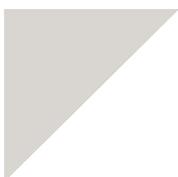


2021

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 22 octobre 2021



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES ET ADMINISTRATION GENERALE

1ère C - Affaires Financières

1 Rapport de présentation de la Décision Modificative pour 2021 (ID WD : 26463).....	15
2 Gestion budgétaire - Ajustement de recettes et de dépenses - Décision Modificative (ID WD : 26471).....	46
3 Gestion de la dette - Décision modificative (ID WD : 26472).....	51
4 Service Départemental d'Incendie et de Secours - Décision modificative (ID WD : 26473).....	53
5 Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement 2021 (ID WD : 26474).....	55
6 Les opérations comptables - Décision modificative (ID WD : 26454).....	57

1ère C - Moyens Transversaux

7 Direction de la logistique interne - Moyens logistiques et activités transversales - Décision modificative 1 (ID WD : 26384).....	61
8 Direction de la logistique interne - Gestion patrimoniale - Décision modificative 1 (ID WD : 26356).....	65
9 Don d'une sculpture (ID WD : 26299).....	66
10 Service des affaires juridiques et des assemblées - Décision modificative 1 (ID WD : 26363).....	71
11 Service gestion immobilière et foncière - Décision modificative 1 - Ajustements budgétaires (ID WD : 26422).....	73
12 Direction des systèmes d'information - Décision modificative 1 (ID WD : 26438).....	75
13 Prestations intellectuelles - Décision modificative 1 (ID WD : 26459).....	78

1ère C - Patrimoine Départemental

14 Patrimoine immobilier - Décision modificative 1 (ID WD : 26466).....	79
---	----

1ère C - Ressources Humaines

15 Le Personnel (ID WD : 26371).....	82
--------------------------------------	----

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Action Sociale

16 Action sociale - Décision modificative 1 - Ajustements de crédits (ID WD : 26470).....	105
---	-----

2ème C - Enfance et Famille

17 DPPEF - Décision modificative 1 (ID WD : 26353).....	108
18 Protocole transactionnel avec l'association Action Enfance pour la reprise du déficit de 2019 (ID WD : 26367).....	113
19 IDEF - Décision modificative 1 (ID WD : 26484).....	120

2ème C - Autonomie

20 Autonomie - Décision modificative 1 (ID WD : 26469).....	122
21 Soutien à l'innovation et à la modernisation des prises en charge dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ID WD : 26403).....	130
22 Soutien aux professionnels des SAAD - Financement de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile (BAD) (ID WD : 26378).....	138
23 Instauration d'une nouvelle prestation l'Aide à la Vie Partagée (AVP) pour favoriser le développement des solutions d'habitat inclusifs pour personnes âgées et handicapées (ID WD : 26523).....	149

2ème C - Insertion

24 Insertion - Décision modificative 1 - Ajustement de crédits (ID WD : 26392).....	151
---	-----

2ème C - Habitat et Logement

25 Habitat - Décision modificative 1 - Ajustement de crédits (ID WD : 26385).....	154
26 Logement - Décision modificative 1 - Ajustement de crédits (ID WD : 26313).....	160

TROISIEME COMMISSION : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITION ENVIRONNEMENTALE**3ème C - Infrastructures et mobilités**

27 Infrastructures routières - Décision modificative 1 (ID WD : 26375).....	162
28 Transports - Décision modificative 1 (ID WD : 26383).....	173
29 Déplacements doux et mobilités durables - Décision modificative 1 (ID WD : 26382).....	176

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

30 Relation entreprises et développement touristique - Décision modificative 1 (ID WD : 26413).....	178
31 Maintien de la Section Aérienne de Gendarmerie (ID WD : 26390).....	180
32 Aménagement du territoire - Décision modificative 1 (ID WD : 26481).....	182
33 Budget participatif - édition 2022-2023 (ID WD : 26457).....	187

3ème C - Environnement

34 Environnement - Décision modificative 1 (ID WD : 26433).....	196
35 Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs (ID WD : 26426).....	199

3ème C - Mission numérique

36 Aménagement numérique du territoire – Décision modificative 1 (ID WD : 26480).....	203
---	-----

QUATRIEME COMMISSION : COLLEGES ET POLITIQUE EDUCATIVE**4ème C - Affaires Educatives**

37 Education - Décision modificative 1 (ID WD : 26030).....	206
---	-----

CINQUIEME COMMISSION : TOURISME, CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**5ème C - Tourisme**

38 Tourisme - Décision modificative 1 (ID WD : 26412).....	212
--	-----

5ème C - Culture

39 Conservation et valorisation des monuments et musées départementaux - Décision modificative 1 (ID WD : 26415).....	214
40 Boutiques des monuments et musées - adoption de tarifs (ID WD : 26450).....	217
41 Action culturelle - Décision modificative 1 (ID WD : 26428).....	222
42 Avenant au contrat d'objectifs 2018-2021 - Université de Tours (ID WD : 26430).....	224
43 Direction déléguée du livre et de la lecture publique - Décision modificative 1 (ID WD : 26409).....	231
44 Archives, archéologie et inventaire - Décision modificative 1 (ID WD : 26323).....	233

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES ET ADMINISTRATION GENERALE

1ère C - Affaires Financières

45 Désignation de Conseillers départementaux pour siéger à la Commission départementale des valeurs locatives (ID WD : 26543).....	235
---	-----

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2021

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille vingt et un, le vingt deux octobre, à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

MM. ALFANDARI, ANCEAU, Mme ARNAULT, M. CARLES, Mme CHAIGNEAU, M. CHARTIER, Mmes CHEVILLARD, COCHIN, DANET-MALAQUIN, M. DE OLIVEIRA, DRAPEAU, MM. DROINEAU, DUBOIS, Mme DUPUIS, MM. FENET, GAGNAIRE, Mmes GALLAND, GERVES, GINER, HAMADI, JABOT, MM. LAFOURCADE, LEBRETON, LEVEAU, LOUAULT, MARTEGOUTTE, MICHAUD, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, M. OSMOND, M. PAUMIER, Mme RAIMOND-PAVERO, MM. SCHWARTZ, THIEUX, Mmes TRUET, TUROT, VOGT

Sont absents et excusés :

Mme MARCHAND a donné pouvoir à M. SCHWARTZ
Mme DEVALLEE a donné pourvoir à M. FENET

*

* *

Bonjour mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

La séance est ouverte.

Madame MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur SCHWARTZ.

Madame DEVALLEE arrivera un peu en retard et a donné pouvoir à Monsieur FENET.

On vous a remis un certain nombre de choses sur table :

- Quelques rapports supplémentaires vus après les commissions,
- Un diaporama de la DM qui vous sera présenté tout à l'heure – je rappelle que j'ai remis aux présidents de groupes l'ensemble des diaporamas qui ont été présentés dans les commissions, chacun peut donc y avoir accès sans difficulté,
- Un diaporama sur le budget participatif et le rapport d'activité 2020 de l'ADT que m'a fait parvenir Monsieur MARTEGOUTTE.

Il faut approuver les procès-verbaux des 1^{er} et 13 juillet 2021.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Non. Je vous en remercie.

Notre collectivité départementale connaît une situation particulière cette année avec des recettes financières exceptionnelles liées à une embellie conjoncturelle des Droits de Mutation qui sont payés lors de l'acquisition d'un bien immobilier. C'est une bonne nouvelle pour le Département car elle montre le dynamisme de la reprise économique sur notre territoire.

Notre 1^{er} objectif est de tenir tous nos engagements du précédent mandat par la poursuite et le financement de tous les projets votés, souvent à l'unanimité, dans les différents plans pluriannuels d'investissement (collèges, EHPAD, espaces naturels sensibles, transition énergétique, ponts, etc). A cet égard, il vous sera présenté une prospective financière 2022-2025 avec le détail de l'utilisation de ces fonds, dont le rendement actuellement élevé, reste, je le répète, conjoncturel et servira aussi au financement de dépenses sociales structurelles dont l'évolution globale est estimée à + 17 M€ en 2022.

Une part sera réservée à l'amélioration de la rémunération de nos agents départementaux, ainsi qu'à leurs conditions de travail.

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente chargée des Ressources Humaines a engagé hier avec les représentants du personnel un dialogue social approfondi pour évoquer tous ces éléments.

Le but recherché est de fixer un cap clair et concerté pour les années 2022-2023.

Mais il nous fallait envoyer un signal fort dès cet automne.

Nous savons que les agents de la fonction publique subissent, après de nombreuses années de gel du point d'indice décidé par les gouvernements successifs, une baisse du pouvoir d'achat amplifiée par de nombreuses hausses tarifaires (gaz, électricité, carburant, produits alimentaires...) et qu'ils ont été soumis deux années consécutives à des sujétions particulières liées au contexte sanitaire.

Cette situation nous a amené à proposer qu'une reconnaissance exceptionnelle de ces sujétions puisse être octroyée au personnel départemental sur la paie du mois de novembre.

Nous avons souhaité qu'elle soit modulée en fonction de la catégorie d'emploi, à savoir :

- 200 € nets pour les agents de catégorie C (ils sont près de 1.000),
- 150 € nets pour les agents de catégorie B (ils sont 600), et les assistants familiaux (ils sont 350), ainsi que les apprentis,
- 100 € nets pour les agents de catégorie A (ils sont 500).

Techniquement, cette reconnaissance prendra diverses formes selon que l'agent soit titulaire ou contractuel ; toutes les informations seront sur l'Intranet.

C'est pour nous, élus, une juste reconnaissance de leur investissement et de l'importance que revêt à nos yeux leur travail ; cette reconnaissance aura un coût global de 500.000 € pour le Département en 2021, financé sur le budget Ressources Humaines.

Cette 1^{ère} session budgétaire du mandat a été marquée par un travail dans les cinq commissions, qui a permis les avancées suivantes :

- En 1^{ère} et 3^{ème} commissions, le projet de la 2^{ème} édition du budget participatif a été présenté et un amendement vous est proposé pour passer de 3 à 4 projets dans chacune des catégories (- 18 ans et + 18 ans) et ce dans chaque canton. Cela élargira le champ des propositions et permettra un essaimage plus large

Retour sommaire

de cette politique départementale innovante sur tous nos territoires.

- En matière sociale, la révision à la baisse de 3 M€ des dépenses liées au RSA est le signe d'une reprise économique qui bénéficie à un certain nombre de nos allocataires.
- Dès cette session, la 2^{ème} commission a examiné des engagements forts du Département en matière sociale :
- Il vous est proposé une aide exceptionnelle à l'EHPAD de Preuilly de 63.000 € pour une panne de chaudière, peu après l'incendie d'une partie de l'établissement (l'aile arrière).
 - Il vous est proposé un soutien aux 1.651 professionnels de 12 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile associatifs habilités à l'aide sociale et non habilités. Cette dépense nouvelle décidée par l'Etat sera compensée par lui à hauteur de 70% pour ce dernier trimestre et à 50% en 2022, même si, et cela m'inquiète, cette annonce ne se retrouve pas à l'heure actuelle dans le projet de loi de Finances 2022. Pour le Conseil départemental, c'est une dépense de 1.500.000 € en 2021 et possiblement de 6 à 7 M€ en 2022.
 - Le Conseil départemental soutient 16 projets pour l'innovation et la modernisation des prises en charge dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Les 154.000 € s'ajoutent aux 216.000 € déjà votés en juin pour 8 autres projets.
 - Autre innovation sociale, un rapport vous propose d'instaurer une nouvelle prestation individuelle « l'Aide à la Vie Partagée ». Il s'agit d'une prestation de 7.500 € en moyenne par an et par personne pour financer un projet d'animation sociale afin de lutter contre l'isolement des personnes. Cette nouvelle prestation a pour but de favoriser le développement des solutions d'habitat inclusif en unité de petite taille (8 à 10 logements – comme à Savigné-sur-Lathan par exemple) pour personnes âgées et handicapées. Grâce à cette action innovante, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a identifié l'Indre-et-Loire comme moteur sur le sujet et nous a retenu pour organiser avec elle une conférence interdépartementale en Région Centre sur l'habitat inclusif.
 - Enfin, notre assemblée est appelée à voter 50.000 € à l'association du Petit Pausailleur qui va désormais exercer son activité dans une ancienne ferme de Tours Nord, au profit de jeunes en situation de handicap.

En 3^{ème} commission :

- Un rapport concerne le Fonds de soutien à la transformation numérique, qui depuis octobre 2018, figure dans la convention Région-Département 2015-2021.

Cela permet d'accompagner 10 porteurs de projets pour une subvention départementale de 175.000 €.

Cette politique innovante, qui permet de mobiliser les moyens financiers nécessaires à l'accompagnement de la transformation numérique doit à mon avis s'inscrire dans le temps. C'est pourquoi le contrat Région-Département venant à son terme fin 2021, je proposerai au Président BONNEAU d'en établir un autre pour les prochaines années en gardant cet accompagnement de la transformation numérique.

- Notre assemblée consacre aussi à cette session 65.000 € pour 5 projets du Fonds Départemental pour l'Aménagements et le Développement Durable du Territoire. Ces crédits viennent en complément des 75 000 € répartis au printemps au profit de 10 autres projets.

En 4^{ème} commission :

- Je tiens à souligner, compte tenu de nos recettes exceptionnelles, l'accélération de nos dépenses pour les collèges visant à améliorer les choses pour les agents (1M€) :

+ 227 000€ pour du mobilier scolaire neuf

+ 300 000€ pour du matériel pour les personnels ATTEE

+ 473 000€ pour accélérer le renouvellement des équipements de cuisine

- Puis, l'autorisation de programme des grosses réparations dans les collèges a été augmentée de 200.000€. Ces crédits sont complétés à cette session, hors du domaine collège, par 273.000€ pour du mobilier neuf au Champ Girault et à l'IDEF, ainsi que 468.000€ pour accélérer le renouvellement des véhicules des services, principalement pour les services routiers.
- Enfin, l'alignement du prix des repas à 3,25 €, pour les 3 collèges (Lamartine, Rameau et La Rabière) qui déjeunent dans un lycée, comme dans les autres collèges, prendra effet au 1^{er} janvier 2022, après le vote en Conseil d'Administration des collèges.

En 5^{ème} commission :

- Le Conseil départemental proposera d'attribuer 30.000 € de subvention exceptionnelle de démarrage au Bateau Ivre, en raison des difficultés financières rencontrées suite à l'impossibilité d'exploiter l'établissement dans le contexte de la crise sanitaire.
- Le Fonds d'Investissement Culturel et Sportifs fait l'objet d'une 2^{ème} répartition pour 16 dossiers de 69.000€, lesquels complètent les 254.000€ déjà répartis au printemps.

Retour sommaire

Voilà pour les points forts de notre session.

Cela marque la volonté de notre Majorité de mettre en œuvre son projet départemental 2021-2028, avec la prise en compte d'apports constructifs de nos collègues de la Minorité avec lesquels, je souhaite poursuivre une relation faite de respect mutuel, d'écoute attentive et de dialogue ouvert.

A la suite des commissions, et pour répondre à des demandes diverses exprimées en commission, je vous propose, d'ici à notre session de décembre 4 pistes de travail :

- Faire le point des critères d'attribution de l'aide départementale aux petits clubs sportifs ruraux,
- Examiner la possibilité d'un bonus de subvention départementale pour des dossiers FDSR-F2D des communes et des communautés de communes comportant un volet concernant la transition énergétique,
- Faire le point sur les dispositifs actuels d'intervention concernant la précarité énergétique d'un nombre croissant de nos concitoyens en cette période de forte hausse du gaz et de l'électricité,
- Faire le point sur le Fonds d'Animation Locale et son augmentation en début de mandature.

Pour le 1^{er} trimestre 2022, je vous propose :

- De poursuivre, pour la DGF collèges 2023, avec le groupe de travail associant des principaux et des gestionnaires, le travail concernant des évolutions possibles de critères pour ladite DGF.
- D'examiner un possible bonus départemental pour les projets des communautés de communes concernant les circulations douces.

En ce qui concerne l'information des Conseillers départementaux, des propositions de présentations d'activités et de visites de services du Département ont été présentées par les présidents de commissions et transmises aux présidents de Groupes que j'ai rencontrés le 18 octobre et que je rencontrerai avant chaque session.

Ils peuvent les compléter en indiquant leurs priorités, ce qui permettra à la Direction Générale d'organiser tout cela avec méthode dans les meilleures conditions.

Je vous remercie.

Monsieur THIEUX.

M. THIEUX. – Merci Monsieur le Président. Cette décision modificative que vous nous avez présentée est effectivement marquée par des recettes conjoncturellement plus hautes que prévu, ce qui est une nouvelle positive, comme pour la plupart des Départements d'ailleurs, dans un contexte qui reste à aborder avec prudence, vous l'avez dit, et nous souscrivons à cette prudence.

En effet, la réforme de la fiscalité ne donne plus de pouvoir de taux au Département pour la construction des budgets futurs. Les contraintes des contrats de Cahors sont actuellement suspendues mais on ne sait pas ce qu'il en sera demain. Et la séquence électorale de 2022 pourra évidemment apporter au niveau national son lot de mesures que nous ne connaissons pas pour le moment.

C'est la raison pour laquelle notre groupe n'entend pas faire des propositions dispendieuses sur la base de ces recettes nouvelles mais s'attacher à renforcer les politiques de solidarité, de développement durable et faire émerger des propositions qui pourraient répondre aux nouveaux défis qui sont devant nous.

Nous demandons donc, comme nous l'avons fait en commission et vous l'avez souligné, Monsieur le Président, une attention soutenue dans plusieurs domaines puisque les recettes supplémentaires qui sont inscrites dans cette DM donne la capacité d'agir dans plusieurs domaines :

- Tout d'abord, la transition énergétique. Vous l'avez dit en commission, nous avons évoqué cette idée d'un fonds consacré à la transition énergétique. Vous l'avez repris sous forme de ce bonus que vous évoquez comme axe de travail dans les semaines à venir. Donc nous en prenons acte et nous pensons important de soutenir et d'encourager les efforts des collectivités qui bénéficient également de l'ingénierie du Département dans ce domaine.
- Le renforcement de la participation citoyenne est également un axe que vous avez retenu et que nous avons évoqué en commission. Il nous semblait effectivement important d'accompagner le succès du premier budget participatif qui avait eu lieu et de marquer dans cette nouvelle édition la volonté du Département d'aller plus loin, d'augmenter les crédits et donc le nombre de projets qui sera retenu.
- Pour l'éducation, là aussi vous avez répondu sur le tarif départemental qui sera réellement unique pour l'ensemble des collèges puisque les trois collèges qui ont pour le moment des tarifs supérieurs, c'est-à-dire La Rabière, Lamartine et Rameau, seront alignés sur le tarif départemental unique au 1^{er} janvier 2022.

Nous considérons évidemment que ces mesures vont dans le bon sens, que ce sont des signes positifs qui n'effacent pas les identités politiques de chacun, soyons conscients de cela, mais qui témoignent d'un

Retour sommaire

fonctionnement normal de la démocratie locale tourné vers l'intérêt général.

Il faut nous placer dans cette démarche constructive, ce qui n'exclut pas des désaccords parfois, mais il faut que les propositions puissent être entendues et nous voyons que, pour une bonne partie de celles que nous avons faites en commission, elles l'ont été.

Cette DM sera suivie dans quelques semaines de l'élaboration du budget 2022. Nous y prendrons toute notre part. Dès à présent, nous sommes convaincus que les marges budgétaires qui nous sont présentées aujourd'hui pourront servir. Vous avez tracé des pistes mais je crois que nous aurons là aussi à identifier des priorités dans le cadre du budget 2022.

Parmi celles-ci, nous souhaitons vous en citer quelques une aujourd'hui :

- Dans le domaine du handicap : vous avez cité des choses et il nous semble important aussi de renforcer les moyens humains afin de réduire les délais d'instruction des dossiers MDPH et de garantir un fonctionnement optimal du transport des élèves et des étudiants en situation de handicap.
- Dans le domaine des solidarités : prendre en compte la précarité énergétique dans les investissements en faveur de l'habitat comme dans les aides sociales. N'en doutons, pas le Département sera en première ligne quand la campagne électorale de 2022 sera passée et qu'un certain nombre de mesures et de boucliers énergétiques brandis par l'État aujourd'hui sera abaissé.
- Dans le soutien à la vie associative, culturelle et sportive : il est important qu'il puisse y avoir cette solidarité sur l'ensemble de notre territoire, vous l'avez évoqué également comme piste de travail, pouvoir réformer l'accès à ce fonds pour tous les cantons du Département.
- Nous citerons également l'expérimentation d'un revenu de solidarité pour les jeunes de moins 25 ans en situation de précarité. C'est une piste qui, avec ces marges budgétaires, pourrait être travaillée en commission.
- En ce qui concerne le renforcement du PPI, vous avez cité un certain nombre de crédits. Nous attirons votre attention également sur les moyens humains nécessaires aux travaux dans les collèges. Les fonds sont abondés mais il faut aussi renforcer le nombre de techniciens qui suivent ces projets pour qu'ils puissent aboutir dans des délais raisonnables. Je pense que la marge de manœuvre que nous avons aujourd'hui pourrait servir à identifier des projets à accélérer dans quelques établissements, notamment des projets de rénovation de l'équipement.
- Enfin, les ressources humaines : vous l'avez dit, une prime ponctuelle sera versée dès cette année. Il faut en effet souligner l'effort, c'est important d'envoyer ce signal aux agents de notre collectivité et au-delà, comme cela a pu être dit au dernier CT, ouvrir également des négociations sur l'année 2022 sur le régime indemnitaire des agents pour que ces primes puissent être lisibles et inscrites dans un régime définitif, qui ne soient pas que pour une année. Ceci garantira l'attractivité de notre collectivité et donc la qualité du service public local.

En conclusion, notre minorité sera constructive et vigilante sur les priorités que vous nous présenterez pour 2022. Nous serons attentifs. La gauche départementale, à défaut d'être la force de l'action, sera force de propositions et de convictions.

M. le Président. – Merci mon cher collègue. Votre conclusion valide la déclaration de mon prédécesseur Marc POMMERAU comme quoi nous sommes partenaires en démocratie.

Sur les points que vous avez abordés :

- On a effectivement préféré la notion de bonus pour les fonds FDSR – F2D car c'est beaucoup plus lisible par les communes qui vont déposer différents dossiers : dans le cadre du fonds, l'aide départementale peut varier de 20 à 30% et le bonus dont on aura fixé le montant pourra venir en plus de tel pourcentage déjà retenu. Ce sera beaucoup plus simple que la création d'un nouveau fonds, à la fois pour les communes et pour les services.
- Pour les repas, on passe effectivement à 3,25€. C'était plus cher avant mais c'était le tarif de la Région, je n'y peux rien, chacun ses responsabilités et je n'en veux à personne.
- Pour le handicap, deux postes sont proposés d'être créés à cette session pour renforcer la MDPH, donc c'est en cours.
- Pour les transports, comme vous le savez, on s'active fortement à ce que cela fonctionne bien. Patrick MICHAUD fera peut-être un point tout à l'heure.
- En ce qui concerne la précarité, il y aura avant le mois de décembre un point, je l'ai demandé à Madame ARNAULT, de tout ce qui existe en matière de dispositifs pour bien mettre à plat ce qui existe et voir ce qu'il serait possible d'augmenter en disant bien que chacun doit prendre sa part car ce n'est pas au Département de prendre tout. C'est bien pour faire l'inventaire des responsabilités et des possibilités des uns et des autres que l'on va le faire. Je pense que c'est un sujet important. Il y a la prime qui a été annoncée hier soir par le Premier Ministre mais sur le fond, il y a quand même un certain nombre de situations qui nous remonte dans les communes, dans les CCAS, par les bailleurs sociaux, par les services sociaux chez nous. C'est donc quelque chose que l'on a à regarder de près. Il y aura donc une

- piste de travail prévue avant décembre pour que l'on en reparle à la session du mois de décembre.
- Pour le PPI, je vous rappelle qu'on a déjà rajouté Château-la-Vallière qui n'était pas prévu initialement car la communauté de communes a des projets et parce que cela a du sens localement.
- Pour le reste, je pense qu'il sera sage d'attendre la campagne présidentielle. Je voudrais que les financements soient au rendez-vous. Quand je vois déjà que la compensation à 50% qui était annoncée pour les SAAD n'est pas dans la loi de Finances, je m'inquiète, mon cher collègue. Normalement l'État a prévu 200M€, l'ADF avait chiffré à 600, je crois que la vérité est peut-être entre les deux. Quand il y a une orientation mais qu'il n'y a pas d'argent en face, je m'inquiète un tout petit peu. Donc on votera le budget en marche, on essaiera de faire ce que l'on peut mais vous le savez, ce n'est pas un puits sans fond et, comme vous l'avez souligné, c'est conjoncturel. Il faut bien savoir qu'à tout moment il peut y avoir un retournement de situation ou un fléchissement de cette ressource, d'où l'importance de la flécher plutôt en investissement pour ne pas risquer d'être gênés. Vous avez abordé un possible Cahors 2, je pense que l'État pourra être tenté au 2^{ème} semestre peut-être de le faire, donc il faut être prudent.

Madame HAMADI.

Mme HAMADI. – Monsieur le Président, j'ai quelques observations à faire sur cette décision modificative, notamment sur les recettes exceptionnelles. Vous l'avez dit, les Droits de Mutation ont fortement augmenté suite à un marché immobilier bien dynamique mais je pense qu'il faut faire attention car d'une part c'est volatile et d'autre part cela pose la question de comment sanctuariser cela pour anticiper les prochaines crises que l'on pourrait avoir.

Par ailleurs, les baisses du RSA sont certainement dues à la politique du « quoi qu'il en coûte » mais le « quoi qu'il en coûte » va s'arrêter et on risque d'avoir mécaniquement une hausse qui pourrait arriver.

On aurait aimé voir dans ce budget le revenu minimum des jeunes puisque pour nous c'est une réponse immédiate à la précarité des jeunes qui était très importante avant la crise et qui s'est accentuée avec la crise. Ce sont les principales victimes de la précarité du travail et la crise a en plus fermé des portes sur les jobs étudiants.

Vous avez parlé ensuite de la transition énergétique. Vous vous doutez bien que nous y sommes très favorables. Je pense qu'il faudrait des pistes de travail pour accentuer cette transition dans notre propre administration, par exemple à travers des achats responsables en commission d'appel d'offres. Je rejoins le fait d'avoir un soutien de fonds pour la transition énergétique. Il fallait effectivement de l'ingénierie administrative et technique car certains maires peuvent vite se perdre dans tous ces fonds. Il faut pouvoir les accompagner et je pense que le Département est un bon échelon-clé pour cela.

Autre piste de travail qu'on aimerait avoir : il y a plusieurs communautés de communes qui ont travaillé sur un PCAET et on pourrait imaginer faire un plan climat départemental en s'appuyant dessus car cela balaye énormément de sujets, que ce soit la transition énergétique, l'alimentation, la culture... Il faut également améliorer la sobriété énergétique.

La question de comment aller vers les gens est aussi une question très importante pour nous.

Il faut articuler cela avec tout ce qui existe déjà.

Sur le personnel, je pense qu'il mérite en effet cette récompense, c'est leur investissement durant cette crise qu'il faut remercier. Pourrait-on établir un parcours professionnel pour chaque agent pour mieux le préparer pour les concours, pour passer d'une catégorie à une autre par exemple ?

On sait que la présidentielle va arriver et qu'on va être spectateur de ce qui va se passer. Il faudra quand même que notre Département soit d'une très grande flexibilité, qu'on anticipe bien les choses avec plusieurs scénarii et si tout le monde devra prendre sa part, comme vous le disiez, il faudra éviter qu'on travaille tous en silo. Je précise que je le dis de manière globale pour toutes les collectivités et que je ne vise personne. Il faut lancer rapidement des projets, notamment dans la transition écologique.

M. le Président. – Merci Madame HAMADI. On va sanctuariser certaines dépenses, comme vous avez dit. On vous donnera une prospective au mois de décembre sur deux ans, peut-être trois. On sent que l'année prochaine a des chances d'être bonne en Droits de Mutation. Au-delà, on n'a pas beaucoup de visibilité. L'idée est donc de bien flécher d'ores-et-déjà les dépenses pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur l'utilisation de ces fonds.

Pour le RSA, je pense qu'on risque d'avoir un double mouvement : on a un effet de reprise qui est bien là et en même temps, n'oublions pas la modification des règles de l'indemnisation du chômage qui aura un effet d'augmentation pour nous puisqu'il y aura une moindre indemnisation des chômeurs.

En ce qui concerne les jeunes, on est clairement dans un sujet de politique nationale de solidarité qui, à mon avis, sera au cœur des enjeux de la présidentielle. Je pense qu'en terme d'égalité et de solidarité, il faut peut-être d'abord laisser passer ce temps-là.

Pour la transition énergétique, j'ai en effet posé le bonus pour faciliter les tâches des maires. L'ADAC vient de recruter des conseillers en énergie et pourra tout à fait aider les maires en ingénierie dans ce sujet. C'est une véritable amélioration car les maires n'ont pas les services pour.

Quand vous dites qu'il faut aussi aller vers les gens pour les sensibiliser plus de sobriété, c'est un enjeu qui concerne l'ALEC, hors métropole, puisque la métropole a ARTEMIS. Il faut que les gens aillent vers l'ALEC et que l'ALEC aille vers les gens. Il faut des permanences sur place car quand on habite très loin de Tours, on ne vient pas pour demander conseil à l'ALEC. C'est cela qu'on va devoir voir dans l'évolution : non pas telle ou telle

structure, mais le service rendu en matière énergétique au grand public.

Sur le plan climat, je suis assez mesuré. Il y en a un qui avait été écrit il y a quelques années et dire qu'il avait été suivi d'une grande réalisation serait sûrement excessif. Mais ne regardons pas derrière, regardons devant.

Je pense qu'aujourd'hui, on fait comme Monsieur Jourdain, c'est-à-dire qu'on fait beaucoup de prose sans le savoir, mais il y a de vraies réalisations :

- On était l'autre jour à Parçay-Meslay avec les collègues Monsieur FENET et Madame DEBALLÉE, on a vu une chaufferie biomasse avec un espace pédagogique innovant.
- Tout le parking devant la maison des sports va être fait en ombrières.
- Notre centre routier va également devenir une ombrière avec du photovoltaïque pour justement avoir un affichage clair.
- Dans nos collèges, on consommera sur place l'énergie produite par le photovoltaïque dans peu de temps par rapport à l'accord conclu.

On est vraiment dans des axes forts. On peut toujours aller plus loin. Monsieur OSMOND m'a parlé d'un projet pour les parcs à vélos dans les collèges : une stagiaire a fait une étude et c'est très variable d'un collège à l'autre, on pourrait imaginer avoir du photovoltaïque au-dessus des garages à vélo. Ce n'est pas du tout un rêve, on va l'évoquer avec notre prestataire.

Pour la partie Ressources humaines, je souhaite vous rappeler qu'on a déjà fait deux gratifications de 100€ net à des catégories ciblées de collègues qui s'étaient fortement investis pendant le COVID en 2020, je pense à des personnes qui ne pouvaient plus travailler dans leur métier d'origine et qui avaient accepté d'aller dans les EPHAD, dans les centres de vaccination... Cette fois-ci, c'est pour tout le monde.

Enfin, pour le côté anticipation, j'ai fait comme vous, j'ai écouté le 20h hier soir. Mais je n'ai pas attendu le 20h pour écrire ce que je vous dis ce matin. Je pense que l'idée de faire une prime directe en aides versées sur la paie du mois de novembre est une forme d'anticipation qui semble avoir été reprise et qui sera moins difficile à mettre en œuvre au Département que dans les millions d'entreprises, de PME et d'artisans qui vont devoir le mettre en œuvre.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je donne la parole à Monsieur Olivier LEBRETON pour le rapport de présentation de la décision modificative.

M. LEBRETON. – Mes chers collègues, c'est un vendredi ensoleillé pour vous présenter la décision modificative 2021.

Un petit rappel sur le contexte de la décision modificative avec l'impact financier de la crise sanitaire qui a des effets heureusement plus limités que prévu au niveau national et au niveau local avec un marché immobilier toujours très dynamique et une hausse mesurée d'allocations du RSA. Il y a un effet direct sur nos finances avec une épargne nette qui s'améliore significativement. Ces ressources seront utilisées en 2022 au service de l'investissement et de l'amélioration des conditions de travail de nos agents, comme vous l'avez dit.

Vous voyez une carte de la France avec les variations nationales des DMTO entre le premier semestre 2019 et le premier semestre 2021 et une progression de +29% en Indre-et-Loire. Certains Départements dépassent les 50%. Les DMTO sont vraiment le sujet important de cette DM.

Vous avez devant vous l'équilibre général avec une augmentation significative des recettes de fonctionnement (due à nos DMTO), presque 37M€, combinée à une baisse des dépenses de fonctionnement de 4,4M€, liée à un RSA moins élevé que prévu.

L'épargne nette après remboursement du capital de la dette s'améliore, elle est à + de 41M€.

Un léger **ajustement des dépenses d'équipement** pour prendre en compte la réalisation des projets à hauteur de 500.000€ ainsi que des recettes d'équipement à hauteur de 10.000€.

L'emprunt d'équilibre prévisionnel 2021 sera en baisse de presque 42M€, soit un montant d'emprunt de 17,3M€ au total.

Compte tenu des **stratégies d'investissement pour 2022**, il sera certainement proposé un montant d'emprunt autour de 20M€ afin de profiter encore des taux d'intérêts très bas et de permettre le financement de nos investissements.

Pour rentrer dans le détail, on va commencer par les **recettes de fonctionnement**, à hauteur de 36,9M€ :

Pour la DGA Solidarités, +5M€ :

+1,6M€ de compensation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de l'APA et de la PCH.

+1M€ au titre la revalorisation des rémunérations des salariés des services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (les SAAD) en application de l'avenant 43.

+1,6M€ de recettes à l'Enfance.

Pour la DGA Territoires, +400.000€ :

+450.000€ sur la Taxe d'Aménagement.

-250.000€ pour la billetterie dans les Monuments.

+200.000€ d'ajustements divers.

Pour la DGA Ressources, +31,6M€ :

+30M€ sur les DMTO.

+1,15M€ sur la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances et la Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques.

+350.000€ sur la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité.

-200.000€ sur le Dispositif de Compensation Péréquée.

Les **dépenses de fonctionnement** sont en baisse de près de 4,4M€ :

Pour la DGA Solidarités, -4,3M€ :

-4M€ sur l'allocation RSA.

+1,9M€ sur les allocations APA et PCH, dont 1,7M€ liés à l'avenant 43.

Pour la DGA Territoires, +200.000€ :

-200.000€ sur les transports du fait d'une économie sur l'ancien marché et d'une augmentation sur le nouveau marché.

+200.000€ en faveur de l'environnement.

+100.000€ sur le budget participatif.

Pour la DGA Ressources, -3,1M€ :

-3M€ liés à la restitution de dépenses imprévues.

-100.000€ sur les intérêts de la dette.

Nos perspectives financières pour 2022 indiquent déjà une évolution de + de 17M€ de dépenses sociales.

Retour sommaire

La prudence doit être de mise quand nos dépenses structurelles sont financées par des recettes conjoncturelles.

En ce qui concerne les **dépenses d'équipement**, on constate une baisse de 600.000€. Dans le détail :

Pour la DGA Solidarités, -1,4M€ :

- 1M€ au titre du plan EHPAD lié à des retards de travaux.
- 200.000€ pour l'habitat.
- 200.000€ au titre des travaux du centre de vacances de Longeville-sur-Mer.

Pour la DGA Ressources, +1,6M€ :

- +1M€ en faveur du SDIS pour l'acquisition de véhicules de lutte contre les incendies.
- +600.000€ pour l'acquisition de véhicules et équipements mobiliers.

Pour la DGA Territoires, -1M€ :

- 1M€ peuvent être investis en AP sur le mobilier scolaire, du matériel d'entretien pour les AT et les équipements de cuisine dans les collèges.
- 2,4M€ sur les collèges avec le calendrier des travaux qui est maintenu. Les situations de travaux seront présentées à la clôture comptable.
- 800.000€ sur les fonds F2D/FDSR. Ce sont tous les projets de 2019 qui n'ont pas été consommés.
- 200.000€ sur le projet « Fenêtres sur Loire » liés à des difficultés sur les autorisations préalables.
- +700.000€ en faveur de l'environnement.
- +1,9M€ lié à la gestion des RD au titre de la déviation de Chinon.
- +500.000€ pour conserver la section aérienne de gendarmerie. Il s'agit de la première partie. Il y aura la deuxième en deuxième année.

En conclusion, la situation financière est en amélioration grâce à des facteurs exogènes (le marché immobilier et les allocations RSA) :

- Recettes de fonctionnement en hausse de + de 36M€,
- Dépenses de fonctionnement en baisse de 4,4M€,
- Épargne nette en progression de + de 41M€,
- Dépenses ajustées d'investissement à 500.000€,
- Une prime ponctuelle sera versée aux agents en novembre 2021,
- L'effort financier de 500.000€ sera porté sur les crédits existants de notre DRH.

Merci de votre attention.

GESTION FINANCIÈRE

1 RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE POUR 2021 (ID WD : 26463)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

L'impact de la crise sanitaire et ses conséquences économiques sur les finances des collectivités est plus mesuré que ce que l'on craignait. Au niveau national, la crise a boosté le marché immobilier et l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA) n'a pas connu la progression projetée en début de crise.

En parallèle, les stratégies nationales demeurent sur une dynamique de relance économique : absence du retour des contrats de Cahors limitant la progression des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités à +1,2% par an, d'ici les élections présidentielles ; et annonce d'un futur plan d'investissement de l'Etat pour la France 2030.

En Indre-et-Loire, comme au niveau national, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) connaissent une dynamique importante, permettant d'ajuster la prévision de cette recette liée exclusivement à la bonne santé financière du marché de l'immobilier. Et le RSA progresse moins rapidement qu'anticipé au Budget Primitif.

Ainsi, la Décision Modificative pour 2021 traduit des améliorations financières significatives par rapport au Budget Supplémentaire permettant d'utiliser ces ressources dès 2022 au service de l'investissement et de l'amélioration des conditions de travail des agents.

Les principales dispositions

Ce budget s'élève à +38 M€ (dont +42,9 M€ de mouvements d'ordre).

Concernant la gestion pluriannuelle, la situation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, ainsi que des crédits de paiement est la suivante :

Autorisations de programme (AP)		
Montant d'AP voté au Budget 2021	Proposition en AP à la DM	Montant d'AP total
381 279 112,44 €	7 474 496,00 €	388 753 608,44 €

Crédits de paiement 2021 des AP			
CP inscrits au Budget 2021	Proposition à la DM	Montant total	Montant restant à inscrire
82 942 304,75 €	-3 951 856,52 €	78 990 448,23 €	165 423 581,66 €

Autorisations d'engagement (AE)		
Montant d'AE voté au Budget 2021	Proposition en AE à la DM	Montant d'AE total
75 414 360,49 €	-128 975,28 €	75 285 385,21 €

Crédits de paiement 2021 des AE			
CP inscrits au Budget 2021	Proposition à la DM	Montant total	Montant restant à inscrire
12 419 855,00 €	-43 735,03 €	12 376 119,97 €	35 100 361,58 €

Les principaux ajustements en recettes et dépenses

Les **recettes de fonctionnement** enregistrent une hausse de +36,9 M€ :

+4,9 M€ pour la DGA Solidarités dont :

La Décision Modificative intègre la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile, lequel entre en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Il a pour objet une revalorisation des salaires des employés de ces secteurs (autonomie et enfance). Le Département, en tant qu'autorité de tarification, est tenu d'en assurer le financement, pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale et tarifés. Seule une compensation par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est prévue pour les secteurs de l'autonomie à hauteur de 70% dont un acompte de 80% en 2021. Aucune compensation de l'Etat n'est prévue pour le secteur de l'enfance (impact financier : 43 120 €).

+0,9 M€ de recette pour la revalorisation des rémunérations des salariés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Le coût de cette réforme (application avenant 43) est partiellement supporté par les départements qui doivent couvrir le surcoût de la masse salariale brute chargée qui a été calculé par les SAAD prestataires relevant de la Branche d'Aide à Domicile au titre de leur responsabilité d'employeur. En 2021, ce surcoût global s'élève à 1,7 M€ (*y compris secteur enfance*) réparti sur la dépense APA, PCH, services ménagers et enfance.

+1,6 M€ de compensation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation pour le Handicap (PCH).

+0,6 M€ liés à des recouvrements sur bénéficiaires et des indus au titre de l'autonomie.

+1,6 M€ de recettes à l'enfance, liées à des régularisations sur les dotations versées en 2020 et au recouvrement auprès des départements extérieurs.

+0,4 M€ pour la DGA Territoires dont :

+0,45 M€ de recette sur la Taxe d'Aménagement, compte tenu des premiers encaissements de l'année.

-0,25 M€ de recette sur la billetterie dans les monuments, liée à la fermeture de l'ensemble des monuments pendant près de 5 mois.

+0,2 M€ d'ajustements de diverses recettes.

+31,6 M€ pour la DGA Ressources dont :

+30 M€ sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux : ces derniers restent sur une dynamique importante alors qu'en début de crise, au printemps 2020, l'on craignait une chute de -30% au niveau national, comme pour la crise de 2008. En Indre-et-Loire, le produit journalier moyen s'élève à 523 000 € en 2021, contre 418 000 € en 2020. La prévision du Budget Primitif de 85 M€ est dépassée depuis début septembre, conduisant à un ajustement significatif à la Décision Modificative.

+1,15 M€ sur la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) et la Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE), afin de tenir compte du dynamisme des encaissements constatés à ce jour.

+0,35 M€ sur la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité, afin de tenir compte des encaissements depuis le début de l'année.

-0,2 M€ sur le Dispositif de Compensation Péréquée à cause d'une baisse de l'enveloppe nationale à répartir.

Et divers ajustements de recettes pour l'informatique et la gestion des ressources humaines.

Les **dépenses de fonctionnement** diminuent de -4,4 M€ :

-1,5 M€ pour la DGA Solidarités dont :

-4 M€ sur le RSA au regard de la moyenne des acomptes des 9 premiers mois de l'année, incluant la revalorisation de 1% du 1^{er} mai dernier.

+0,5 M€ sur l'APA notamment en établissements, du fait de l'augmentation de la dépendance et d'un plus grand nombre de résidents comptabilisés dans la dotation globale versée aux établissements à travers l'APA. Il est à noter que l'avenant 43 impacte l'APA à domicile, mais il est compensé par une baisse de l'effectivité des plans d'aide.

+0,6 M€ sur l'aide à l'hébergement des personnes âgées, liée principalement à un changement d'écriture comptable des récupérations d'indus (une recette et une dépense équilibrée).

+1,1 M€ sur la PCH pour couvrir la dépense de la PCH parentalité applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, ainsi que la PCH adultes et la mise en œuvre de l'avenant 43.

+0,1 M€ équilibrés en dépenses et recettes en faveur de la MDPH.

+0,2 M€ pour la DGA Territoires dont :

-0,2 M€ sur les transports, conjonction à la fois d'une économie sur l'ancien marché et d'une augmentation sur le nouveau marché de transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

+0,2 M€ en faveur de l'environnement liés aux excédents de perception de la Taxe d'Aménagement – part ENS.

+0,1 M€ sur le budget participatif (aménagement du territoire).

Et divers ajustements de dépenses pour l'archéologie et l'aménagement du territoire.

-3,1 M€ pour la DGA Ressources dont :

-3 M€ de restitution des dépenses imprévues.

-0,1 M€ sur les intérêts de la dette.

Et divers ajustements de dépenses pour la gestion patrimoniale et les moyens logistiques.

Enfin, en termes de péréquation, le Département demeure contributeur net (recette moins dépense) de 0,97 M€ en 2021.

S'agissant des **dépenses d'équipement**, un ajustement de -0,5 M€ est proposé :

-1,4 M€ pour la DGA Solidarités dont :

-1,1 M€ sur le PPI des EHPAD : retard sur le projet de restructuration de l'EHPAD de VILLELOIN COULANGE, le report à début 2022 de la fin des travaux de l'EHPAD de La Grande Bretèche à TOURS, et un ajustement sur le programme de soutien à l'innovation dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux.

-0,2 M€ d'ajustements sur la politique de l'habitat, principalement sur la délégation des aides à la pierre.

-0,2 M€ liés au retard des travaux du centre de vacances de Longeville.

-0,6 M€ pour la DGA Territoires dont :

-2,4 M€ sur la politique éducation : le calendrier de restructuration des collèges a été respecté et les quatre chantiers ont débuté aux dates annoncées mais les situations de travaux de novembre et décembre seront présentées après la clôture budgétaire et différés sur l'année prochaine (-2,3 M€). En outre, la crise sanitaire impacte les travaux de mise aux normes accessibilité handicapés (-0,3 M€). En revanche, 1 M€ (en AP) peuvent être investis en faveur du mobilier scolaire, du matériel d'entretien pour les ATTEE, et des équipements de cuisine des collèges. Ainsi que 0,2 M€ de grosses réparations (travaux d'urgence).

S'agissant du Contrat de Performance Energétique dans les collèges, la situation sanitaire entraîne un décalage dans la réalisation de quelques travaux (-0,8 M€).

-0,8 M€ sur les fonds F2D / FDSR (projets 2019 non consommés).

-0,2 M€ sur le projet « Fenêtres sur Loire », liés à des difficultés sur les autorisations préalables.

+0,7 M€ en faveur de l'environnement afin de répartir les recettes supplémentaires liées à la Taxe d'Aménagement.

+2 M€ en faveur des infrastructures routières, principalement la gestion du classement/déclassement de RD sur la commune de Chinon permettant de clore un dossier datant de 1982, année de mise en service de la déviation.

+0,5 M€ de subvention pour conserver la section aérienne de gendarmerie à Tours.

Et divers ajustements de dépenses pour l'aménagement du territoire, l'action culturelle et le tourisme.

+1,6 M€ pour la DGA Ressources dont :

+1 M€ en faveur du SDIS pour l'acquisition de véhicules de lutte contre les incendies.

+0,6 M€ pour l'acquisition de véhicules et équipements mobiliers.

-0,2 M€ de report d'une acquisition de terrain.

+0,2 M€ pour l'acquisition de matériels informatiques.

Il est à noter un ajustement de crédit d'investissement sur le **remboursement du capital de la dette** : +10 000 €, équilibré par une recette équivalente, lié à une régularisation.

Enfin, les **recettes d'équipement** sont ajustées de +12 000 €, avec des baisses et des hausses conduisant à un quasi équilibre : -0,3 M€ liés à l'habitat (délégation des aides à la pierre), -0,3 M€ sur la transformation numérique (à due concurrence des dépenses), +0,2 M€ sur diverses recettes liées aux infrastructures routières, +0,1 M€ liés à un remboursement de l'Etat sur les travaux dans le bâtiment « Oasis », +0,1 M€ en faveur de l'environnement, et divers ajustements complémentaires.

Au total, les variations de crédits réels par politiques départementales, hors virements entre sections, sont les suivantes :

<i>En €</i>	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DGA Solidarités	-1 427 047,00	-289 047,00	-1 476 041,14	4 882 558,28
DGA Territoires	-620 643,29	93 680,37	185 836,97	377 312,83
DGA Ressources	1 576 000,00	207 111,45	-3 141 475,00	31 625 531,07
TOTAL (en réel et hors emprunt)	-471 690,29	11 744,82	-4 431 679,17	36 885 402,18

L'équilibre général du projet de Décision Modificative pour 2021 se présente ainsi :

<i>En €</i>	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Solde par section net de dépenses (dépenses – recettes)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Investissement	Fonctionnement
Crédits réels	-471 690,29	11 744,82	-4 431 679,17	36 885 402,18	-483 435,11	-41 317 081,35
Crédits d'ordre	1 471 900,00	1 321 900,00	0,00	150 000	150 000	-150 000
TOTAL	1 000 209,71	1 333 644,82	-4 431 679,17	37 035 402,18	-41 800 516,46	

L'emprunt prévisionnel pour 2021 affiche une baisse importante de -41,8 M€, passant de 59,1 M€ après le BS, à **17,3 M€ après la DM**. Pour autant, il s'agit d'un emprunt prévisionnel.

Compte tenu des stratégies d'investissement dès 2022, il sera certainement proposé un emprunt plus important en fin d'année, vraisemblablement autour de 20 M€ afin de profiter des taux d'intérêts très bas et permettre le financement des investissements. Une délibération présentant la stratégie d'endettement en 2021 sera proposée à la session du 3 décembre prochain.

Grâce aux encaissements dynamiques des Droits de Mutation et à la hausse contenue du RSA, l'autofinancement net de la collectivité (56 M€ après la DM) augmente significativement par rapport au BS (+41,3 M€).

Variation en crédits			
<i>en €</i>	Crédits votés 2021 (BP+BS) Avec excédent de reports	DM 2021	Équilibre après DM
Autofinancement brut	42 986 359,35	41 317 081,35	84 303 440,70
Autofinancement net	14 716 359,35	41 307 081,35	56 023 440,70
Emprunt d'équilibre	59 055 561,19	-41 800 516,46	17 255 044,73

Ainsi, les balances de la Décision Modificative sont retracées en annexe 1.

L'annexe 2 reprend les crédits prévus en 2021, par politiques.

Enfin, l'annexe 3 établit la situation des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement.

Pour le budget général :

Ce budget comprend des ajustements de crédits non proposés dans la maquette budgétaire qui vous a été présenté et qui portent sur les politiques enfance, autonomie et infrastructures routières pour les montants suivants :

- - 134 685 € en dépense de fonctionnement.
- - 114 184 € en recette de fonctionnement.
- + 100 000 € en dépenses d'investissement.

A partir de la balance générale du projet de décision modificative, les propositions budgétaires (réelles et ordres) s'élèvent à **38 035 611,89 €**

Le budget s'élève à la somme totale de **689 261 809,44 €** en crédits réels et hors mouvements neutres de dette et à **1 016 957 712,14 €** en crédits réels et d'ordre.

Pour le budget annexe de l'I.D.E.F. :

Ce budget comprend un ajustement non proposé dans la maquette budgétaire qui vous a été présenté et qui porte sur les charges de personnel pour un montant de 28 000 € en dépense et recette de fonctionnement.

Les propositions budgétaires (réelles et ordres) de la décision modificative s'élèvent à **509 000 €**.

Le budget cumulé s'élève à **8 777 011,00 €** en crédits réels et à **8 937 319,00 €** en crédits réels et d'ordre.

Le détail des crédits est présenté dans les maquettes budgétaires réglementaires et les rapports associés.

Accord de la commission.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 9

M. Rémi LEVEAU, MME Anne TRUET, M. Wilfried SCHWARTZ, MME Solenne MARCHAND, M. Jean-Marie CARLES, M. Franck GAGNAIRE, MME Sabrina HAMADI, M. François LAFOURCADE, MME Ursula VOGT

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *D'adopter la Décision Modificative de 2021, conformément à la balance par chapitre de la Décision Modificative de 2021 retracée en annexes 1a et 1b.*

L'annexe 2 reprend les crédits prévus en 2021 par politiques.

Enfin, l'annexe 3 établit la situation des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement.

BALANCE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2021 : PROPOSITIONS NOUVELLES
par chapitre budgétaire (annexe 1-A)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	-29 772,03	
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 000,00	
013 Atténuations de charges		21 736,96
014 Atténuations de produits	122 559,00	
015 Revenu minimum d'insertion		630,25
016 Allocations personnalisée d'autonomie	505 100,00	1 794 250,38
017 Revenu de Solidarité Active	-3 985 000,00	6 360,19
022 Dépenses imprévues	-3 000 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	1 975 474,20	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus		
66 Charges financières	-142 000,00	
67 Charges exceptionnelles	120 959,66	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions		
70 Produits des services, du domaine et ventes		-208 499,67
73 Impôts et taxes		31 988 385,00
731 Impôts locaux		-62 695,00
74 Dotations, subventions et participations		1 112 269,21
75 Autres produits de gestion courante		1 046 161,00
76 Produits financiers		-12 000,00
77 Produits exceptionnels		1 198 803,86
78 Reprise sur provisions		
Total section de fonctionnement (réels)	-4 431 679,17	36 885 402,18
<i>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		<i>150 000,00</i>
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>41 467 081,35</i>	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	37 035 402,18	37 035 402,18
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active		41 824,28
020 Dépenses imprévues		
024 Produit des cessions d'immobilisations		56 498,10
10 Dotations, fonds et réserves		5 000,00
13 Subventions d'investissement		-381 329,26
16 Emprunts et dettes assimilées (1)	10 000,00	-41 800 516,46
20 Immobilisations incorporelles	-190 152,85	
204 Subventions d'équipement versées	1 140 041,14	32 856,34
21 Immobilisations corporelles	283 114,00	504,32
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	-1 714 692,58	256 391,04
26 Participations et créances rattachées à		
27 Autres immobilisations		
Total section d'investissement (réels)	-471 690,29	-41 788 771,64
<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		<i>150 000,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>1 321 900,00</i>	<i>1 321 900,00</i>
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>41 467 081,35</i>
Total section d'investissement (réels+ordres)	1 000 209,71	1 000 209,71
TOTAL GENERAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2021	38 035 611,89	38 035 611,89
SOLDE GLOBAL	0,00	

(1) dont 160 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

Retour sommaire

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2021
par chapitre budgétaire (annexe 1-B)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		25 737 949,04
011 Charges à caractère général	28 440 622,78	
012 Charges de personnel et frais assimilés	102 741 255,40	
013 Atténuations de charges		3 191 875,23
014 Atténuations de produits	10 900 110,50	
015 Revenu minimum d'insertion	20 000,00	630,25
016 Allocations personnalisées d'autonomie	60 634 100,00	24 620 920,38
017 Revenu de Solidarité Active	99 908 405,00	661 680,19
022 Dépenses imprévues		
65 Autres charges de gestion courante	215 299 496,64	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	183 654,00	
66 Charges financières	2 036 950,00	
67 Charges exceptionnelles	653 595,98	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	93 056,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		2 746 069,72
73 Impôts et taxes		356 947 300,70
731 Impôts locaux		66 462 582,55
74 Dotations, subventions et participations		112 221 179,37
75 Autres produits de gestion courante		11 410 201,00
76 Produits financiers		248 000,00
77 Produits exceptionnels		1 903 163,86
78 Reprise sur provisions		85 000,00
Total section de fonctionnement (réels)	520 911 246,30	606 236 552,29
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 048 900,66	38 489 031,00
023 Virement à la section d'investissement	74 743 571,04	0,00
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	643 703 718,00	644 725 583,29
Restes à réaliser	1 021 865,29	0,00
Total section de fonctionnement DM n°1 de 2021	644 725 583,29	644 725 583,29
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	46 068 160,43	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		46 068 160,43
010 Revenu minimum d'insertion		0,00
018 Revenu de Solidarité Active		41 824,28
020 Dépenses imprévues		0,00
024 Produit des cessions d'immobilisations		1 484 248,10
10 Dotations, fonds et réserves		8 630 000,00
13 Subventions d'investissement	19 536,51	7 693 425,66
16 Emprunts et dettes assimilées (1)	188 283 000,00	173 575 073,65
20 Immobilisations incorporelles	3 778 013,21	0,00
204 Subventions d'équipement versées	30 516 376,20	80 606,34
21 Immobilisations corporelles	9 756 290,09	3 004,32
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	44 526 411,66	814 837,95
26 Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	335 000,00	588 166,67
Total section d'investissement (réels)	323 282 788,10	238 979 347,40
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 489 031,00	48 048 900,66
041 Opérations patrimoniales	6 414 400,00	6 414 400,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	74 743 571,04
Total section d'investissement (réels+ordres)	368 186 219,10	368 186 219,10
Restes à réaliser	4 045 909,75	4 045 909,75
Total section d'investissement DM n°1 de 2021	372 232 128,85	372 232 128,85
TOTAL GENERAL BALANCE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2021	1 016 957 712,14	1 016 957 712,14

(1) dont 160 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

[Retour Sommaire](#)

ANNEXE 2 - DEPENSES - CREDITS 2021 PAR POLITIQUES

Hors mouvements neutres de dette (160 M€ en 2021)

POLITIQUES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	CA 2020	BP 2021 (avec reports et excédent)	BS 2021	DM1 2021	Total voté 2021	CA 2020	BP 2021 (avec reports et excédent)	BS 2021	DM1 2021	Total voté 2021
DGA SOLIDARITES	322 006 877,65	339 112 636,19	123 710,08	-1 476 041,14	337 760 305,13	5 631 265,01	6 022 744,59	1 007 518,69	-1 427 047,00	5 603 216,28
Enfance et Famille	73 089 190,75	77 321 026,00	0,00	125 787,00	77 446 813,00	104 012,38	17 664,00	42 000,00	32 900,00	92 564,00
Autonomie	152 503 149,85	155 602 396,00	61 885,08	2 293 419,86	157 957 700,94	694 512,20	2 811 400,00	0,00	-1 121 750,00	1 689 650,00
Insertion	94 413 478,49	103 516 918,80	0,00	-3 885 000,00	99 631 918,80	2 301,00	9 210,00	0,00	0,00	9 210,00
Habitat	406 302,00	400 850,00	0,00	0,00	400 850,00	588 840,00	1 353 661,30	238 110,00	-173 197,00	1 418 574,30
Logement	1 007 672,22	1 601 665,39	58 725,00	21 000,00	1 681 390,39	170 479,97	290 000,00	0,00	0,00	290 000,00
Action sociale	587 084,34	669 780,00	3 100,00	-31 248,00	641 632,00	4 071 119,46	1 540 809,29	727 408,69	-165 000,00	2 103 217,98
DGA TERRITOIRES	29 596 913,40	33 127 055,96	-441 404,99	185 836,97	32 871 487,94	40 812 716,58	68 041 172,50	4 623 320,03	-620 643,29	72 043 849,24
Infrastructures routières	4 078 045,07	4 604 000,00	6 611,00	6 000,00	4 616 611,00	15 215 993,75	20 213 689,62	157 587,96	1 964 745,44	22 336 023,02
Transports	2 767 247,89	4 095 676,00	0,00	-234 385,03	3 861 290,97	348,00	2 500,00	0,00	-760,00	1 740,00
Aménagement du territoire	2 859 768,35	2 614 147,93	-433 015,99	145 000,00	2 326 131,94	6 633 388,55	14 444 029,00	2 888 120,55	-801 608,63	16 530 540,92
Protection de l'environnement	1 360 265,02	2 161 565,24	0,00	200 000,00	2 361 565,24	2 864 006,88	6 972 994,50	324 857,97	703 407,15	8 001 259,62
Déplacements doux et mobilités durables	122 648,30	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	317 545,40	860 380,57	2 695,50	-146 780,00	716 296,07
Éducation et jeunesse	10 727 120,87	11 269 915,00	-15 000,00	0,00	11 254 915,00	13 135 713,93	21 663 000,77	949 760,00	-2 422 906,00	20 189 854,77
Action culturelle	2 007 655,00	2 214 000,00	0,00	0,00	2 214 000,00	280 292,63	528 500,00	26 000,00	130 000,00	684 500,00
Lecture publique	326 851,70	292 750,00	0,00	0,00	292 750,00	53 061,17	55 500,00	0,00	0,00	55 500,00
Monuments et patrimoine culturel	1 430 019,54	1 865 858,59	0,00	0,00	1 865 858,59	1 078 440,64	2 369 800,20	71 298,05	-200 000,00	2 241 098,25
Archives, archéologie et inventaire	306 419,83	296 000,00	0,00	69 222,00	365 222,00	93 446,58	102 000,00	3 000,00	0,00	105 000,00
Sports et Vie associative	2 028 784,60	2 088 143,20	0,00	0,00	2 088 143,20	30 900,47	21 788,64	0,00	0,00	21 788,64
Tourisme	1 582 087,23	1 495 000,00	0,00	0,00	1 495 000,00	1 109 578,58	806 989,20	200 000,00	153 258,75	1 160 247,95
DGA RESSOURCES (en réel et hors exc. N-1)	149 995 370,45	154 397 735,03	45 058,49	-3 141 475,00	151 301 318,52	40 812 505,44	41 582 274,90	455 197,00	1 576 000,00	43 613 471,90
Gestion des ressources humaines	91 874 470,74	94 023 110,80	0,00	0,00	94 023 110,80	50 954,04	110 500,00	0,00	0,00	110 500,00
Communication de l'institution	587 089,50	770 000,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Moyens logistiques et activités transversales	8 465 603,77	7 169 014,00	-3 141,51	-41 544,00	7 124 328,49	1 559 848,54	1 950 000,00	20 295,00	591 000,00	2 561 295,00
Systèmes d'information	1 251 685,11	1 635 000,00	0,00	0,00	1 635 000,00	3 256 244,67	3 000 000,00	0,00	150 000,00	3 150 000,00
Gestion financière (en réel et hors excédent N-1)	15 681 381,51	18 420 864,23	5 000,00	-3 219 441,00	15 206 423,23	31 490 214,64	29 628 774,90	0,00	10 000,00	29 638 774,90
Gestion patrimoniale	3 213 804,82	3 111 355,00	43 200,00	119 510,00	3 274 065,00	4 055 243,55	6 693 000,00	434 902,00	-175 000,00	6 952 902,00
S.D.I.S.	28 921 335,00	29 268 391,00	0,00	0,00	29 268 391,00	400 000,00	200 000,00	0,00	1 000 000,00	1 200 000,00
TOTAL DÉPENSES REELLES (avec excédent)	501 599 161,50	526 637 427,18	-272 636,42	-4 431 679,17	521 933 111,59	144 417 087,66	161 714 352,42	6 086 035,72	-471 690,29	167 328 697,85
TOTAL DÉPENSES REELLES hors remboursement dette et déficit reporté						57 125 047,29	87 376 191,99	6 086 035,72	-481 690,29	92 980 537,42

ANNEXE 2 - RECETTES - CREDITS 2021 PAR POLITIQUES

Hors mouvements neutres de dette (160 M€ en 2021)

POLITIQUES	RECETTES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	CA 2020	BP 2021 (avec reports et excédent)	BS 2021	DM1 2021	Total voté 2021	CA 2020	BP 2021 (avec reports et excédent)	BS 2021	DM1 2021	Total voté 2021
DGA SOLIDARITES	48 691 474,55	47 684 001,00	100 139,79	4 882 558,28	52 666 699,07	752 997,98	1 743 973,30	107 110,00	-289 047,00	1 562 036,30
Enfance et Famille	2 103 627,63	1 436 722,00	0,00	1 573 972,00	3 010 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autonomie	40 052 185,47	38 171 716,00	0,00	3 301 091,93	41 472 807,93	45 412,50	45 412,00	0,00	0,00	45 412,00
Insertion	5 327 949,02	6 981 345,00	59 836,00	6 990,44	7 048 171,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Habitat	113 222,10	46 368,00	0,00	0,00	46 368,00	313 260,00	1 086 561,30	107 110,00	-289 047,00	904 624,30
Logement	802 500,33	836 850,00	0,00	503,91	837 353,91	195 122,63	280 000,00	0,00	0,00	280 000,00
Action sociale	291 990,00	211 000,00	40 303,79	0,00	251 303,79	199 202,85	332 000,00	0,00	0,00	332 000,00
DGA TERRITOIRES	9 801 096,99	9 598 411,66	97 866,00	377 312,83	10 073 590,49	5 870 902,82	6 074 712,96	226 651,91	93 680,37	6 395 045,24
Infrastructures routières	682 877,87	598 603,00	4 171,30	15 852,06	618 626,36	407 323,08	847 795,00	181 651,91	156 117,64	1 185 564,55
Transports	9 418,89	10 000,00	0,00	6 455,00	16 455,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aménagement du territoire	1 719 234,78	1 000 000,00	0,00	50 000,00	1 050 000,00	304 892,35	916 666,67	0,00	-300 000,00	616 666,67
Protection de l'environnement	3 889 503,36	3 605 019,00	0,00	503 386,36	4 108 405,36	409 736,77	521 049,62	0,00	129 055,46	650 105,08
Déplacements doux et mobilités durables	8000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00	182 788,83	435 438,67	0,00	527,48	435 966,15
Éducation et jeunesse	1 069 091,64	1 567 000,00	0,00	1 632,61	1 568 632,61	4 152 901,48	2 692 763,00	15 000,00	2 206,92	2 709 969,92
Action culturelle	4 000,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	8 000,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
Lecture publique	134 578,61	83 800,00	0,00	41 432,60	125 232,60	0,00	0,00	0,00	74 615,52	74 615,52
Monuments et patrimoine culturel	1 561 441,39	2 027 600,00	0,00	-248 347,00	1 779 253,00	384 260,31	653 000,00	30 000,00	16 500,00	699 500,00
Archives, archéologie et inventaire	465 296,30	421 389,66	0,00	6 901,20	428 290,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sports et Vie associative	57 868,16	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tourisme	199 785,99	220 000,00	85 694,70	0,00	305 694,70	21 000,00	0,00	0,00	14 657,35	14 657,35
DGA RESSOURCES (en réel et hors exc. N-1)	507 615 849,81	485 812 251,55	320 531,07	31 625 531,07	517 758 313,69	31 148 035,63	65 632 319,66	4 961 100,53	-41 593 405,01	29 000 015,18
Gestion des ressources humaines	4 823 069,35	3 059 772,00	79 590,60	68 536,75	3 207 899,35	29 701,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
Communication de l'institution	405,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Moyens logistiques et activités transversales	2 582 154,60	565 739,00	-14 721,51	30 698,04	581 715,53	4 223,76	60 000,00	0,00	1 619,00	61 619,00
Systèmes d'information	674,64	1 050,00	21 154,98	40 000,00	62 204,98	0,00	0,00	0,00	41 824,28	41 824,28
Gestion financière (en réel et hors excédent N-1)	496 555 475,54	481 493 590,55	234 507,00	31 484 641,00	513 212 738,55	30 905 017,68	63 626 066,66	4 961 100,53	-41 800 516,46	26 786 650,73
Gestion patrimoniale	3 654 070,68	692 100,00	0,00	1 655,28	693 755,28	209 093,19	1 906 253,00	0,00	163 668,17	2 069 921,17
S.D.I.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES (avec excédent)	576 821 661,14	568 832 613,25	518 536,86	36 885 402,18	606 236 552,29	94 932 537,06	119 519 166,35	5 294 862,44	-41 788 771,64	83 025 257,15
TOTAL RECETTES REELLES hors excédent de fonct. capitalisé et hors emprunt d'équilibre	566 108 421,35	543 094 664,21	518 536,86	36 885 402,18	580 498 603,25	16 071 936,43	19 324 939,26	365 367,91	11 744,82	19 702 051,99

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2021		Nouvelle situation après le B.S 2021		D.M 2021			Nouvelle situation après la D.M 2021	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
POLITIQUE AUTONOMIE											
EHPAD de Château-La-Vallière	GE028E11 GE028O001	2019 - 2022 Projet	2 200 000,00	1 540 000,00	2 200 000,00	1 540 000,00				2 200 000,00	1 540 000,00
EHPAD de La Grande Bretèche - Tours	GE028E12 GE028O001	2019 - 2021 Projet	1 218 750,00	0,00	1 218 750,00	0,00			-243 750,00	1 218 750,00	243 750,00
EHPAD de Vernou-sur-Brenne	GE028E13 GE028O001	2019 - 2021 Projet	246 000,00	246 000,00	246 000,00	246 000,00				246 000,00	246 000,00
EHPAD de La Celle Guenand	GE028E15 GE028O001	2019 - 2021 Projet	270 000,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00				270 000,00	270 000,00
EHPAD de Beaune - Ballan-Miré	GE028E17 GE028O001	2020 - 2022 Projet	790 000,00	790 000,00	790 000,00	790 000,00				790 000,00	790 000,00
CH Amboise-EHPAD Grand Mail	GE028E16 GE028O001	2020 - 2022 Projet	1 260 000,00	882 000,00	1 260 000,00	882 000,00				1 260 000,00	882 000,00
EHPAD Villeloin Coulangé	GE028E19 GE028O001	2021 - 2023 Projet	1 160 000,00	812 000,00	1 160 000,00	812 000,00			-348 000,00	1 160 000,00	1 160 000,00
Soutien à l'Innovation dans les ESMS	GE028E18 GE028O001	2021 - 2023 Projet	3 000 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	2 000 000,00	-400 000,00		-500 000,00	2 600 000,00	2 100 000,00
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			10 144 750,00	6 540 000,00	10 144 750,00	6 540 000,00	-400 000,00		-1 091 750,00	9 744 750,00	7 231 750,00
Modernisation des Services d'Aides à Domicile (SAAD)	GE029E06 GE029O001	2019 - 2021 Projet	375 601,40	90 369,80	375 601,40	90 369,80			-80 000,00	375 601,40	170 369,80
<i>Sous-Total Programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			375 601,40	90 369,80	375 601,40	90 369,80	0,00		-80 000,00	375 601,40	170 369,80
POLITIQUE ACTION SOCIALE											
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE020E05 GE020O001	2018 - 2021 Projet	6 500 000,00	577 408,69	6 700 000,00	50 000,00			-200 000,00	6 700 000,00	250 000,00
<i>Sous-Total Programme Centres de Vacances</i>			6 500 000,00	577 408,69	6 700 000,00	50 000,00	0,00		-200 000,00	6 700 000,00	250 000,00
Aides aux équipements sociaux	GE037E10 GE037O003	2018 - 2020 Projet	366 000,00	503,20	366 000,00	503,20				366 000,00	503,20
<i>Sous-Total Programme Aides et accompagnement social</i>			366 000,00	503,20	366 000,00	503,20	0,00		0,00	366 000,00	503,20
POLITIQUE HABITAT											
Ingénierie (solde)	HAAXX612SC GE033O002	2012 - 2020 Projet	212 996,60	0,00	212 996,60	0,00				212 996,60	0,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			212 996,60	0,00	212 996,60	0,00	0,00		0,00	212 996,60	0,00
Fonds Social d'aides aux travaux 2020	GE034E18 GE034O001	2020 - 2024 Récurrence	41 000,00	3 000,00	41 000,00	0,00				41 000,00	0,00
Fonds Social d'aides aux travaux 2021	GE034E19 GE034O001	2021 - 2022 Récurrence	60 500,00	30 250,00	60 500,00	30 250,00			2 750,00	60 500,00	27 500,00
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			101 500,00	33 250,00	101 500,00	30 250,00	0,00		2 750,00	101 500,00	27 500,00
Aides à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE032O004	2008 - 2020 Récurrence	110 901,85	0,00	110 901,85	0,00				110 901,85	0,00
Aides à la Pierre 2014	HC14627 GE032O004	2014 - 2020 Récurrence	363 900,00	0,00	363 900,00	0,00			-39 600,00	363 900,00	39 600,00
Aides à la Pierre 2015	GE032E17 GE032O004	2015 - 2020 Récurrence	552 000,00	15 600,00	552 000,00	0,00				552 000,00	0,00
Aides à la Pierre 2016	GE032E30 GE032O004	2016 - 2021 Récurrence	511 100,00	45 120,00	511 100,00	32 500,00			-35 900,00	511 100,00	68 400,00
Aides à la Pierre 2017	GE032E37 GE032O004	2017 - 2021 Récurrence	489 600,00	139 030,00	489 600,00	97 030,00			-72 890,00	489 600,00	169 920,00
Aides à la Pierre 2018	GE032E40 GE032O004	2018 - 2021 Récurrence	683 334,00	150 815,67	683 334,00	113 925,67			-250 125,00	683 334,00	364 050,67
Aides à la Pierre 2019	GE032E42 GE032O004	2019 - 2022 Récurrence	484 150,00	484 150,00	484 150,00	484 150,00			64 975,00	484 150,00	419 175,00
Aides à la Pierre 2020	GE032E44 GE032O004	2020 - 2022 Récurrence	585 897,00	425 500,00	585 897,00	425 500,00			9 200,00	585 897,00	416 300,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2021		Nouvelle situation après le B.S 2021		D.M 2021			Nouvelle situation après la D.M 2021	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Aides à la Pierre 2021	GE032E47 GE032O004	2021 - 2022 Récurrence	500 000,00	500 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	269 696,00		13 193,00	1 569 696,00	1 556 503,00
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE032O001	2014 - 2020 Récurrence	2 044 104,00	46 400,00	2 044 104,00	46 400,00				2 044 104,00	46 400,00
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16SC GE032O001	2015 - 2020 Récurrence	1 866 000,00	0,00	1 866 000,00	0,00				1 866 000,00	0,00
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE032O001	2016 - 2020 Récurrence	1 096 800,00	208 800,00	1 096 800,00	174 000,00		52 000,00		1 096 800,00	122 000,00
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE032O001	2017 - 2021 Récurrence	200 000,00	97 200,00	200 000,00	89 200,00		38 400,00		200 000,00	50 800,00
Aides complémentaires logement 2018	GE032E39 GE032O001	2018 - 2020 Récurrence	148 000,00	118 400,00	148 000,00	115 200,00		22 400,00		148 000,00	92 800,00
Aides complémentaires logement 2019	GE032E41 GE032O001	2019 - 2022 Récurrence	128 000,00	102 400,00	128 000,00	102 400,00				128 000,00	102 400,00
Aides complémentaires logement 2020	GE032E43 GE032O001	2020 - 2024 Récurrence	200 000,00	172 800,00	200 000,00	172 800,00				200 000,00	172 800,00
Aides complémentaires logement 2021	GE032E46 GE032O001	2021 - 2022 Récurrence	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00		22 400,00		200 000,00	177 600,00
Adaptation logements Convention Région/Département	GE032E35 GE032O001	2016 - 2021 Projet	250 000,00	247 325,00	250 000,00	165 325,00				250 000,00	165 325,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social</i>			10 413 786,85	2 953 540,67	11 213 786,85	3 518 430,67	269 696,00		-175 947,00	11 483 482,85	3 964 073,67
TOTAL SOLIDARITES			28 114 634,85	10 195 072,36	29 114 634,85	10 229 553,67	-130 304,00		-1 544 947,00	28 984 330,85	11 644 196,67
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES											
Déviations de Richelieu	GE002E05 GE002O001	2015 - 2021 Projet	4 890 000,00	634 079,85	4 890 000,00	634 079,85	450 000,00		-7 205,00	5 340 000,00	1 091 284,85
Aménagement RD 943	GE002E09 GE002O001	2016 - 2021 Projet	17 000 000,00	13 625 674,86	17 000 000,00	13 625 674,86		-230 012,06		17 000 000,00	13 855 686,92
Déviations de l'île Boucard - Tavant	GE002E17 GE002O001	2017 - 2022 Projet	17 000 000,00	15 145 341,61	17 000 000,00	15 145 341,61		-126 000,00		17 000 000,00	15 271 341,61
Programme d'études des projets de voirie	GE002E28 GE002O001	2019 - 2021 Projet	300 000,00	72 461,77	300 000,00	72 461,77				300 000,00	72 461,77
LIMERAY - Requalification et remplacement assainissement RD201	GE002E33 GE002O001	2021 - 2022 Projet	75 000,00	25 000,00	75 000,00	25 000,00		-50 000,00		75 000,00	75 000,00
Végétalisation des bassins routiers RD58	GE002E35 GE002O001	2021 - 2024 Projet			400 000,00	350 000,00		-40 000,00		400 000,00	390 000,00
AP Nouvelle : Demis échangeurs A85	GE002E36 GE002O001	2021 - 2028 Projet					3 000 000,00	8 ans	270 000,00	3 000 000,00	2 730 000,00
Réparations du Pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE002O002	2016 - 2021 Projet	4 100 000,00	448 402,48	3 700 000,00	48 402,48		-73 000,00		3 700 000,00	121 402,48
Programme d'Etudes de maîtrise d'oeuvre	GE002E25 GE002O002	2019 - 2022 Projet	200 000,00	86 967,36	200 000,00	86 967,36				200 000,00	86 967,36
Réhabilitation du Pont Charles de Gaulle à Vouvray	GE002E26 GE002O002	2019 - 2021 Projet	4 500 000,00	4 486 528,80	4 500 000,00	4 486 528,80				4 500 000,00	4 486 528,80
Réhabilitation du Pont à La Celle Saint Avant	GE002E30 GE002O002	2020 - 2021 Projet	800 000,00	17 635,52	800 000,00	17 635,52		-5 932,34		800 000,00	23 567,86
Réparation du Pont de la Déviation de Chinon	GE002E31 GE002O002	2020 - 2021 Projet	752 000,00	567,88	752 000,00	567,88		-25 000,00		752 000,00	25 567,88
Réhabilitation du Pont de Pérusson	GE002E32 GE002O002	2020 - 2022 Projet	650 000,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00				650 000,00	650 000,00
<i>S/TOTAL Programme Grands travaux routiers</i>			50 267 000,00	35 192 660,13	50 267 000,00	35 142 660,13	3 450 000,00		-287 149,40	53 717 000,00	38 879 809,53
Réparation des digues départementales	GE001E76 GE001O007	2020 - 2023 Récurrence	600 000,00	300 228,68	600 000,00	300 228,68		-70 000,00		600 000,00	370 228,68
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E56 GE001O003	2018 - 2020 Récurrence	2 100 000,00	12 335,30	2 100 000,00	12 335,30				2 100 000,00	12 335,30
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANE	GE001E58 GE001O013	2019 - 2020 Récurrence	1 827 800,00	61 243,56	1 827 800,00	61 243,56				1 827 800,00	61 243,56
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANO	GE001E62 GE001O014	2019 - 2020 Récurrence	2 766 000,00	1 033,67	2 766 000,00	0,00				2 766 000,00	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2021		Nouvelle situation après le B.S 2021		D.M 2021			Nouvelle situation après la D.M 2021		
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire	
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASE	GE001E64 GE001O015	2019 - 2020 Récurrence	2 270 000,00	147,22	2 270 022,89	0,00				2 270 022,89	0,00	
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASO	GE001E65 GE001O016	2019 - 2020 Récurrence	2 140 000,00	396,20	2 140 000,00	396,20				2 140 000,00	396,20	
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANE	GE001E60 GE001O013	2019 - 2020 Récurrence	200 000,00	360,00	200 000,00	360,00				200 000,00	360,00	
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANO	GE001E61 GE001O014	2019 - 2020 Récurrence	230 000,00	5 008,76	230 000,00	5 008,76			5 008,76	230 000,00	0,00	
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STASO	GE001E59 GE001O016	2019 - 2020 Récurrence	265 000,00	9 535,32	265 000,00	9 535,32				265 000,00	9 535,32	
Amélioration du réseau - PCC 2020 - SEER	GE001E70 GE001O008	2020 - 2021 Récurrence	170 000,00	6 437,18	170 000,00	0,00				170 000,00	0,00	
Amélioration du réseau - PCC 2020 - STANE	GE001E71 GE001O013	2020 - 2021 Récurrence	2 082 000,00	270 336,59	2 082 000,00	270 336,59	150 000,00		200 000,00	2 232 000,00	220 336,59	
Amélioration du réseau - PCC 2020 - STANO	GE001E75 GE001O014	2020 - 2021 Récurrence	1 754 000,00	141 516,86	1 754 000,00	141 516,86			83 000,00	1 754 000,00	58 516,86	
Amélioration du réseau - PCC 2020 - STASE	GE001E68 GE001O015	2020 - 2021 Récurrence	3 178 000,00	100 204,06	3 178 000,00	100 204,06			-5 000,00	3 178 000,00	105 204,06	
Amélioration du réseau - PCC 2020 - STASO	GE001E69 GE001O016	2020 - 2021 Récurrence	2 416 000,00	829,24	2 416 000,00	829,24				2 416 000,00	829,24	
Amélioration du réseau - POAR 2020 - STANE	GE001E73 GE001O013	2020 - 2021 Récurrence	200 000,00	55 998,67	200 000,00	55 998,67				200 000,00	55 998,67	
Amélioration du réseau - POAR 2020 - STANO	GE001E74 GE001O014	2020 - 2021 Récurrence	230 000,00	209,35	230 000,00	209,35				230 000,00	209,35	
Amélioration du réseau - POAR 2020 - STASE	GE001E67 GE001O015	2020 - 2021 Récurrence	305 000,00	78,50	305 000,00	78,50				305 000,00	78,50	
Amélioration du réseau - POAR 2020 - STASO	GE001E72 GE001O016	2020 - 2021 Récurrence	265 000,00	607,50	265 000,00	607,50				265 000,00	607,50	
Amélioration du réseau - PCC 2021 - SEER	GE001E81 GE001O008	2021 - 2022 Récurrence	170 000,00	20 000,00	170 000,00	20 000,00				170 000,00	20 000,00	
Amélioration du réseau - PCC 2021 - STANE	GE001E82 GE001O013	2021 - 2022 Récurrence	2 060 000,00	687 000,00	2 060 000,00	687 000,00			-47 000,00	2 060 000,00	734 000,00	
Amélioration du réseau - PCC 2021 - STANO	GE001E86 GE001O014	2021 - 2022 Récurrence	1 230 000,00	280 000,00	1 230 000,00	280 000,00				1 230 000,00	280 000,00	
Amélioration du réseau - PCC 2021 - STASE	GE001E79 GE001O015	2021 - 2022 Récurrence	1 950 000,00	571 000,00	1 950 000,00	571 000,00			64 267,00	1 950 000,00	506 733,00	
Amélioration du réseau - PCC 2021 - STASO	GE001E80 GE001O016	2021 - 2022 Récurrence	1 990 000,00	730 000,00	1 990 000,00	730 000,00			200 000,00	1 990 000,00	530 000,00	
Amélioration du réseau - POAR 2021 - STANE	GE001E84 GE001O013	2021 - 2022 Récurrence	200 000,00	100 000,00	278 000,00	100 000,00	38 000,00		38 000,00	316 000,00	100 000,00	
Amélioration du réseau - POAR 2021 - STANO	GE001E85 GE001O014	2021 - 2022 Récurrence	230 000,00	120 000,00	230 000,00	120 000,00				230 000,00	120 000,00	
Amélioration du réseau - POAR 2021 - STASE	GE001E78 GE001O015	2021 - 2022 Récurrence	305 000,00	155 000,00	305 000,00	155 000,00				305 000,00	155 000,00	
Amélioration du réseau - POAR 2021 - STASO	GE001E83 GE001O016	2021 - 2022 Récurrence	265 000,00	125 000,00	265 000,00	125 000,00				265 000,00	125 000,00	
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			31 398 800,00	3 754 506,66	31 476 822,89	3 746 888,59	188 000,00		468 275,76	31 664 822,89	3 466 612,83	
POLITIQUE DEPLACEMENTS DOUX ET MOBILITES DURABLES												
Liaisons douces - Rillé/Hommes - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE014E14 GE014O001	2019 - 2022 Projet	660 000,00	374 600,00	660 000,00	374 600,00				-146 780,00	660 000,00	521 380,00
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Hors Loire à Vélo	GE014E12 GE014O002	2019 - 2021 Projet	351 000,00	174,10	351 000,00	174,10				351 000,00	174,10	
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Loire à Vélo - Conv. R/D	GE014E13 GE014O002	2019 - 2021 Projet	672 000,00	2 695,50	672 000,00	0,00				672 000,00	0,00	
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables			1 683 000,00	377 469,60	1 683 000,00	374 774,10	0,00		-146 780,00	1 683 000,00	521 554,10	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2021		Nouvelle situation après le B.S 2021		D.M 2021			Nouvelle situation après la D.M 2021	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE											
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE005O006	2015 - 2020 Projet	220 000,00	176 842,00	220 000,00	176 842,00				220 000,00	176 842,00
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE005O001	2016 - 2019 Récurrence	1 250 578,23	315 086,99	1 250 578,23	315 086,99				1 250 578,23	315 086,99
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE005O001	2017 - 2019 Récurrence	636 195,31	4 000,00	636 195,31	4 000,00				636 195,31	4 000,00
Aide à l'immobilier 2018	GE005E23 GE005O001	2018 - 2020 Récurrence	687 586,37	6 168,11	687 586,37	6 168,11				687 586,37	6 168,11
Aide à l'immobilier 2019	GE005E26 GE005O001	2019 - 2021 Récurrence	943 352,04	100 005,00	943 352,04	100 005,00			47 000,00	943 352,04	53 005,00
Aide à l'immobilier 2020	GE005E27 GE005O001	2020 - 2022 Récurrence	290 101,00	8 936,00	290 101,00	8 936,00				290 101,00	8 936,00
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE005O002	2016 - 2019 Projet	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00				1 500 000,00	0,00
Aménagements Aéroport	GE005E28 GE005O004	2020 - 2022 Projet	3 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	1 000 000,00				3 000 000,00	1 000 000,00
AP Nouvelle : Secton aérienne de gendarmerie	GE005E30 GE005O004	2021 - 2022 Projet					1 000 000,00	2 ans	500 000,00	1 000 000,00	500 000,00
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			8 527 812,95	1 611 038,10	8 527 812,95	1 611 038,10	1 000 000,00		547 000,00	9 527 812,95	2 064 038,10
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE006O001	2016 - 2019 Récurrence	147 654,00	1 334,00	147 654,00	1 334,00				147 654,00	1 334,00
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE006O002	2016 - 2022 Projet	7 163 415,35	477 438,20	7 163 415,35	477 438,20			-10 608,63	7 163 415,35	488 046,83
Fonds de soutien à la transformation numérique - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE006E28 GE006O002	2019 - 2021 Projet	1 500 000,00	750 000,00	1 000 000,00	250 000,00			-350 000,00	1 000 000,00	600 000,00
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2019	GE006E25 GE006O005	2019 - 2020 Récurrence	5 711 212,00	1 821 125,00	5 711 212,00	0,00			-270 000,00	5 711 212,00	270 000,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2019	GE006E24 GE006O005	2019 - 2020 Récurrence	4 098 856,05	1 054 864,00	4 098 856,05	0,00			-500 000,00	4 098 856,05	500 000,00
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2020	GE006E34 GE006O005	2020 - 2021 Récurrence	5 225 484,00	853 413,00	5 225 484,00	853 413,00				5 225 484,00	853 413,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2020	GE006E33 GE006O005	2020 - 2021 Récurrence	3 355 415,00	453 008,00	3 355 415,00	453 008,00				3 355 415,00	453 008,00
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2021	GE006E37 GE006O005	2021 - 2022 Récurrence	6 500 000,00	3 250 000,00	6 500 000,00	3 250 000,00				6 500 000,00	3 250 000,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2021	GE006E36 GE006O005	2021 - 2022 Récurrence	4 500 000,00	2 309 455,00	4 500 000,00	2 309 455,00				4 500 000,00	2 309 455,00
Budget Participatif 2019	GE006E29 GE006O005	2019 - 2021 Récurrence	1 400 000,00	379 904,00	1 400 000,00	379 904,00			-70 000,00	1 400 000,00	449 904,00
Nouvelle AP : Budget Participatif 2021	GE006E40 GE006O005	2021 - 2023 Récurrence					1 350 000,00		0,00	1 350 000,00	1 350 000,00
Restauration de Collégiales	GE006E38 GE006O005	2021 - 2022 Projet	500 000,00	300 000,00	500 000,00	300 000,00			-164 000,00	500 000,00	464 000,00
S/TOTAL Programme Développement territorial			40 102 036,40	11 650 541,20	39 602 036,40	8 274 552,20	1 350 000,00		-1 364 608,63	40 952 036,40	10 989 160,83
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT											
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE009O002	2016 - 2022 Projet	3 000 000,00	123 825,00	3 000 000,00	123 825,00				3 000 000,00	123 825,00
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE009O003	2011 - 2019 Projet	942 850,76	0,00	942 850,76	0,00				942 850,76	0,00
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE009O003	2015 - 2022 Projet	990 000,00	328 000,00	990 000,00	328 000,00				990 000,00	328 000,00
Restauration des milieux aquatiques 2020	GE009E11 GE009O003	2020 - 2023 Projet	800 000,00	300 000,00	1 000 000,00	500 000,00				1 000 000,00	500 000,00
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement			5 732 850,76	751 825,00	5 932 850,76	951 825,00	0,00	0,00	0,00	5 932 850,76	951 825,00
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE010O003	2015 - 2025 Projet	1 625 000,00	171 209,00	1 625 000,00	171 209,00				1 625 000,00	171 209,00
Plan de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE010O003	2016 - 2021 Projet	500 000,00	248 000,00	500 000,00	248 000,00				500 000,00	248 000,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2021		Nouvelle situation après le B.S 2021		D.M 2021			Nouvelle situation après la D.M 2021	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Plan de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE010O003	2018 - 2025 Projet	3 870 000,00	2 229 808,66	3 870 000,00	2 229 808,66				3 870 000,00	2 229 808,66
ENS Appel à projets Biodiversité	GE010E19 GE010O003	2018 - 2019 Projet	138 367,50	0,00	138 367,50	0,00				138 367,50	0,00
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE010O003	2018 - 2022 Récurrence	506 622,91	100 000,00	506 622,91	100 000,00				506 622,91	100 000,00
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2020	GE010E24 GE010O003	2020 - 2023 Récurrence	1 000 000,00	700 000,00	1 000 000,00	700 000,00				1 000 000,00	700 000,00
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2021	GE010E25 GE010O003	2021 - 2024 Récurrence	500 000,00	420 000,00	500 000,00	420 000,00				500 000,00	420 000,00
Plan forêt Conv R/D	GE010E26 GE010O003	2021 - 2024 Récurrence	1 000 000,00	900 000,00	1 000 000,00	900 000,00				1 000 000,00	900 000,00
Continuité Ecologique	GE010E27 GE010O003	2021 - 2024 Récurrence	1 000 000,00	900 000,00	1 000 000,00	900 000,00			-50 000,00	1 000 000,00	950 000,00
S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages			10 139 990,41	5 669 017,66	10 139 990,41	5 669 017,66	0,00		-50 000,00	10 139 990,41	5 719 017,66
Contribution PPRT PRIMAGAZ-STORENGIE	GE011E07 GE011O002	2017 - 2021 Projet	958 386,00	453 935,28	958 386,00	453 935,28				958 386,00	453 935,28
S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement			958 386,00	453 935,28	958 386,00	453 935,28	0,00		0,00	958 386,00	453 935,28
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE											
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE097O002	2011 - 2019 Projet	22 706 604,00	84 211,96	22 706 604,00	211,96				22 706 604,00	211,96
Contrat de Performance Énergétique Collèges	GE097E15 GE097O004	2017 - 2027 Projet	14 200 000,00	7 138 192,38	14 200 000,00	7 138 192,38			-755 000,00	14 200 000,00	7 893 192,38
Grosses réparations 2020	GE097E24 GE097O005	2020 - 2021 Récurrence	7 000 000,00	145 803,11	7 040 000,00	43,11				7 040 000,00	43,11
Grosses réparations 2021	GE097E26 GE097O005	2021 - 2022 Récurrence	6 000 000,00	4 000 000,00	6 000 000,00	4 000 000,00	230 000,00		230 000,00	6 230 000,00	4 000 000,00
Travaux de restructuration dans les Collèges	GE097E19 GE097O002	2018 - 2023 Projet	34 000 000,00	27 242 985,99	34 000 000,00	27 242 985,99			-2 300 000,00	34 000 000,00	29 542 985,99
Mise aux normes accessibilité	GE097E22 GE097O002	2019 - 2021 Récurrence	2 500 000,00	1 071 522,63	2 500 000,00	1 071 522,63			-284 244,00	2 500 000,00	1 355 766,63
S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics			86 406 604,00	39 682 716,07	86 446 604,00	39 452 956,07	230 000,00		-3 109 244,00	86 676 604,00	42 792 200,07
Plan informatique 2019	GE043E25 GE043O005	2019 - 2021 Récurrence	5 700 000,00	219 664,19	5 700 000,00	219 664,19				5 700 000,00	219 664,19
Plan informatique 2021	GE043E35 GE043O005	2021 - 2024 Récurrence	6 000 000,00	5 837 499,00	6 000 000,00	5 837 499,00				6 000 000,00	5 837 499,00
Mobilier Scolaire 2020	GE043E31 GE043O001	2020 - 2022 Récurrence	2 400 000,00	901 176,28	2 400 000,00	901 176,28	227 000,00		75 000,00	2 627 000,00	1 053 176,28
Matériel d'entretien ATTEE 2020	GE043E29 GE043O001	2020 - 2022 Récurrence	700 000,00	350 047,20	700 000,00	350 047,20	300 000,00		300 000,00	1 000 000,00	350 047,20
Matériel de cuisine 2020	GE043E30 GE043O003	2020 - 2022 Récurrence	1 600 000,00	750 000,00	1 600 000,00	550 000,00	473 000,00		225 000,00	2 073 000,00	798 000,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics			16 400 000,00	8 058 386,67	16 400 000,00	7 858 386,67	1 000 000,00		600 000,00	17 400 000,00	8 258 386,67
Travaux dans les collèges privés	GE044E05 GE044O001	2019 - 2021 Récurrence	1 440 000,00	86 338,00	1 440 000,00	86 338,00			86 338,00	1 440 000,00	0,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés			1 440 000,00	86 338,00	1 440 000,00	86 338,00	0,00		86 338,00	1 440 000,00	0,00
POLITIQUE TOURISME											
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2019 Récurrence	609 000,00	86 551,00	609 000,00	86 363,00				609 000,00	86 363,00
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019 Récurrence	385 998,00	68 796,50	385 998,00	68 796,50				385 998,00	68 796,50
FIDIT 2018	GE059E13 GE059O001	2018 - 2020 Récurrence	349 256,00	36 458,75	349 256,00	36 458,75			36 458,75	349 256,00	0,00
FIDIT 2019	GE059E14 GE059O001	2019 - 2021 Récurrence	696 839,00	284 531,85	696 839,00	284 719,85			30 000,00	696 839,00	254 719,85

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2021		Nouvelle situation après le B.S 2021		D.M 2021			Nouvelle situation après la D.M 2021	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
FIDIT 2020	GE059E19 GE059O001	2020 - 2022 Récurrence	1 050 000,00	290 142,12	1 045 958,00	286 100,12			50 000,00	1 045 958,00	236 100,12
FIDIT 2021	GE059E20 GE059O001	2021 - 2023 Récurrence	1 000 000,00	675 000,00	1 000 000,00	475 000,00				1 000 000,00	475 000,00
WIFI Territorial - Convention Région/Département 2015-2020	GE059E17 GE059O001	2019 - 2020 Projet	600 000,00	25 000,00	600 000,00	25 000,00	11 800,00		36 800,00	611 800,00	0,00
S/TOTAL Programme Développement touristique			4 691 093,00	1 466 480,22	4 687 051,00	1 262 438,22	11 800,00		153 258,75	4 698 851,00	1 120 979,47
POLITIQUE ACTION CULTURELLE											
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046O003	2018 - 2020 Projet	1 220 500,00	578 000,00	1 220 500,00	578 000,00				1 220 500,00	578 000,00
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE099E07 GE099O002	2017 - 2019 Projet	293 756,69	10 752,10	293 756,69	18 422,10				293 756,69	18 422,10
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE099E09 GE099O002	2018 - 2019 Récurrence	373 771,00	8 544,90	373 771,00	10 674,90				373 771,00	10 674,90
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2019	GE099E10 GE099O002	2019 - 2020 Récurrence	365 864,13	4 843,39	365 864,13	10 473,33				365 864,13	10 473,33
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2020	GE099E11 GE099O002	2020 - 2021 Récurrence	380 000,00	216 380,72	344 038,22	108 480,61				344 038,22	108 480,61
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2021	GE099E12 GE099O002	2021 - 2022 Récurrence	300 000,00	180 000,00	300 000,00	236 508,39	50 000,00		130 000,00	350 000,00	156 508,39
S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles			2 933 891,82	998 521,11	2 897 930,04	962 559,33	50 000,00		130 000,00	2 947 930,04	882 559,33
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL											
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE051E05 GE051O002	2015 - 2020 Projet	5 000 000,00	408 030,58	5 000 000,00	408 030,58				5 000 000,00	408 030,58
Restauration des monuments départementaux	GE051E06 GE051O002	2019 - 2020 Projet	3 800 000,00	2 329 357,91	3 800 000,00	2 329 357,91				3 800 000,00	2 329 357,91
Restauration de l'autoral "La Richelaise"	GE051E07 GE051O003	2019 - 2020 Projet	150 000,00	40 000,00	150 000,00	40 000,00				150 000,00	40 000,00
S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel			8 950 000,00	2 777 388,49	8 950 000,00	2 777 388,49	0,00		0,00	8 950 000,00	2 777 388,49
Fenêtres sur Loire	GE052E06 GE052O004	2020 - 2022 Projet	2 000 000,00	1 400 000,00	2 000 000,00	1 400 000,00			-200 000,00	2 000 000,00	1 600 000,00
S/TOTAL Programme Valorisation des patrimoines			2 000 000,00	1 400 000,00	2 000 000,00	1 400 000,00	0,00		-200 000,00	2 000 000,00	1 600 000,00
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE											
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE057O001	2011 - 2019 Projet	305 943,40	0,00	305 943,40	0,00				305 943,40	0,00
S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires			305 943,40	0,00	305 943,40	0,00	0,00		0,00	305 943,40	0,00
TOTAL TERRITOIRES			271 937 408,74	113 930 824,19	271 715 427,85	110 024 757,84	7 279 800,00		-3 172 909,52	278 995 227,85	120 477 467,36
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION											
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE076O003	2015 - 2019 Projet	12 646 965,74	1 451 713,24	12 646 965,74	1 451 713,24	150 000,00		150 000,00	12 796 965,74	1 451 713,24
Fibre Optique DIU	GE076E09 GE076O003	2019 - 2023 Projet	4 000 000,00	1 181 434,32	4 000 000,00	1 181 434,32			90 000,00	4 000 000,00	1 091 434,32
Transformation numérique	GE076E10 GE076O003	2020 - 2023 Projet	5 000 000,00	3 260 906,40	5 000 000,00	3 260 906,40			-90 000,00	5 000 000,00	3 350 906,40
S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques			21 646 965,74	5 894 053,96	21 646 965,74	5 894 053,96	150 000,00	0,00	150 000,00	21 796 965,74	5 894 053,96
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES											
Achats de véhicules routiers, légers et engins 2019	GE094E08 GE094O001	2019 - 2021 Récurrence	5 060 000,00	0,00	5 060 000,00	0,00				5 060 000,00	0,00
Achats de véhicules routiers, légers et engins 2020	GE094E13 GE094O001	2020 - 2023 Récurrence	6 000 000,00	4 557 282,56	6 000 000,00	4 557 282,56			468 000,00	6 000 000,00	4 089 282,56
Mobiliers et matériels techniques 2021	GE094E18 GE094O002	2021 - 2023 Récurrence	660 000,00	410 000,00	660 000,00	393 220,00			123 000,00	660 000,00	270 220,00
S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier			11 720 000,00	4 967 282,56	11 720 000,00	4 950 502,56	0,00		591 000,00	11 720 000,00	4 359 502,56
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE											

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2021		Nouvelle situation après le B.S 2021		D.M 2021			Nouvelle situation après la D.M 2021	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE087O003	2009 - 2021 Projet	17 752 084,00	438 043,96	17 752 084,00	137 043,96			-100 000,00	17 752 084,00	237 043,96
Mise aux normes accessibilité	GE087E15 GE087O003	2019 - 2021 Récurrence	600 000,00	373 326,28	600 000,00	373 326,28				600 000,00	373 326,28
Restructuration de l'Immeuble Jules Favre (ex CCI)	GE087E20 GE087O003	2020 - 2022 Récurrence	1 500 000,00	768 255,38	1 500 000,00	768 255,38				1 500 000,00	768 255,38
Grosses réparations 2020	GE087E18 GE087O002	2020 - 2022 Récurrence	2 000 000,00	53 902,40	2 000 000,00	0,40				2 000 000,00	0,40
Grosses réparations 2021	GE087E24 GE087O002	2021 - 2022 Récurrence	1 600 000,00	1 035 000,00	1 680 000,00	1 035 000,00	175 000,00		175 000,00	1 855 000,00	1 035 000,00
Grosses réparations Laboratoire 2020	GE087E21 GE087O002	2020 - 2021 Récurrence	750 000,00	451 654,73	750 000,00	451 654,73				750 000,00	451 654,73
Construction de Centres d'Exploitation (Ste Maure et Bléré)	GE087E26 GE087O003	2021 - 2025 Projet	5 000 000,00	4 950 000,00	5 000 000,00	4 950 000,00				5 000 000,00	4 950 000,00
Réaménagement des abords du Prieuré St Cosme	GE087E28 GE087O003	2021 - 2025 Projet	2 100 000,00	2 050 000,00	2 100 000,00	2 050 000,00				2 100 000,00	2 050 000,00
Contrat de Performance Energétique Bâtiments	GE087E16 GE087O005	2019 - 2027 Projet	4 700 000,00	2 283 080,36	4 700 000,00	2 283 080,36				4 700 000,00	2 283 080,36
Contrat de Performance Environnemental	GE087E27 GE087O005	2021 - 2026 Projet	11 000 000,00	10 850 000,00	11 000 000,00	10 850 000,00			-50 000,00	11 000 000,00	10 900 000,00
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			<i>47 002 084,00</i>	<i>23 253 263,11</i>	<i>47 082 084,00</i>	<i>22 898 361,11</i>	<i>175 000,00</i>		<i>25 000,00</i>	<i>47 257 084,00</i>	<i>23 048 361,11</i>
TOTAL RESSOURCES			80 369 049,74	34 114 599,63	80 449 049,74	33 742 917,63	325 000,00		766 000,00	80 774 049,74	33 301 917,63
TOTAL GENERAL			380 421 093,33	158 240 496,18	381 279 112,44	153 997 229,14	7 474 496,00		-3 951 856,52	388 753 608,44	165 423 581,66

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.P	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
				Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
POLITIQUE AUTONOMIE									
EHPAD de Château-La-Vallière	GE028E11 GE028O001	2019 - 2022 Projet	2 200 000,00	660 000,00	1 100 000,00	440 000,00			
EHPAD de La Grande Bretèche - Tours	GE028E12 GE028O001	2019 - 2021 Projet	1 218 750,00	0,00	243 750,00				
EHPAD de Vernou-sur-Brenne	GE028E13 GE028O001	2019 - 2021 Projet	246 000,00	0,00	246 000,00				
EHPAD de La Celle Guenand	GE028E15 GE028O001	2019 - 2021 Projet	270 000,00	0,00	270 000,00				
EHPAD de Beaune - Ballan-Miré	GE028E17 GE028O001	2020 - 2022 Projet	790 000,00	0,00	400 000,00	390 000,00			
CHIC Amboise	GE028E16 GE028O001	2020 - 2022 Projet	1 260 000,00	378 000,00	630 000,00	252 000,00			
EHPAD Villeloin Coulangé	GE028E19 GE028O001	2021 - 2023 Projet	1 160 000,00	0,00	0,00	348 000,00	580 000,00	232 000,00	
Soutien à l'Innovation dans les ESMS	GE028E18 GE028O001	2021 - 2023 Projet	2 600 000,00	500 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			9 744 750,00	1 538 000,00	3 189 750,00	1 730 000,00	880 000,00	532 000,00	300 000,00
Modernisation des Services d'Aides à Domicile (SAAD)	GE029E06 GE029O001	2019 - 2021 Projet	375 601,40	101 650,00	170 369,80				
<i>Sous-Total Programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			375 601,40	101 650,00	170 369,80	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE									
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE020E05 GE020O001	2018 - 2021 Projet	6 700 000,00	1 631 512,98	250 000,00				
<i>Sous-Total Programme Centres de Vacances</i>			6 700 000,00	1 631 512,98	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aides aux équipements sociaux	GE037E10 GE037O003	2018 - 2019 Projet	366 000,00	90 000,00	503,20				
<i>Sous-Total Programme Aides et accompagnement social</i>			366 000,00	90 000,00	503,20	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT									
Ingénierie (solde)	HAAXX612SC GE033O002	2012 - 2020 Projet	212 996,60	5 000,00					
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			212 996,60	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds Social d'aides aux travaux 2020	GE034E18 GE034O001	2020 - 2024 Récurrente	41 000,00	11 000,00	0,00				
Fonds Social d'aides aux travaux 2021	GE034E19 GE034O001	2021 - 2022 Récurrente	60 500,00	33 000,00	27 500,00				
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			101 500,00	44 000,00	27 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE032O004	2008 - 2020 Récurrente	110 901,85	12 669,30	0,00				
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE032O004	2014 - 2020 Récurrente	363 900,00	0,00	0,00	39 600,00			
Aide à la Pierre 2015	GE032E17 GE032O004	2015 - 2020 Récurrente	552 000,00	69 600,00	0,00				
Aide à la Pierre 2016	GE032E30 GE032O004	2016 - 2021 Récurrente	511 100,00	68 420,00	55 000,00	13 400,00			
Aide à la Pierre 2017	GE032E37 GE032O004	2017 - 2021 Récurrente	489 600,00	172 880,00	134 220,00	35 700,00			
Aide à la Pierre 2018	GE032E40 GE032O004	2018 - 2021 Récurrente	683 334,00	263 440,00	269 820,67	94 230,00			
Aide à la Pierre 2019	GE032E42 GE032O004	2019 - 2022 Récurrente	484 150,00	64 975,00	201 940,00	217 235,00			
Aides à la Pierre 2020	GE032E44 GE032O004	2020 - 2022 Récurrente	585 897,00	169 597,00	167 250,00	197 300,00	51 750,00		

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.P	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
				Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
Aides à la Pierre 2021	GE032E47 GE032O004	2021 - 2022 Récurrence	1 569 696,00	13 193,00	51 950,00	285 350,00	750 901,00	468 302,00	
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE032O001	2014 - 2019 Récurrence	2 044 104,00	81 600,00	0,00	0,00	46 400,00		
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16S C GE032O001	2015 - 2020 Récurrence	1 866 000,00	190 000,00	0,00				
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE032O001	2016 - 2020 Récurrence	1 096 800,00	86 800,00	86 400,00	35 600,00			
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE032O001	2017 - 2021 Récurrence	200 000,00	46 400,00	30 400,00	20 400,00			
Aides complémentaires logement 2018	GE032E39 GE032O001	2018 - 2020 Récurrence	148 000,00	25 600,00	76 800,00	9 600,00	6 400,00		
Aides complémentaires logement 2019	GE032E41 GE032O001	2019 - 2022 Récurrence	128 000,00	0,00	3 200,00	80 000,00	19 200,00		
Aides complémentaires logement 2020	GE032E43 GE032O001	2020 - 2024 Récurrence	200 000,00	0,00	62 800,00	97 000,00	13 000,00		
Aides complémentaires logement 2021	GE032E46 GE032O001	2021 - 2022 Récurrence	200 000,00	22 400,00	0,00	86 400,00	41 000,00	50 200,00	
Adaptations logements Convention Région/Département	GE032E35 GE032O001	2016 - 2021 Projet	250 000,00	82 000,00	83 750,00	7 250,00	36 325,00	38 000,00	
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social			11 483 482,85	1 369 574,30	1 223 530,67	1 219 065,00	964 976,00	556 502,00	0,00
TOTAL SOLIDARITES			28 984 330,85	4 779 737,28	4 861 653,67	2 949 065,00	1 844 976,00	1 088 502,00	300 000,00
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES									
Déviations de Richelieu	GE002E05 GE002O001	2015 - 2021 Projet	5 340 000,00	434 795,00	926 800,00	164 484,85			
Aménagement RD 943	GE002E09 GE002O001	2016 - 2021 Projet	17 000 000,00	796 911,03	2 000 000,00	11 855 686,92			
Déviations de l'île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE002O001	2017 - 2022 Projet	17 000 000,00	557 000,00	8 000 000,00	7 271 341,61			
Programme d'études des projets de voirie	GE002E28 GE002O001	2019 - 2021 Projet	300 000,00	100 000,00	72 461,77				
LIMERAY - Requalification et remplacement assainissement RD201	GE002E33 GE002O001	2021 - 2022 Projet	75 000,00	0,00	75 000,00				
Végétalisation des bassins routiers RD58	GE002E35 GE002O001	2021 - 2024 Projet	400 000,00	10 000,00	150 000,00	120 000,00	120 000,00		
AP Nouvelle : Demis échangeurs A85	GE002E36 GE002O001	2021 - 2028 Projet	3 000 000,00	270 000,00	30 000,00	1 145 000,00	220 000,00	220 000,00	1 115 000,00
Réparations du Pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE002O002	2016 - 2021 Projet	3 700 000,00	3 128 000,00	121 402,48				
Programme d'Etudes de maîtrise d'oeuvre	GE002E25 GE002O002	2019 - 2022 Projet	200 000,00	50 000,00	86 967,36				
Réhabilitation du Pont Charles de Gaulle à Vouvray	GE002E26 GE002O002	2019 - 2021 Projet	4 500 000,00	0,00	1 486 528,80	3 000 000,00			
Réhabilitation du Pont à La Celle Saint Avant	GE002E30 GE002O002	2020 - 2021 Projet	800 000,00	34 067,66	23 567,86				
Réparation du Pont de la Déviation de Chinon	GE002E31 GE002O002	2020 - 2021 Projet	752 000,00	555 000,00	25 567,88				
Réhabilitation du Pont de Pérusson	GE002E32 GE002O002	2020 - 2022 Projet	650 000,00	0,00	620 000,00	30 000,00			
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers			53 717 000,00	5 935 773,69	13 618 296,15	23 586 513,38	340 000,00	220 000,00	1 115 000,00
Réparation des digues départementales	GE001E76 GE001O007	2020 - 2023 Récurrence	600 000,00	128 000,01	220 000,00	150 228,68			
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E56 GE001O003	2018 - 2020 Récurrence	2 100 000,00	597 751,92	12 335,30				
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANE	GE001E58 GE001O013	2019 - 2020 Récurrence	1 827 800,00	0,00	61 243,56				

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.P	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
				Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANO	GE001E62 GE001O014	2019 - 2020 Récurrente	2 766 000,00	3 167,77	0,00				
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASE	GE001E64 GE001O015	2019 - 2020 Récurrente	2 270 022,89	446,98	0,00				
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASO	GE001E65 GE001O016	2019 - 2020 Récurrente	2 140 000,00	570,55	396,20				
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANE	GE001E60 GE001O013	2019 - 2020 Récurrente	200 000,00	88 304,87	360,00				
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANO	GE001E61 GE001O014	2019 - 2020 Récurrente	230 000,00	57 527,78	0,00				
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STASO	GE001E59 GE001O016	2019 - 2020 Récurrente	265 000,00	2 000,00	9 535,32				
Amélioration du réseau - PCC 2020 - SEER	GE001E70 GE001O008	2020 - 2021 Récurrente	170 000,00	26 437,18	0,00				
Amélioration du réseau - PCC 2020 - STANE	GE001E71 GE001O013	2020 - 2021 Récurrente	2 232 000,00	1 060 826,00	220 336,59				
Amélioration du réseau - PCC 2020 - STANO	GE001E75 GE001O014	2020 - 2021 Récurrente	1 754 000,00	805 000,00	58 516,86				
Amélioration du réseau - PCC 2020 - STASE	GE001E68 GE001O015	2020 - 2021 Récurrente	3 178 000,00	1 401 704,00	105 204,06				
Amélioration du réseau - PCC 2020 - STASO	GE001E69 GE001O016	2020 - 2021 Récurrente	2 416 000,00	1 130 000,00	829,24				
Amélioration du réseau - POAR 2020 - STANE	GE001E73 GE001O013	2020 - 2021 Récurrente	200 000,00	108 940,00	55 998,67				
Amélioration du réseau - POAR 2020 - STANO	GE001E74 GE001O014	2020 - 2021 Récurrente	230 000,00	146 000,00	209,35				
Amélioration du réseau - POAR 2020 - STASE	GE001E67 GE001O015	2020 - 2021 Récurrente	305 000,00	177 000,00	78,50				
Amélioration du réseau - POAR 2020 - STASO	GE001E72 GE001O016	2020 - 2021 Récurrente	265 000,00	171 000,00	607,50				
Amélioration du réseau - PCC 2021 - SEER	GE001E81 GE001O008	2021 - 2022 Récurrente	170 000,00	150 000,00	20 000,00				
Amélioration du réseau - PCC 2021 - STANE	GE001E82 GE001O013	2021 - 2022 Récurrente	2 060 000,00	1 261 000,00	799 000,00				
Amélioration du réseau - PCC 2021 - STANO	GE001E86 GE001O014	2021 - 2022 Récurrente	1 230 000,00	950 000,00	280 000,00				
Amélioration du réseau - PCC 2021 - STASE	GE001E79 GE001O015	2021 - 2022 Récurrente	1 950 000,00	1 443 267,00	506 733,00				
Amélioration du réseau - PCC 2021 - STASO	GE001E80 GE001O016	2021 - 2022 Récurrente	1 990 000,00	1 525 000,00	465 000,00				
Amélioration du réseau - POAR 2021 - STANE	GE001E84 GE001O013	2021 - 2022 Récurrente	316 000,00	216 000,00	100 000,00				
Amélioration du réseau - POAR 2021 - STANO	GE001E85 GE001O014	2021 - 2022 Récurrente	230 000,00	110 000,00	120 000,00				
Amélioration du réseau - POAR 2021 - STASE	GE001E78 GE001O015	2021 - 2022 Récurrente	305 000,00	150 000,00	155 000,00				
Amélioration du réseau - POAR 2021 - STASO	GE001E83 GE001O016	2021 - 2022 Récurrente	265 000,00	140 000,00	125 000,00				
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			31 664 822,89	11 849 944,06	3 316 384,15	150 228,68	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE DEPLACEMENTS DOUX ET MOBILITES DURABLES									
Liaisons douces - Rillé/Hommes - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE014E14 GE014O001	2019 - 2022 Projet	660 000,00	138 605,00	374 600,00	146 780,00			
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Hors Loire à Vélo	GE014E12 GE014O002	2019 - 2021 Projet	351 000,00	149 344,95	174,10				
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Loire à Vélo - Conv. R/D	GE014E13 GE014O002	2019 - 2021 Projet	672 000,00	283 346,12	0,00				
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables			1 683 000,00	571 296,07	374 774,10	146 780,00	0,00	0,00	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.P	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
				Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE005O006	2015 - 2020 Projet	220 000,00	12 000,00	176 842,00				
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE005O001	2016 - 2019 Récurrence	1 250 578,23	43 403,66	315 086,99				
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE005O001	2017 - 2019 Récurrence	636 195,31	20 775,60	4 000,00				
Aide à l'immobilier 2018	GE005E23 GE005O001	2018 - 2020 Récurrence	687 586,37	43 520,93	6 168,11				
Aide à l'immobilier 2019	GE005E26 GE005O001	2019 - 2021 Récurrence	943 352,04	203 185,31	53 005,00				
Aide à l'immobilier 2020	GE005E27 GE005O001	2020 - 2022 Récurrence	290 101,00	136 114,50	8 936,00				
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE005O002	2016 - 2019 Projet	1 500 000,00	500 000,00	0,00				
Aménagements Aéroport	GE005E28 GE005O004	2020 - 2022 Projet	3 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00				
AP Nouvelle : Section aérienne de gendarmerie	GE005E30 GE005O004	2021 - 2022 Projet	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00				
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			9 527 812,95	2 459 000,00	2 064 038,10	0,00	0,00	0,00	0,00
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE006O001	2016 - 2019 Récurrence	147 654,00	22 245,00	1 334,00				
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE006O002	2016 - 2022 Projet	7 163 415,35	19 391,37	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	368 046,83
Fonds de soutien à la transformation numérique - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE006E28 GE006O002	2019 - 2021 Projet	1 000 000,00	400 000,00	0,00	600 000,00			
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2019	GE006E25 GE006O005	2019 - 2020 Récurrence	5 711 212,00	1 607 448,00	0,00	270 000,00			
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2019	GE006E24 GE006O005	2019 - 2020 Récurrence	4 098 856,05	805 158,00	0,00	500 000,00			
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2020	GE006E34 GE006O005	2020 - 2021 Récurrence	5 225 484,00	3 263 484,00	853 413,00				
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2020	GE006E33 GE006O005	2020 - 2021 Récurrence	3 355 415,00	1 799 138,00	453 008,00				
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2021	GE006E37 GE006O005	2021 - 2022 Récurrence	6 500 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00				
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2021	GE006E36 GE006O005	2021 - 2022 Récurrence	4 500 000,00	2 190 545,00	2 309 455,00				
Budget Participatif 2019	GE006E29 GE006O005	2019 - 2021 Récurrence	1 400 000,00	630 000,00	149 904,00	300 000,00			
Nouvelle AP : Budget Participatif 2021	GE006E40 GE006O006	2021 - 2023 Récurrence	1 350 000,00	0,00	700 000,00	650 000,00			
Restauration de Collégiales	GE006E38 GE006O005	2021 - 2022 Projet	500 000,00	36 000,00	464 000,00				
S/TOTAL Programme Développement territorial			40 952 036,40	14 023 409,37	8 211 114,00	2 350 000,00	30 000,00	30 000,00	368 046,83
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE009O002	2016 - 2022 Projet	3 000 000,00	688 675,00	123 825,00				
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE009O003	2011 - 2019 Projet	942 850,76	114 491,87	0,00				
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE009O003	2015 - 2022 Projet	990 000,00	466 128,60	328 000,00				
Restauration des milieux aquatiques 2020	GE009E11 GE009O003	2020-2023 Projet	1 000 000,00	433 445,00	200 000,00	150 000,00	150 000,00		
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement			5 932 850,76	1 702 740,47	651 825,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.P	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
				Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE010O003	2015 - 2025 Projet	1 625 000,00	344 032,28	101 829,00	2 640,00	4 440,00	62 300,00	
Plans de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE010O003	2016 - 2021 Projet	500 000,00	174 008,64	142 600,00	42 600,00	33 800,00	29 000,00	
Plan de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE010O003	2018 - 2025 Projet	3 870 000,00	1 494 514,20	928 010,66	506 256,00	429 682,00	365 860,00	
ENS Appel à projets Biodiversité	GE010E19 GE010O003	2018 - 2019 Projet	138 367,50	66 090,23	0,00				
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE010O003	2018 - 2022 Récurrence	506 622,91	383 665,21	100 000,00				
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2020	GE010E24 GE010O003	2020 - 2023 Récurrence	1 000 000,00	293 930,50	400 000,00	300 000,00			
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2021	GE010E25 GE010O003	2021 - 2024 Récurrence	500 000,00	80 000,00	220 000,00	200 000,00			
Plan forêt Conv R/D	GE010E26 GE010O003	2021 - 2024 Récurrence	1 000 000,00	100 000,00	200 000,00	300 000,00	400 000,00		
Continuité Ecologique	GE010E27 GE010O003	2021 - 2024 Récurrence	1 000 000,00	50 000,00	250 000,00	300 000,00	400 000,00		
S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages			10 139 990,41	2 986 241,06	2 342 439,66	1 651 496,00	1 267 922,00	457 160,00	0,00
Contribution PPRT PRIMAGAZ-STORENGIE	GE011E07 GE011O002	2017 - 2021 Projet	958 386,00	455 103,49	453 935,28				
S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement			958 386,00	455 103,49	453 935,28	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE									
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE097O002	2011 - 2019 Projet	22 706 604,00	149 756,77	211,96				
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E15 GE097O004	2017 - 2027 Projet	14 200 000,00	2 845 000,00	3 000 000,00	2 755 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
Grosses réparations 2020	GE097E24 GE097O005	2020 - 2021 Récurrence	7 040 000,00	4 185 760,00	43,11				
Grosses réparations 2021	GE097E26 GE097O005	2021 - 2022 Récurrence	6 230 000,00	2 230 000,00	4 000 000,00				
Travaux de restructuration dans les Collèges	GE097E19 GE097O002	2018 - 2023 Projet	34 000 000,00	3 663 000,00	12 300 000,00	10 000 000,00	5 000 000,00	2 242 985,99	
Mise aux normes accessibilité	GE097E22 GE097O002	2019 - 2021 Récurrence	2 500 000,00	300 000,00	1 355 766,63				
S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics			86 676 604,00	13 373 516,77	20 656 021,70	12 755 000,00	5 400 000,00	2 642 985,99	400 000,00
Plan informatique 2019	GE043E25 GE043O005	2019 - 2021 Récurrence	5 700 000,00	1 837 499,00	219 664,19				
Plan informatique 2021	GE043E35 GE043O005	2021 - 2024 Récurrence	6 000 000,00	162 501,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 837 499,00		
Mobilier Scolaire 2020	GE043E31 GE043O001	2020 - 2022 Récurrence	2 627 000,00	925 000,00	1 053 176,28				
Matériel d'entretien ATTEE 2020	GE043E29 GE043O001	2020 - 2022 Récurrence	1 000 000,00	550 000,00	250 000,00	100 047,20			
Matériel de cuisine 2020	GE043E30 GE043O003	2020 - 2022 Récurrence	2 073 000,00	1 275 000,00	798 000,00				
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics			17 400 000,00	4 750 000,00	4 320 840,47	2 100 047,20	1 837 499,00	0,00	0,00
Travaux dans les collèges privés	GE044E05 GE044O001	2019 - 2021 Récurrence	1 440 000,00	566 338,00	0,00				
S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés			1 440 000,00	566 338,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE TOURISME									
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2019 Récurrence	609 000,00	38 920,50	97 630,50				
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019 Récurrence	385 998,00	50 000,00	68 796,50				

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.P	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
				Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
FIDIT 2018	GE059E13 GE059O001	2018 - 2020 Récurrence	349 256,00	86 458,75	0,00				
FIDIT 2019	GE059E14 GE059O001	2019 - 2021 Récurrence	696 839,00	129 812,00	254 719,85				
FIDIT 2020	GE059E19 GE059O001	2020 - 2022 Récurrence	1 045 958,00	211 267,50	224 832,62				
FIDIT 2021	GE059E20 GE059O001	2021 - 2023 Récurrence	1 000 000,00	525 000,00	425 000,00	50 000,00			
WIFI Territorial - Convention Région/Département 2015-2020	GE059E17 GE059O001	2019 - 2020 Projet	611 800,00	111 800,00	0,00				
<i>S/TOTAL Programme Développement touristique</i>			4 698 851,00	1 153 258,75	1 070 979,47	50 000,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ACTION CULTURELLE									
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046O003	2018 - 2020 Projet	1 220 500,00	188 500,00	578 000,00				
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE099E07 GE099O002	2017 - 2019 Projet	293 756,69	17 333,16	18 422,10				
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE099E09 GE099O002	2018 - 2019 Récurrence	373 771,00	44 802,71	10 674,90				
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2019	GE099E10 GE099O002	2019 - 2020 Récurrence	365 864,13	69 262,13	10 473,33				
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2020	GE099E11 GE099O002	2020 - 2021 Récurrence	344 038,22	105 110,39	108 480,61				
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2021	GE099E12 GE099O002	2021 - 2022 Récurrence	350 000,00	193 491,61	156 508,39				
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			2 947 930,04	618 500,00	882 559,33	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL									
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE051E05 GE051O002	2015 - 2020 Projet	5 000 000,00	400 000,00	408 030,58				
Restauration des monuments départementaux	GE051E06 GE051O002	2019 - 2020 Projet	3 800 000,00	850 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	229 357,91	
Restauration de l'autorail "La Richelaise"	GE051E07 GE051O003	2019 - 2020 Projet	150 000,00	110 000,00	40 000,00				
<i>S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel</i>			8 950 000,00	1 360 000,00	1 148 030,58	700 000,00	700 000,00	229 357,91	0,00
Fenêtres sur Loire	GE052E06 GE052O004	2020 - 2022 Projet	2 000 000,00	347 519,22	1 600 000,00				
<i>S/TOTAL Programme Valorisation des patrimoines</i>			2 000 000,00	347 519,22	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE									
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE057O001	2011 - 2019 Projet	305 943,40	5 388,00					
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			305 943,40	5 388,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES			278 995 227,85	62 158 028,95	60 711 237,99	43 640 065,26	9 725 421,00	3 579 503,90	1 883 046,83
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION									
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE076O003	2015 - 2019 Projet	12 796 965,74	1 179 000,00	1 451 713,24				
Fibre Optique DIU	GE076E09 GE076O003	2019 - 2023 Projet	4 000 000,00	940 000,00	710 000,00	381 434,32			
Transformation numérique	GE076E10 GE076O003	2020 - 2023 Projet	5 000 000,00	1 001 000,00	1 590 000,00	1 760 906,40			
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			21 796 965,74	3 120 000,00	3 751 713,24	2 142 340,72	0,00	0,00	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.P	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT						
				Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES										
Achats de véhicules routiers, légers et engins 2019	GE094E08 GE094O001	2019 - 2021 Récurrente	5 060 000,00	784 615,61						
Achats de véhicules routiers, légers et engins 2020	GE094E13 GE094O001	2020- 2023 Récurrente	6 000 000,00	1 353 384,39	2 000 000,00	2 089 282,56				
Mobiliers et matériels techniques 2021	GE094E18 GE094O002	2021 - 2023 Récurrente	660 000,00	389 780,00	205 000,00	65 220,00				
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			11 720 000,00	2 527 780,00	2 205 000,00	2 154 502,56	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE										
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE087O003	2009 - 2021 Projet	17 752 084,00	1 401 000,00	237 043,96					
Mise aux normes accessibilité	GE087E15 GE087O003	2019 - 2021 Récurrente	600 000,00	130 000,00	373 326,28					
Restructuration de l'Immeuble Jules Favre (ex CCI)	GE087E20 GE087O003	2020 - 2022 Récurrente	1 500 000,00	600 000,00	600 000,00	168 255,38				
Grosses réparations 2020	GE087E18 GE087O002	2020 - 2022 Récurrente	2 000 000,00	1 253 902,00	0,40					
Grosses réparations 2021	GE087E24 GE087O002	2021 - 2022 Récurrente	1 855 000,00	820 000,00	1 035 000,00					
Grosses réparations Laboratoire 2020	GE087E21 GE087O002	2020 - 2021 Récurrente	750 000,00	200 000,00	200 000,00	251 654,73				
Construction de Centres d'Exploitation (Ste Maure et Bléré)	GE087E26 GE087O003	2021 - 2025 Projet	5 000 000,00	50 000,00	350 000,00	1 600 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00		
Réaménagement des abords du Prieuré St Cosme	GE087E28 GE087O003	2021 - 2025 Projet	2 100 000,00	50 000,00	95 000,00	390 000,00	1 480 000,00	85 000,00		
Contrat de Performance Energétique Bâtiments	GE087E16 GE087O005	2019 - 2027 Projet	4 700 000,00	1 800 000,00	1 400 000,00	450 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	
Contrat de Performance Environnemental	GE087E27 GE087O005	2021 - 2026 Projet	11 000 000,00	100 000,00	250 000,00	400 000,00	2 200 000,00	4 000 000,00	3 900 000,00	
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			47 257 084,00	6 404 902,00	4 540 370,64	3 259 910,11	5 715 000,00	5 120 000,00	3 935 000,00	
TOTAL RESSOURCES			80 774 049,74	12 052 682,00	10 497 083,88	7 556 753,39	5 715 000,00	5 120 000,00	3 935 000,00	
TOTAL GENERAL				388 753 608,44	78 990 448,23	76 069 975,54	54 145 883,65	17 285 397,00	9 788 005,90	6 118 046,83

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2021		Nouvelle situation après le B.S 2021		D.M 2021			Nouvelle situation après la D.M 2021	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE											
Relais Assistants Maternels 2020	GE022E15 GE022O001	2020 - 2021 Récurrente	223 700,00	2 000,00	223 700,00	2 000,00			2 000,00	223 700,00	0,00
Accueil spécifique Jeunes enfants 2020	GE022E16 GE022O001	2020 - 2021 Récurrente	747 450,00	0,00	747 450,00	0,00			-25 350,00	747 450,00	25 350,00
Relais Assistants Maternels 2021	GE022E17 GE022O001	2021 - 2022 Récurrente	221 700,00	44 340,00	221 700,00	44 340,00				221 700,00	44 340,00
Accueil spécifique Jeunes enfants 2021	GE022E18 GE022O001	2021 - 2022 Récurrente	747 450,00	224 235,00	747 450,00	224 235,00				747 450,00	224 235,00
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>			1 940 300,00	270 575,00	1 940 300,00	270 575,00	0,00		-23 350,00	1 940 300,00	293 925,00
POLITIQUE AUTONOMIE											
Convention CNSA section IV	GE029E11 GE029O001	2019 - 2021 Projet	416 704,48	65 098,39	416 704,48	65 098,39			-35 000,00	416 704,48	100 098,39
<i>S/TOTAL programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			416 704,48	65 098,39	416 704,48	65 098,39	0,00		-35 000,00	416 704,48	100 098,39
POLITIQUE ACTION SOCIALE											
DSP Longeville-sur-Mer	GE020E07 GE020O001	2019 - 2034 Projet	4 585 312,00	3 927 463,05	4 585 312,00	3 927 463,05				4 585 312,00	3 927 463,05
<i>S/TOTAL programme Centres de Vacances</i>			4 585 312,00	3 927 463,05	4 585 312,00	3 927 463,05	0,00		0,00	4 585 312,00	3 927 463,05
POLITIQUE INSERTION											
Fonds social européen inclusion 2019	GE030E12 GE030O006	2019 - 2021 Projet	5 317 955,00	573 618,28	5 317 955,00	573 618,28	700 000,00		105 000,00	6 017 955,00	1 168 618,28
Fonds social européen inclusion 2021	GE030E14 GE030O006	2021 - 2023 Récurrente	2 700 000,00	2 400 000,00	2 700 000,00	2 400 000,00				2 700 000,00	2 400 000,00
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			8 017 955,00	2 973 618,28	8 017 955,00	2 973 618,28	700 000,00		105 000,00	8 717 955,00	3 568 618,28
POLITIQUE HABITAT											
PIG 2020	GE033E26 GE033O002	2020 - 2024 Récurrente	200 000,00	142 068,00	200 000,00	142 068,00				200 000,00	142 068,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			200 000,00	142 068,00	200 000,00	142 068,00	0,00		0,00	200 000,00	142 068,00
Actions PDALPD 2019	GE034E17 GE034O001	2019 - 2021 Projet	1 005 150,00	67 010,00	1 005 150,00	67 010,00				1 005 150,00	67 010,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 005 150,00	67 010,00	1 005 150,00	67 010,00	0,00		0,00	1 005 150,00	67 010,00
POLITIQUE LOGEMENT											
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004	2018 - 2021 Projet	1 000 000,00	183 072,12	1 000 000,00	183 072,12				1 000 000,00	183 072,12
Accompagnement social au logement 2021	GE035E11 GE035O004	2021 - 2023 Récurrente	990 619,63	744 724,50	990 619,63	685 999,50			21 000,00	990 619,63	664 999,50
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			1 990 619,63	927 796,62	1 990 619,63	869 071,62	0,00		21 000,00	1 990 619,63	848 071,62
TOTAL SOLIDARITES			18 156 041,11	8 373 629,34	18 156 041,11	8 314 904,34	700 000,00		67 650,00	18 856 041,11	8 947 254,34

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2021		Nouvelle situation après le B.S 2021		D.M 2021			Nouvelle situation après la D.M 2021	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
Location Maintenance Reprographie	GE094E15 GE094O002	2020 - 2024 Récurrente	400 000,00	300 000,00	400 000,00	300 000,00			20 000,00	400 000,00	280 000,00
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			<i>400 000,00</i>	<i>300 000,00</i>	<i>400 000,00</i>	<i>300 000,00</i>	<i>0,00</i>		<i>20 000,00</i>	<i>400 000,00</i>	<i>280 000,00</i>
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE											
Contrat de Performance Energétique Bâtiments	GE087E17 GE087O005	2019 - 2027 Projet	1 750 000,00	1 306 668,99	1 750 000,00	1 306 668,99				1 750 000,00	1 306 668,99
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>1 750 000,00</i>	<i>1 306 668,99</i>	<i>1 750 000,00</i>	<i>1 306 668,99</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>1 750 000,00</i>	<i>1 306 668,99</i>
TOTAL RESSOURCES			12 831 747,20	2 982 206,17	12 831 747,20	2 982 206,17	0,00		20 000,00	12 831 747,20	2 962 206,17
TOTAL GENERAL			75 389 360,49	35 219 326,83	75 414 360,49	35 185 601,83	-128 975,28		-43 735,03	75 285 385,21	35 100 361,58

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.E	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT						
				Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	
POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE										
Relais Assistants Maternels 2020	GE022E15 GE022O001	2020 - 2021 Récurrence	223 700,00	44 740,00	0,00					
Accueil spécifique Jeunes enfants 2020	GE022E16 GE022O001	2020 - 2021 Récurrence	747 450,00	198 885,00	0,00	25 350,00				
Relais Assistants Maternels 2021	GE022E17 GE022O001	2021 - 2022 Récurrence	221 700,00	177 360,00	44 340,00					
Accueil spécifique Jeunes enfants 2021	GE022E18 GE022O001	2021 - 2022 Récurrence	747 450,00	523 215,00	224 235,00					
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>			1 940 300,00	944 200,00	268 575,00	25 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE AUTONOMIE										
Convention CNSA section IV	GE029E11 GE029O001	2019 - 2021 Projet	416 704,48	153 986,00	100 098,39					
<i>S/TOTAL programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			416 704,48	153 986,00	100 098,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE										
DSP Longeville-sur-Mer	GE020E07 GE020O001	2019 - 2034 Projet	4 585 312,00	139 919,00	252 349,00	267 106,00	264 099,00	266 335,00	265 080,00	
<i>S/TOTAL programme Centres de Vacances</i>			4 585 312,00	139 919,00	252 349,00	267 106,00	264 099,00	266 335,00	265 080,00	
POLITIQUE INSERTION										
Fonds social européen inclusion 2019	GE030E12 GE030O006	2019 - 2021 Projet	6 017 955,00	1 921 200,00	1 168 618,28					
Fonds social européen inclusion 2021	GE030E14 GE030O006	2021 - 2024 Récurrence	2 700 000,00	300 000,00	900 000,00	1 000 000,00	500 000,00			
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			8 717 955,00	2 221 200,00	2 068 618,28	1 000 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT										
PIG 2020	GE033E26 GE033O002	2020 - 2024 Récurrence	200 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	42 068,00			
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			200 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	42 068,00	0,00	0,00	0,00
Actions PDALPD 2019	GE034E17 GE034O001	2019 - 2021 Projet	1 005 150,00	335 050,00	67 010,00					
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 005 150,00	335 050,00	67 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE LOGEMENT										
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004	2018 - 2021 Projet	1 000 000,00	80 770,26	183 072,12					
Accompagnement social au logement 2021	GE035E11 GE035O004	2021 - 2023 Récurrence	990 619,63	325 620,13	258 064,80	306 289,80	100 644,90			
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			1 990 619,63	406 390,39	441 136,92	306 289,80	100 644,90	0,00	0,00	0,00
TOTAL SOLIDARITES			18 856 041,11	4 250 745,39	3 247 787,59	1 648 745,80	906 811,90	266 335,00	265 080,00	

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.E	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT						
				Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	
POLITIQUE TRANSPORTS										
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	2017 - 2021 Projet	13 909 063,90	2 049 090,97	562 652,94					
Transports scolaires handicapés 2021	GE004E07 GE004O003	2021 - 2025 Récurren	16 000 000,00	1 775 200,00	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	2 224 800,00		
<i>S/TOTAL programme Transports Scolaires</i>			29 909 063,90	3 824 290,97	4 562 652,94	4 000 000,00	4 000 000,00	2 224 800,00	0,00	
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE										
Nouvelle AE : Budget participatif 2021	GE006E39 GE006O005	2021 - 2023 Récurren	150 000,00	100 000,00	50 000,00					
<i>S/TOTAL programme Développement territorial</i>			150 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT										
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE010O003	2016 - 2021 Projet	640 385,00	142 210,00	20 000,00	5 000,00				
ENS CEN Gestion Puy et Eperon	GE010E20 GE010O003	2018 - 2020 Projet	200 000,00	67 709,61	0,00					
CEN Plan de gestion Puy Eperons	GE010E29 GE010O003	2021 - 2023 Récurren	250 000,00	83 000,00	83 000,00	84 000,00				
DSP Hommes	GE010E23 GE010O003	2019 - 2025 Projet	1 128 148,00	161 164,00	161 164,00	161 164,00	161 164,00	161 164,00		
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			2 218 533,00	454 083,61	264 164,00	250 164,00	161 164,00	161 164,00	0,00	
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE										
Atout collégiens 37 - 2019	GE043E27 GE043O004	2019 - 2021 Projet	120 000,00	40 000,00	34 074,93					
<i>S/TOTAL programme Aide au collèges publics</i>			120 000,00	40 000,00	34 074,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E23 GE097O004	2019 - 2027 Projet	10 350 000,00	1 560 000,00	1 360 000,00	1 270 000,00	1 280 000,00	1 240 000,00	1 250 000,00	
<i>S/TOTAL programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			10 350 000,00	1 560 000,00	1 360 000,00	1 270 000,00	1 280 000,00	1 240 000,00	1 250 000,00	
POLITIQUE ACTION CULTURELLE										
Convention d'objectifs Grand Théâtre de Tours	GE046E08 GE046O001	2019 - 2023 Projet	850 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00				
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			850 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL TERRITOIRES			43 597 596,90	6 148 374,58	6 440 891,87	5 690 164,00	5 441 164,00	3 625 964,00	1 250 000,00	
POLITIQUE SYSTEMES D'INFORMATION										
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076E06 GE076O004	2015 - 2019 Récurren	10 231 747,20	1 535 000,00	1 025 537,18					
Transformation Numérique	GE076E12 GE076O004	2020 - 2023 Projet	450 000,00	100 000,00	150 000,00	200 000,00				
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			10 681 747,20	1 635 000,00	1 175 537,18	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES										
Location Maintenance Reprographie	GE094E15 GE094O002	2020 - 2024 Récurren	400 000,00	120 000,00	100 000,00	80 000,00	100 000,00			
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			400 000,00	120 000,00	100 000,00	80 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE										

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE DE 2021 (annexe 3-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'A.E	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
				Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026
Contrat de Performance Energétique Bâtiments	GE087E17 GE087O005	2019 - 2027 Projet	1 750 000,00	222 000,00	227 000,00	232 000,00	237 000,00	242 000,00	247 000,00
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>1 750 000,00</i>	<i>222 000,00</i>	<i>227 000,00</i>	<i>232 000,00</i>	<i>237 000,00</i>	<i>242 000,00</i>	<i>247 000,00</i>
TOTAL RESSOURCES			12 831 747,20	1 977 000,00	1 502 537,18	512 000,00	337 000,00	242 000,00	247 000,00
TOTAL GENERAL			75 285 385,21	12 376 119,97	11 191 216,64	7 850 909,80	6 684 975,90	4 134 299,00	1 762 080,00

GESTION FINANCIÈRE

2 GESTION BUDGÉTAIRE - AJUSTEMENT DE RECETTES ET DE DÉPENSES - DÉCISION MODIFICATIVE (ID WD : 26471)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport présente des ajustements de crédits issus de notifications reçues, ou de projections de recettes à réaliser d'ici la fin de l'année 2021. C'est en particulier le cas pour les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), encaissés à un niveau soutenu cette année, et qu'il est possible d'ajuster à la hausse (+30 M€). Les autres ajustements principaux concernent l'augmentation de la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE), de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA), et l'ajustement du Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (FNPDMTO) en dépense et recette.

I – LES RECETTES FISCALES

A – La fiscalité directe

1 - Les rôles supplémentaires de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Depuis cette année, le Département ne perçoit plus la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), désormais transférée aux communes. Cependant, des régularisations de cet impôt sont menées par la Direction Départementale des Finances Publiques sur des impositions 2019 et 2020, années pendant lesquelles le Département était attributaire de cette recette. Cela résulte de différentes situations, telles que la mise à jour du fichier fiscal, ou le résultat de procédures contentieuses. Les rôles supplémentaires de TFPB perçus à ce jour s'élèvent à **+146 489 €** qu'il convient d'ajuster à la présente Décision Modificative.

2 - Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)

Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP), créé en 2014 pour financer les Allocations Individuelles de Solidarité (APA, PCH, RSA), a été notifié pour un montant total de 8 241 816 €. Ce montant inférieur de - **209 184 €** à la prévision s'explique d'une part par une diminution de l'enveloppe nationale répartie (1,07 Mds€ lors de l'estimation au Budget Primitif et 1,03 Mds€ effectivement répartis) et d'autre part par l'utilisation de données affinées pour la Guyane et La Réunion venant majorer leurs attributions.

B – La fiscalité indirecte

1 - Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Recette importante du budget de la collectivité en raison de son montant, la prévision des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) dépend de la bonne santé du marché immobilier. C'est une recette conjoncturelle.

Après deux années très dynamiques sur le plan des montants encaissés (101,2 M€ en 2020 malgré la crise et le confinement ; 101,5 M€ en 2019), l'année 2021 sera supérieure et procurera un produit jamais encaissé jusqu'à présent. Le produit journalier moyen de 2021 est de 523 000 € contre 418 000 € en 2020, témoignant du fort dynamisme de cette année. Si les causes sont probablement plurielles, l'attractivité de la Touraine a pu être accrue après les confinements de 2020. En outre, les faibles taux d'intérêts favorisent l'accession à la propriété. Il n'y a pas de perspective de tassement de l'actuel dynamisme du secteur immobilier en Indre-et-Loire.

Le Budget Primitif a été construit avec une hypothèse prudente de 85 M€, déjà dépassée à ce stade de l'année. Les projections réalisées permettent avec sincérité d'augmenter la recette de **+30 000 000 €** soit 115 000 000 € (+14% par rapport à 2020).

2 – La taxe additionnelle aux Droits de Mutation à Titre Onéreux

Cette ressource est encaissée par le Département sur certains droits de mutation qui restent perçus par l'Etat. Le montant annuel d'environ 500 000€ est largement inférieur aux DMTO. Les encaissements à ce stade de l'année et les projections réalisées permettent une augmentation de la recette de **+25 000 €**, la portant à 525 000 €.

Retour sommaire

3 – La Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité

Depuis 2015, le Conseil Départemental a voté le coefficient maximum de 4,25 qui est appliqué aux kw d'électricité consommés sur le territoire départemental. Les multiples sociétés fournisseurs d'Electricité ont la charge de recouvrer le produit de cette taxe auprès des usagers, ensuite reversée au Département.

Le produit 2021 voté au Budget Primitif s'élève à 6,8 M€, comme en 2020. Au regard des encaissements des deux premiers trimestres 2021, il est proposé de majorer la recette de la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE) de **+350 000 €**, soit 7 150 000 €.

4 – Le Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (FNPDMTO)

La réforme du Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (FNPDMTO) en 2020 a fusionné les trois fonds de péréquation préexistants qui reposaient sur les droits de mutation à titre onéreux. Cette péréquation horizontale vise à répartir entre les départements une partie du produit encaissé.

Le Comité des Finances Locales (CFL) se charge de la répartition et a activé cette année la mise en réserve de 58M€ (qui sont conservés pour les années futures). Le montant à répartir est donc le montant plancher de 1,6Mds€. Cette hypothèse défavorable de mise en réserve avait été anticipée dans le cadre du Budget Supplémentaire au cours duquel des ajustements de dépense et recette avaient été votés sur la base de simulations du Cabinet Ressources Consultants Finances.

La notification 2021 désormais reçue met à la charge du Département une dépense de 10 049 559 € et lui octroie une recette de 9 081 385 €, soit un solde net de -968 174 €. Il convient d'ajuster la dépense de **-77 441 €** et la recette de **+13 385 €**.

Ainsi le Département redevient contributeur net en 2021, après avoir été bénéficiaire seulement un an en 2020. Cela s'explique par le plafonnement de la contribution de trois départements habituellement fortement contributeurs, à compenser par un effort des autres départements contributeurs (dont l'Indre-et-Loire).

Avec cet ajustement, la situation sur la péréquation globale est à nouveau négative avec un écart de -1 913 015 € par rapport à 2020.

PEREQUATION TOTALE	
	Total net de recettes
2016	-1 971 044 €
2017	-1 376 703 €
2018	-4 014 517 €
2019	-2 847 024 €
2020	+944 841 €
2021 (prévu DM)	-968 174 €

5 – La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) - Transferts

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) – Transfert est adossée à la consommation de carburants. Elle subit une diminution depuis 2018. Une prévision prudente a donc été réalisée au Budget Primitif, en légère hausse par rapport à 2020 (année atypique sur la consommation de carburants en raison des confinements).

Les encaissements 2021 semblent confirmer la hausse de la consommation de carburants et permettent d'augmenter cette recette de **+300 000 €**, pour la porter à 6 M€.

6 – La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)

Le Département perçoit trois parts de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) : la part « Transferts » pour financer certaines compétences transférées par l'Etat depuis 2004, la part « SDIS » pour aider les départements au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, la part « Réforme de la Taxe Professionnelle » instituée pour compenser la suppression de cet impôt.

Les deux dernières parts n'ont pas de montant garanti, c'est-à-dire de montant plancher annuel que l'Etat devrait verser.

D'après les encaissements de 2021, une augmentation globale de **+0,850 M€** sur la TSCA est possible au regard des simulations, répartie de la manière suivante :

- TSCA SDIS : **+0,300 M€**
- TSCA Réforme TP : **+0,550 M€**.

II – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

La Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D)

La recette de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) est augmentée de **+20 951 €**, montant qui n'avait pas plus été attribué en 2020 et qui l'est à nouveau en 2021. Il s'agit d'une mesure de l'Etat non pérenne.

III – LES DEPENSES IMPREVUES

Pour faire face à des dépenses imprévues de fonctionnement, un crédit dédié de 3M€ a été inscrit au Budget Primitif. A ce stade de l'année 2021, il est nécessaire de restituer cette somme en totalité soit **-3 M€**.

M. le Président. – En ce qui concerne les péréquations, on est effectivement à la limite : on donne certaines années et on reçoit d'autres années. On a donné plus de 3M€ et on a reçu 300.000 à 400.000€. Cela peut varier beaucoup. On ne sait cela qu'en cours d'année quand tous les Départements ont pris leur décision et que l'État a fait les péréquations. Il y a donc une marge d'incertitudes importante.

Sabrina HAMADI.

Mme HAMADI. – Il s'agit du réajustement d'un budget pour lequel notre groupe n'était pas présent. Après concertation, on s'abstiendra sur le vote de la décision modificative.

Franck GAGNAIRE.

M. GAGNAIRE. – Je souhaite apporter rapidement une explication de vote sans refaire le débat. 40M€ de marge de manœuvre dans un contexte de reprise économique et de relance, c'est une bonne nouvelle pour le Département qui devra accompagner cette reprise, notamment dans les deux domaines qui ont été cités, la transformation écologique et l'accompagnement social. En effet, il y a des gens qui retrouvent naturellement une activité mais il y a toujours des publics plus fragiles qu'il faut accompagner. C'est le cas notamment des jeunes et je pense qu'il sera nécessaire qu'on y revienne car ils peuvent rester très longtemps dans les trappes à pauvreté s'ils ne sont pas accompagnés. Aujourd'hui, vous faites le choix de ne pas affecter tout de suite ces nouvelles marges de manœuvre en renvoyant cela aux manœuvres budgétaires. Les groupes de travail que vous annoncez sont intéressants mais dans l'attente de ce travail et des précisions quant à l'affectation de ces marges de manœuvre nouvelles, je m'abstiendrai également sur cette DM.

M. le Président. – Merci Monsieur GAGNAIRE. En ce qui concerne le PPI, il n'y a pas de ligne de provision globale dans notre nomenclature budgétaire. C'est pourquoi je vous proposerai une prospective au mois de décembre où les propositions seront fléchées au mieux pour que vous ayez la plus grande visibilité pour vous positionner en connaissance de cause.

Les jeunes peuvent aussi ne pas être à l'écart de la relance mais je ré-insiste sur le fait que je pense sincèrement que c'est d'abord une responsabilité de l'État et que ce sont des mesures nationales qui doivent être prises. Je peux me tromper mais je pense qu'il y en aura. La période de décision arrivera après les périodes des débats présidentiels.

En attendant, je comprends et respecte votre position.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 29

Retour sommaire

Contre : 0

Abstention : 9

M. Rémi LEVEAU, MME Anne TRUET, M. Wilfried SCHWARTZ, MME Solenne MARCHAND, M. Jean-Marie CARLES, M. Franck GAGNAIRE, MME Sabrina HAMADI, M. François LAFOURCADE, MME Ursula VOGT

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

Programme « Recettes fiscales »

Opération « Fiscalité directe »

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 731 – Fonction 01

Article 7318 – Rôles supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties.....+146 489 €

Article 73125 – Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties - DCP.....-209 184 €

Opération « Fiscalité indirecte »

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 – Fonction 01

Article 7321 – Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement...+30 000 000 €

Article 7322 – Taxe départementale additionnelle à droit départemental d'enregistrement.....+25 000 €

Article 7326 – Attributions au titre du fonds national de péréquation des DMTO.....+13 385 €

Article 7351 – Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité.....+350 000 €

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 – Article 73926 / Fonction 01 – Prélèvements au titre du fonds national de péréquation des

DMTO..... - 77 441 €

Opération « Fiscalité indirecte dans le cadre des transferts (TSCA/TICPE) »

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 73-Fonction 01

Article 7352-1-TICPE/Transfert..... +300 000,00 €

Article 7342-2-TSCA/SDIS.....+300 000,00 €

Article 7342-3-TSCA /Réforme de TP.....+550 000,00 €

Programme « Concours de l'Etat »

Opération « Concours de l'Etat »

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – Article 7461 / Fonction 01 - DGD..... +20 951 €

Programme « Dépenses imprévues »

Opération « Dépenses imprévues »

En dépenses de fonctionnement

Chapitre 022 – Article 022 / Fonction 01 – Dépenses imprévues.....-3 000 000 €

Retour sommaire

GESTION FINANCIÈRE

3 GESTION DE LA DETTE - DÉCISION MODIFICATIVE (ID WD : 26472)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Les crédits liés à la gestion de la dette peuvent être ajustés à la baisse sur les intérêts de la dette. Par ailleurs, des ajustements neutres équilibrés en dépense et recette sont proposés.

PAIEMENT DES ANNUITES DE LA DETTE

Remboursement du capital : +10 000 € en dépense et recette d'investissement

Une régularisation comptable entraîne un ajustement équilibré en dépense et recette d'investissement (10 000 €). Il s'agit d'une opération neutre purement comptable.

GESTION ET SUIVI DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Intérêts de la dette :

Du fait d'un fort remboursement des emprunts revolving, une diminution de -130 000 € des crédits de fonctionnement est proposée sur les intérêts à long et court terme.

Autres produits financiers : -12 000 € en dépense et recette de fonctionnement

Dans un contexte de marché de taux bas et compte tenu des perspectives d'utilisation d'ici la fin de l'année, une diminution de -12 000 € des crédits prévus pour les opérations de SWAP (procédure d'échange de taux sur des contrats d'emprunts) est possible. Cet ajustement est équilibré en dépense et en recette.

MONTANT DE L'EMPRUNT

Le volume d'emprunt prévu à l'équilibre de la Décision Modificative 2021 est ajusté de -41 880 015,46 € (dont ajustement comptable de 10 000 €).

M. le Président. – On avait un excellent trader qui part en retraite. On a la chance d'avoir une dette à un taux très bas et extrêmement bien structurée. On essaie de plus en plus de garder cet équilibre qui ne dépasse jamais 60/40 entre les taux fixes et les taux révisables. À l'heure actuelle, il y a des taux fixes intéressants que l'on prend pour rester prudent en cas d'une remontée de l'inflation.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 9

M. Rémi LEVEAU, MME Anne TRUET, M. Wilfried SCHWARTZ, MME Solenne MARCHAND, M. Jean-Marie CARLES, M. Franck GAGNAIRE, MME Sabrina HAMADI, M. François LAFOURCADE, MME Ursula VOGT

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

Programme « Gestion de la dette propre »**Opération « Produit des emprunts »**Recettes d'investissement :

Chapitre 16 Article 1641/ Fonction 01 - Emprunts en euros
auprès des établissements bancaires.....-41 880 015,46 €

Opération « Gestion et suivi de la dette et la trésorerie »Dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Article 1641 /Fonction 01 – Emprunts en euros
auprès des établissements bancaires.....-194 000€

Chapitre 16 – Article 16441 /Fonction 01 – Opérations afférentes à l'emprunt.....+204 000€

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 66 -Article 66111/Fonction 01- Intérêts long terme.....-90 000 €

Chapitre 66 – Article 6615/Fonction 01 – Intérêts court terme.....-40 000 €

Chapitre 66 – Article 6688 – Fonction 01/2 – Autres Frais pour SWAP.....-12 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 76-Article 7688/ Fonction 01- Autres produits financiers.....-12 000 €

GESTION FINANCIÈRE

4 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - DÉCISION MODIFICATIVE (ID WD : 26473)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

La contribution du Département au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) s'élève à 29,3 M€ en fonctionnement en 2021. Pour soutenir le SDIS dans ses investissements, le Département souhaite compléter sa contribution par une subvention d'équipement de 1 000 000 € pour accompagner le SDIS dans l'acquisition de véhicules de lutte contre les incendies.

Les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours font l'objet d'une convention pluriannuelle. Elle a été votée le 27 septembre 2019, pour la période 2019-2021. Elle règle notamment la contribution annuelle de fonctionnement du Département au budget du SDIS.

L'article 2.2 de cette convention prévoit la possibilité du versement ponctuel d'une subvention d'équipement. Une subvention de 200 000 € a déjà été attribuée en 2021 pour le financement des équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers volontaires. Une seconde subvention exceptionnelle d'investissement de 1 000 000 € est proposée en 2021 afin de financer les véhicules de lutte contre les incendies.

M. le Président. – On vous le propose à l'automne car on a une bonne vision des recettes des dix premiers mois. On reverra cela l'année prochaine et s'il s'avère qu'on a à nouveau de bonnes rentrées de Droits de Mutation, nous accélérerons la remise à niveau et la remise à neuf des équipements au SDIS.

Martine CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Je souhaite d'abord remercier cet effort de tous les collègues à propos du SDIS et de son matériel. Nous sommes particulièrement concernés sur notre canton puisqu'on est le plus gros massif forestier d'Indre-et-Loire. C'est important d'avoir une vigilance accrue sur le matériel qu'on octroie à nos pompiers car cela permet aussi de les protéger eux-mêmes, notamment puisqu'il y a des asperseurs à l'intérieur des camions. On parlait du moment où on attribue cette subvention : si on le peut, il faudra réfléchir à ce moment pour que ce soit inclus dans le budget du SDIS de façon préventive comme il faut un an et demi entre la commande et l'armement du véhicule. Aujourd'hui on vote, on est content, on annonce, mais les véhicules ne vont arriver qu'en 2023 ! Cela ne serait que mieux pour tout le monde que ce soit pérenne. J'espère que cela durera.

M. le Président. – Merci Martine. Ce n'est pas vrai que pour le SDIS, c'est aussi le cas pour les routiers : il y a plus d'un an entre la commande et la livraison. Tant qu'on n'a pas de visibilité claire sur nos recettes, il serait prématuré de vous proposer tel effort supplémentaire exceptionnel alors que, quand on arrive à l'été, on a déjà six mois de recul. C'est pour cela qu'on le fait maintenant. La commande est déjà virtuellement engagée. On n'a pas perdu de temps, je te rassure.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget.

**Programme Service Départemental d'Incendie et de Secours
Opération Financement du SDIS**

Dépenses d'investissement

Chapitre 204, Article 2041781, Fonction 12 - Autres subventions d'équipement aux établissements publics locaux
– biens mobiliers, matériels et études..... +1 000 000 €

GESTION FINANCIÈRE

5 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT 2021 (ID WD : 26474)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Pour accompagner le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans le **financement des véhicules de lutte contre les feux de forêt**, il convient de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement de 1 M€, en complément de la contribution départementale de 29,3 M€, en 2021.

En raison de l'évolution du dérèglement climatique, de périodes de sécheresse plus fréquentes et plus sévères, le risque incendie dans les massifs forestiers augmente.

L'Etat a relancé la procédure d'évolution du classement des massifs forestiers afin qu'ils se dotent de plan de défense des forêts contre l'incendie (plan DFCI) ; le tout avec un relèvement du niveau de risques pour certains massifs comme celui au Nord-Ouest de l'Indre-et-Loire.

L'analyse conjointe des risques par les services de l'Etat et le SDIS montre le besoin d'une dotation adaptée de matériels de lutte contre les feux de forêt, en plus d'un travail de fond avec la mise en place d'associations syndicales de propriétaires pour la mise en place de layons coupe-feu, d'obligations de débroussaillage, et la mise en place à certains endroits de réserves incendie, ...

Les services du SDIS, pour une couverture optimale du territoire, estiment le besoin en véhicules adaptés à la lutte contre les feux de forêt à quatre afin d'avoir des véhicules prêts à intervenir au plus près des massifs forestiers concernés. La dépense estimée, en raison du coût élevé de ce type de gros matériels, est de 1 M€ HT.

Les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours font l'objet d'une convention pluriannuelle. Elle a été votée le 27 septembre 2019, pour la période 2019-2021. Elle règle notamment la contribution annuelle de fonctionnement du Département au budget du SDIS.

L'article 2.2 de la convention prévoit la possibilité du versement ponctuel d'une subvention d'équipement. Afin de financer les véhicules de lutte contre les feux de forêt, une subvention exceptionnelle d'investissement de 1 000 000 € est proposée en 2021 pour permettre la commande de ces quatre véhicules.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 000 € au SDIS d'Indre-et-Loire.

Cette somme sera prélevée au chapitre 204, article 2041781, fonction 12 – Autres subventions d'équipement aux établissements publics locaux – biens mobiliers, matériels et études.

Retour sommaire

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
1 000 000 € GE091O001 Financement du SDIS 4108 204-2041781/12	0 €	1 000 000 €	0 €

GESTION FINANCIÈRE

6 LES OPÉRATIONS COMPTABLES - DÉCISION MODIFICATIVE (ID WD : 26454)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport retrace les écritures comptables liées à la gestion du patrimoine de la collectivité. Les biens qui composent le patrimoine peuvent être incorporels (droits), corporels (mobiliers) ou immobiliers (bâtiments et travaux). Les crédits d'ordre, nécessaires à la comptabilisation des opérations patrimoniales, ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie, contrairement aux crédits réels. Toutefois, il est nécessaire de les inscrire au budget ; ils s'équilibrent en dépenses et recettes et permettent de retracer les mouvements qui ont un impact sur le patrimoine du Département.

LES OPERATIONS PATRIMONIALES LIEES A LA GESTION DE L'ACTIF DEPARTEMENTAL

Il est proposé d'inscrire les crédits d'ordre budgétaires suivants qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement		150 000
Investissement	1 471 900	1 321 900
TOTAL	1 471 900	1 471 900

Ces crédits d'ordre, détaillés en annexe, concernent :

- **Les opérations patrimoniales entre sections : 150 000 €**

Les travaux en régie, que le Conseil départemental réalise par ses propres moyens matériels et humains sur des routes départementales, sont immobilisés à l'actif et le coût de production est estimé à 1 600 000 €, justifiant une revalorisation des crédits à hauteur de 150 000 €.

- **Les opérations patrimoniales diverses à l'intérieur de la section d'investissement**

Ces opérations s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 1 321 900 € et ont pour objet de constater les écritures patrimoniales suivantes :

- **L'intégration à l'actif des avances** versées sur un compte de subventions des aides à la pierre au titre des programmes 2015 et 2016, **soit 740 000 €**.

- **Les ré-imputations pour un montant de 17 000 € :**

Les travaux réalisés sur le collège de Neuvy-le-Roi ont été passés sur un compte de mise à disposition alors que ces collèges sont la propriété du Département. Cette ré-imputation sur le compte d'actif correspondant au statut juridique de ces immeubles s'élève à 17 000 €.

- **Les déclassements des terrains de voirie en terrains nus**, en vue de leurs cessions, étaient prévus pour 200 000 € ; la prévision est établie à 100 000 €, aussi un **ajustement de l'enveloppe à la baisse de 100 000 €** est inscrit.

- **Les frais d'études suivis de travaux**, transférés sur le compte de travaux en cours, sont ajustés par une **enveloppe complémentaire de 700 000 €**.

- L'enveloppe initiale **des cessions gratuites de terrain** est ramenée de 50 000 € à 10 000 €.

- Dans le cadre **d'un don**, une œuvre de Laurence DREANO **est intégrée au patrimoine départemental** pour un montant de **4 900 €**.

Retour sommaire

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 3

MME Sabrina HAMADI, M. François LAFOURCADE, MME Ursula VOGT

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

En mouvement d'ordre

Les crédits d'ordre budgétaire liés à la gestion de l'actif départemental, dont le détail figure en annexe 1 :

Programme : les opérations patrimoniales entre sections

Opération : charge d'amortissement nette

Chapitre 040

- *Dépenses d'investissement..... 150 000 €*

Chapitre 042

- *Recettes de fonctionnement..... 150 000 €*

Programme : les opérations patrimoniales à l'intérieur de la même section

Opération : les opérations patrimoniales diverses

Chapitre 041

- *Dépenses d'investissement..... 1 321 900 €*

- *Recettes d'investissement..... 1 321 900 €*

Annexe 1 : Ecritures d'Ordre 2021 DM1 Budget général

		DM1			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Terrain Nus	041-01-2111			-100 000,00	
Réseaux de Voirie	041-01-2151				-100 000,00
Subv équipements aux personnes droit privé Bâtiments et installations	041-01-20422			740 000,00	
Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles M.O	041-01-237				740 000,00
Subv équipements en nature Bâtiments et installations	041-01-204412			-40 000,00	
Réseaux de Voirie	041-01-2151				-40 000,00
Installations générales, agencements, aménagement des constructions en cours reçues au titre d'une mise à disposition	041-01-231735			700 000,00	
Frais Etudes	041-01-2031				700 000,00
Constructions bâtiments scolaires en cours	041-01-231312			17 000,00	
Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition	041-01-2317312				17 000,00
Collections et œuvres d'arts	041-01-216			4 900,00	
Dons et legs	041-01-10251				4 900,00
Sous-Total		0,00	0,00	1 321 900,00	1 321 900,00
Réseaux de voirie en cours	040-01-23151			150 000,00	
Immobilisations corporelles	042-01-722		150 000,00		
Sous-Total		0,00	150 000,00	150 000,00	0,00
TOTAL		0,00	150 000,00	1 471 900,00	1 321 900,00

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

7 DIRECTION DE LA LOGISTIQUE INTERNE - MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26384)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Le contexte des propositions de cette politique s'inscrit :

- d'une part, dans le cadre d'une diminution de crédit de la section fonctionnement dont l'origine se trouve dans les mois de confinement et de contraintes sanitaires,
- d'autre part, dans l'inscription de crédits d'investissement.

S'agissant des crédits d'investissement, il est à noter un effort important d'acquisition de véhicules techniques pour un montant de 468 000 euros, et des acquisitions de mobiliers et matériels techniques à hauteur de 123 000 euros notamment pour le remplacement des mobiliers obsolètes du Champ Girault, à l'occasion des travaux de performance énergétique sur le bâti et pour le réaménagement de l'espace Oasis au sein de l'Hôtel du département.

Opération EQUIPEMENTS MOBILIERS

Dépenses d'investissement

- Dans le cadre du Contrat de performance énergétique, des travaux se déroulent sur le site du Champ Girault. Le remplacement du mobilier des bureaux vétustes est programmé. Pour 2021, les 4^{ème} et 5^{ème} étages sont concernés pour un montant de 40 700 €. Cette dépense est financée par la Direction de la Logistique interne, 7 700 € sur les crédits d'investissement existants « Equipements mobiliers » et par le redéploiement des crédits de fonctionnement pour 33 000 €,
- Une nouvelle demande de 50 000 € pour les autres plateaux du Champ Girault,
- Un montant de 40 000 € pour les espaces de l'Oasis.

Recettes d'investissement

L'examen des crédits liés aux cessions permet d'inscrire une somme de 1 619 €.

Dépenses de fonctionnement

Maintenance copieurs

Il s'agit d'augmenter de 20 000 € le Crédit de paiement 2021 de l'autorisation d'engagement de « Location maintenance reprographie ». Cette somme est autofinancée sur les crédits de la Direction de la Logistique interne.

Redéploiement

La somme de 2 000 € sur les frais de location peut être affectée sur les crédits d'investissement « Equipements mobiliers » pour le renouvellement partiel du mobilier du Champ Girault.

Opération FLOTTE VEHICULES ET ENGINs

Dépenses de fonctionnement

Location d'un camion

La location d'un camion-citerne pour épandage d'eau destiné à la manifestation « Terres du son » a été nécessaire pour le bon déroulement de ce festival. La dépense est de 3 456 €.

Annulation titre de recette sur exercice clos

Les annulations de titre de recettes sur exercice clos doivent être réalisés. Le service des Moyens internes ne possède pas de crédit sur cette ligne budgétaire. Un virement de 553 € est nécessaire.

Dépenses d'investissement

Une inscription de 468 000 € est destinée aux véhicules routiers et à un fourgon réfrigéré pour la cuisine centrale du collège Montaigne.

Un virement de chapitre à chapitre d'un montant de 434 996 € est sollicité pour la prise en charge d'achat de véhicules.

Retour sommaire

Recettes d'investissement

Il s'agit de remboursement d'un montant de 15 000 € des assurances pour les sinistres survenus sur les véhicules.

Opération ACHAT DE FOURNITURES**Dépenses de fonctionnement**

Annulation de titre de recette sur exercice clos

Il s'agit de la même demande d'annulation de titre sur exercice clos que l'opération précédente pour un montant de 864 €.

Redéploiements

La somme de 1 000 € peut être affectée sur les crédits d'investissement « Equipements mobiliers » pour le renouvellement partiel du mobilier du Champ Girault.

La somme de 7 000 € est restituée à la collectivité.

Opération ACTIVITE DE RESTAURATION**Dépenses de fonctionnement**

Annulation de titre de recettes sur exercice clos

Alimentation des lignes de dépenses sur exercice clos.

Redéploiement

La somme de 10 000 € peut être affectée sur les crédits d'investissement « Equipements mobiliers » pour le renouvellement partiel du mobilier du Champ Girault.

La somme de 5 000 € peut être affectée à l'AE « Location maintenance reprographie » afin d'augmenter le crédit de paiement 2021.

L'examen des crédits de fonctionnement du service du Courrier permet de restituer une somme de 20 000 € déployée sur les crédits d'investissement « Equipements mobiliers ».

Opération PRODUCTION INTERNE DE DOCUMENTS**Dépenses de fonctionnement**

Un redéploiement de crédit de 15 000 € est effectué afin de permettre l'augmentation du crédit de paiement 2021 de l'AE « Location maintenance reprographie ».

M. le Président. – Cela fait partie de l'accélération d'investissement pour les services du fait qu'on a des recettes substantielles en ce moment. J'ai l'exemple des routiers en tête : on avait voté 1,5M€ et là on vient de voter 500.000€ complémentaires pour accélérer le renouvellement de matériel qui limite la pénibilité.

On va le voir également tout à l'heure dans les collèges pour les matériels de cuisine avec l'achat de chariots qui évitent aux personnes de se baisser cinquante fois dans la journée.

Le but est de limiter les problèmes de santé et l'absentéisme car il y a aujourd'hui un clignotant d'alerte qu'il va falloir travailler : aujourd'hui l'Indre-et-Loire a un taux d'absentéisme (10%) qui est le double de celui du Loiret (5%). On a constaté des pyramides d'âges vieillissantes c'est vrai mais il y a quand même un certain nombre de questions à analyser. On le verra aussi dans les groupes de travail à venir.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Retour sommaire

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER

Opération : Equipements mobiliers

Dépenses d'investissement :

AP21 - Mobiliers et matériels techniques 2021

D'inscrire en CP 2021..... +123 000
€

Répartis comme suit :

Chapitre 21 Article 21848 Fonction 0202 Autres matériels de bureau et mobiliers..... +40 000 €

Chapitre 21 Article 21848 Fonction 50 autres matériels de bureau et mobiliers..... +83 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 389 780 €

CP 2022 : 205 000 €

CP 2023 : 65 220 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 024 Article 024 Fonction 0202 Produits des cessions d'immobilisation..... 1 619 €

Dépenses de fonctionnement :

AE20 – Location maintenance reprographie

D'inscrire en CP 2021..... +20 000 €

Réparti comme suit :

Chapitre 011 Article 6156 Fonction 0202 Maintenance..... +20 000 €

Echéancier 2021 :

CP 2021 : 120 000 €

CP 2022 : 100 000 €

CP 2023 : 80 000 €

CP 2024 : 100 000€

Chapitre 011 Article 6135 Fonction 0202 Locations mobilières..... -2 000 €

Programme GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER

Opération : Flotte véhicules et engins

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Article 6135 Fonction 621 Locations mobilières..... 3 456 €

Chapitre 67 Article 673 Fonction 0202 Titres annulés..... 553 €

Dépenses d'investissement :

AP21 – Véhicules routiers légers et engins

D'inscrire en CP 2021..... 468 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 21 Article 2157 Fonction 621 Matériel et outillage technique..... -434 996 €

Chapitre 23 Article 238 Fonction 621 Avances versées sur commandes d'immobilisation 898 996 €

Chapitre 23 Article 238 Fonction 50 P. Pauvreté Avances versées sur commandes d'immobilisation..... 4 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 77 Article 7788 Fonction 0202 Produits exceptionnels divers..... 15 000 €

Programme GESTION DES FOURNITURES

Opération : Achat de fournitures

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Article 60632 Fonction 0202 Fournitures de petit équipement..... -2 000 €

Chapitre 011 Article 6064 Fonction 50 Fournitures administratives..... -2 000 €

Retour sommaire

Chapitre 011 Article 6064 Fonction 0202 Fournitures administratives.....	-4 000 €
Chapitre 67 Article 673 Fonction 0202 Titres annulés.....	864 €

Programme GESTION EVENEMENTIELLE

Opération : Activités de restauration

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Articles 6234 Fonction 0202 Réceptions et publications.....	-2 000 €
Chapitre 011 Articles 6234 Fonction 023 Réceptions et publications.....	-11 417 €
Chapitre 011 Articles 60623 Fonction 023 Alimentation.....	-3 000 €

Programme GESTION DU COURRIER

Opération Tarification du courrier

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Articles 6261 Fonction 0202 Frais d'affranchissement.....	-7 000 €
Chapitre 011 Articles 6261 Fonction 60 Frais d'affranchissement.....	-3 000 €
Chapitre 017 Articles 6261 Fonction 566 Frais d'affranchissement.....	-10 000 €

Programme GESTION DES IMPRESSIONS

Opération Production interne de documents

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Articles 6064 Fonction 0202 Fournitures administratives.....	-15 000 €
---	-----------

GESTION PATRIMONIALE

8 **DIRECTION DE LA LOGISTIQUE INTERNE - GESTION PATRIMONIALE -
DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26356)**

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Ce rapport n'a pas pour objet de demande de crédit. Il s'agit de virement de crédit concernant la section des recettes de fonctionnement.

Opération GESTION DES FLUIDES

Recettes de fonctionnement

Il s'agit d'un redéploiement de crédit du chapitre 75 vers le chapitre 77.

Des mandats annulés sur exercices antérieurs ont été émis par le service des Moyens internes suite à des factures de régularisation concernant les fluides.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Opération : Gestion des fluides

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 75 Article 7588 Fonction 0202 Autres produits divers de gestion courante..... -10 000

€

Chapitre 77 Article 773 Fonction 0202 Mandats annulés (sur exercices antérieurs)..... 10 000

€

GESTION PATRIMONIALE

9 DON D'UNE SCULPTURE (ID WD : 26299)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Le présent rapport a pour objet l'acceptation du don d'une sculpture « Femme oiseau » en résine rouge et dorée sur socle doré.

Madame Laurence DREANO souhaite faire don au Conseil départemental d'Indre-et-Loire d'une « sculpture féminine en résine colorée rouge et dorée, sur socle doré ». Le titre de cette œuvre est « Femme oiseau » décrivant un personnage en envol avec colombe.

Cette sculpture est composée de matières en résine laquée de couleur rouge pour le personnage féminin et en résine laquée or pour la colombe et le socle.

Les dimensions de l'œuvre sont de 103 cm de hauteur, 38 cm de largeur, 63 cm de profondeur, sur un socle de 32 cm x 32 cm.

La valeur de ce don est estimée à 4 900 €.

M. le Président. – Laurence DREANO est l'artiste qui a été retenue aussi pour faire une sculpture contemporaine à l'intérieur du pigeonnier de Panzoult. Elle doit faire 37 pigeons pour le Département en œuvre d'art contemporaine. Il a fallu qu'un conseiller de la DRAC donne son aval, c'était indispensable, vous vous en doutez bien. Il a fallu que l'architecte en chef des monuments historiques s'en mêle et qu'il soit rémunéré pour une étude faite à la demande de la DRAC. Ce sera mis en place cet automne. Cela montrera que le patrimoine va de pair avec la création contemporaine. Les gens qui s'arrêteront en vélo pourront voir un bel élément de patrimoine et une belle création contemporaine.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Président à accepter le don d'une sculpture « Femme oiseau ».



NOTIFICATION DE DON

Notification de don au Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Je soussignée Laurence Dréano

~~Demeurant 21 rue Haute Bruzette, 37230 Fondettes.~~

7 rue Jean Dermoiz 37230
Fondettes

Donne manuellement au Département d'Indre-et-Loire l'oeuvre suivante :

Sculpture féminine en résine colorée rouge et dorée, sur socle ~~métal~~ doré.
Hauteur : 103 cm, Largeur : 38 cm, Profondeur : 63 cm
Socle : 32 x 32 cm .

- Description : *Personnage en envol, avec colombe (ajusé) en
Résine laquée rouge*
- Titre : *Femme oiseau (photo jointe par email)*
- Valeur estimée : *4900* euros.

Cette oeuvre, dont je suis la créatrice et dont j'avais l'entière propriété, est donnée sans clauses de présentation et de restrictions de reproduction quelconques, si ce n'est à l'accompagner de la mention du titre, de la date, de la nature de l'oeuvre et de mon nom.

Fait à *Fondettes*
Le *23 AOUT 2021*

Le donateur,

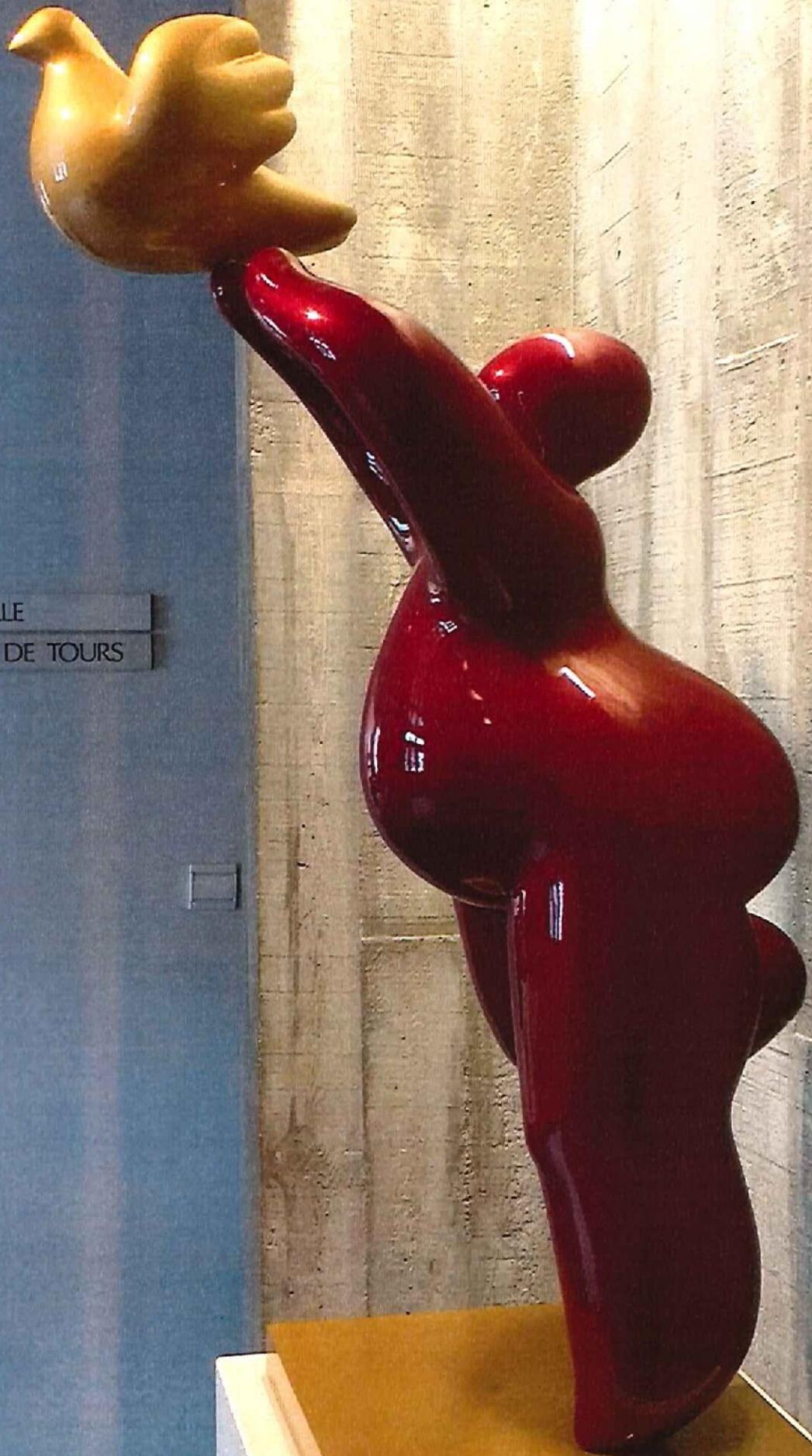
Laurence Dréano

Pour le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
le Directeur de l'Attractivité des Territoires

Sophie Coulon



SALLE
GREGOIRE DE TOURS



MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

10 SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES -
DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26363)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Le présent rapport a pour objet de proposer des ajustements aux crédits inscrits au Budget Primitif 2021, pour les dépenses et recettes gérées par le Service des Affaires Juridiques et des Assemblées.

ASSURANCES

Le montant des primes d'assurance souscrites par le Département est fixé contractuellement par voie de marché. Une régularisation des primes réellement dues permet de prendre en compte les données de l'année N-1, arrêtées au 31 décembre.

Dépenses de fonctionnement

Le montant de la prime du marché flotte automobile 2021 présente une diminution importante par rapport à l'année 2020, liée aux mouvements de véhicules au sein du parc. Cette évolution s'explique d'une part, par le transfert des véhicules du Laboratoire de Touraine à la société Inovalys et d'autre part, par le vieillissement du parc qui a entraîné la suppression de la garantie tous risques dès lors que les véhicules ont plus de 2 ans. Il convient ainsi d'inscrire une diminution des dépenses de **20 000 €**.

Recettes de fonctionnement

Une recette de **698,04 €** est inscrite, correspondant à la régularisation des primes des marchés risques informatiques et responsabilité civile, réellement dues pour l'année 2020. La remise est due à la réduction du parc informatique d'une part et à la diminution de la masse salariale pour la Responsabilité Civile d'autre part.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

POLITIQUE DES MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

Programme « Gestion des assurances et contentieux »

Opération « Assurances »

Dépenses de fonctionnement

Retour sommaire

Chapitre 011 - article 6161 - fonction 0202 – Primes d'assurances multirisques - 20 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 - article 619 - fonction 0202 – Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs
..... 698,04 €

GESTION PATRIMONIALE

11 SERVICE GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE - DÉCISION MODIFICATIVE 1 - AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES (ID WD : 26422)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Ce rapport prévoit l'inscription de recettes supplémentaires liées à des cessions foncières et également une diminution des crédits d'acquisitions foncières (hors ENS et gros projets routiers). Des dépenses non votées au budget primitif sont également à inscrire telles que des rattachements de loyers ou des factures relatives à une antenne relais.

- **La gestion immobilière et foncière**

Il convient d'inscrire une recette supplémentaire de 10 000 € pour des cessions de délaissés de voirie et de terrains ainsi que celle d'un montant de 42 000 € relevant d'un jeu d'écritures comptables (frais de négociation de l'agence immobilière inclus dans le prix de vente du 64 boulevard Béranger à Tours).

En outre, il convient de désinscrire la dépense d'un montant de 200 000 € votée au budget primitif pour l'acquisition d'un terrain destiné au déménagement du STA de Bléré. L'identification précise des besoins ainsi que la localisation souhaitée, éléments nécessaires à la prospective foncière, sont en cours d'étude. Ces crédits seront sans doute sollicités à nouveau en 2022.

- **La gestion courante**

Des dépenses supplémentaires sont à inscrire de l'ordre de 84 510 €.

Un montant de 20 000 € correspondant à des rattachements de loyers qui n'ont pas été effectués en 2020 (loyers reçus fin d'année 2020 payés sur les crédits de 2021).

Un autre de 22 510 € correspondant à un reliquat restant dû de factures relatives à une antenne relais jusqu'alors utilisée pour les besoins de services routiers.

Les 42 000 € restant relèvent d'un jeu d'écritures comptables (frais de négociation de l'agence immobilière inclus dans le prix de vente du 64 boulevard Béranger à Tours).

Il est à noter également l'inscription d'une recette de 1 655,28 € correspondant à des mandats annulés sur exercices antérieurs (dégrèvement de taxes foncières).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

- De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Gestion Immobilière »
Opération « Gestion Immobilière »

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 21 - fonction 621
Article 2151 Réseaux de voirie..... - 200 000 €

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 - fonction 0202
Article 62268 Autres honoraires..... + 42 000 €
- Chapitre 011 - fonction 40
Article 6132 Locations immobilières..... + 20 000 €
- Chapitre 65 - fonction 68
Article 65818 Redevances pour concessions..... + 22 510 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 024 - fonction 0202
Article 024 Produits des cessions d'immobilisations..... + 42 000 €
- Chapitre 024 - fonction 621
Article 024 Produits des cessions d'immobilisations..... + 10 000 €

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 77 - fonction 0202
Article 773 Mandats annulés sur exercices antérieurs..... + 940,28 €
- Chapitre 77 - fonction 621
Article 773 Mandats annulés sur exercices antérieurs +715 €

SYSTÈMES D'INFORMATION

12 DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26438)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Le projet de décision modificative n°1 2021 propose une inscription d'une recette **en investissement de 41 824,28 €** et d'une recette **en fonctionnement de 40 000 € pour la Direction des Systèmes d'Information.**

Le projet de Décision Modificative 2021 propose également **l'ajustement de la ventilation de crédits** votés au Budget Primitif et une **augmentation de 150 000 € des crédits de paiement 2021 de l'autorisation de programme « Schéma Directeur des Systèmes d'Information ».**

I – INVESTISSEMENT

Autorisation de programme "Schéma Directeur des Systèmes d'Information"

L'état d'engagement des dépenses nécessite l'ajustement de la ventilation des crédits votés. Il convient de déplacer des enveloppes de crédits « matériels » vers l'imputation de dépense permettant l'acquisition de logiciels. Ces opérations concernent le financement de licences logiciels.

Ainsi, il nous est nécessaire de transférer la somme de 70 000 € de la ligne « Autre matériel informatique » vers la ligne « Concessions et droits similaires ».

Par ailleurs, un besoin d'investissement supplémentaire est nécessaire pour l'acquisition de matériels, notamment afin d'améliorer les conditions de travail des agents (écrans, docks, PC portables) et la qualité de notre système d'information (infrastructure). En conséquence, il convient d'augmenter les crédits de paiement 2021 et l'autorisation de programme à hauteur de 150 000€.

Autorisation de programme " Fibre optique DIU "

Une augmentation des crédits de paiement 2021 de l'Autorisation de Programme « Fibre optique DIU » à hauteur de 90 000 €, ligne « Concessions et droits similaires », est nécessaire pour poursuivre le déploiement de la fibre dans le département et le raccordement des collèges et des monuments départementaux.

L'échéancier de l'AP est également modifié en conséquence : le CP 2022 est diminué du même montant (90 000€).

Autorisation de programme " Transformation Numérique du SI "

Suite à l'augmentation des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Fibre optique DIU », et afin de respecter un équilibre budgétaire global, il est proposé une diminution des crédits de paiement 2021 sur l'AP « Transformation Numérique du SI », ligne « Concessions et droits similaires », du même montant (90 000 €), du fait d'un ralentissement dans l'aboutissement des projets cette année.

L'échéancier de l'AP est également modifié en conséquence : le CP 2022 est augmenté du même montant (90 000€).

Par ailleurs, suite au déploiement du projet numérique 2020-2022, il convient de déplacer des enveloppes de crédits pour les logiciels vers l'imputation de dépense permettant l'acquisition de matériels (dotation des agents en télétravail ou travaillant sur des processus dématérialisés, augmentation des capacités de stockage).

Il est nécessaire de transférer la somme de 180 000 € de la ligne « Concessions et droits similaires » vers la ligne « Autre matériel informatique ».

Recette de 41 824,28 €

La recette inscrite à la DM1 2021 est la suivante :

Retour sommaire

Le Département utilise le logiciel Parcours RSA depuis avril 2020. Une convention est établie en 2021 avec la DREES pour subventionner le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et financer les travaux réalisés par l'éditeur de logiciel WORLDLINE afin de développer l'extracteur des données, attendues dans le cadre du projet RI-insertion, pour les utilisateurs de ce logiciel Parcours RSA.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est « tête de réseau » pour l'ensemble des départements qui à terme souhaiteraient avoir recours au logiciel Parcours RSA.

La subvention de la DREES correspond au coût intégral de cette opération.

La subvention accordée n'est pas forfaitaire, son montant final est calculé par rapport à la dépense réelle, plafonnée au budget accordé dans le cadre de la convention, établi sur la base de prévisions communiquées par WORLDLINE Le chiffrage est de 41 824,28€.

La recette à inscrire s'élève à **41 824,28 €**.

II – FONCTIONNEMENT

Autorisation d'Engagement "Maintien en condition opérationnelle"

Il convient de déplacer une enveloppe de crédits « frais de télécommunication » de 15 000 € vers les lignes de dépenses « RSA » : Frais de télécommunications (12 500 €) et Maintenance (2 500 €).

Recette de 40 000 €

La recette inscrite à la DM1 2021 est la suivante :

Une demande de subvention pour un Parcours de cybersécurité a été sollicitée auprès de l'ANSSI (Plan de France Relance).

L'objectif est d'élever le niveau de sécurité de notre système d'information. Ce parcours est organisé en 3 phases : Le pré-diagnostic, le diagnostic initial et l'approfondissement par la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées et de nouveaux chantiers ciblés.

Le montant total de la subvention demandée est de 90 000 €, échelonnée en deux versements : un versement immédiat (2021) de 40 000 € et un second versement de 50 000 € sous condition d'engagement des travaux à mener (2022).

La recette à inscrire s'élève à **40 000 €**.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme "Gestion des infrastructures techniques"

Opération Infrastructures

Dépenses d'investissement :

Autorisation de programme "Schéma Directeur des Systèmes d'Information"

Retour sommaire

Montant de l'AP.....	12 646 965,74 €
Modification de l'AP.....	+150 000 €
Montant de l'AP modifiée.....	12 796 965,74 €
D'inscrire en CP 2021.....	+150 000 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 21 – article 21838 / fonction 0202 Autre matériel informatique.....	80 000 €
Chapitre 20 – article 2051 / fonction 0202 Concessions et droits similaires.....	70 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 1 179 000 €
 CP 2022 : 1 451 713,24 €

Autorisation de programme " Transformation Numérique du SI "

D'inscrire en CP 2021.....	-90 000 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 20 – article 2051 / fonction 0202 Concessions et droits similaires.....	- 270 000 €
Chapitre 21 – article 21838 / fonction 0202 Autre matériel informatique.....	+ 180 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 1 001 000 €
 CP 2022 : 1 590 000 €
 CP 2023 : 1 760 906,40 €

Autorisation de programme " Fibre optique DIU "

D'inscrire en CP 2021.....	+90 000 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 20 – article 2051 / fonction 0202 Concessions et droits similaires.....	+ 90 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 940 000 €
 CP 2022 : 710 000 €
 CP 2023 : 381 434,32 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – article 1311 / fonction 568 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables,
 + 41 824,28 €

Opération Maintien en Condition Opérationnelle

Dépenses de fonctionnement :

Autorisation d'Engagement "Maintien en condition opérationnelle"

D'inscrire en CP 2021.....	0 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 017 – article 6156 / fonction 566 Maintenance.....	+ 2 500 €
Chapitre 017 – article 6262 / fonction 566 Frais de télécommunications.....	+ 12 500 €
Chapitre 011 – article 6262 / fonction 0202 Frais de télécommunications.....	- 15 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 1 535 000,00 €
 CP 2022 : 1 025 537,18 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – article 74718 / fonction 0202 Participations Etat Autres,..... + 40 000 €

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES**13 PRESTATIONS INTELLECTUELLES - DÉCISION MODIFICATIVE 1
(ID WD : 26459)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Vincent LOUAULT**

Le présent rapport détaille la proposition de décision modificative dédiée aux prestations intellectuelles. Une recette de 15 000 € est régularisée et inscrite en parallèle en crédits de dépense.

Un diagnostic de l'offre médicale en Sud Touraine a été diligenté en collaboration avec les services de l'Agence Régionale de Santé. Cette dernière a formalisé sa participation sous la forme d'une subvention de 15 000 €, qu'il convient de régulariser comme recette.

Afin de maintenir les capacités initiales de la Collectivité sur l'enveloppe des prestations intellectuelles, l'inscription de ce même montant en dépenses vous est proposée.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes, qui figurent au projet de budget :

Programme « Audit et conseils »**Opération « Etudes et audits »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - Article 62268 / Fonction 0202 – Autres honoraires..... +15 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - Article 74718 / Fonction 0202 – Autres participations de l'Etat..... +15 000 €

GESTION PATRIMONIALE

14 PATRIMOINE IMMOBILIER - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26466)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Alain ANCEAU

Le présent rapport présente les propositions de la Décision Modificative n°1 de 2021.
Il est proposé une augmentation des dépenses de 35 000 € en section de fonctionnement et de 25 000 € en section d'investissement.
Il est également attendu une recette d'investissement de 111 668 €.

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Maintenance et entretien des bâtiments (hors scolaires et monuments)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Des petits travaux d'entretien (peintures) ont été sollicités en urgence sur les locaux de l'Hôtel du Département pour un montant de **20 000 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement par l'Etat des travaux réalisés à l'espace « L'OASIS » situé au 15 rue de la Préfecture à Tours (usage commun entre le personnel de l'Etat et le Département - espace aménagé en lieu de convivialité et de détente durant notamment la pause méridienne) permet d'inscrire une recette de **76 084 €** dans le cadre de la phase 1 et **35 000 €** dans le cadre de l'acompte de la phase 2.

Par ailleurs, il convient de régulariser une recette correspondant à la révision définitive du trop-perçu sur le marché de l'IME La Boisnière (**584,17 €**).

Sécurité – Gestion de crise

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'inscrire **15 000 €** de crédits pour couvrir les frais de gardiennage et de maintenance supplémentaires liés à l'augmentation du nombre de sites pris en charge par la mission sécurité et gestion de crise.

Grosses réparations sur les bâtiments (hors scolaires)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est nécessaire d'augmenter les crédits 2021 de l'AP 21 « Grosses Réparations Bâtiments 2021 » de **175 000 €** pour réaliser les travaux suivants : un montant de 100 000 € pour effectuer des travaux d'urgence à l'IME La Boisnière à Château-Renault, 15 000 € pour la création de douches à destination des agents de divers sites de la Direction Générale Adjointe Solidarités (Champ Girault, MDS Joué-Lès-Tours), 30 000 € pour des travaux acoustiques au service imprimerie suite aux préconisations du service Formation et Prévention et enfin 30 000 € pour des équipements de sureté et de contrôle d'accès aux sites du Département (Direction des Systèmes d'Information et Direction de la Logistique Interne).

Restructuration des bâtiments (hors scolaires et monuments)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Retour sommaire

La mise en service de la Maison de la solidarité de Saint-Pierre-des-Corps aura lieu à la Toussaint mais tous les marchés ne pourront pas être soldés cette année.

Il est donc proposé de diminuer les crédits 2021 de **100 000 €** et de les reporter sur l'année 2022.

Performance énergétique des bâtiments (hors scolaires)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La totalité de l'enveloppe votée cette année dans le cadre du contrat de performance environnemental (150 000 € au BP2021) ne sera pas consommée cette année malgré l'attribution des marchés relatifs à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et au bureau d'étude du bilan carbone.

Par conséquent, une diminution des CP 2021 de 50 000 € est proposée.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les crédits suivants qui figurent au projet de budget :

Programme « Gestion du patrimoine immobilier » :

Opération « Maintenance et entretien des bâtiments (hors scolaires et monuments) »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – fonction 0202

article 615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics..... + 20 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 23 – fonction 0202

article 231351- Installations générales, Agencements et aménagements des bâtiments publics en cours

..... + 111 084 €

article 2312 - Agencements et aménagements de terrains en cours..... + 584,17 €

Opération « Sécurité et gestion de crise »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – fonction 0202

article 6282 – Frais de gardiennage..... + 15 000 €

Opération « Grosses réparations sur les bâtiments (hors scolaires) »

Dépenses d'investissement :

AP21 Grosses réparations bâtiments 2021 - 2022

Montant de l'AP.....	1 680 000 €
Modification de l'AP.....	+ 175 000 €
Nouveau montant de l'AP.....	1 855 000 €

d'inscrire en CP.....	+ 175 000 €
-----------------------	-------------

répartis comme suit :

Chapitre 23 - fonction 40

article 231318 - Constructions autres bâtiments publics en cours.....	+ 100 000 €
---	-------------

Chapitre 23 - fonction 202

article 231311 - Constructions bâtiments administratifs en cours.....	+ 75 000 €
---	------------

Échéancier des crédits de paiement :

C.P. 2021 : 820 000 €

C.P. 2022 : 1 035 000 €

Opération « Restructuration des bâtiments (hors scolaires et monuments) »

Dépenses d'investissement :

AP- Construction de 5 Maisons Départementales de la Solidarité

d'inscrire en CP 2021.....	- 100 000 €
Chapitre 23 - article 231313 / fonction 40 - Constructions bâtiments sociaux et médico-sociaux en cours	

Échéancier des crédits de paiement :

C.P.2021 : 1 401 000 €

C.P.2022 : 237 043,96 €

Opération « Performance énergétique des bâtiments » (hors scolaires)

Dépenses d'investissement :

AP-Contrat de Performance Environnementale dans les Bâtiments

d'inscrire en CP 2021.....	- 50 000 €
Chapitre 20 – fonction 0202 – article 2031 - Frais d'études transféré	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 100 000 €

CP 2022 : 250 000 €

CP 2023 : 400 000 €

CP 2024 : 2 200 000 €

CP 2025 : 4 000 000 €

CP 2026 : 3 900 000 €

CP 2027 : 150 000 €

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

15 LE PERSONNEL (ID WD : 26371)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Valérie JABOT

- Modalités de gestion des titres-restaurant
- Dispositions relatives aux déplacements des agents départementaux
- Inscriptions de recettes
- Modifications du tableau des effectifs
- Rémunération des assistants familiaux

I – Modalités de gestion des titres-restaurant

La délibération du 26 septembre 1996 a décidé l'attribution de titres-restaurant aux agents départementaux dont le repas du midi est inclus dans les horaires de travail journalier.

Les modalités d'attribution des titres-restaurant, inchangées depuis cette date et basées sur un mode d'attribution forfaitaire, doivent être adaptées à la réglementation.

A l'occasion du renouvellement du marché des titres-restaurant en faveur des agents départementaux à compter du 1^{er} décembre 2021, il est proposé la mise en œuvre de nouvelles règles de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les règles de gestion exposées en annexes 1 et 2, fixent les règles communes à l'ensemble des agents départementaux en matière d'attribution des titres-restaurant et poursuivent trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur les titres-restaurant
- garantir une égalité de traitement entre les agents
- substituer au décompte forfaitaire des titres-restaurant un décompte au réel permettant une attribution des titres la plus actualisée possible en tenant compte des événements affectant la présence des agents.

Les présentes règles de gestion s'appuient notamment sur :

- l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant
- les articles L.3262-1 et suivants du Code du travail
- les règles définies par la Commission Nationale des Titres-Restaurant, instance nationale de régulation du système des titres-restaurant.

Ces règles de gestion sont fixées sans compter des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Il est précisé que ces modalités ont été présentées en Comité technique du 8 octobre 2021.

II – Dispositions relatives aux déplacements des agents départementaux

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire et de l'indemnité temporaire fixées par délibération du 14 décembre 2012 sont abrogées. Le présent rapport et ses annexes visent à préciser et à proposer les nouvelles modalités d'application de ces indemnités.

Déplacements temporaires

Conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, qui précise que lorsqu'un agent se déplace temporairement à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative ou de la commune de résidence familiale sans véhicule de service, ses frais de transport peuvent être pris en charge sur décision de l'autorité territoriale dès lors que la commune considérée est dotée d'un service de transport en public de voyageurs.

En application de l'article 4 du décret cité ci-dessus, cette prise en charge est effectuée dans la limite du tarif journalier, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au département.

Le réseau de bus en vigueur sur les communes de Tours, La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-les-Tours, Joué-les-Tours répond à l'usage de déplacements fréquents. Aussi, compte-tenu du décret cité ci-dessus, je vous propose de maintenir cette prise en charge des déplacements des agents sur ces communes et de fixer les modalités de gestion de l'indemnité temporaire comme présentées dans l'annexe 3 jointe au présent rapport.

Ces propositions ont été présentées en Comité technique du 8 octobre 2021.

Déplacements liés aux fonctions essentiellement itinérantes

L'agent assurant des fonctions essentiellement itinérantes, qui se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative ou de la commune de résidence familiale, qu'elle soit dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, peut percevoir une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par un arrêté conjoint du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et le ministre délégué aux collectivités territoriales.

La publication d'un arrêté ministériel en date du 28 décembre 2020 fixant à compter du 1^{er} janvier 2021 le montant plafond de l'indemnité forfaitaire à 615 euros annuels, nécessite que l'autorité territoriale détermine le montant alloué aux agents départementaux dans le respect de ce montant plafond.

Aussi, il est proposé de maintenir le montant de l'indemnité forfaitaire à son montant actuel, fixé à 210 euros annuels.

Par ailleurs, l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, précise que les fonctions essentiellement itinérantes sont déterminées par l'organe délibérant. Compte-tenu de ce texte, les fonctions concernées par ce dispositif et les modalités de gestion de l'indemnité forfaitaire sont exposées dans l'annexe 4 jointe au présent rapport.

Ces dispositions ont été présentées en Comité technique du 8 octobre 2021.

III – Inscriptions de recettes

En recettes de fonctionnement, il est proposé les inscriptions suivantes :

- +33 000 € de recettes relatives à l'aide exceptionnelle versée par l'Agence de Services et de Paiement pour le recrutement d'apprentis sur la période du 1^{er} juillet 2020 au 28 février 2021
- +10 236,21 € de recettes relatives à la remise commerciale due au titre de l'année 2020 et versée par le prestataire Up dans le cadre du marché des titres-restaurant
- +25 300,54 € de recettes relatives au solde de la 2^{ème} convention liant le département au FIPHP.

IV – Modifications du tableau des effectifs

Différentes modifications du tableau des effectifs sont nécessaires au bon fonctionnement des services, à la gestion des mouvements de personnels et des remplacements. Ces transformations sont indiquées ci-dessous et en annexe 5.

. Direction déléguée au pilotage stratégique, à l'appui aux services et aux territoires

Le Budget Participatif, dont la première édition a été lancée en 2019, est une réussite en termes de mobilisation citoyenne et de diffusion sur l'ensemble du territoire. Ce succès est le fruit de l'implication de plusieurs directions de la collectivité, de renforts contractuels et d'emplois civiques. A l'heure de lancer la deuxième campagne du dispositif, il est nécessaire de pérenniser son organisation administrative et d'y consacrer des moyens humains dédiés et bien identifiés. Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur territorial dont le rôle sera d'assurer la mise en œuvre et le suivi des différentes éditions du dispositif, ses missions allant de l'accompagnement des porteurs de projets à l'exécution comptable des subventions octroyées, en passant par le suivi de réalisation des projets sur le territoire et la communication inhérente. Ce poste est destiné à être occupé par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Afin d'anticiper le départ et permettre de procéder au remplacement d'un contrôleur de gestion en cours de mobilité, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial. Cette création est transitoire et fera l'objet d'une suppression au moment du départ effectif de l'agent en poste. Des mesures de publicité élargies vont être réalisées en vue recruter un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emplois susvisé. Toutefois, au

regard de la pénurie de candidatures statutaires sur ce type d'emploi, il est proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'agent devra disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

. Direction de l'Autonomie : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

L'augmentation du concours CNSA accompagnée de la notification des crédits correspondants permet d'envisager un accroissement des moyens humains par la création de deux postes. Ainsi, il est proposé de procéder à la création des emplois suivants :

- un poste de conseil expert « 16-25 ans » et coordination projets médico-sociaux Enfants (cadre d'emplois des attachés) : ayant pour vocation de renforcer le service Evaluation des Personnes Handicapées, il vise à améliorer les délais de traitement et l'accompagnement des usagers tant sur le secteur Enfant que sur le secteur Adulte. Ce poste relève d'un niveau de catégorie A pour asseoir sa légitimité à animer des équipes pluridisciplinaires et à représenter la MDPH dans les relations partenariales.
- un poste de gestionnaire du pilotage de l'activité MDPH (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) : rattaché à la direction MDPH, ce poste a pour objectif de garantir l'atteinte des objectifs fixés dans la feuille de route MDPH. Sa mission prioritaire est d'optimiser les délais de traitement à chaque étape du processus à travers un pilotage journalier de l'activité et un accompagnement transversal des services pour prioriser l'activité.

Les deux postes sont intégralement financés sur le budget MDPH, et ils sont destinés à être pourvus par des agents stagiaires ou titulaires d'un des grades des cadres d'emplois susvisés.

. Direction des Ressources Humaines

A l'occasion du départ à la retraite d'un collaborateur, il est envisagé de procéder au maintien d'une des activités spécifiques du poste à savoir le pilotage du dispositif de Prévoyance et permettre également la transmission de savoirs au futur remplaçant en cours de recrutement. Aussi, il est proposé de créer un emploi de chargé de mission de catégorie A à temps non complet à raison d'un jour par semaine (7/35^{ème}). Il est proposé d'ouvrir la possibilité de recourir à un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 deuxième alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de six mois non renouvelable. L'agent devra disposer de la formation adéquate ou d'une expérience significative dans le domaine, sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à un des indices d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux

V – Rémunération des assistants familiaux

Les assistants familiaux, agents à part entière du Conseil départemental, accueillent les enfants confiés dans le cadre de la protection de l'enfance, avec beaucoup d'engagement, de professionnalisme en leur garantissant des prises en charges sécurisantes et bienveillantes.

Depuis ces deux dernières années 2020 et 2021, les assistants familiaux ont été soumis à des contraintes particulières du fait du contexte sanitaire.

Aussi afin de prendre en compte les sujétions particulièrement conséquentes auxquelles ont dû faire face les assistants familiaux, il est envisagé une reconnaissance financière à titre exceptionnel et non reconductible sur la rémunération du mois de novembre 2021 pour chacun des assistants familiaux ayant accueilli au moins 1 enfant sur une période minimale de 40 jours au cours de l'année 2021.

Pour ce faire, il convient de majorer le nombre d'heures de SMIC à concurrence de 193 € bruts uniquement pour le mois de novembre 2021.

M. le Président. – Merci Valérie. Tu as plongé très vite dans tous les dossiers RH et ils ne sont pas simples. On a rencontré hier les syndicats. Merci encore.

Cécile CHEVILLARD demande la parole.

Mme CHEVILLARD. – Merci Monsieur le Président. Je voulais souligner, pour répondre à notre collègue de Montlouis-sur-Loire, que sur les deux postes qui sont créés à la MDPH, il y a un poste de gestionnaire qui est particulièrement dédié à la réduction des délais de traitement et à l'harmonisation des listes d'attente entre les divers établissements et services médico-sociaux.

M. le Président. – Merci Cécile. On peut ajouter qu'on savait qu'il y avait un certain retard qui était structurel, mais les délais ont été aggravés par des mesures nouvelles que la Ministre Madame CLUZEL avait prises. C'est d'ailleurs pour cela qu'elle a proposé un financement pour réparer un peu la chose. D'où ces deux postes.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'attribuer à titre exceptionnel sur la paie de novembre 2021 une majoration aux assistants familiaux, dans les conditions définies dans le présent rapport*
- *d'approuver les termes du présent rapport*
- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget*

POLITIQUE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Programme Gestion de la paye et des déplacements

OPERATION : REMUNERATION ET CHARGES DE PERSONNEL

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – article 74718 – fonction 0201 – Autres participations de l'Etat 33 000 €

Programme Action Sociale et Santé

OPERATION : PRESTATIONS

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – article 6479 – fonction 0202 – Remboursement sur autres charges sociales 10 236,21 €

OPERATION : FIPHFP

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – article 74718 – fonction 52 – Autres participations de l'Etat 25 300,54 €

BENEFICIAIRES	
AGENTS PRESENTS DANS LES EFFECTIFS AU 31/12/2021	
Titulaires, stagiaires Agents contractuels sur poste permanent et non permanent Stagiaires gratifiés (à partir de 45 jours de présence) Collaborateurs de cabinet Apprentis, alternants	Choix du support carte de paiement ou titres papiers Distribution et prélèvement mensuels à terme échu M+1. Les droits à titre seront ouverts à compter du mois de réception du formulaire ; pas de régularisation rétroactive si oubli d'envoi du document.
Agents du Département mis à disposition auprès de structures extérieures (titulaires, stagiaires et contractuels sur poste permanent et non permanent)	Choix du support carte de paiement ou titres papiers Distribution et prélèvement mensuels à terme échu M+1 Droit à titres selon la convention de mise à disposition (non cumul avec l'administration d'accueil). Les droits à titre seront ouverts à compter du mois de réception du formulaire ; pas de régularisation rétroactive si oubli d'envoi du document.
Agents extérieurs mis à disposition auprès du Département	Choix du support carte de paiement ou titres papiers Distribution mensuels à terme échu M+1 Droit à titres selon la convention de mise à disposition (non cumul avec l'administration d'accueil). Les droits à titre seront ouverts à compter du mois de réception du formulaire ; pas de régularisation rétroactive si oubli d'envoi du document. titres de recettes émis mensuellement
Agents titulaires, stagiaires et contractuels sur poste permanent et non permanent des monuments et musées (article R. 3262-8 du code du travail : dimanches et jours fériés)	Choix du support carte de paiement ou titres papiers Distribution et prélèvement mensuels à terme échu M+1. Les droits à titre seront ouverts à compter du mois de réception du formulaire ; pas de régularisation rétroactive si oubli d'envoi du document. Si choix de la carte : paramétrage pour autorisation d'utilisation sur jours travaillés dimanches et jours fériés Si choix des titres papiers : pas d'autorisation d'utilisation dimanches et jours fériés car pas d'impression de titres spécifiques
Agents titulaires, stagiaires et contractuels sur poste permanent et non permanent dont l'affectation service est différente de l'affectation géographique	Choix du support carte de paiement ou titres papiers Distribution et prélèvement mensuels à terme échu M+1. Les droits à titre seront ouverts à compter du mois de réception du formulaire ; pas de régularisation rétroactive si oubli d'envoi du document. Les agents affectés sur sites extérieurs ayant optés pour les titres papiers se déplaceront au service d'affectation pour obtenir leurs titres-restaurant
Agents des collèges, titulaires, stagiaires et contractuels sur poste permanent et non permanent	Choix du support carte de paiement ou titres papiers Titres dus uniquement sur les mercredis et permanences des vacances si le restaurant scolaire est fermé et si une pause déjeuner encadrant deux périodes de travail est prévue au planning de l'agent. Distribution et prélèvement trimestrielle à terme échu Les droits à titres seront ouverts à compter du mois de réception du formulaire ; pas de régularisation rétroactive si oubli d'envoi du document. Gestion manuelle des droits à titres sur l'applicatif de commande par le gestionnaire du collège puisque le temps de travail de ces agents n'est pas intégré à Xtime.
Apprentis, Alternants	Choix du support carte de paiement ou titres papiers Distribution et prélèvement mensuels à terme échu M+1. Les droits à titre seront ouverts à compter du mois de réception du formulaire ; pas de régularisation rétroactive si oubli d'envoi du document. Seule la période d'activité au sein de la collectivité (présence effective) ouvre droit à titres-restaurants (Les périodes scolaires sont exclues)
Agents titulaires du Laboratoire	Choix du support carte de paiement ou titres papiers Distribution et prélèvement mensuels à terme échu M+1 Droit à titres selon la convention de mise à disposition (non cumul avec l'administration d'accueil). Les droits à titre seront ouverts à compter du mois de réception du formulaire ; pas de régularisation rétroactive si oubli d'envoi du document. Gestion manuelle des droits à titres sur l'applicatif de commande par le Laboratoire puisque le temps de travail de ces agents n'est pas intégré à Xtime;
Agents de l'IDEF, titulaires, stagiaires et contractuels sur poste permanent et non permanent	Choix du support carte de paiement ou titres papiers Distribution et prélèvement mensuels à terme échu M+1 Droit à titres selon la convention de mise à disposition (non cumul avec l'administration d'accueil). Les droits à titre seront ouverts à compter du mois de réception du formulaire ; pas de régularisation rétroactive si oubli d'envoi du document. Gestion manuelle des droits à titres sur l'applicatif de commande par l'IDEF puisque le temps de travail de ces agents n'est pas intégré à Xtime;
NOUVEAUX ARRIVANTS DANS LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 01/01/2022	

<p>Titulaires, stagiaires Agents contractuels sur poste permanent et non permanent Stagiaire gratifié (à partir de 45 jours de présence) Collaborateurs de cabinet Apprentis, alternants Agents du Département mis à disposition à l'extérieur Agents extérieurs mis à disposition du Département Agents du Laboratoire Agents de l'IDEF</p>	<p>Carte imposée à tous les nouveaux agents à compter du 01/01/2022 Chargement de la carte et prélèvement mensuels à terme échu M+1. (sauf agents des collèges) Les droits à titre seront ouverts à compter du mois de réception du formulaire ; pas de régularisation ultérieure si oubli d'envoi du document. Les modalités particulières de droit à titres-restaurant, de distribution et de prélèvement énoncés ci-dessus s'appliquent également à compter du 01/01/2022 selon la situation de l'agent</p>
<p>TOUS LES AGENTS PRESENTS DANS LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 01/01/2024</p>	
<p>Titulaires, stagiaires Agents contractuels sur poste permanent et non permanent Stagiaire gratifié (à partir de 45 jours de présence) Collaborateurs de cabinet Apprentis, alternants Agents du Département mis à disposition à l'extérieur Agents extérieurs mis à disposition du Département Agents du Laboratoire Agents de l'IDEF</p>	<p>Carte imposée à tous les nouveaux agents à compter du 01/01/2024 Chargement de la carte et prélèvement mensuels à terme échu M+1. Les droits à titre seront ouverts à compter du mois de réception du formulaire ; pas de régularisation rétroactive si oubli d'envoi du document. Les modalités particulières de droit à titres-restaurant, de distribution et de prélèvement énoncés ci-dessus s'appliquent également à compter du 01/01/2024 selon la situation de l'agent</p>
<p>EXCLUSIONS</p>	
<p>Bénévoles et volontaires sous contrat de service civique</p>	<p>Pas de droit à titres; relèvent du titre-repas du volontaire</p>
<p>Agents employés à titres accessoires (vacataires...)</p>	<p>Pas de droits à titres</p>
<p>Agents dont le repas est pris en charge par d'autres moyens</p>	<p>Pas de droits à titres puisque ces agents sont déjà concernés par un remboursement de frais de repas dans le cadre de leurs déplacements pour missions ou formation, ou dont le repas est payé par l'employeur ou par un organisme de formation ...</p>

REGLES GENERALES	
Choix du support papier ou carte à compter du 01/01/2022	<p>Choix de la carte de paiement ou des titres-restaurant papiers pour les agents dans les effectifs au 31/12/2021.</p> <p>Formulaire de choix du support adressé aux agents sur le dernier trimestre 2021 pour saisie du choix sur l'applicatif par le pôle prestations avant la première commande.</p> <p>En cas de non retour du formulaire dans les délais impartis, pas de commande sur le mois M et pas de régularisation ultérieure. L'agent devra attendre la commande du mois suivant</p> <p>Les agents ayant optés initialement pour le support papier pourront à tout moment opter pour la carte de paiement. Le nouveau choix sera effectif à partir de la commande du mois suivant la réception de la demande.</p> <p>L'agent ayant opté pour la carte de paiement ne pourra pas revenir aux titres papiers.</p>
Carte imposée au 01/01/2022	<p>Carte imposée à tous les nouveaux agents recrutés à compter du 01/01/2022.</p> <p>Le formulaire d'adhésion aux titres restaurant leur sera adressé avec les documents constitutifs de leur dossier de recrutement.</p> <p>En cas de non retour du formulaire dans les délais impartis, pas de commande sur le mois M et pas de régularisation ultérieure. L'agent devra attendre la commande du mois suivant.</p>
Carte imposée à compter du 01/01/2024	<p>Carte imposée à tous les agents à compter du 01/01/2024.</p> <p>Arrêt des commandes de titres papiers.</p>
Adhésion	<p>L'adhésion aux titres-restaurant n'est pas obligatoire; celle-ci s'effectuera nécessairement par écrit sur la base d'un formulaire remis par les services de la DRH.</p> <p>L'adhésion est reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande contraire de l'agent dûment constatée dans le formulaire portant adhésion ou renonciation au dispositif des titres-restaurant.</p> <p>La demande d'adhésion ou de renonciation sera effective le mois suivant sa réception par le pôle prestations.</p>
Attribution	<p>Attribution de titres-restaurant aux agents départementaux (voir liste bénéficiaires) dès lors que la pause repas du midi est comprise dans les horaires de travail journalier et dont la présence est effective.</p>
Non cumul	<p>Les titres-restaurant ne sont pas cumulables avec toute autre forme de prise en charge des frais de repas de l'agent.</p>
Utilisation	<p>Les titres-restaurant peuvent être utilisés sur le territoire national; pas de limitation au département d'Indre-et-loire ou aux départements limitrophes.</p> <p>Indication portée sur les titres papiers et lors du paramétrage de la carte de paiement.</p> <p>L'utilisation de la carte de paiement demeure interdite les dimanches et jours fériés; seuls les agents des monuments travaillant les dimanches et jours fériés et ayant optés pour la carte de paiement pourront utiliser leurs titres-restaurant pour le règlement de tout ou partie de leur repas du midi.</p>
Plafond journalier	<p>L'utilisation des titres-restaurant est limitée à un montant de 19 euros par jour (hors période dérogatoire crise sanitaire).</p>
Participation achat titre-restaurant	<p>Taux participation agent : 40%</p> <p>Taux participation employeur : 60%</p>
Valeur faciale du titre-restaurant	<p>4,50 euros</p>
Validité des titres	<p>La validité des titres s'étend du 1er janvier de l'année d'émission (appelée "millésime") :</p> <p>au 31 janvier de l'année suivante (soit, par exemple jusqu'au 31 janvier 2022 pour les titres portant le millésime 2021) pour les titres-restaurant délivrés sous forme de carnets</p> <p>au 28/29 février de l'année suivante (soit, par exemple, jusqu'au 28 février 2022 pour les titres portant millésime 2021) pour les titres-restaurant dématérialisés (carte de paiement)</p>

Demande d'arrêt des titres	L'agent adressera sa demande via le formulaire de renonciation, au pôle prestations avant la fin du mois M. L'agent qui souhaiterait ne plus bénéficier des titres-restaurant papier ou carte peut le faire à tout moment; L'agent qui souhaiterait de nouveau bénéficier des titres après un arrêt adressera un nouveau formulaire d'adhésion au pôle prestations. Dans cette situation, la demande sera considérée comme une nouvelle adhésion (carte imposée).
Si moins de trois titres dus sur le mois	Si moins de 3 titres dus à l'agent sur le mois M : -l'agent a opté pour les titres-restaurant papiers : pas de commande ni de distribution mensuelle. Le prestataire ne fabrique pas de carnet avec moins de trois titres. Les titres-restaurant dus seront régularisés annuellement. - l'agent a opté pour la carte de paiement : ses titres-restaurant seront crédités mensuellement sur sa carte (sauf agents des collègues au trimestre).
Période de référence	Mois M (exemple : janvier 2022) Prélèvement et distribution M+1 (exemple : février 2022)
Régularisations	Si retard de saisie de l'absence (arrêt maladie, congés, RTT, ASA, formation, frais de repas déplacement), les droits ne seront pas pleins et seront régularisés par système de différence annuellement. Régularisation annuelle sur période à définir par système de différence entre le nombre de titres accordés sur l'année et le présentiel de l'agent : - si des titres sont dus à l'agent, commande manuelle par le pôle prestations - si des titres sont dus par l'agent, titre de recettes à émettre.
Congés, RTT	Déduction des congés et jours RTT au réel sur la période de référence M. Prise en compte des données xtime en automatique. Régularisations annuelles.
ASA	Déduction des ASA au réel sur la période de référence M. Prise en compte des données xtime en automatique. Précision : seules les décharges d'activités syndicales (DAS) sont comptabilisées comme du présentiel (code du travail). Régularisations annuelles.
Absences maladie	Déduction des absences maladie au réel sur la période de référence M. Prise en compte en automatique des données du logiciel RH Sedit. Régularisations annuelles.
Grèves	Déduction des jours de grève sur la période de référence M. Prise en compte des données Xtime en automatique. Si 1/2 journée de grève, pas de droit à titre-restaurant. Régularisations annuelles.
Formations	Déduction des jours de formation sur la période de référence M si frais de repas Concur ou repas pris en charge par l'organisme de formation. Prises en compte des données en automatique par croisement des informations des logiciels Xtime, Concur et Insert. Régularisations annuelles.
Télétravail	Droit à titres-restaurant dès lors que la pause repas du midi est comprise dans les horaires de travail journalier . Si 1/2 journée travaillée, pas de droit à titre-restaurant. Prise en compte des données Xtime en automatique. Régularisations annuelles.
Frais de représentation	Pris en compte manuellement. Tableau mensuel envoyé par la DLI au pôle prestations. Régularisations annuelles.

Plateaux repas déjeuner	Non pris en compte ; pas de liste de bénéficiaires.
Frais de repas Concur	Déduction des frais de repas Concur sur la période de référence M. Pris en compte en automatique des données du logiciel Concur. Régularisations annuelles.
Temps partiel	Droit à titres-restaurant dès lors que la pause repas du midi est comprise dans les horaires de travail journalier . Si 1/2 journée travaillée, pas de droits à titre. Pris en compte automatique des données Xtime. Régularisations annuelles.
Temps partiel thérapeutique/CLM fractionné	Droit à titres-restaurant dès lors que la pause repas du midi est comprise dans les horaires de travail journalier . Si 1/2 journée travaillée, pas de droits à titre-restaurant. Pris en compte automatique des données Xtime. Régularisations annuelles.
Temps non complet	Droit à titres-restaurant dès lors que la pause repas du midi est comprise dans les horaires de travail journalier . Les agents à temps non complet dont le temps de travail n'est pas géré sur Xtime devront faire leur demande d'adhésion aux titres-restaurant auprès du pôle prestations. Préalablement à toute commande, l'agent devra adresser son planning annuel au pôle gestion du temps pour paramétrage sur Xtime et sera soumis au pointage. Un délai supplémentaire sera nécessaire dans le traitement de ces situations. Aucune commande mensuelle pour les agents ayant optés pour les titres-restaurant papiers dont les droits à titres mensuels seraient inférieurs à 3 titres papiers. Les titres dus seront régularisés annuellement.

LIVRAISON - DISTRIBUTION - PRELEVEMENT	
<u>LIVRAISON</u>	
Livraison des titres papier	Livraison par le prestataire sur les sites : - Laboratoire ; - IDEF ; - 18 sites CD 37 + 54 collèges 1 référent (1 titulaire et 1 suppléant) par site de livraison qui procédera à la réception, au tri et à la distribution. En cas d'absence répétée du référent ou du suppléant aux dates de livraison prévues, les livraisons des titres-restaurant papiers s'effectueront au pôle prestations. Le référent ou le suppléant se chargeront de les récupérer pour la distribution service. En cas de dysfonctionnements répétés (perte des colis et/ou de carnets de titres-restaurant, vol des colis ou des carnets de titres-restaurant), les titres-restaurant seront livrés au pôle prestation. Le référent ou le suppléant se chargeront de les récupérer pour la distribution service. Dans ces situations, toute mesure corrective pourra être librement déterminée par la DRH afin de sécuriser la réception et la distribution des titres-restaurants papiers. Concernant les collèges, le référent sera le gestionnaire de l'établissement.
Livraison support carte	Livraison de la carte et du code confidentiel au domicile des agents par plis séparés.
<u>DISTRIBUTION</u>	
A terme échu mensuel (M+1).	exemple : Droits de janvier, commande début février avant la fin de paye de février et distribution février.
ATTEE	A terme échu trimestriel.
Si moins de trois titres dus sur le mois	Si moins de 3 titres dus à l'agent sur le mois M : -l'agent a opté pour les titres-restaurant papiers : pas de commande ni de distribution mensuelle. Le prestataire ne fabrique pas de carnet avec moins de trois titres. Les titres-restaurant dus seront régularisés annuellement. -l'agent a opté pour la carte de paiement : ses titres-restaurant seront crédités mensuellement sur sa carte (sauf agents des collèges au trimestre).
<u>PRELEVEMENT</u>	
Mensuel en mois M+1.	Droits de janvier, prélèvement sur paye de février.
Agents partis de la collectivité	Prélèvement sur salaire M+1 impossible. Un titre de recettes sera émis pour paiement de la part salariale agent. <u>Titres papier</u> : l'agent bénéficiera d'un délai de 2 mois pour récupérer ses titres-restaurant au pôle prestations (aucun envoi postal) ; passé ce délai, le pôle prestations procédera à l'annulation du titre de recettes et au renvoi des titres papiers au prestataire. <u>Carte</u> : les droits à titres seront chargés manuellement sur la carte de l'agent.
Régie	suppression de la régie : gestion des titres à terme échu.

RETOURS DES TITRES ET GESTION DES PERIMES	
RETOUR DES TITRES PAR L'AGENT	
Papier	L'agent renvoie les titres au pôle prestations en recommandé avec accusé réception ou dépôt des titres au pôle prestations. Les frais postaux sont à la charge de l'agent.
Carte	Gestion à distance : suppression des titres sur la carte par le pôle prestations.
RETOUR DES TITRES PAR LA COLLECTIVITE	
Papier	Le pôle prestations renvoie les titres au prestataire en recommandé avec accusé réception. Les frais postaux sont à la charge de la collectivité.
Carte	Gestion à distance : suppression des titres sur la carte par le pôle prestations.
PERIMES	
Papier (article R. 3262-5 du code du travail)	Information annuelle par le pôle prestations auprès des agents sur la date de fin de validité pour échanger les titres (15 mars). L'agent renvoie en recommandé avec accusé réception les titres périmés ou dépôt des titres au pôle prestations. Le pôle prestation effectue une nouvelle commande de titres sur le nouveau millésime. L'agent se déplace à la DRH pour récupérer les titres (aucun envoi postal).
Carte	Possibilité selon le prestataire d'un report des titres non utilisés sur le millésime suivant. Report automatique ou manuel à voir avec le prestataire retenu.

REGLEMENTATION (Extraits)	
code du travail Article R3262-6	"Les titres-restaurant émis ou acquis par une entreprise ne peuvent être utilisés que par les salariés de cette entreprise".
code du travail Article R3262-7	"un même salarié ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Ce titre ne peut être utilisé que par le salarié auquel l'employeur l'a remis".
code du travail Article R3262-8	"Les titres-restaurant ne sont pas utilisables les dimanches et jours fériés sauf décision contraire de l'employeur au bénéfice exclusif des salariés travaillant pendant ces mêmes jours."
code du travail Article R3262-9	"Les titres-restaurant ne peuvent être utilisés que dans le département du lieu de travail des salariés bénéficiaires et les départements limitrophes, à moins qu'ils ne portent de manière très apparente une mention contraire apposée par l'employeur, sous sa responsabilité, au bénéfice exclusif de ceux des salariés qui sont, du fait de leurs fonctions, appelés à des déplacements à longue distance."
code du travail Article R3262-10	"l'utilisation des titres-restaurant est limitée à un montant de 19 euros par jour..."
Article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27/09/1967	ordonnance relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant.
CNTR	La Commission Nationale des Titres-Restaurant est une instance nationale de régulation du système des titres-restaurant ; elle en définit les règles.
Amende en cas de non respect de la réglementation	L'inspection du travail effectue des contrôles auprès des restaurants, organismes assimilés et détaillants de fruits, légumes : en cas de non respect de la réglementation sur l'utilisation des titres-restaurant, l'employeur a alors l'obligation de retourner une fiche d'identité pénale à l'inspection du travail. L'agent concerné se verra adresser une amende de classe 4 (135 euros).

Annexe 2

Sites de livraison du Conseil départemental pour les titres-restaurant papier

INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE		10 rue du Colombeau	37390	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE
LABORATOIRE DE TOURAINE - INOVALYS		ZI n° 1 du Papillon 3 rue de l'Aviation	37210	PARCAY-MESLAY
CONSEIL DEPARTEMENTAL 37	Direction Générale Adjointe Solidarités	38 rue Edouard Vaillant	37000	TOURS
	Hôtel du Département - Direction des Ressources Humaines	18 place de la Préfecture	37000	TOURS
	Direction des routes et des transports/ Environnement	14 rue Etienne Pallu	37000	TOURS
	Direction Archives/ Archéologie	6 rue des Ursulines	37000	TOURS
	Direction du Livre et de la Lecture Publique	165 rue Douets	37100	TOURS
	Direction de l'Education et du Patrimoine	2 rue de Buffon	37000	TOURS
	Direction Attractivité des Territoires	20/22 rue de la Prefecture	37000	TOURS
	DSI / Imprimerie	ZA du Papillon - rue de l'aviation	37210	PARCAY-MESLAY
	SERVICE TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NORD OUEST	La Brémonière - Z.I Nord	37130	LANGAIS
	SERVICE TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT SUD OUEST	23 route de Chinon	37220	L'ILE-BOUCHARD
	SERVICE TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NORD EST	3 avenue du 11 novembre 1918	37150	BLERE

	SERVICE TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT SUD EST	25 rue des AFN	37240	LIGUEIL
	MDS CHINON	6 Rue des Courances	37500	CHINON
	MDS AMBOISE	9 rue Grégoire de Tours	37400	AMBOISE
	MDS TOURS MAME	47 bis boulevard de Preuilly	37000	TOURS
	MDS DE JOUE LES TOURS	18 rue de la Rotière	37300	JOUE-LES-TOURS
	MDS TOURS MONCONSEIL	179 rue du Pas Notre Dame	37100	TOURS
	MDS LOCHES	24 bis avenue du Général de Gaulle	37600	LOCHES

COLLEGES	Choiseul	rue du 8 mai 1945	37400	AMBOISE
	Malraux	15 bis rue du Clos des Gardes	37400	AMBOISE
	Henri Becquerel	15 rue Michel Bouchet	37420	AVOINE
	Honoré de Balzac	3 bis rue Georges Jehan	37190	AZAY-LE-RIDEAU
	René Cassin	avenue Jean Mermoz	37510	BALLAN-MIRE
	Le Réflussoir	3 rue du Réflussoir	37150	BLERE
	Pierre de Ronsard	rue Fontenelle	37140	BOURGUEIL
	Joachim du Bellay	avenue du Général De Gaulle	37330	CHÂTEAU-LA-VALLIERE
	André Bauchant	6 rue de Torchanais	37110	CHÂTEAU-RENAULT
	Jean Zay	6 rue Auguste Correch	37500	CHINON
	Alcuin	16 rue du Collège	37320	CORMERY
	Roger Jahan	16 rue du Collège	37160	DESCARTES
	Georges Brassens	8 allée Georges Brassens	37320	ESVRES-SUR-INDRE
	Jean Roux	2 rue Rabelais	37230	FONDETTES
	Louis Léger	4 rue du Collège	37350	LE GRAND-PRESSIGNY
	André Duchesne	4 rue du Collège	37220	L'ILE BOUCHARD
	Arche du Lude	6 rue Mariotte	37300	JOUE-LES-TOURS
	Beaulieu	25 rue des Pommiers	37300	JOUE-LES-TOURS

La Rabière	rue Roland de la Olla	37300	JOUE-LES-TOURS
Vallée Violette	rue de Montrichard	37300	JOUE-LES-TOURS
Le Champ de la motte	38 avenue des Mistras	37130	LANGEAIS
Maurice Genevoix	33 rue des Martyrs	37240	LIGUEIL
Georges Besse	17 rue des Prébendes	37600	LOCHES
Lucie et Raymond Aubrac	19 rue Victor Hugo	37230	LUYNES
Albert Camus	18 rue Renault	37250	MONTBAZON
Raoul Rebout	avenue d'Appenweir	37270	MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Montrésor-Jean Lévêque	7 rue du 8 mai 1945	37460	MONTRESOR
Val de l'Indre	15 rue Honoré de Balzac	37260	MONTS
Simone Veil	rue de Paris	37360	NEUILLE-PONT-PIERRE
Racan	16 rue du 8 mai 1945	37370	NEUVY-LE-ROI
Patrick Baudry	23 rue Guillaume	37800	NOUATRE
Gaston Defferre	6 rue de la Croix	37290	PREUILLY-SUR-CLAISE
Le Puits de la Roche	33 rue du Moulin à vent	37120	RICHELIEU
Jules Romains	41 rue Jules Romains	37550	SAINT-AVERTIN
La Béchellerie	80 rue de la Croix Périgourd	37540	SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Bergson	201 rue Victor Hugo	37540	SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Jacques Decour	92 rue de l'Eridence	37700	SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Pablo Neruda	27 rue du 23 février 1950	37700	SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Stalingrad	36 boulevard Viala	37700	SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Célestin Freinet	2 rue du Collège	37800	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN
Bernard de Fontenelle	12 avenue de l'Anjou	37340	SAVIGNE-SUR-LATHAN
La Bruyère	3 avenue de Roubaix	37100	TOURS
Philippe de Commynes	16 avenue Beethoven	37200	TOURS
Pierre Corneille	5 rue Jules Ladoumègue	37000	TOURS
Jules Ferry	1 rue Camille Flammarion	37000	TOURS

	Anatole France	1 rue des Amandiers	37000	TOURS
	Lamartine	Boulevard Tonnelé	37000	TOURS
	Michelet	38 rue Galpin Thiou	37000	TOURS
	Montaigne	5 rue Pierre et Marie Curie	37100	TOURS
	Rabelais	1 place Rabelais	37000	TOURS
	Jean-Philippe Rameau	17 avenue Madame de Sévigné	37200	TOURS
	Pierre de Ronsard	63 rue du Colombier	37100	TOURS
	Léonard de Vinci	17 rue de la Pierre	37100	TOURS
	Gaston Huet	11 avenue d'Holnon	37210	VOUVRAY

Indemnité temporaire de déplacement dans la RA/RF

I/ Règlementation

Conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, lorsqu'un agent se déplace temporairement à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative ou de la commune de résidence familiale, ses frais de transport peuvent être pris en charge sur décision de l'autorité territoriale dès lors que la commune considérée est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs. Cette prise en charge s'effectue dans la limite du tarif, ou pour l'agent, qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.

Le versement de cette indemnité reste une possibilité pour les collectivités territoriales. En effet, l'article 4 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que « ses frais de transport peuvent être pris en charge ».

Il appartient donc au Département d'Indre-et-Loire de lister les communes où cette indemnité temporaire de déplacement pourra être demandée.

Aussi, il est proposé de maintenir la prise en compte des déplacements des agents sur les communes dotées d'un réseau de tram et de bus régulier correspondant à l'usage urbain de déplacements fréquents :

- Tours ;
- La Riche ;
- Saint-Cyr-sur-Loire ;
- Saint-Pierre-des-Corps ;
- Saint-Avertin ;
- Chambray-les-Tours ;
- Joué-lès-Tours.

II/ Mise en œuvre

Il est proposé la mise en œuvre des modalités de gestion suivantes :

Temporalité

L'indemnité temporaire sera versée semestriellement comme actuellement.

Transmission des informations

Il reviendra aux supérieurs hiérarchiques et à l'agent d'attester du nombre de jours sur lesquels l'agent s'est déplacé sur la période. Ces données permettront de déterminer le montant de l'indemnité à verser aux agents concernés.

Un tableau permettant la saisie des données nominatives sera adressé aux supérieurs hiérarchiques chaque semestre.

Les agents ainsi concernés par le paiement de cette indemnité, devront joindre une attestation sur l'honneur de leurs déplacements semestriels.

Ordre de mission indemnité temporaire

A réception des tableaux attestant du service fait, un ordre de mission spécifique relatif à l'indemnité temporaire sera saisi pour chaque agent par le pôle déplacement sur le logiciel Concur.

Justificatifs

L'agent doit conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense :

- Si l'agent achète des titres de transport en commun pour se déplacer au sein de sa résidence administrative ou familiale, il doit conserver ses justificatifs d'achat ;
- Si l'agent utilise des titres de transport en commun mis à disposition dans les sites du Département, aucun justificatif n'est à fournir puisqu'un listing des utilisateurs est à disposition ;
- Si l'agent utilise son véhicule personnel pour se déplacer au sein de sa résidence administrative ou familiale, il devra être en mesure de fournir son agenda pour les journées concernées par ses déplacements.

Montant plafond

L'article 4 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précise que cette prise en charge est effectuée dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. Ainsi, la collectivité ne peut accorder moins que l'abonnement le moins onéreux.

A titre d'information, le prix actuel de l'abonnement mensuel est de 45 euros et du titre journalier de 4,10 euros.

Les montants seront automatiquement mis à jour selon l'évolution des tarifs de l'opérateur sans qu'un passage en Comité Technique et qu'une délibération soient nécessaires.

Pour l'agent qui utilise son véhicule personnel :

Versement de l'indemnité équivalent à 100 % de l'abonnement mensuel du transport en commun le moins onéreux en vigueur pour les agents qui se déplacent au sein de leur résidence administrative ou familiale et sans véhicule de service ; si le montant correspondant au nombre de jours de déplacements mensuels est inférieur au montant de l'abonnement mensuel, il conviendra d'indemniser l'agent sur la base du ticket journalier.

Pour l'agent qui utilise les transports en commun :

- Si l'agent utilise les cartes de transport mises à disposition dans les différents sites, il ne pourra pas prétendre au versement de l'indemnité ;
- Si l'agent achète des titres de transport et si le montant correspondant au nombre de déplacements est inférieur au montant de l'abonnement mensuel, il conviendra d'indemniser l'agent au titre journalier et non sur la base de l'abonnement mensuel. Les justificatifs d'achat de titres de transports devront être conservés par l'agent dans l'hypothèse de contrôles.

Non cumul

L'article 10 du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail énonce que le présent décret n'est pas applicable lorsque l'agent bénéficie pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires.

De plus l'article 4 du décret n° 2006-781, énonce que ces modes d'indemnisation ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres indemnités ayant le même objet.

Par conséquent, un agent qui bénéficie de la participation employeur à hauteur de 50 % pour ses trajets domicile-travail ne peut pas cumuler avec une prise en charge au titre de l'article 4 du décret n° 2006-781 si les abonnements ou les trajets sont les mêmes.

Aussi, préalablement au versement de l'indemnité temporaire, un contrôle permettra de vérifier si l'agent a bénéficié sur le semestre d'une participation employeur pour ses trajets domicile-travail.

Par ailleurs, l'indemnité temporaire n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire.

Indemnité forfaitaire de déplacement dans la RA/RF

I/ Règlementation

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 énonce que l'agent assurant des missions essentiellement itinérantes, qui se déplace à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative ou de la commune de résidence familiale, qu'elle soit dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, peut percevoir une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la Fonction publique et le ministre délégué aux collectivités territoriales.

Il appartient donc au Département d'Indre-et-Loire de fixer d'une part, le montant de cette indemnité dans le respect de ce montant plafond annuel et d'autre part, de lister les fonctions essentiellement itinérantes.

II/ Mise en œuvre

Il est proposé la mise en œuvre des modalités de gestion suivantes :

Temporalité

L'indemnité forfaitaire sera versée semestriellement comme actuellement.

Transmission des informations

Il reviendra aux supérieurs hiérarchiques et à l'agent d'attester de l'effectivité des déplacements sur la période et de la fonction essentiellement itinérante.

Un tableau permettant la saisie des données nominatives sera adressé aux supérieurs hiérarchiques chaque semestre.

Les agents ainsi concernés par le paiement de cette indemnité, devront joindre une attestation sur l'honneur de leurs déplacements semestriels sur la commune de résidence administrative ou la commune de résidence familiale.

Ordre de mission indemnité forfaitaire

A réception des tableaux attestant du service fait, un ordre de mission spécifique relatif à l'indemnité forfaitaire sera saisi pour chaque agent par le pôle déplacement sur le logiciel Concur.

Justificatifs

En cas de contrôle, l'agent qui se déplace au sein de sa résidence administrative ou familiale sans avoir recours à un véhicule de fonctions, devra être en mesure de fournir son agenda pour les journées concernées par ses déplacements.

Fonctions essentiellement itinérantes

Il est proposé d'attribuer cette indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes :

- Aide de cuisine ;
- Assistant administratif ;
- Assistant familial ;
- Agent social ;
- Agent qui assiste les professionnels de santé dans le cadre des bilans et consultations ;
- Assistant de service social ;
- Chef de service ;
- Conseiller en économie sociale et familiale ;
- Conseiller socio-professionnel ;
- Conseillère conjugale ;
- Cuisinier ;
- Directeur de territoire ;
- Educateur de jeunes enfants ;
- Educateur spécialisé ;
- Infirmier ;
- Médecin ;
- Moniteur éducateur et intervenant familial ;
- Orthoptiste ;
- Puéricultrice ;
- Référent social APA ;
- Responsable maintenance ;
- Sage-femme.

Montant plafond

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 précise qu'une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il s'agit d'un montant plafond et la collectivité peut décider par délibération d'octroyer un montant plus faible.

Un arrêté ministériel en date du 28 décembre 2020 a fixé à compter du 01/01/2021 le montant plafond de l'indemnité forfaitaire de déplacement à 615 euros annuels. Cependant, il est proposé de maintenir le montant versé actuellement fixé à 210 euros annuels.

Non cumul

L'indemnité forfaitaire n'est pas cumulable avec l'indemnité temporaire.

ANNEXE 5

Postes avant transformation (cadre d'emplois)	Postes après transformation	Date d'effet
Rédacteur : 2 N° 001030 ; 001517	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 2	01/11/21
Assistant socio-éducatif : 1 N° 000309	Puéricultrice pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/11/21

ACTION SOCIALE

16 ACTION SOCIALE - DÉCISION MODIFICATIVE 1 - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS (ID WD : 26470)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Les dépenses d'investissement proposées au titre de la Politique Action Sociale s'élèvent à **- 200 000 €** soulignant une baisse par rapport au voté 2021 due essentiellement au report en 2022 des dépenses du projet de restructuration du Centre de Longeville-sur-Mer.
Les dépenses de fonctionnement sont également en baisse de **- 31 248 €**.

I. Programme : Aides et accompagnement social

- **Secours d'urgence : + 1620 €**

En vue de la reconduction du marché des CAP qui devra être effective fin 2021 pour une mise en œuvre dès le 1er janvier 2022, il convient d'inscrire les crédits destinés au paiement des frais d'annonces et insertion en 2021. Cette enveloppe prend en compte :

- Un avis d'appel public à la concurrence (**1 080 €** au BOAMP) et une parution gratuite au JOUE.
- Un avis d'attribution de **540 €** au BOAMP et parution gratuite au JOUE.

- **Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé :**

Dépenses de fonctionnement : - **42 168 €**

Un crédit de 242 400 € a été voté au BP 2021 dans le cadre du marché conclu avec l'UDAF pour la gestion des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP). La projection des dépenses prévisionnelles jusqu'au 31 décembre 2021 s'élève à 200 231,83 € pour 794 mesures et inclut une augmentation tarifaire dès le mois d'avril 2021, ce qui permet de restituer **42 168, 17 €** sur cette ligne.

- **Accompagnement collectif**

Dépenses de fonctionnement : **+ 9 300 €**

L'enveloppe de crédits dédiée aux subventions a été amputée notamment de 5 000 € pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle non budgétée au BP 2021, en faveur de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé O'TOURS, pour la gestion de la crise COVID 2019. Il est ainsi sollicité un réajustement de **+ 9 300 €** de crédits portant l'enveloppe globale dédiée aux associations qui œuvrent pour maintenir le lien social et aider les personnes qui en ont le plus besoin et en grande précarité à 21 500 €. Cette enveloppe permettra ainsi d'aider, Cultures du Cœur (6 500 €), la Banque alimentaires (4 450 €), Chrétiens migrants (3 000 €), SOS amitié Touraine (1 400 €) ; Secours populaire français (2 000 €) ; Les Blouses roses (650 €) ; Lire et dire (2 000 €) ; Les Cœurs de Yolène (1500 €) ».

- **Droit des femmes**

Dépenses de fonctionnement :

Il est proposé de redéployer, à budget constant, vers la ligne des subventions, **3000 €** de crédits inscrits au BP 2021 pour l'organisation de manifestations.

- **Plan pauvreté – volet action sociale**

Dépenses d'investissement : + 35 000 €

Le Conseil départemental a été saisi d'une nouvelle demande de subvention d'investissement par le Secours Populaire d'Indre-et-Loire pour co-financer les travaux de rénovation de son siège départemental et mener à bien ses actions. Le projet prévoit la création d'une salle de réunion, d'une salle de formation et d'une salle de gestion de l'ensemble de ses activités.

En complément, il vise à permettre l'accessibilité à ses locaux du premier étage par la réfection de l'ascenseur ainsi que la rénovation de la toiture, l'isolation des locaux, la mise aux normes électriques et la création de deux salles : santé et estime de soi.

Retour sommaire

Le coût des travaux est estimé à 124 629,81 € T.T.C. et 108 038,40 H.T. selon les devis communiqués. Il est proposé d'accorder à l'association une participation forfaitaire de 35 000 € pour l'ensemble de ce projet.

III. Centres de vacances :

Dépenses d'investissement : - **200 000 €**

1 831 512,98 € de CP 2021 ont été votés au Budget primitif sous l'AP « Restructuration du Centre de vacances de Longeville-sur-Mer ». Le recalage du chantier de rénovation et d'extension du Centre de vacances entraînent un report de 200 000 € de CP sur 2022. L'échéancier des crédits de paiement est modifié en conséquence en 2021 et 2022.

Ces crédits figurent au présent projet de Budget.

M. le Président. – Je me suis rendu à Longeville récemment. Une visite peut être faite dès cet automne. Il y aura des travaux complémentaires qui se termineront au printemps. C'est vraiment superbe et je vous invite à aller découvrir ce très bel outil du Département avec un bâtiment complet adapté aux PMR qui pourra servir à la fois aux colonies de vacances et à des classes de mer pour les aînés. On pourra organiser la visite sur une journée, cela se fait bien, et vous direz si vous souhaitez y aller.

Nadège ARNAULT.

Mme ARNAULT. – On est en train de prévoir les jours de visite. Il vous en sera proposés deux.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget.*

Programme : Aides et accompagnement social

Opération : Secours

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Article 6231 – Fonction 50 – Annonces et insertions..... + 1620 €

Opération : Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 58 - Diverses rémunérations d'intermédiaires

et honoraires..... - 42 168 €

Opération : Accompagnement collectif

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 58 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé..... + 9 300 €

Opération : Droit des femmes et égalité

Retour sommaire

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Article 6233 - Fonction 58 – Foires et expositions - 3 000 €

Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 58 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé..... + 3 000 €

Opération : Plan pauvreté – volet action socialeDépenses d'investissement :

Chapitre 204 – Article 20422 – Fonction 58 - Plan Pauvreté - Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations +35 000 €

Programme : Centres de Vacances**Opération : Centres de Vacances**Dépenses d'investissement :

Autorisation de programme de projet « Restructuration du Centre de vacances de Longeville-sur-Mer »,

D'inscrire en CP 2021..... - 200 000 €

Chapitre 23 – Article 231318 - Fonction 33 - Construction autres bâtiments publics en cours

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 1 631 512.98 €

CP 2022 : 250 000 €

ENFANCE ET FAMILLE

17 DPPEF - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26353)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer les ajustements nécessaires au titre de la politique de prévention et de protection de l'enfance pour poursuivre l'exercice budgétaire 2021. Ces ajustements se traduisent par une hausse des dépenses de fonctionnement de 125 787 €, une hausse des dépenses d'investissement de 32 900 € et par la hausse des recettes de fonctionnement de 1 573 972 €.

I – PROGRAMME MODE D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

1 – Mode d'accueil collectif des jeunes enfants :

Dépenses de fonctionnement : - 23 350 €

Le Conseil départemental contribue au financement des structures d'accueil de la petite enfance. Les modalités de partenariat sont définies dans des conventions qui prévoient un financement de 70 % l'année N et le versement du solde de 30 % l'année N + 1 après analyse de l'activité des structures. Suite à la non-réalisation du taux d'occupation annuel des places d'accueil dédiées, le solde de la subvention n'a pu être versé. **(-25 350 €)**

Par ailleurs, 42 antennes Relais des Assistants Maternels bénéficient du soutien du Conseil départemental. La création de l'antenne du relais d'assistants maternels d'Esvres sur Indre en 2019 entraîne une modification de l'échéancier en 2021 et 2022. **(+ 2 000 € sur 2021 et -2 000 € sur 2022).**

II – PROGRAMME PREVENTION

1 – Prévention collective

Dépenses de fonctionnement : - 7 371 €

Le Conseil départemental ainsi que plusieurs partenaires financent un poste d'opératrice de prévention des conduites addictives, salariée par la Mutualité française. La convention de partenariat a été reconduite en 2020 pour une durée de trois ans. L'opératrice ayant été en arrêt une partie de l'année 2020, la subvention de **12 671 €** inscrite au budget primitif 2021 ne sera pas demandée.

A contrario, l'association Patronage Laïque a sollicité une subvention supplémentaire de **4 300 €** pour l'année 2021. Pour finir, une subvention de **1 000 €** est attribuée à l'association Courteline au titre de la politique de la ville. Il convient d'inscrire cette subvention non prévue au budget primitif 2021.

Dépenses d'investissement : + 2 900 €

Suite à deux cambriolages, il convient de racheter du petit matériel pour les ateliers « musique » de la prévention spécialisée au quartier Sanitas pour **2 900 €**.

2 – Prévention à domicile

Dépenses de fonctionnement : + 8 120 €

Il est constaté une baisse du nombre de Tiers Digne de Confiance (TDC) ainsi que du nombre d'accueil durable et bénévole. L'enveloppe budgétaire est à diminuer en conséquence, **-25 000 €** sur les TDC et **- 10 000 €** sur l'accueil durable et bénévole.

L'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Il a pour objet une reclassification des salariés dans de nouvelles grilles salariales. Le Département en tant qu'autorité de tarification, est tenu d'en assurer le financement. Cet avenant s'applique pour trois structures en charge de l'Action Educative à Domicile Intensive (AEDI), des auxiliaires familiaux et des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Le coût engendré

Retour sommaire

par cet avenant est de **43 120 €** pour le dernier trimestre 2021.

III – PROGRAMME PROTECTION

1 – Placements en Maisons d'enfant à caractère social – Public ASE

Dépenses de fonctionnement : + 61 388 €

Dans le cadre des appels à projets, les associations retenues et collaborant avec le Conseil départemental sont financées par le biais de dotations. L'association Action Enfance de Chinon a perçu des dotations jusqu'en septembre 2020. Le retour en factures basées sur l'activité réelle engendre un ajustement de facturation de 163 232 € sur le dispositif « village d'enfants », compensé à hauteur de 101 844 € de trop perçu en 2021 sur des places occupées par des enfants hors département à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Recettes de fonctionnement : + 1 521 452 €

Suite au changement du mode de financement de l'association Action Enfance Chinon, il est constaté une baisse de **221 095 €** par rapport aux dotations versées en 2020 sur plusieurs dispositifs. Par ailleurs, **38 712 €** d'annulation de mandat sur exercice clos sont à enregistrer pour l'association Action Enfance d'Amboise.

La Fondation Les Apprentis d'Auteuil a perçu des dotations en 2020 sur des places occupées par des enfants hors département. La somme de **509 344 €** est à régulariser.

Au cours de l'année 2020, l'association Montjoie a perçu des dotations pour ses deux plateaux techniques (Nord-ouest et Métropole) pour permettre l'hébergement de jeunes dans différents dispositifs (Classique, complexe, extérieur). Les dotations ont été calculées en tenant compte des ouvertures prévues de ces dispositifs. Or, plusieurs structures ont ouvert plus tardivement ou seulement qu'en 2021. La reprise de ce trop perçu est de **421 140 €**.

Le recouvrement des recettes auprès des départements extérieurs a permis d'engager des recettes supplémentaires par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2021, soit une recette supplémentaire de **+ 331 161 €**.

2 - Placements en Maisons d'enfant à caractère social – Public MNA

Dépenses de fonctionnement : - 250 000 €

La baisse des flux d'arrivées des Mineurs Non Accompagnés (MNA) occasionne une diminution des prises en charge en établissement sur les places appels à projets. Cette situation permet une restitution du non-consommé à hauteur de **250 000 €**.

3 – Placements en autres institutions – Public MNA

Recettes de fonctionnement : + 29 520 €

Une recette supplémentaire de **29 520 €** de participation de l'Etat est à inscrire par rapport à la prévision du premier et deuxième trimestre du budget primitif.

4 – Frais annexes au placement familial

Dépenses de fonctionnement : + 1 000 €

Les frais d'honoraires médicaux d'aptitude à l'emploi sont imputés sur le budget enfance et famille depuis cette année. Quinze visites ont été réalisées depuis janvier et quatorze sont en cours. Deux commissions sont à prévoir jusqu'en décembre. Cette prise en charge non prévue au budget primitif entraîne une dépense supplémentaire de **1 000 €**.

5 – Autres dépenses liées à la protection des jeunes – Public ASE

Recettes de fonctionnement : + 23 000 €

Dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes » mis en place pour remobiliser les savoirs des jeunes, l'Etat reverse au Département une aide de 80 % des dépenses engagées par la collectivité. A ce titre, une recette de 23 000 € est à inscrire. 67 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

Retour sommaire

6 – Autres dépenses liées à la protection des jeunes – Public MNA

Dépenses de fonctionnement : - 15 000 €

Une diminution sur les dépenses liées à la protection des jeunes mineurs non accompagnés est observée. Ainsi, il est constaté un non consommé sur le premier semestre de l'année de 15 000 €.

IV – PROGRAMME IDEF

Dépenses de fonctionnement : + 351 000 €

Des dépenses de personnels et l'augmentation de la capacité d'accueil de l'IDEF conduisent à majorer la subvention d'équilibre globale versée par le Conseil départemental à l'IDEF d'un montant de **351 000 €**.

Dépenses d'investissement : +30 000 €

Une subvention exceptionnelle de 30 000 € en investissement est demandée afin de rénover le mobilier et le matériel à destination des mineurs et familles accueillis.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au présent projet de budget :*

Programme « Mode d'accueil des jeunes enfants »

Opération « Mode d'accueil des jeunes enfants »

Dépenses de fonctionnement :

AE Relais Assistants Maternels 2020

Chapitre - 65 - article - 65734 - fonction 41 - Subventions de fonctionnement versées aux communes et structures intercommunales 2 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 44 740 €

AE Accueil spécifique jeunes enfants 2020

Chapitre 65 - article 6568 - fonction 41- Plan pauvreté - Autres participations (Prestations).....-25 350 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 198 885 €

Retour sommaire

CP 2022 : 0 €
 CP 2023 : 25 350 €

Programme « Prévention »

Opération « Prévention collective »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6574 - fonction 51 - Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations, et autres organismes de droit privé..... -7 371 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – article 2157 – fonction 51 – Matériel et outillage technique.....2 900 €

Opération « Prévention à domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65111 - fonction 51 - Allocations à la famille..... -35 000 €

Chapitre 65 - article 6568 - fonction 51 - Autres participations31 742 €

Chapitre 65 - article 652416 - fonction 51 – Service d'Aide éducative en milieu ouvert et à domicile.....11 378 €

Programme « Protection »

Opération « Placement en Maisons d'Enfants à Caractère Social »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 652412 - fonction 51 - Maisons d'enfants à caractère social.....-303 267 €

Chapitre 67 – article 6718 – fonction 51 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.....114 655 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 - article 7511 - fonction 51 - Recouvrement sur départements et autres collectivités publiques331 161 €

Chapitre 77 - article 773 - fonction 51 - Mandats annulés sur services extérieurs.....1 190 291 €

Opération « Placement en autres institutions »

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 51 - Autres participations de l'État.....29 520 €

Opération « Frais annexes au placement familial »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 - article 6475 - fonction 51 – Médecine de travail, pharmacie..... 1 000 €

Opération « Autres dépenses liées à la protection des jeunes »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 – article 652418 – fonction 51 – Autres hébergements enfance.....-15 000 €

Recettes de fonctionnement

Retour sommaire

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 51 - Autres participations de l'État.....23 000 €

Programme IDEF

Opération « Financement de l'IDEF »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65821 - fonction 51 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif.....351 000 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 204 – article 2041781 – fonction 51– Autres subventions d'équipement versées aux établissements publics locaux – biens mobiliers, matériel et études.....30 000 €

ENFANCE ET FAMILLE

18 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION ACTION ENFANCE POUR LA REPRISE DU DÉFICIT DE 2019 (ID WD : 26367)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport vise à conclure un protocole transactionnel avec la Fondation Action Enfance afin d'apurer les déficits de 2019 de structures gérées en Indre-et-Loire dans le cadre de la protection de l'enfance

Le Conseil départemental est chargé de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux conformément aux dispositions des articles R.314-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, au titre de la protection de l'enfance, il tarifie notamment les maisons d'enfants à caractère social et en conséquence les structures gérées localement par l'Association Action Enfance. La tarification arrêtée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est opposable aux autres départements qui sont amenés à confier des enfants dans des structures implantées sur son périmètre.

Jusqu'à la réorganisation de l'offre d'accompagnement et d'hébergement consécutive aux appels à projets lancés par le Conseil départemental en 2018, la Fondation Action Enfance gérait depuis de très nombreuses années deux villages d'enfants à Pocé-sur-Cisse et un à Amboise, un Relais jeunes Touraine (foyer d'adolescents et service d'accompagnements éducatifs) et un Espace de rencontres parents/enfants, situés à Amboise pour un total de 131 places.

En 2019, la Fondation a mis en œuvre la nouvelle offre de service dans le cadre des appels à projets. Une période de transition a été nécessaire pour réduire la capacité d'accueil des villages d'enfants d'Amboise et Pocé / Cisse et redéployer certaines places sur de nouveaux dispositifs avec les changements d'affectation du personnel qui en découlent.

Cette nouvelle organisation, assortie de frais d'installation des nouveaux dispositifs, a généré des déficits comptables.

Il convient que ce résultat cumulé à la date 31 décembre 2019 soit apuré de façon à consolider les dispositifs que la Fondation a développé ou adapté dans le contexte des appels à projets de 2018.

Compte tenu de ses compétences en matière de tarification des structures, il est proposé que le Conseil départemental accepte de financer le solde déficitaire de 273 823,39 € constaté au 31 décembre 2019 dans le cadre du présent protocole.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le protocole transactionnel relatif à l'apurement des résultats de l'année 2019 des structures gérées par la Fondation Action Enfance en Indre-et-Loire, tel que joint à la présente délibération ;*

Retour sommaire

- d'autoriser les modalités de versement de reprise des résultats par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, soit : 273 823,39 € en 2021 sur le chapitre 67 – fonction 51 -article 6718 – autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel conclu avec la Fondation Action Enfance au nom et pour le compte du Département ainsi que tous documents y afférents.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CD	Crédits annuels disponibles
401 002 € GE017O001 Placements en maisons d'enfants à caractère social 4009 67 – 6718 / 51	127 178 €	273 823.39 € Total engagé : 401 001.39 €	0.61 €

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération du Conseil départemental du 22 octobre 2021

Place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9

D'une part,

Et

La Fondation Action Enfance, représentée par Monsieur Pierre LECOMTE, Président, en vertu de sa délégation du Conseil d'administration du.....

28, rue de Lisbonne, 75008 PARIS

D'autre part,

PREAMBULE :

Le Conseil départemental est chargé de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux conformément aux dispositions des articles R.314-3 et suivant du code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, au titre de la protection de l'enfance, il tarifie notamment établissements sociaux et médico-sociaux et notamment les structures gérées localement par la Fondation Action Enfance en Indre-et-Loire. La tarification arrêtée par le Conseil départemental d'Indre et Loire est opposable aux autres départements qui sont amenés à confier des enfants dans des structures implantées sur son périmètre.

Jusqu'à la réorganisation de l'offre d'accompagnement et d'hébergement consécutive aux appels à projets lancés par le Conseil départemental en 2018, la Fondation Action Enfance gérait depuis de très nombreuses années un village d'enfants à Pocé-sur-Cisse ainsi qu'un village d'enfants, un Relais jeunes Touraine (foyer d'adolescents et service d'accompagnements éducatifs) et un Espace de rencontres parents/enfants situés à Amboise pour un total de 131 places.

Sur l'aspect financier de ces structures, le Conseil départemental a, au cours de l'été 2017, engagé un processus d'audit financier et comptable de l'ensemble des opérateurs de la protection de l'enfance financés par celui-ci pour leur activité sur le périmètre départemental.

L'appréciation et les conclusions du cabinet sur la gestion des établissements d'Action Enfance ainsi que sur ses liens avec la Direction générale de la Fondation étaient favorables.

Pour autant, il est à noter que des difficultés d'équilibre budgétaire des structures sont constatées depuis plusieurs années et en particulier pour le Village d'enfants d'Amboise et pour le Relais jeunes Touraine.

En effet, l'accueil collectif du Relais jeunes Touraine se composait uniquement d'un foyer d'une capacité de 9 places depuis l'arrêt du placement familial intervenu en 2017, ce qui limitait les possibilités d'optimisation des moyens.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} octobre 2015, le Village d'enfants d'Amboise a mis en œuvre de nouveaux rythmes de travail. Les difficultés rencontrées par l'équipe de direction du village en place à l'époque pour accompagner cette réorganisation ont généré de lourds dysfonctionnements et une baisse importante d'activité. Les actions menées à la suite de l'enquête administrative diligentée par le Département ont permis une amélioration progressive de la situation.

Ces problématiques ont généré des déficits qui ne sont pas encore intégralement repris dans le cadre de la tarification car, jusqu'en 2018, il a été privilégié la reprise des excédents, venant en diminution des charges, pour limiter l'évolution des prix de journée.

Les déficits cumulés au 31/12/2018, soit - 436 743,87 €, ont fait l'objet d'un protocole adopté par l'Assemblée départementale le 27 novembre 2020.

En 2019, la Fondation a mis en œuvre la nouvelle offre de service dans le cadre des appels à projets. Une période de transition a été nécessaire pour réduire la capacité d'accueil des villages d'enfants d'Amboise et Pocé / Cisse et redéployer certaines places sur de nouveaux dispositifs avec les changements d'affectation du personnel qui en découlent.

Cette nouvelle organisation, assortie de frais d'installation des nouveaux dispositifs, a généré des déficits comptables qui s'élèvent globalement à 1 238 K€ avec l'Espace Rencontre Parents Enfants. Sur ce montant, la Fondation Action Enfance a financé sur ses fonds propres une somme de 722 K€, soit 58 %.

Après différents retraitements comptables, le déficit qui reste à la charge des conseils départementaux concernés s'élève à **460 582,03 €**.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Il convient que le résultat cumulé à la date du 31 décembre 2019 (460 582,03 €) soit apuré afin de consolider les dispositifs que la Fondation a développé ou adapté dans le contexte des appels à projets de 2018.

Compte tenu de ses compétences en matière de tarification des structures, le Conseil départemental accepte de financer le solde déficitaire constaté au 31 décembre 2019 (- 460 582,03 €) selon les modalités suivantes :

- - 111 154,30 € d'excédents portés en atténuation des charges de l'année 2021 (impact sur le prix de journée)
- + 297 912,94 € de déficits affectés en augmentation des charges de l'année 2021 (impact sur le prix de journée)
- **+ 273 823,39 € de déficits à financer en 2021 dans le cadre du présent protocole**

Pour information, le tableau ci-dessous précise la ventilation des résultats de l'année 2019 et leur affectation :

ACTION ENFANCE RESULTATS 2019	RELAIS JEUNES TOURAINES	POCE	AMBOISE	CHINON	TOTAL
MONTANT DES RESULTATS 2019					
Montant des déficits 2019	-159 969,16	-59 284,47	-240 878,94	-111 603,76	-571 736,33
Montant des excédents 2019	0,00	108 404,36	2 261,86	488,08	111 154,30
SOLDE DES RESULTATS	-159 969,16	49 119,89	-238 617,08	-111 115,68	-460 582,03
MODALITES DE FINANCEMENT DES DEFICITS					
Déficits en augmentation des charges	0,00	-59 284,47	-198 376,48	-40 251,99	-297 912,94
Déficits repris par protocole	-159 969,16	0,00	-42 502,46	-71 351,77	-273 823,39
TOTAL DES DEFICITS AFFECTES	-159 969,16	-59 284,47	-240 878,94	-111 603,76	-571 736,33

ARTICLE 2

Au vu de l'accord tel que formulé à l'article 1, les parties renoncent à toute instance et action contentieuse ou administrative passées, présentes ou futures se rapportant à l'affectation des résultats comptables de l'année 2021 et dont les éléments de contexte sont précisés dans le préambule du présent protocole.

ARTICLE 3

Les parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits réciproques.

Le présent accord qui vaut transaction est conclu conformément aux dispositions des articles 1134 et 2044 et suivants du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole d'accord lie définitivement les parties vis-à-vis desquelles il a autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

ARTICLE 4

Le présent protocole, qui comprend quatre pages, a été conclu en langue française. Il n'a donné lieu à aucune traduction.

Le présent protocole est soumis au droit français et aux juridictions françaises.

Ce protocole transactionnel entrera en vigueur, une fois signé par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à la Fondation Action Enfance.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

A TOURS, le

A TOURS, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,

Pour la Fondation Action Enfance,
Le Président de la Fondation Action
Enfance,

Jean-Gérard PAUMIER

Pierre LECOMTE

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « bon pour accord, transaction, renonciation à instance et action »

IDEF

19 IDEF - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26484)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT**

Le présent rapport a pour objet de voter la DM1 de 2021 pour l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille et d'approuver les demandes de subvention suivantes au département :

- L'inscription d'une subvention exceptionnelle en investissement de **30 000 €**.
- L'inscription d'une subvention de fonctionnement de **379 000 €**.
- L'inscription d'une recette de fonctionnement de **100 000 €**.

Opération : « Gestion logistique et patrimoniale »

Dépenses et recettes d'investissement :

Les crédits de la subvention exceptionnelle de **30 000 €** seront utilisés pour rénover le mobilier et matériel à destination des mineurs et familles accueillis.

Opération : « Prévention Protection »

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Le remplacement, pour nécessités de service, de personnels absents fait apparaître un manque de **200 000 €** pour la fin de l'année (2 chefs de service 90 000 € ; 2 congés maternité de 9 mois chacun 60 000 € ; la cotisation chômage 50 000 €).

Afin de couvrir la hausse du SMIC à compter du 1er octobre 2021, ainsi que le versement de la prime exceptionnelle accordée par le Président du Conseil départemental, des crédits supplémentaires à hauteur de **28 000 €** sont sollicités.

Par ailleurs, **251 000 €** seront nécessaires pour l'ouverture de l'unité "Ecoreuils" sur 5 mois (214 000 €) et l'augmentation des places en famille d'accueil sur 3 mois (37 000 €).

Des recettes supplémentaires, non prévues au BP 2021, à hauteur de **100 000 €**, pourront être redéployées afin de venir en diminution de la demande de subvention.

En conséquence, une subvention complémentaire du Conseil départemental en fonctionnement à hauteur de **379 000 €** est sollicitée.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

- d'attribuer à titre exceptionnel sur la paie de janvier 2022 une majoration aux agents de l'IDEF, dans les conditions définies dans le présent rapport
- de voter les inscriptions qui figurent au projet de budget :

Programme « IDEF »

Opération « Gestion logistique et patrimoniale »

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – article 205 – Concessions et droits similaires.....	- 13 452,00 €
Chapitre 21 – article 2184 – Mobilier.....	30 000,00 €
Chapitre 23 – article 2313 – Constructions sur sol propre.....	13 452,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – article 13188 – Subventions d'équipement transférables – autres subventions.....	30 000,00 €
--	-------------

Opération « Prévention Protection »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 – article 64131– Rémunération principale personnel non titulaire sur emplois permanents.....	479 000,00 €
--	--------------

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 018 – article 747– Fonds à engager.....	379 000,00 €
Chapitre 018 – article 7588 – Autres produits divers de gestion courante.....	100 000,00 €

POLITIQUE AUTONOMIE

20 AUTONOMIE - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26469)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer, pour 2021, les ajustements budgétaires nécessaires au titre de la politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Cela se traduit, en fonctionnement, par une hausse des dépenses **(+2 293 419,86 €)** et une augmentation des recettes **(+3 301 091,93 €)**.

En dépenses d'investissement, il convient d'inscrire une baisse des crédits de **-1 121 750,00 €**.

I – PERSONNES AGÉES

1.1 – MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGÉES

- **Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile : -299 900 € en dépenses et 1 778 056 € en recettes**

Bien que le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile ait augmenté de 3%, on constate une moindre progression de la dépense du fait d'une baisse générale de l'effectivité des plans d'aide. Les prestations dont la consommation ralentit sont essentiellement les heures d'aide humaine réalisées par les Services d'Aide et d'accompagnement à Domicile (SAAD). C'est la conséquence des difficultés de recrutement pour répondre à la demande qui obligent les SAAD à restreindre ou à reporter leurs interventions.

On constate également, comme l'an dernier et probablement du fait de la crise sanitaire, un recul des accueils en établissement au titre de l'accueil temporaire ou des accueils de jours.

Cette baisse d'effectivité engendre un ralentissement de l'évolution de la dépense, il est donc possible de restituer des crédits à hauteur de **-1 177 000 €**.

Par ailleurs, il avait été prévu de consacrer 245 000 € à l'accompagnement par les SAAD des personnes de plus de 75 ans vers les centres de vaccination. En réalité, le coût de l'opération s'est élevé à 22 000 € soit **- 223 000 €**.

En revanche des crédits supplémentaires doivent être inscrits afin de financer le surcoût généré par l'application de l'avenant 43 à la convention collective de la branche d'aide à domicile (BAD) qui prévoit une revalorisation des rémunérations des salariés des SAAD (cf rapport spécifique). Le coût de cette réforme est partiellement supporté par les départements qui doivent couvrir le surcoût de la masse salariale brute chargée qui a été calculé par les SAAD prestataires relevant de la BAD au titre de leur responsabilité d'employeur. En 2021, ce surcoût global s'élève à 1 521 100 € qu'il est proposé de répartir sur la dépense APA, PCH et services ménagers.

Ainsi, au titre de l'activité APA, la dépense nécessitant l'inscription de crédits supplémentaires s'élève à **1 100 100 €**. Cette dépense sera couverte à hauteur de 70% par la CNSA qui devrait verser un acompte de 80% en 2021 permettant d'inscrire **616 056 €** en recettes.

Les autres recettes supplémentaires à inscrire au titre de l'APA correspondent au montant de la compensation CNSA pour l'ensemble de la dépense de l'APA (domicile et établissement) ainsi qu'aux indus d'APA.

Pour la compensation CNSA, la proposition d'inscription complémentaire s'élève à **1 137 000 €** afin d'ajuster les montants des acomptes 2021 et le montant définitif des soldes 2020. Le total des indus d'APA récupérés auprès des bénéficiaires est, quant à lui, supérieur à l'estimation de **+ 25 000 €**.

Au total, il est donc demandé d'inscrire – 299 900 € en dépenses et + 1 778 056 € en recettes.

1.2- AIDE A L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES AGÉES

- **Allocation personnalisée d'Autonomie en établissements : + 805 000 € en dépenses et + 16 194,38 € en recettes**

Désormais, l'APA est versée à tous les établissements du département sous forme de dotation globale qui couvre environ 56% des dépenses de dépendance. Lors du budget primitif, cette dotation était estimée à 21 920 000 € afin de couvrir l'augmentation du niveau de dépendance ainsi que la hausse de l'enveloppe de tarification due à la convergence tarifaire. Au vu de la tarification, elle s'élèvera à 22 560 000 € soit un besoin de financement supplémentaire de **+ 640 000 €**.

Après analyse des éléments de la dotation, il apparaît que l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle est liée à différentes causes dont 2 principales : l'augmentation de la dépendance et un plus grand nombre de résidents comptabilisés dans la dotation. L'obligation légale de préserver les taux d'occupation des EHPAD a eu pour conséquence de maintenir les financements de l'APA pour des places non occupées dont certaines étaient occupées en 2020 par des résidents dont le domicile de secours était dans un autre département.

Pour les 740 bénéficiaires ressortissants de l'Indre-et-Loire mais résidant dans des établissements hors département, il est constaté une évolution du plan d'aide moyen de 360 à 370 €. Aussi, il est constaté un besoin de crédits supplémentaire de **+ 165 000 €**.

En recettes, il est proposé d'inscrire **+ 10 000 €** pour les indus d'APA et **+ 6 194,38 €** correspondant à des produits exceptionnels divers.

Au total, il est donc demandé d'inscrire + 805 000 € en dépenses et 16 194,38 € en recettes.

- **Aide à l'hébergement des personnes âgées : +635 000 € en dépenses et +500 000 € en recettes**

En dépenses, il est proposé d'inscrire **+635 000 €** pour le financement de l'aide à l'hébergement des personnes âgées.

D'une part, le Département a perdu 7 contentieux avec pour conséquence des admissions à l'aide sociale avec de fortes rétroactivités dont les régularisations sont estimées à **+ 235 000 €**.

D'autre part, la récupération des indus qui doit désormais être traitée non plus en minoration des paiements mais sous forme de titres de recettes a pour conséquence d'augmenter, dans les mêmes proportions, le montant de la dépense brute et celui des recouvrements d'indus : **+ 400 000 €**.

Outre les recouvrements d'indus (**+ 400 000 €**), des recettes supplémentaires sont à inscrire à la présente décision modificative pour ce qui concerne la récupération sur succession : **+ 100 000 €**.

Par ailleurs, il est proposé de procéder au **virement de 50 000 €** de crédits qui ne seront pas utilisés en mandats annulés vers la récupération d'indus.

Au total, il est donc demandé d'inscrire +635 000 € en dépenses et +500 000 € en recettes.

- **Soutien à l'investissement immobilier dans les EHPAD : - 1 091 750 € en dépenses**

Au vu de l'avancement du projet de restructuration de l'EHPAD de **VILLELOIN COULANGE**, il est proposé de revoir l'échéancier de l'autorisation de programme en reportant en 2023 les crédits inscrits en 2021 soit **- 348 000 €** laissant place à un nouvel échéancier :

2023 = 348 000 €
2024 = 580 000 €
2025 = 232 000 €

Sur l'autorisation de programme dédiée au **soutien à l'innovation dans les ESMS**, il convient également de réduire les crédits de paiement en 2021 pour les ajuster aux besoins réels soit **- 500 000 €**. En outre, une diminution du montant de l'autorisation de programme de **- 400 000 €** est prévue, le nouvel échéancier est le suivant :

2021 = 500 000 €

Puis 300 000 € seront inscrits chaque année de 2022 à 2028.

Enfin, le report à début 2022 de la fin des travaux de l'EHPAD de **La Grande Bretèche à TOURS** ne permettra pas de verser le solde de la subvention cette année. Il convient donc de réduire de **- 243 750 €** les crédits inscrits.

Le nouvel échéancier est le suivant :

2021 : 0 €

2022 : 243 750 €

Au total, il est demandé de restituer - 1 091 750 € en dépenses.

- **Accueil familial : -30 000 € en dépenses**

Les personnes âgées disposant de faibles ressources et faisant le choix de l'hébergement en famille d'accueil peuvent bénéficier d'une prise en charge au titre de l'aide sociale.

En moyenne ce sont 14 bénéficiaires qui sont pris en charge chaque mois à hauteur d'environ 640 €. Il est proposé de réduire de – **30 000 €** les crédits consacrés à l'allocation de placement familiale en 2021 puisque le montant de la dépense ne devrait pas dépasser 108 000 €.

1.3 – AUTRES DÉPENSES EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES

- **Information et coordination : -80 000 € en dépenses d'investissement ; -34 940,22 € en dépenses de fonctionnement et +33 721,47 € en recettes de fonctionnement.**

Les ajustements de crédits concernent :

- Les dépenses et les recettes induites par la loi ASV et financées par la CNSA : les actions de prévention de la perte de dépendance et le forfait autonomie versé aux résidences autonomie,
- Les crédits inscrits en fonctionnement et en investissement au titre de la convention CNSA (section IV) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile,
- Une récupération d'indus sur les subventions « primes covid » versées aux SAAD en 2020.

En dépenses et en recettes, il est proposé d'inscrire les ajustements suivants :

- **+ 28 777,02 €** à inscrire en recettes de fonctionnement pour la prise en charge d'actions menées et financées par la conférence des financeurs. La dotation perçue de la CNSA s'élève à 488 777,02 € ;
- **-4 830,87 €** en recettes et **- 4 827,88 €** en dépenses au titre du forfait autonomie versé aux résidences autonomie et visant à assurer les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, le montant versé par la CNSA est intégralement redistribué ;
- **-35 000 €** de crédits de subventions de fonctionnement octroyées au titre de la convention CNSA Section IV (promotion d'actions de coopération entre les SAAD) ;
- **-80 000 €** de crédits en dépenses d'investissement pour la télégestion des SAAD dans le cadre de la convention CNSA Section IV ;
- **+9 775,32 €** de recettes du fait de la récupération des primes COVID versées aux SAAD l'an dernier et non utilisées ;
- **+4 887,66 €** à inscrire en dépenses pour rembourser la CNSA qui a couvert ces primes à 50% .

Au total, pour la section de fonctionnement, il est donc demandé d'inscrire -34 940,22 € en dépenses et + 33 721,47 € en recettes. En investissement, une réduction des crédits à hauteur de -80 000 € en dépenses est proposée à la présente décision modificative.

- **Aide sociale à domicile : +7 000 € en dépenses et 3 920 € en recettes**

Il s'agit des services ménagers octroyés aux personnes âgées. L'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de **7 000 €** doit couvrir l'impact de l'avenant 43 à la convention BAD. Cette dépense sera financée à hauteur de 70% par la CNSA qui devrait verser un acompte de 80% en 2021 permettant d'inscrire **3 920 €** en recettes.

II – PERSONNES HANDICAPÉES

2.1- MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES HANDICAPÉES

- **Aide à la compensation du handicap : +1 022 000 € en dépenses et + 674 020 € en recettes**

Retour sommaire

Au titre de la PCH, une inscription de crédits supplémentaires en dépense est sollicitée à hauteur de **1 147 000 €**. soit :

- **+ 350 000 €** pour couvrir la dépense de la PCH parentalité applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 et qui prévoit un forfait d'aide humaine à l'exercice de la parentalité ainsi qu'une aide technique forfaitaire versée ponctuellement pour chacun des enfants à la naissance, aux 3^{ème} et 6^{ème} anniversaires de l'enfant.
- **+430 000 €** pour compenser une prévision de crédits insuffisante sur la PCH Adultes et couvrir l'augmentation des dépenses d'aide humaine en prestataire et en aidant familial. En revanche, les crédits consacrés à la PCH versée aux enfants peut être réduite de **-40 000 €**,
- **+ 407 000 €** de surcoût lié à l'avenant 43. Cette dépense sera couverte à hauteur de 70% par la CNSA qui devrait verser un acompte de 80% en 2021 permettant d'inscrire **227 920 €** en recettes.

Concernant l'ACTP, la baisse constatée ces dernières années se poursuit. La proposition 2021 qui prévoyait un ralentissement de cette baisse peut être réévaluée et permet de rendre **-125 000 €** portant la dépense prévisionnelle de 1 665 000 €.

En recettes, il convient également d'ajuster la compensation versée par la CNSA : la proposition d'inscription complémentaire s'élève à **446 100 €** et correspond à l'ajustement des montants des acomptes 2021 et à l'inscription du montant définitif des soldes 2020.

Au total, il est demandé d'inscrire +1 022 000 € en dépenses et + 674 020 € en recettes

- **Aide sociale à domicile : +7 000 € en dépenses et 3 920 € en recettes**

Il s'agit des services ménagers octroyés aux personnes handicapées. L'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de **7 000 €** doit couvrir l'impact de l'avenant 43 à la convention BAD. Cette dépense sera financée à hauteur de 70% par la CNSA qui devrait verser un acompte de 80% en 2021 permettant d'inscrire **3 920 €** en recettes.

2.2-AIDE A L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

- **Aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées : +86 000 € en dépense de fonctionnement, + 50 000 € en dépenses d'investissement et + 150 000 € en recettes de fonctionnement**

D'une part, il doit être tenu compte de l'impact de l'avenant 43 pour l'association ADMR Les Maisonnées sur ses budgets 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé, de l'accueil de jour et du SAMSAH Autisme. Le surcoût estimé par l'Association est de **86 000 €**. Cette charge supplémentaire s'impose au Conseil départemental en tant qu'autorité de tarification de l'établissement sans aucune compensation de la CNSA.

D'autre part, afin de permettre le versement d'une subvention à l'association Le Petit Pausailleur pour financer des travaux d'installation sur son nouveau site à Tours nord, l'inscription de crédits de paiement en investissement à hauteur de **50 000 €** est sollicitée.

En recettes de fonctionnement, il est possible d'inscrire des crédits complémentaires au titre de la récupération des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (**+130 000 €**) et la récupération d'indus non prévus (**+ 20 000 €**).

Au total, il est demandé d'inscrire +86 000 en dépenses de fonctionnement, +50 000 € en dépenses d'investissement et + 150 000 € en recettes de fonctionnement

- **Accueil familial : -20 000 € en dépenses et +25 000 € en recettes**

En moyenne ce sont 37 bénéficiaires qui sont pris en charge chaque mois à hauteur d'environ 825 €. Il est ainsi proposé de réduire de **- 20 000 €** les crédits consacrés à l'allocation de placement familial en 2021. Le montant de la dépense pourrait s'élever à 370 000 €.

Il convient également de prévoir l'inscription de recettes complémentaires d'indus non prévus qui s'élèvent à **+ 25 000 €**.

Retour sommaire

Il est proposé de réduire de – 20 000 € la dépense et d’augmenter de +25 000 € la recette.

III – FINANCEMENT DE LA MDPH

- **Dépenses de fonctionnement de la MDPH : +116 260,08 € en dépenses et en recettes**

Il s’agit d’ajuster les crédits de paiement pour y inclure le solde 2020 de la dotation CNSA (+ 34 260,08 €) et le complément lié à la réforme des concours 2021 (+82 000 €). Cette réforme des concours va permettre de renforcer les équipes de la MDPH à hauteur de 2 postes complémentaires. Le Conseil départemental reverse intégralement la recette au GIP MDPH.

Les crédits figurent au présent budget.

M. le Président. – J’espère qu’il y aura bien la compensation l’année prochaine à hauteur de 50% annoncés par l’État.

Jean-Marie CARLES.

M. CARLES. – On parle en somme globale. Est-ce qu’on a une idée de ces montants de revalorisation soit en pourcentage sur les salaires, soit sur le tarif horaire des personnels ? J’ai un peu de mal à traduire.

Mme ARNAULT. – On a effectivement connaissance des montants qui peuvent aller de 100€ à 300€ par personnel. Il y a trois catégories : A, B et C. On peut changer de classe et cela augmente le salaire de la personne. C’est le début d’un process qui doit être poursuivi et qui permet un reclassement dans le temps. Les structures ont dû mesurer l’ancienneté des agents, leur qualité, et les reclasser à leur juste valeur.

M. le Président. – C’est une information qui pourrait être donnée en commission lors de prochaines réunions. C’est un sujet très difficile car ce n’est pas par catégorie mais c’est individualisé. Ce serait intéressant que vous sachiez comment cela a évolué.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s’oppose ? Qui s’abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Maintien à domicile des personnes âgées »

Opération « Allocation Personnalisée d’Autonomie à Domicile » Dépenses de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 651141 / Fonction 551 – APA à domicile versée au service d’aide à domicile. . -299 900,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 747811 / Fonction 550 – Dotation versée au titre de l’APA 1ère part..... +898 500,00 €

Chapitre 016 - Article 747811 / Fonction 550/1 – Dotation versée au titre de l’APA 2ème part..... +238 500,00 €

Chapitre 016 - Article 7533 / Fonction 551 – Recouvrement des indus APA..... +25 000,00 €

Chapitre 016 - Article 747818 / Fonction 551 – Dotations versées par la CNSA - Autres..... +616 056,00 €

Retour sommaire

Programme « Aide à l'hébergement des personnes âgées »**Opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissements »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 016- Article 651143 / Fonction 552– APA versée au bénéficiaire en établissement.....	-5 000,00 €
Chapitre 016- Article 651144 / Fonction 553– APA versée à l'établissement.....	+810 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 016- Article 7533 / Fonction 553– Recouvrement des indus d'APA.....	+10 000,00 €
Chapitre 016- Article 7788 / Fonction 553– Produits exceptionnels divers.....	+6 194,38 €

Opération « Aide à l'hébergement des personnes âgées »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 Article 65243 / Fonction 538– Frais de séjour en établissements.....	+635 000,00 €
--	---------------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75- Article 7513 / Fonction 538 – Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payants et successions.....	+100 000,00 €
Chapitre 75 - Article 7538 / Fonction 538– Recouvrement des indus d'insertion et d'aide sociale	
Autres	+450 000,00 €
Chapitre 77 - Article 773 / Fonction 538 – Mandats annulés.....	-50 000,00 €

Opération « Soutien à l'investissement immobilier dans les EHPAD »**Dépenses d'investissement :****AP - EHPAD de VILLELOIN COULANGE**

d'inscrire en CP 2021..... -348 000,00 €

Chapitre 204 – Article 2041782 / Fonction 538 – Subventions d'équipement aux établissements publics locaux –

Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2023 : 348 000,00 €

CP 2024 : 580 000,00 €

CP 2025 : 232 000 €

AP - INNOVATION DANS LES ESMS

Montant de l'AP..... 3 000 000,00 €

Modification de l'AP..... -400 000,00 €

Montant de l'AP modifiée..... 2 600 000,00 €

d'inscrire en CP 2021..... -500 000,00 €

Chapitre 204 – Article 2041782 / Fonction 538 – Subventions d'équipement aux établissements publics locaux –

Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 500 000,00 €

CP 2022 : 300 000,00 €

CP 2023 : 300 000,00 €

CP 2024 : 300 000,00 €

CP 2025 : 300 000,00 €

CP 2026 : 300 000,00 €

CP 2027 : 300 000,00 €

CP 2028 : 300 000,00 €

AP - EHPAD de LA GRANDE BRETECHE

d'inscrire en CP 2021..... -243 750,00 €

Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 538 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé -

Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2022 : 243 750,00 €

Opération « Accueil familial »
Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Article 6522 / Fonction 538 – Accueil familial PA..... -30 000,00 €

Programme « Autres dépenses en faveur des personnes âgées »

Opération « Information et coordination »
Dépenses d'investissement :

AP – Modernisation des SAAD

d'inscrire en CP 2021..... -80 000,00 €

Chapitre 204 – Article 20421 / Fonction 58 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 101 650,00 €

CP 2022 : 170 369,80 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 6574 / Fonction 531 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations - Forfait autonomie..... -4 827,88 €

Chapitre 67- Article 673 / Fonction 538 – Titres annulés sur exercices antérieurs..... +4 887,66 €

AE- Convention CNSA – section IV

d'inscrire en CP 2021..... -35 000,00 €

Chapitre 65- Article 65-6574/ Fonction 58/CONV.CNSA - Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 153 986,00 €

CP 2022 : 100 098,39 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - Article 7478141 / Fonction 531 – Dotation versée au titre de la Conférence des financeurs - Part autonomie..... - 4 830,87 €

Chapitre 74 - Article 7478142 / Fonction 532 – Dotation versée au titre de la Conférence des financeurs – Part prévention..... +28 777,02 €

Chapitre 77 - Article 773/ Fonction 50 – Mandats annulés sur exercices antérieurs..... +9 775,32 €

Opération « Aide sociale à domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Article 611 / Fonction 538 – Contrats de prestations de services..... +7 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - Article 747818 / Fonction 538 – Dotations versées par la CNSA - Autres..... +3 920,00 €

Programme « Maintien à domicile des personnes handicapées »

Opération « Aide à la compensation du handicap »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 6511211 / Fonction 52 – PCH plus de 20 ans..... +1 187 000,00 €

Chapitre 65- Article 6511212 / Fonction 52 – PCH moins de 20 ans..... -40 000,00 €

Chapitre 65- Article 651122 / Fonction 52– Allocation compensatrice tierce personne..... -125 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74- Article 747812/ Fonction 52 – Dotation versée au titre de la PCH..... +446 100,00€

Chapitre 74 - Article 747818 / Fonction 52 – Dotations versées par la CNSA - Autres..... +227 920,00 €

Opération « Aide sociale à domicile »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Article 611 / Fonction 52 – Contrats de prestations de services..... +7 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - Article 747818 / Fonction 52 – Dotations versées par la CNSA - Autres..... +3 920,00 €

Programme « Aide à l'hébergement des personnes handicapées »

Opération « Aide à l'hébergement ou l'accueil des personnes handicapées »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 65242 / Fonction 52/FAM – Frais de séjour en établissements et services
Pour personnes handicapées..... +77 756,00 €

Chapitre 65- Article 65242 / Fonction 52/FOYERVIE– Frais de séjour en établissements et services
Pour personnes handicapées..... +6 472,00 €

Chapitre 65- Article 65242 / Fonction 52/SAVSSAM – Frais de séjour en établissements et services
Pour personnes handicapées..... +1 772,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 204 - Article 20422 / Fonction 52– Subventions d'équipement aux personnes de droit
Privé – Bâtiments et installations..... + 50 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 - Article 7513 / Fonction 52 – Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants
Et successions..... + 130 000,00 €

Chapitre 75 - Article 7538 / Fonction 52 – Recouvrements des indus d'insertion et d'aide sociale
Autres..... + 20 000,00 €

Opération « Accueil familial »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - Article 6522/ Fonction 52 – Accueil familial..... -20 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75 - Article 7538 / Fonction 52 – Recouvrements des indus d'insertion et d'aide sociale
Autres..... + 25 000,00 €

Programme «Financement de la MDPH»

Opération « Dépenses de fonctionnement de la MDPH »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65- Article 6558 / Fonction 52 – Autres contributions obligatoires..... +116 260,08 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - Article 747813 / Fonction 52 – Dotation versée au titre des MDPH..... +116 260,08 €

POLITIQUE AUTONOMIE

21 SOUTIEN À L'INNOVATION ET À LA MODERNISATION DES PRISES EN CHARGE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ID WD : 26403)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet d'attribuer des subventions aux établissements sociaux et médicaux sociaux pour personnes âgées et handicapées dont le projet a été retenu suite à l'appel à projets lancé par le Département fin 2020 pour le soutien à l'innovation et à la modernisation des prises en charge dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Le montant total de ces subventions s'élève à **154 290,09 €**

Le département a voté le 2 février 2018 son schéma départemental de l'Autonomie. Il se décline autour de 6 orientations dont l'une a pour objectif de faciliter la continuité des parcours de vie à domicile et en établissement des personnes en perte d'autonomie.

Dans ce cadre, le Département d'Indre-et-Loire a également voté le 29 juin 2018 un Plan d'Investissement Autonomie (PIA). Il est destiné à anticiper la perte d'autonomie par une série d'actions à mener pour l'amélioration ou l'adaptation de l'offre d'hébergement aux besoins individuels et collectifs et pour favoriser le parcours de vie des personnes, tout en privilégiant des réponses de proximité qui garantissent une égalité de traitement sur le territoire.

A ce titre, des crédits ont été fléchés à hauteur de 3M€ afin de soutenir la modernisation et l'innovation dans les établissements à travers le développement d'aménagements / équipements favorisant une meilleure qualité de prise en charge des personnes en perte d'autonomie et une meilleure qualité de vie au travail des personnels.

Par cet appel à projets, le Département d'Indre-et-Loire souhaite compléter son champ d'intervention en soutenant les projets d'investissement qui améliorent la qualité de vie en établissement des personnes âgées et des personnes handicapées ainsi que les pratiques professionnelles.

Un premier appel à projet a été lancé fin 2020.

8 projets ont été retenus à l'issue de la première session et ont fait l'objet d'une attribution de subventions lors de la commission permanente du 28 mai dernier pour un montant global de 216 259,70 €.

19 autres projets ont été réceptionnés dans le cadre de la deuxième session.

3 n'ont pas été retenus car ne répondant pas aux critères du présent appel à projets :

- ORPEA Résidence du Parc à Chambray-les-Tours (privé lucratif),
- Pôle Santé Sud à Sainte Maure-de-Touraine (sécurisation de la porte du bâtiment)
- EHPAD André Georges Voisin à l'Ile-Bouchard (rénovation bâtementaire).

1 projet est reporté à un examen ultérieur (projet de télémédecine bucco-dentaire porté par le CHRU de Tours) dans l'attente de précisions.

Les crédits disponibles permettent l'attribution des subventions à hauteur de **154 290,09 €** pour les 15 projets retenus suivants :

- EHPAD Debrou à Joué-les-Tours pour l'acquisition de matériels multimédia e-communication (un grand écran interactif SpeechiTouch 65" au sein de l'espace Vie sociale et Animations de la Résidence DEBROU, 20 moniteurs LCD 27" 16/9 Multimédia avec webcam intégrée, 20 Trackall optique sans fil, 10 scanner A4,...) destiné à des e-activités qui permettent des rencontres à distance ou du domicile entre proches et professionnels dans un but de partage d'informations, de soutien psycho-social, d'éducation à la maladie et à la communication (e-conseil de la vie sociale, une e-commission des menus, des e-réunions Familles/Direction, des e-accueils des nouvelles familles, des e-formations des aidants, des e-groupes de paroles,...) : **13 424,48 €**,
- EHPAD Croix Papillon à Saint Christophe-sur-le-Nais pour l'aménagement et l'équipement d'un espace permettant une approche multisensorielle (visuelle, tactile, auditive et olfactive) de type Snoezelen pour personnes souffrant de troubles cognitifs : **7 088,58 €**,

- EHPAD Riv'Âge de Loire à Bourgueil pour l'acquisition d'un Motomed (entraîneur thérapeutique motorisé des membres supérieurs et inférieurs) couplé à d'un Bykelabyrinth (promenade interactive). Objectif stimulation musculaire et prévention des chutes, meilleure gestion de la motricité et de l'équilibre : **9 240,66 €**,
- EHPAD Les Groussins à Chinon pour l'acquisition 2 vélos-pousse composés d'un fauteuil roulant manuel détachable et d'une partie cycle à assistance électrique afin de bénéficier d'une promenade extérieure en ville adaptée et sécuritaire quelque soit le degré d'autonomie de la personne : **12 714,80 €**,
- EHPAD Gaston Chargé à Abilly pour l'aménagement d'un jardin prothétique (favoriser la promenade et le désir de sortir à l'extérieur) à visée thérapeutique disposant de plusieurs espaces aux vocations complémentaires : déambulation, contemplation, convivialité, activités pour les résidents de l'UPAD : **35 139,38 €**,
- USLD de Chinon pour l'acquisition d'une tablette d'activité numérique Activ-Lab destinée à améliorer l'attention, la concentration, le partage de moments conviviaux, la stimulation positive, la prévention de l'isolement social, comme solution pour palier l'éloignement des familles : **11 580,00 €**,
- USLD de Chinon pour l'acquisition de SillverFit 3D, outil conçu pour améliorer la motricité globale des personnes âgées, stimuler les fonctions motrices et cognitives de manière ludique et interactive, préserver le lien social, prévenir l'isolement : **6 880,00 €**,
- EHPAD l'Ermitage à Tours pour l'acquisition de tablettes d'information et d'animation Ardoiz + casque réalité virtuelle Lummen + dispositif anti-chutes Kaspard, outils permettant d'améliorer le bien-être et la qualité de vie : **13 634,60 €**,
- Résidence Autonomie Au Fil de la Nière à Chambray-les-Tours pour l'acquisition d'une Tovertafel : table de stimulation pour personnes âgées souffrant de troubles cognitifs : **6 344,00 €**,
- Résidence Autonomie Les Tuffeaux à Montlouis-sur-Loire pour l'acquisition d'une Tovertafel : table de stimulation pour personnes âgées souffrant de troubles cognitifs : **6 344,00 €**,
- Résidence Autonomie Les Fosses Boissées à Saint Cyr-sur-Loire pour l'acquisition d'une Tovertafel : table de stimulation pour personnes âgées souffrant de troubles cognitifs : **6 344,00 €**,
- Accueil de Jour Les Rendez-vous d'Agévie à Tours dans le cadre de la création de locaux pour le pôle de coordination du service "Les RDV d'Agévie" et transfert de l'accueil de jour de Tours : casque réalité virtuelle, enceinte connectée : **7 107,47 €**,
- Association Monsieur Vincent à Athée-sur-Cher pour l'acquisition d'une Borne Mélo Symphonie destinée à faciliter un accès autonome à la musique, réaliser des activités en groupe ou individuellement et activité musicale à visée thérapeutique : **3 440,00 €**,
- Association Monsieur Vincent à Athée-sur-Cher pour l'acquisition d'une Tovertafel : table de stimulation pour personnes âgées souffrant de troubles cognitifs : **5 192,00 €**,
- Pôle Santé Sud 37 à Sainte Maure-de-Touraine pour l'aménagement d'un "Jardin des familles" : aménagement d'un espace extérieur afin d'améliorer les conditions de vie des résidents, proposer une activité de jardinage, favoriser le lien social : **9 816,12 €**,

Le montant global de subventions accordées est de **154 290,09 €** et chacune fera l'objet d'une convention entre le Département et l'établissement.

Par ailleurs, afin de pérenniser cet accompagnement, il est proposé de relancer cet appel à projets fin 2021 et de laisser aux établissements jusqu'au 31 mars 2022 pour faire remonter leurs propositions. La même démarche sera reconduite les années suivantes dans la limite des crédits inscrits sur l'autorisation de programme correspondante

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Ne prend(nent) pas part au vote :
MME Geneviève GALLAND

Retour sommaire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter la somme de **154 290,09 €** sur l'autorisation de programme de projet « Innovation dans les ESMS »
- D'accorder des subventions pour un total de **154 290,09 €** au titre de l'appel à projet innovation dans les établissements sociaux et médico-sociaux réparties comme suit :
- **13 424,48 €** à l'EHPAD Debrou à Joué-les-Tours pour l'acquisition de matériel multimédia e-communication,
- **7 088,58 €** à EHPAD Croix Papillon à Saint Christophe-sur-le-Nais pour l'aménagement et équipement d'un espace permettant une approche multisensorielle,
- **9 240,66 €** à EHPAD Riv'Âge de Loire à Bourgueil pour l'acquisition d'un Motomed (entraîneur thérapeutique motorisé des membres supérieurs et inférieurs) couplé à d'un Bykelabyrinth (promenade interactive),
- **12 714,80 €** à l'EHPAD Les Groussins à Chinon pour l'acquisition 2 vélos-pousse,
- **11 580,00 €** à l'USLD de Chinon pour l'acquisition d'une tablette d'activité numérique Activ-Lab,
- **6 880,00 €** à l'USLD de Chinon pour l'acquisition de SillverFit 3D,
- **13 634,60 €** à l'EHPAD l'Ermitage à Tours pour l'acquisition de tablettes d'information et d'animation Ardoiz, casque réalité virtuelle Lummen, dispositif anti-chutes Kaspard,

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 538, article 2041781 « Autres subventions d'équipement aux établissements publics locaux - biens mobiliers matériel et études »

- **35 139,38 €** à l'EHPAD Gaston Chargé à Abilly pour l'aménagement d'un jardin thérapeutique,
- **9 816,12 €** au Pôle Santé Sud 37 à Sainte Maure-de-Touraine pour l'aménagement d'un "Jardin des familles",

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 538, article 2041782 « Autres subventions d'équipement aux établissements publics locaux - bâtiments et installations »

- **6 344,00 €** à la Résidence Autonomie Au Fil de la Nièrre à Chambray-les-Tours pour l'acquisition d'une Tovertafel,
- **6 344,00 €** à la Résidence Autonomie Les Tuffeaux à Montlouis-sur-Loire pour l'acquisition d'une Tovertafel,
- **6 344,00 €** à la Résidence Autonomie Les Fosses Boissées à Saint Cyr-sur-Loire pour l'acquisition d'une Tovertafel,
- **7 107,47 €** à l'Accueil de Jour Les Rendez-vous d'Agévie à Tours dans le cadre de la création de locaux pour le pôle de coordination du service "Les RDV d'Agévie" et transfert de l'accueil de jour,
- **3 440,00 €** à l'Association Monsieur Vincent à Athée-sur-Cher pour Musique libre accès via Borne Mélo Symphonie,
- **5 192,00 €** à l'Association Monsieur Vincent à Athée-sur-Cher pour Acquisition d'une Tovertafel.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 538, article 20421 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers matériel et études »

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions :	Disponible sur affectation
GE028O001 Soutien à l'investissement immobilier dans les	2 600 000 €	216 259,70 €	154 290,09 €	2 229 450,21 €

Retour sommaire

<i>EHPAD</i> <i>GE028E18</i> <i>Innovation dans les</i> <i>ESMS</i>				
--	--	--	--	--

- *D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle-type joint en annexe,*
- *D'approuver le renouvellement de l'appel à projets pour le soutien à l'innovation dans les établissements sociaux et médico-sociaux pour les années 2022 et suivantes dans la limite des crédits inscrits sur l'autorisation de programme correspondante.*

Cette subvention est attribuée suite à l'appel à projet lancé par le Département pour le soutien à l'innovation et à la modernisation des prises en charge en établissements sociaux et médico-sociaux PA / PH. Elle concerne l'action intitulée

Cet accompagnement du Conseil départemental est inscrit au Plan d'Investissement à l'autonomie voté en juin 2018

Article 2 – Montant de la participation financière du Département et autres financements publics

Le coût total du projet s'élève à xxxx € et une subvention départementale d'un montant de xxxx € sera versée.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la subvention et engagements du bénéficiaire

L'établissement s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action mentionnée à l'article 1.

En cas de non-respect de ces engagements, l'habilitation ne pourra être maintenue et la subvention versée devra être intégralement remboursée au Conseil départemental.

Article 4 – Modalités de paiement de la subvention

Le paiement de la subvention mentionnée à l'article 2 s'effectuera en un seul versement sur présentation des justificatifs de dépenses (factures acquittées) correspondant au projet au plus tard début décembre 2021 (clôture de l'exercice budgétaire).

Article 5 – Contrôle exercé par le Département

L'investisseur s'engage à faciliter tout contrôle effectué par le Département relatif à l'objet ou à l'utilisation de la subvention attribuée et d'une manière générale tout contrôle du Département relatif à la bonne exécution de la convention.

Sur simple demande du Département, L'investisseur lui communique notamment tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Article 6 – Date d'effet - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa notification au porteur et arrivera à expiration aux termes des échéances de transmissions des documents justifiant l'investissement.

Article 7 – Résiliation

Le département pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par L'investisseur de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la

présente convention, et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Domicile

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

Article 10 – Litige

En cas de litige, le Tribunal Administratif compétent territorialement est celui d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX

Fait en deux exemplaires originaux.

À Tours, le

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire Jean-Gérard PAUMIER	XXX XXXXXX
--	------------

POLITIQUE AUTONOMIE

22 SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DES SAAD - FINANCEMENT DE L'AVENANT 43 DE LA BRANCHE DE L'AIDE À DOMICILE (BAD) (ID WD : 26378)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet le financement par le Département du surcoût généré par l'application de l'avenant 43 à la convention collective de la branche d'aide à domicile (BAD) qui prévoit une revalorisation des rémunérations des salariés des SAAD.

La BAD est la convention collective nationale de la Branche de l'Aide, de l'accompagnement, des soins et des services à Domicile. L'avenant 43 propose une refonte complète de la grille conventionnelle entraînant une revalorisation des salaires pour les personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Cette réforme, applicable au 1^{er} octobre 2021, prévoit une nouvelle classification des emplois et a pour objectifs de :

- Rendre plus attractif le métier de l'aide à domicile,
- Résoudre les difficultés de recrutement et éviter les ruptures de prise en charge pour les personnes, dépendantes. Près de 20% des demandes d'accompagnement ne peuvent pas être honorées par les SAAD faute de professionnels (enquête UNA),
- Revaloriser les rémunérations conventionnelles et éviter l'immersion sous le SMIC,
- Favoriser les parcours et l'évolution des salariés.

La réforme de la gestion des parcours professionnels est la suivante :

- Division de la grille en 2 filières : intervention / support
- 3 catégories d'emploi par filière : employé / technicien-agent de maîtrise / cadre
- 2 niveaux par filière : degré 1 (agent à domicile) et degré 2 (auxiliaire de vie)
- 3 échelons pour chaque emploi (entrant / confirmé / expert)

Le SAAD a l'obligation de reclasser chaque agent dans la nouvelle grille selon la méthode préconisée par les fédérations. L'employeur reste le décideur concernant la valorisation des parcours de chacun de ses salariés.

Cette réforme implique les départements financeurs de l'APA, de la PCH et des prestations à destination des enfants (TISF, AVS et AEDI). Ainsi, ils doivent couvrir le surcoût de la masse salariale brute chargée qui aura été calculé par les SAAD prestataires relevant de la BAD.

Si les Conseils départementaux sont tenus de supporter l'impact financier induit par l'avenant 43 pour les SAAD dont ils fixent le tarif en tant qu'autorité de tarification, ils demeurent libres de financer les autres SAAD. Cependant, l'Etat incite fortement les départements à soutenir la mise en œuvre de l'avenant pour tous les SAAD concernés. Le secteur de l'aide à domicile est fragilisé et la question de l'attractivité des métiers est cruciale pour répondre aux enjeux du vieillissement de la population. Ce soutien du Département doit permettre de préserver l'activité des SAAD, de garantir l'offre sur les territoires et d'assurer l'équité entre les usagers.

Ainsi, sur le territoire départemental, l'avenant 43 concerne 12 SAAD :

- Les 6 SAAD associatifs habilités à l'aide sociale et donc tarifés : l'ADMR, l'ASSAD HAD, les ASSAD de CHINON, BOURGUEIL et RICHELIEU ainsi qu' Aidadom.
- 6 autres SAAD associatifs non habilités à l'aide sociale : l'Association Montlouisienne d'Emplois Familiaux (AMEF), l'ASSAD de CHEMILLE SUR DEME, l'ASAP, l'AAFP, Service Plus en Chinonais et VATOA.

L'Etat a confirmé son engagement de prendre en charge une partie des coûts directement supportés par les départements à hauteur de 150 M€ en 2021, puis 200 M€ les années suivantes (article 47 de la Loi de financement

de la Sécurité sociale 2021). Ainsi, l'Etat apportera son soutien dans la limite de 70% de la dépense en 2021 et 50% pour les autres années. Cette aide sera versée par la CNSA au vu du montant estimé du surcoût de la masse salariale brute chargée calculé par les SAAD prestataires uniquement pour la part de leur activité en direction des personnes en perte d'autonomie (APA/PCH, services ménagers). La part du surcoût liée à l'activité Enfance n'est pas couverte par la CNSA.

Pour le dernier trimestre 2021, l'estimation du surcoût qui pourrait être pris en charge est basée sur les données communiquées par les SAAD à la date du 15 septembre 2021. Ces données peuvent encore évoluer. Ainsi, le montant connu à ce jour s'élève à 1 521 100 € pour la part d'activité liée aux personnes en perte d'autonomie et à 43 120 € pour celle en lien avec l'enfance soit un total de **1 564 220 €** :

	<i>Compensation Autonomie</i>	<i>Compensation Enfance</i>
<i>Fédération ADMR</i>	850 000 €	11 500 €
<i>ASSAD RICHELIEU</i>	23 420 €	
<i>ASSAD HAD</i>	457 670 €	5 580 €
<i>ASSAD de Bourgueil</i>	90 000 €	
<i>ASSAD de Chinon</i>	47 100 €	
<i>AIDADOM 37</i>	27 400 €	
<i>ASSAD CHEMILLE SUR DEME</i>	8 100 €	
<i>Association Montlouisienne d'Emplois Familiaux (AMEF)</i>	2 500 €	
<i>Association Aide Familiale Populaire (AAFP)</i>	2 910 €	26 040 €
<i>ASAP Tours</i>	8 670 €	
<i>SERVICE PLUS EN CHINONNAIS</i>	680 €	
<i>Vivre Autrement en Toute Autonomie (VATOA)</i>	2 650 €	

Il est proposé d'approuver le principe de la prise en charge par le Département de l'impact financier de l'avenant 43 sur l'ensemble des rémunérations des salariés de la branche de l'aide à domicile pour tous les SAAD y compris ceux non tarifés. Le Conseil départemental versera à chaque SAAD une dotation de compensation dont les conditions de mises en œuvre seront définies par arrêté de tarification rectificatif pour les SAAD tarifés et par convention pour les SAAD non tarifés. Il importe notamment que les SAAD s'engagent à ne pas répercuter de hausse tarifaire sur l'utilisateur.

L'engagement étant de financer l'intégralité de l'impact de l'avenant 43 pour l'ensemble de ces SAAD, une régularisation à la hausse ou à la baisse des coûts sera réalisée en 2022 à réception des comptes annuels. La recette attendue de la CNSA couvrira 70% de la part de notre dépense liée à l'activité APA/PCH et services ménagers et s'élèvera à 1 064 770 €.

M. le Président. – Madame VOGT a demandé la parole.

Ursula VOGT.

Mme VOGT. – Oui, merci.

Depuis le 1^{er} octobre, les 1.651 personnels des SAAD non lucratifs de Touraine ont vu leur salaire augmenté en moyenne de 15%. C'est une revalorisation historique négociée par les partenaires sociaux.

Nous nous réjouissons aussi que le Conseil départemental aille au-delà de son obligation et s'engage à soutenir à côté des six SAAD habilités et tarifés, les six autres SAAD associatifs, ceux-là non habilités à l'aide sociale, même si ces derniers ne représentent que 2% du surcoût et 5% des effectifs concernés. C'est un acte fort pour l'attractivité du secteur qui connaît des difficultés de recrutement avec une conséquence très fâcheuse, on en a parlé, tous les besoins d'accompagnement des personnes à domicile ne sont pas couverts.

Aujourd'hui les efforts convergent pour soutenir ce secteur et anticiper l'avenir. Dans notre département, nous signons ce mois une convention d'objectifs partagés pour l'attractivité des métiers du grand âge avec la Région Centre. Nous avons également vu à la dernière session que le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi mettra tout en œuvre pour promouvoir des gisements d'emploi de proximité, attirer des jeunes et tous ceux qui souhaitent se reconvertir vers ces métiers en tension. Les dossiers sont nombreux mais le défi est immense. Cette revalorisation va peut-être attirer des professionnels du secteur privé et commercial qui trouveront dans les SAAD associatifs de meilleures rémunérations, tant mieux.

Mais ce jeu des vases communicants ne suffira pas pour répondre aux besoins sans cesse croissants, parce que la population vieillit et souhaite rester à domicile, et aussi parce que des dizaines de milliers d'aides à domicile vont partir en retraite avant 2030. On a des raisons d'être inquiets à l'image de cet événement de recrutement qui a eu lieu à Saint-Paterne le lundi 4 octobre : 358 invitations avaient été adressées aux demandeurs d'emploi, seulement 7 personnes se sont déplacées.

Alors pourquoi, malgré le déploiement des efforts de tous, ce métier n'attire pas ? Parce que cette juste

revalorisation ne résout pas tous les problèmes du métier.

D'abord ces métiers restent sous valorisés alors qu'ils mobilisent des savoirs-faires et des compétences professionnelles variés. Les tâches sont souvent assimilées à des tâches d'entretien, c'est bien méconnaître la réalité du travail : l'accentuation de la dépendance, les imprévus, l'indisponibilité d'un proche aidant. Les aides à domicile adaptent, s'adaptent pour accompagner convenablement les personnes souvent au prix d'un investissement personnel qui va bien au-delà du temps prévu. On peut ici parler des glissements de tâches entre ceux qui relèvent du soin et ceux qui relèvent de l'aide à domicile. Ces tâches ne sont ni reconnues ni valorisées sur la fiche de paie.

Ensuite ces métiers sont particulièrement concernés par la pénibilité : assurer la toilette, les déplacements ou l'alimentation d'une personne à mobilité réduite induit des ports de charge et des postures inconfortables qui, répétés plusieurs fois par jour pendant de nombreuses années, abîment les corps.

Par ailleurs, la confrontation fréquente à la mort et à la souffrance est à l'origine d'une forte charge affective et mentale. Cette pénibilité se traduit par un taux de sinistralité, d'accidents du travail et de maladies professionnelles trois fois supérieur à la moyenne nationale. Cette pénibilité est aussi aggravée par l'organisation du travail. Pour pallier le manque de personnel, certains ont trouvé judicieux d'appliquer la taylorisation à ces activités : le pré découpage des interventions en des tâches appauvries, des durées d'intervention très courtes d'un quart d'heure ou d'une demi-heure conduisent à minorer les fonctions relationnelles essentielles du métier.

Alors, on le voit, les enjeux sont nombreux et méritent que nous y soyons vigilants ensemble. Le Conseil départemental mobilisera 6 à 7M€ en année pleine pour le financement de l'avenant 43. Il est impératif que ces fonds aillent directement sur les fiches de paie, sans augmentation du coût de la prestation.

Mais nous voulons aussi porter une attention à quatre autres points :

- Nous demandons un engagement plus fort en faveur de l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels,
- Nous demandons aux employeurs une augmentation des temps complets. Dans ce secteur, les temps partiels subis sont la norme : 89% des contrats. Ce qui explique des rémunérations qui restent en dessous du SMIC, en moyenne 890€, et donc le maintien de nombreuses travailleuses, puisque ce sont essentiellement des femmes, dans la précarité,
- Nous demandons aussi la fin des plans d'aide à un quart d'heure et une demi-heure qui morcellent trop la journée des intervenantes et sont en contradiction avec la bienveillance de l'usager. Nous voulons une durée minimale d'une heure pour chaque intervention à domicile,
- Nous demandons enfin la hausse des forfaits kilométriques. L'augmentation des prix des carburants nous oblige à une réaction. Beaucoup d'aides à domicile n'ont d'autre solution que d'utiliser leur voiture pour travailler. Le remboursement à 35 centimes le kilomètre est insuffisant. Il ne faudrait pas que les prochains pleins d'essence viennent absorber la hausse des salaires.

Pour conclure, nous voulons rappeler que notre collectivité territoriale est presque omnipotente sur ce secteur :

- Le Conseil départemental décide de la tarification, donc du prix de l'aide à domicile,
- Le Conseil départemental réalise l'évaluation du niveau de dépendance des personnes, soit le classement dans la grille AGGIR, soit le taux de handicap,
- Et enfin le Conseil départemental définit les besoins individuels traduits dans l'attribution du nombre d'heures.

Nous avons donc une responsabilité partagée majeure. Le Conseil économique social et environnemental, dans son rapport de décembre 2020 sur les métiers du lien, souligne que le contenu des plans d'aide varie fortement d'un département à l'autre et peut être directement influencé tant par les ressources dont disposent la collectivité que par les priorités qu'elles s'assignent. Alors en Indre-et-Loire, avec vous et tous ensemble, nous voulons améliorer tant la qualité de vie des personnes à domicile que les conditions de travail des agents.

Nous nous engageons donc sur ce dossier pleinement à vos côtés.

M. le Président. – Madame VOGT, merci d'avoir souligné qu'on allait au-delà de notre obligation avec les SAAD associatifs. Pour nous c'est l'égalité car c'est le même service rendu. Il y a des difficultés pour ces personnels, comme pour d'autres. C'est en effet un peu la même chose pour les assistants familiaux, qu'on a du mal à recruter.

Ce qui fait d'ailleurs le pont avec le rapport qui va suivre sur l'aide à la vie partagée : on voit bien que le monde des personnes âgées est en forte évolution. Le COVID a effectivement montré qu'en EHPAD, pendant un certain nombre de mois, les familles n'ont pas pu avoir de lien avec leurs anciens et réciproquement. Donc une réflexion sur l'aide à domicile s'est accélérée, ainsi que sur le maintien au plus près dans des toutes petites unités, qui permettent aux gens de ne pas rompre le lien social et de ne pas glisser quand ils perdent leurs repères lorsqu'on les déracine.

En ce qui concerne votre liste de souhaits, on peut la partager mais n'oublions pas que ces personnels ont des employeurs. Pour donner un seul exemple, on a déjà eu du mal à ce qu'il y ait au moins une ligne qui dit que

l'argent vient du Conseil départemental dans les fiches de paie de l'ASSAD-HAD et de l'ADMR. Si vous interrogez les personnes âgées, beaucoup d'entre elles sont convaincues que ce sont ces associations qui paient, car les gens ne connaissent pas tout notre système départemental et certains employeurs ne sont pas dérangés par une forme d'opacité.

Donc il faut le dire clairement, on n'a pas la main sur un bon nombre de points que vous avez abordés. C'est dans les conventions des règles générales qui nous régissent qu'on peut le faire.

On ne peut pas s'immiscer dans les paies de l'employeur. Une collectivité n'a pas à s'immiscer dans le fonctionnement d'une association dont elle participe au financement. Il en va de même pour les indemnités de déplacement pour ces agents qui circulent beaucoup et la hausse du coût des carburants.

Il y a une partie qui dépend du Département et une autre pour laquelle on ne peut qu'émettre des souhaits.

Nous sommes bien sûr attentifs et nous rencontrons les SAAD. Et vous pourrez peut-être un jour les entendre expliquer leur fonctionnement en commission.

Mais en tout cas, le Département n'est pas prescripteur du tout, c'est cela que je tenais à vous dire.

J'ai bien entendu votre propos et je vous remercie. Je crois que c'est un propos qui nous concerne tous et qui est plus devant nous que derrière.

Nadège ARNAULT.

Mme ARNAULT. – Oui merci Président. Et merci pour votre propos, chère collègue.

J'aimerais cependant apporter une précision en ce qui concerne les SAAD tarifés par le Département. Vous savez que c'est une option que le Département a prise car c'est le seul moyen qu'il a pour maîtriser le reste à charge des usagers. D'autres Départements ont fait le choix de ne plus tarifer leurs SAAD mais la charge à l'utilisateur n'est plus du tout contrôlée, ni encadrée. C'est un choix de notre Département et nous y tenons.

Au sujet des interventions d'un quart d'heure, je pense qu'il n'y en a plus. À ma connaissance, la moindre intervention est d'une demi-heure au moins. Mais parfois, cela est justifié quand il s'agit simplement d'aller fermer les volets d'une habitation. Il faut savoir qu'il y a une réponse aux besoins et qu'on essaie de les adapter le mieux possible. Nos référents y sont très attentifs.

M. le Président. – Merci Nadège. Les gens se plaignent parfois des plannings car ils n'ont pas toujours des plannings très rationnels dans les déplacements. Mais ils sont faits par les référents de l'employeur. On ne peut que le constater.

Brice DROINEAU.

M. DROINEAU. – Je voulais remercier publiquement notre collègue de la qualité de son intervention, de nous interroger et nous challenger sur ces sujets. Comme l'a dit le Président, on est effectivement conscients de ces réalités.

Nadège ARNAULT.

Mme ARNAULT. – Je voulais confirmer à ma collègue que dans les plans d'aide, on n'a plus de quart d'heure depuis plus de cinq ans. Vous pouvez trouver un quart d'heure dans le cadre d'un plan Couple, quand par exemple il faut passer le soir pour fermer les volets : il y a un quart d'heure pour Madame et un quart d'heure pour Monsieur, ce qui fait une intervention d'une demi-heure. Il n'y a donc plus d'intervention de moins d'une demi-heure.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *D'approuver le principe de la prise en charge par le Département de l'impact financier de l'avenant 43 sur l'ensemble des rémunérations des salariés de la branche de l'aide à domicile pour tous les SAAD*

Retour sommaire

concernés qu'ils soient ou non tarifés,

- De verser aux SAAD concernés une dotation de compensation estimée à **1 564 220 €** qui pourra être amenée à évoluer en fonction de la réalité du surcoût et qui est répartie comme suit :

	<i>Compensation Autonomie</i>	<i>Compensation Enfance</i>
<i>Fédération ADMR</i>	850 000 €	11 500 €
<i>ASSAD RICHELIEU</i>	23 420 €	
<i>ASSAD HAD</i>	457 670 €	5 580 €
<i>ASSAD de Bourgueil</i>	90 000 €	
<i>ASSAD de Chinon</i>	47 100 €	
<i>AIDADOM 37</i>	27 400 €	
<i>ASSAD CHEMILLE SUR DEME</i>	8 100 €	
<i>Association Montlouisienne d'Emplois Familiaux (AMEF)</i>	2 500 €	
<i>Association Aide Familiale Populaire (AAFP)</i>	2 910 €	26 040 €
<i>ASAP Tours</i>	8 670 €	
<i>SERVICE PLUS EN CHINONNAIS</i>	680 €	
<i>Vivre Autrement en Toute Autonomie (VATOA)</i>	2 650 €	

- D'approuver les termes de la convention qui sera conclue avec les SAAD non tarifés et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.



DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX SAAD – PRISE EN CHARGE DE L'IMPACT FINANCIER DE L'AVENANT 43 DE LA BRANCHE DE L'AIDE A DOMICILE (BAD)

SAAD :

Entre les soussignés :

- **LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, Place de la Préfecture, 37000 TOURS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, dûment habilité à signer cet avenant à la convention par la délibération du Conseil départemental en date du 22 octobre 2021,

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et

- **Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) xxxxxx**, dont le siège social se situe xxxxxxxxxx représenté par xxxxxxxx en qualité de xxxxxx dûment habilité(e) à signer,

Ci-après dénommé(e) « le SAAD »

d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L314-6;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22/10/2021 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise en charge par le Conseil Départemental du surcoût de la masse salariale brute annuelle chargée du SAAD. Ce surcoût doit résulter de la mise en œuvre de l'avenant 43 à la convention de la Branche de l'Aide à Domicile et son périmètre est limité à l'activité prestataire à destination du public aidé par le Conseil départemental.

Ce surcoût est calculé par le SAAD à l'issue d'un travail de repositionnement des salariés par l'employeur sur les missions et les compétences déployées de chaque professionnel au sein de la nouvelle classification.

Article 2 – détermination de la prise en charge

Le Département alloue au SAAD une dotation servant à couvrir l'impact réel de l'avenant 43 tel que défini à l'article 1.

Cette dotation doit financer les coûts globaux de l'avenant 43 comprenant :

- Le coût de l'évolution de la rémunération brute issu du reclassement dans la nouvelle grille.
- L'ensemble des cotisations et contributions patronales issues d'obligations légales et conventionnelles (CSA, Assurance-maladie, assurance-vieillesse de base et complémentaire, AT-MP, Famille, FNAL, assurance-chômage, taxe sur les salaires, contribution d'équilibre général, cotisation au régime de garantie des salaires, PEEC, contribution formation professionnelle, versement transport, contribution au dialogue social, cotisations et contributions au titre d'un régime de prévoyance) après effet de l'exonération aide à domicile employée par une association auprès d'une personne fragile (prestataire) ou des allègements généraux « Fillon » (mécanisme de réduction générale) pour une rémunération annuelle moyenne après revalorisation des salaires.
- L'effet de « sortie » du champ de l'exonération aide à domicile employée par une association auprès d'une personne fragile (prestataire) ou du champ des allègements généraux ou de réduction des allègements généraux sur l'ensemble de la rémunération lié à la revalorisation (caractère dégressif des allègements généraux).

Article 3 – Engagement du SAAD

Dans la mesure où le Conseil départemental s'engage à compenser la part du surcoût de la masse salariale au titre de l'activité résultant de sa compétence, le SAAD s'engage à ne pas répercuter d'impact sur le reste à charge supporté par les usagers.

Article 4 – Montant et modalités de paiement de la dotation

Pour le dernier trimestre 2021, le montant du surcoût de l'avenant 43 estimé pour le SAAD **** au titre de son activité APA/PCH/TISF/AVS s'élève à ****€ :

Ce montant sera versé dès la signature de la présente convention.

Le cas échéant, un ajustement de la dotation pourra être accordé dès réception des justificatifs de dépenses.

Le Département se libèrera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de :

Du compte ouvert au nom de	
IBAN	
BIC	

Un identifiant BIC / IBAN est remis par le SAAD.

Article 5 – Contrôle du montant et de l'utilisation de la dotation

Le SAAD s'engage à fournir au Conseil départemental tout élément lui permettant de contrôler la réalité des coûts résultant de l'application de l'avenant et l'utilisation des crédits versés au titre de la présente convention. A ce titre, il conviendra que le SAAD renseigne le tableau joint en annexe.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la dotation serait inférieur au montant des acomptes versés, le SAAD s'engage à rembourser le Conseil départemental. Il en sera de même si tout ou partie des sommes versées aurait été utilisées à des fins autres que celles prévues par la convention.

Le Département exigera, après que le porteur ait été mis en demeure de faire valoir ses observations, le reversement des sommes indûment perçues.

Le Conseil départemental et la CNSA sont susceptibles d'effectuer des contrôles sur pièces et sur place pour vérifier la réalité de la dépense du SAAD.

Le SAAD s'engage à informer le Département de toute procédure collective devant le Tribunal de Commerce (sauvegarde, redressement, liquidation etc.) le concernant dans les plus brefs délais.

Article 6 – Date d'effet - Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021 et prendra fin au 31 décembre 2021.

Article 7 – Domicile

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de leur domicile aux adresses mentionnées en page 1.

Article 8 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, adopté par l'ensemble des parties.

Article 9 – Clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Tours, le

Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire Jean-Gérard PAUMIER	Pour le SAAD,
---	---------------

NOM SAAD :

ADRESSE :

CP VILLE :

fédération de rattachement :

Convention collective : BAD

Nom du responsable :

adresse mail :

ANCIENNE CLASSIFICATION		NOUVELLE CLASSIFICATION				masse salariale brute chargée (annuelle) avant avenant 43 (hors indemnités de	SURCOUT 2021 MASSE SALARIALE brute chargée POUR LE SAAD	part du surcoût lié à l'activité APA/PCH/AIDE SOCIALE/AVS/TIS F/AEDI	GAIN SUR REMUNERATION NETTE mensuelle (avant impôt sur le revenu) DU SALARIE
situation avant application de l'avenant 43		situation après application de l'avenant 43							
catégorie actuelle	temps de travail (ETP)	filière	catégorie d'emploi	degré	échelon				
salarié 1									
salarié 2									
salarié 3									
salarié 4									

POLITIQUE AUTONOMIE

23 INSTAURATION D'UNE NOUVELLE PRESTATION L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE (AVP) POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES SOLUTIONS D'HABITAT INCLUSIFS POUR PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES (ID WD : 26523)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet d'approuver le principe de la mise en œuvre de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) en Indre-et-Loire afin de favoriser le développement de l'habitat inclusif au profit des personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes en situation de handicap.

Contexte :

Pour répondre à l'enjeu du vieillissement de la population, plus marqué dans notre département qu'à l'échelle nationale, avec des plus de 65 ans qui représenteront 25% des habitants en 2031 contre 22% aujourd'hui, mais aussi aux priorités d'accompagnement à l'inclusion des personnes handicapées, le Conseil départemental porte la volonté, d'accompagner le développement de solutions d'habitats accompagnés, partagés et intégré à la vie locale.

C'est l'un des axes du schéma de l'autonomie 2018-2022. L'objectif est ainsi de diversifier l'offre de prise en charge de ces publics en privilégiant l'approche domiciliaire afin de prévenir toutes formes d'isolement susceptibles d'accélérer la perte d'autonomie.

L'habitat inclusif doit permettre de vivre chez soi sans être seul, dans des logements aménagés à cette fin et regroupés en unités de petite taille (8 à 10 logements) permettant de bénéficier, sur place, d'un accompagnement de qualité et pérenne. Il s'agit d'une alternative entre la vie collective en établissement lorsqu'elle n'est ni souhaitée, ni nécessaire et la vie « chez soi comme avant » lorsqu'elle n'est plus possible.

C'est en ce sens que le Département a lancé, conjointement avec le Conseil régional, à l'automne 2020, un appel à projets destiné à développer ce type d'offre sur l'Indre-et-Loire en faveur des personnes handicapées vieillissantes et des jeunes en aménagement Creton. 9 projets lauréats ont ainsi bénéficié d'un soutien financier des investissements des deux collectivités, principalement portés par des bailleurs sociaux, approuvés par l'Assemblée départementale du 28 mai 2021

Cet engagement s'inscrit pleinement dans un objectif d'accompagner les personnes âgées et les personnes handicapées dans leur volonté de rester à domicile et d'y favoriser leur maintien. Tel que souligné par les propositions du rapport Piveteau-Wolfrom « Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous » remis en juin 2020 sur l'habitat Accompagné, Partagé et Intégré à la vie locale, l'habitat inclusif repose sur la volonté d'œuvrer pour l'égalité, lutter contre l'isolement et donner le pouvoir d'agir aux acteurs concernés.

Ainsi, l'habitat inclusif n'est pas qu'un logement c'est également une philosophie d'accompagnement et d'animation sociale de la vie au quotidien. Cette animation sociale est aujourd'hui financée via une dotation forfaitaire de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif selon une logique d'appel à projets.

Dans le cadre d'une stratégie nationale de promotion de l'habitat inclusif, il a été introduit dans le Code de l'Action Sociale et des Familles des dispositions (article 282-2-1) **la possibilité pour les départements, qui le souhaitent, de créer une nouvelle prestation individuelle – l'Aide à la Vie Partagée (AVP)**. Ce fondement juridique a conduit l'Etat à ainsi solliciter au cours du 1^{er} semestre 2021 les Conseil départementaux leur proposant de s'engager dans la promotion d'une offre résidentielle alternative et la mise en œuvre de cette nouvelle prestation, via un engagement financier à leurs côtés pendant 7 ans, à hauteur de 80%. A ce titre, l'Etat a prévu un budget de 4,5 M € dès 2021, puis 20 M € en 2022 correspondant au financement d'environ 600 projets sur l'ensemble du territoire national.

L'engagement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en faveur de l'Aide à la Vie Partagée

Au vu des objectifs du Schéma départemental de l'Autonomie 2018-2022, qui prévoit d'accompagner le maintien à domicile et de faciliter les parcours de vie à domicile des personnes handicapées vieillissantes et jeunes en aménagement Creton, il est proposé dans le présent rapport d'instaurer le dispositif de l'Aide à la Vie Partagée (AVP), nouvelle prestation individuelle, qui permettra de solvabiliser le financement de

l'animation et de la coordination du projet de vie sociale des habitats inclusifs et ainsi sécuriser les personnes qui feront le choix d'y habiter.

La mise en place de cette nouvelle prestation doit pouvoir faciliter, pour les personnes âgées de 65 ans et plus et les personnes en situation de handicap, le maintien à domicile, lutter contre l'isolement, prévenir la dépendance et donner le pouvoir d'agir aux acteurs concernés dans l'élaboration d'un projet de vie social partagé. Elle sera versée en complément de l'APA et la PCH lorsque les habitants en seront bénéficiaires. Son niveau pourra varier de 5 000 € à 10 000 € par an et par personne, dans le cadre de projets d'habitat inclusif organisant, dans des logements regroupés en unités de petite taille (8 à 10 logements), un accompagnement de qualité et pérenne.

La mise en œuvre de cette nouvelle prestation suppose un engagement du Conseil départemental avec l'Etat via la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie (CNSA) au vu des contributions financières apportées.

La mise en œuvre de l'Aide à la Vie Partagée conduit le Conseil départemental à s'engager à :

- Animer, coordonner localement ce dispositif avec les partenaires concernés ;
- Introduire la prestation AVP dans le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) et à l'inscrire dans un budget dédié par délibérations de l'assemblée départementale ;
- Financer 20 % de l'AVP soit une prestation à charge pour le Département de 1 000 € à 2 000 € par personne et par an. (La CNSA s'engage à financer les 80 % restant) ;
- Passer convention avec la CNSA et avec les porteurs de projet avant le 31 décembre 2022 pour une durée de 7 ans ;
- Programmer une offre d'habitat inclusif soumise à la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif qui sera l'instance de coordination de l'AVP, sur la base d'une programmation partagée avec la CNSA ;
- Instruire et ouvrir des droits AVP pour les personnes et gérer le versement de la prestation.

Aussi, au vu de l'évolution démographique et de l'accroissement des besoins concernant la prise en charge de la dépendance, il apparaît que l'AVP peut être une offre complémentaire à coûts maîtrisés, à la création de places en établissement et générant une recette de compensation à hauteur de 80 % de la CNSA pour le Département pendant les 7 prochaines années.

Ce nouveau dispositif permettra ainsi le déploiement, sur la base d'un futur appel à projets, de nouvelles formes de prise en charge des personnes de plus de 65 ans, des personnes en situation de handicap et certaines situations de jeunes adultes en aménagement Creton autonomes (140 amendements Creton en 2019).

Actuellement, une cinquantaine de départements sont d'ores et déjà favorables à accompagner ce dispositif.

Au vu des projets lauréats de l'appel habitat inclusif, et sous réserve de leur éligibilité à l'AVP par le Département et la CNSA, les impacts financiers seraient les suivants pour la collectivité : 200 000 € au titre de l'investissement (déjà votés) et 607 500 € de charge annuelle en fonctionnement au titre de l'AVP dont 486 000 € financés par la CNSA et 121 500 € à la charge du Département.

Aussi, il est proposé à l'assemblée départementale d'accepter le principe de la mise en place de l'AVP en Indre-et-Loire.

Un rapport ultérieur en précisera les modalités techniques et financières ainsi que les conventions afférentes et la modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale qui en résultera pour la création de cette nouvelle prestation.

Les crédits correspondants seront précisés au budget primitif 2022

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *D'acter l'engagement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée, à compter du budget primitif 2022, afin de promouvoir les solutions d'habitat partagé et inclusif au profit des personnes âgées de plus de 65 ans et des personnes en situation de handicap.*

INSERTION

24 INSERTION - DÉCISION MODIFICATIVE 1 - AJUSTEMENT DE CRÉDITS (ID WD : 26392)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Barbara DARNET-MALAQUIN

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au titre de la politique des personnes en difficulté aux besoins identifiés pour terminer l'exercice budgétaire. Cet ajustement se traduit par une baisse des dépenses de **3 885 000 €** répartie comme suit :

- - 4 000 000 € de crédits pour l'allocation RSA
- + 115 000 € de crédits inscrits au titre de la politique d'insertion

et par une régularisation des recettes de fonctionnement de **6 990,44 €**.

Afin de réaliser les missions qui lui sont confiées dans la gestion de l'allocation RSA et développer sa politique d'insertion en direction des personnes en situation d'exclusion, le Conseil départemental a voté **103 516 918.80 €** lors du BP 2021. Des recettes de fonctionnement à hauteur de **7 041 181 €** sont attendues.

INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTES : - 3 885 000 € (dépenses) et 6 990.44 € (recettes)

- **1) Allocation RSA socle et socle majoré : - 4 000 000 € en dépenses et 5 347, 34 € en recettes**

Construit sur la base des dernières mensualités de la fin de l'année 2020 (toutes à plus de 7,6 millions d'euros), le BP 2021 a été arrêté à la somme de 94 500 000 €.

Depuis le mois de janvier, la moyenne des acomptes mensuels versés est inférieure de 444 000 € à la prévision initiale. Ainsi, au regard du réalisé sur les 9 premiers mois de paiement, incluant la revalorisation de 1 % du 1^{er} mai, il est possible de restituer 4 M €.

En outre, des recettes complémentaires constituées de recouvrement de créances RMI, RSA et de mandats annulés sont inscrites pour un montant de **5 347,34 €**.

- **2) Accès à l'emploi : 10 000 €**

Afin d'assurer la communication et la notoriété du site JobTouraine, un budget de 20 000 € est réservé annuellement. Considérant que cette somme n'avait pas été inscrite au BP 2021, il est proposé de mobiliser **10 000 €**, afin de pouvoir communiquer, de nouveau, sur ce dispositif d'ici la fin de l'année.

- **3) Accompagnement individuel 1 643,10 € en recettes**

Une recette supplémentaire liée à l'annulation d'un mandat est inscrite à hauteur de 1 643.10 €

- **4) FSE Inclusion : 105 000 € en dépenses**

Il s'agit d'avances de subventions au profit de structures conventionnées intervenant sur les thématiques relatives à la référence socioprofessionnelle et à l'accès à l'emploi, dont la trésorerie est fragile. Dans l'attente du cadre de la nouvelle programmation 2021-2027, ces avances n'avaient pas pu être inscrites au BP. Pour soutenir les structures précitées, il convient, comme les années précédentes, d'inscrire de nouveaux crédits à hauteur de 105 000 €.

Cette somme est largement couverte par l'abondement exceptionnel de 700 000 € obtenu à l'été 2021. L'autorisation d'engagement 2019 est ainsi augmentée de 700 000 € et les crédits de paiement 2021-2022 ajustés en conséquence.

M. le Président. – Madame GINER a demandé la parole.

Sylvie GINER.

Retour sommaire

Mme GINER. – Oui, merci Monsieur le Président. Je tiens à préciser à titre informatif pour mes collègues et vous-mêmes qu'il était prévu un financement de 140.000 heures d'insertion par TDF dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiée pour le déploiement de la fibre.

147.000 heures ont été financées au moment où je vous parle. Ce sont donc déjà 7.000 heures en plus et ils vont continuer jusqu'en 2023.

Et autre point très important, 80 personnes sont sorties de nos services RSA. 80 emplois ont en effet été créés et ce ne sont pas que des emplois précaires puisque la majorité d'entre eux sont des CDI. Il y a aussi quelques CDD et des contrats en alternance.

M. le Président. – Merci de la précision Sylvie.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

PROGRAMME « INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTES »

Opération : Allocations

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 017 – Article 65171 – Fonction 567 – RSA

Versement pour l'allocation Forfaitaire - 3 000 000 €

Chapitre 017 – Article 65172 – Fonction 567 – RSA

Versement pour l'allocation Forfaitaire Majorée - 1 000 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 015 – Article 7714 – Fonction 5471 –

Recouvrement sur créances admises en non valeurs 630, 25 €

Chapitre 017 – Article 75343 – Fonction 567 –

Allocations forfaitaires majorées 1 735,14 €

Chapitre 017 – Article 7714 – Fonction 567 –

Recouvrements sur créances admises en non valeur 2 981, 95 €

Opération : Accès à l'Emploi

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 017 – Article 62268 – Fonction 564 –

Autres honoraires conseils 10 000 €

Opération : Accompagnement Individuel

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 017 – Article 773 – Fonction 564 –

Retour sommaire

Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriéna..... 1 643.10
€

Opération : FSE Inclusion

Dépenses de fonctionnement

AE FSE 2019

- Montant de l'AP.....	5 317 955 €
- Modification de l'AP.....	+ 700 000 €
- Montant de l'AP modifiée.....	6 017 955 €
- D'inscrire en CP 2021.....	105 000 €
- Chapitre 65-article 6574-fonction 58 – Subventions de fonctionnement versées aux personnes , aux associations de droit privé	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 1 921 200 €

CP 2022 : 1 168 618.28 €

HABITAT

25 HABITAT - DÉCISION MODIFICATIVE 1 - AJUSTEMENT DE CRÉDITS (ID WD : 26385)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les engagements et la consommation de crédits du budget « habitat », relatifs aux fonds propres du Conseil départemental et aux crédits délégués des aides à la pierre sur l'exercice 2021. Il est proposé une diminution des crédits d'investissement à hauteur de **173 197 €** et une diminution des recettes d'investissement pour un montant de **289 047 €**.

I – ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT LOCATIF SOCIAL

Dépenses d'investissement : - 175 947 €

Recettes d'investissement : - 299 547 €

Soutien à la création de logements locatifs sociaux :

Dépenses d'investissement : 135 200 €

Aides complémentaires du Conseil départemental à la création de logement social :

Afin de pouvoir honorer les versements des acomptes ou soldes des subventions engagées sur fonds propres du Conseil départemental, en faveur du logement locatif social, il convient d'augmenter les crédits de paiement 2021 liées aux programmations 2016, 2017, 2018 et 2021, à hauteur de **135 200 €**.

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2016 » :

- Augmentation des CP 2021 à hauteur de **52 000 €** et ajustement de l'échéancier 2021, 2022 et 2023

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2017 » :

- Augmentation des CP 2021 à hauteur de **38 400 €** et ajustement de l'échéancier 2021, 2022 et 2023

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2018 » :

- Augmentation des CP 2021 à hauteur de **22 400 €** et ajustement de l'échéancier 2021, 2022, 2023 et 2024

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2021 » :

- Augmentation des CP 2021 à hauteur de **22 400 €**, et ajustement de l'échéancier 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025

Recettes d'investissement : 11 600 €

Par ailleurs, un remboursement lié à l'abandon d'une opération de 2014, sur la commune de Vernou-sur-Brenne, est attendu pour un montant de **11 600 €**.

Délégation des aides à la pierre :

Dépenses d'investissement : - 311 147 €

Afin de pouvoir honorer les versements des soldes des subventions engagées au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat, en faveur du logement locatif social, il convient de diminuer les crédits de paiement 2021 liées aux programmations 2014, 2016, 2017, 2018 et d'augmenter ceux 2019, 2020 et 2021 pour un montant global de **311 147 €** :

L'Autorisation de programme HC14627 « aides à la pierre 2014 »

- Les CP 2021 sont diminués à hauteur de **39 600 €** et ajustement de l'échéancier 2021, 2022 et 2023

Retour sommaire

L'Autorisation de programme « aides à la pierre 2016 »

- Les CP 2021 sont diminués à hauteur de **35 900 €** et ajustement de l'échéancier 2021, 2022 et 2023

L'Autorisation de programme « aides à la pierre 2017 »

- Les CP 2021 sont diminués à hauteur de **72 890 €** et ajustement de l'échéancier 2021, 2022 et 2023

L'Autorisation de programme « aides à la pierre 2018 »

- Les CP 2021 sont diminués à hauteur de **250 125 €** et ajustement de l'échéancier 2021, 2022 et 2023

L'Autorisation de programme « aides à la pierre 2019 »

- Les CP 2021 sont augmentés à hauteur de **64 975 €** et ajustement de l'échéancier 2021, 2022 et 2023

L'Autorisation de programme « aides à la pierre 2020 »

- Les CP 2021 sont augmentés à hauteur de **9 200 €** et ajustement de l'échéancier 2021, 2022, 2023 et 2024

L'Autorisation de programme « aides à la pierre 2021 »

- Les CP 2021 sont augmentés à hauteur de 13 193 € et ajustement de l'échéancier 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025
- L'AP doit être augmentée à hauteur de 269 696 € pour atteindre un nouveau montant de 1 569 696 €.

Recettes d'investissement : - 311 147 €

Parallèlement, les recettes sont diminuées à même hauteur

II – ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVE**Recettes d'investissement : 10 500 €****Soutien à l'accession à la propriété**

Un remboursement de subvention à hauteur de **10 500 €** est à percevoir auprès de SOLIHA en raison de l'annulation de travaux.

III – DISPOSITIFS SPECIFIQUES LIES A L'HABITAT**Actions dans le cadre du PDALHPD :**

- **Fonds social d'aides aux travaux :**

Dépenses d'investissement : 2 750 €

Des demandes de paiement complémentaires sont arrivées à hauteur de **2 750 €** sur l'AP FSAT 2021.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

Programme « Actions en faveur de l'habitat locatif social »

Opération « Soutien à la création de logements locatifs sociaux »

Dépenses d'investissement

Aides complémentaires logement 2016

- d'inscrire en CP 2021..... 52 000 €
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 – Autres subventions d'équipement versées aux établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 86 800 €

CP 2022 : 86 400 €

CP 2023 : 35 600 €

Aides complémentaires logement 2017

- d'inscrire en CP 2021..... 38 400 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé– bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 46 400 €

CP 2022 : 30 400 €

CP 2023 : 20 400 €

Aides complémentaires logement 2018

- d'inscrire en CP 2021..... 22 400 €
- Répartis comme suit :

- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 – Autres subventions d'équipement versées aux établissements publics locaux pour bâtiments et installations.....6 400 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé– bâtiments et installations 16 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 25 600 €

CP 2022 : 76 800 €

CP 2023 : 9 600 €

CP 2024 : 6 400 €

Aides complémentaires logement 2021

- D'inscrire en CP 2021..... 22 400 €
- Répartis comme suit :

- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 – Autres subventions d'équipement versées aux établissements publics locaux pour bâtiments et installations.....17 600 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé– bâtiments et installations4 800 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 22 400 €

CP 2022 : 0 €

CP 2023: 86 400 €

CP 2024 : 41 000 €

CP 2025 : 50 200 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé – bâtiments et installations 11 600 € .

Retour sommaire

Opération « Délégation des aides à la pierre »
Dépenses d'investissement

Aides à la pierre 2014

- d'inscrire en CP 2021..... - 39 600 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé–
bâtiments et installations - 39 600 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 0 €
 CP 2022 : 0 €
 CP 2023 : 39 600 €

Aides à la pierre 2016

- d'inscrire en CP 2021..... - 35 900 €

Répartis comme suit :

- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 – Autres subventions d'équipement versées aux établissements
publics locaux pour bâtiments et installations.....- 39 500 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé–
bâtiments et installations3 600 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 68 420 €
 CP 2022 : 55 000 €
 CP 2023 : 13 400 €

Aides à la pierre 2017

- d'inscrire en CP 2021..... - 72 890 €

Répartis comme suit :

- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 – Autres subventions d'équipement versées aux établissements
publics locaux pour bâtiments et installations.....- 60 190 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé–
bâtiments et installations- 12 700 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 172 880 €
 CP 2022 : 134 220 €
 CP 2023 : 35 700 €

Aides à la pierre 2018

- d'inscrire en CP 2021..... - 250 125 €

Répartis comme suit :

- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 – Autres subventions d'équipement versées aux établissements
publics locaux pour bâtiments et installations.....-83 375 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé–
bâtiments et installations- 166 750 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 263 440 €
 CP 2022 : 269 820,67 €
 CP 2023 : 94 230 €

Aides à la pierre 2019

- d'inscrire en CP 2021..... 64 975 €

Répartis comme suit :

Retour sommaire

- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 – Autres subventions d'équipement versées aux établissements publics locaux - bâtiments et installations..... 10 350 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé– bâtiments et installations54 625 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021: 64 975 €
 CP 2022 : 201 940 €
 CP 2023: 217 235 €

Aides à la pierre 2020

- d'inscrire en CP 2021..... 9 200 €
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 – Autres subventions d'équipement versées aux établissements publics locaux - bâtiments et installations.....

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 169 597€
 CP 2022 : 167 250 €
 CP 2023 : 197 300€
 CP 2024 : 51 750 €

Aides à la pierre 2021

- Montant de l'AP..... 1 300 000 €
- Modification de l'AP..... + 269 696 €
- Montant de l'AP modifiée..... 1 569 696 €
- D'inscrire en CP 2021..... 13 193 €
- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72 – Autres subventions d'équipement versées aux établissements publics locaux - bâtiments et installations.....

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 13 193 €
 CP 2022 : 51 950 €
 CP 2023 : 285 350 €
 CP 2024 : 750 901 €
 CP 2025 : 468 302 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 13-article 1311-fonction 72 – - 311 147 €
 Subventions d'équipement transférables-Etat et établissements nationaux

Programme « Actions en faveur de l'habitat privé »

Opération « Soutien à l'accession à la propriété »

Recettes d'investissement

- Chapitre 204-article 20422-fonction 72 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé – bâtiments et installations10 500 €

Programme « Dispositifs spécifiques liés à l'habitat »

Opération « Actions dans le cadre du PDALPD »

Dépenses d'investissement

Fonds Social Travaux (FSAT) 2021

- d'inscrire en CP 2021..... 2 750 €
- Chapitre 204-article 20422-fonction 72
 Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 33 000 €
CP 2022 : 27 500 €

LOGEMENT

26 LOGEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE 1 - AJUSTEMENT DE CRÉDITS (ID WD : 26313)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le présent rapport a pour objet d'ajuster, les engagements et la consommation des crédits du Fonds Solidarité Logement sur l'exercice 2021. Ce qui se traduit en dépenses de fonctionnement par une augmentation des crédits de paiement prévus pour les mesures ASLL (+ **21 000 €**). Les recettes de fonctionnement sont augmentées de **503,91 €**

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) est institué par la loi du 31 mars 1990 de mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi de décentralisation du 13 août 2004 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014. Le F.S.L. constitue un dispositif d'aide important pour les ménages rencontrant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement et ne pouvant assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Pour 2021, le budget du Conseil départemental en faveur de la politique du logement, consacrée au F.S.L. a été voté à hauteur de 1 890 000 € au Budget Primitif (hors dépenses de structures et de personnel) dont 1 600 000 € en fonctionnement. Les ajustements suivants sont proposés :

1. Accès au logement : + **503,91 €** en recettes

- Recettes de fonctionnement : + **503,91 €**

Il s'agit de recouvrement de créances admises en non-valeur, pour un montant total de 503,91 €.

2. Accompagnement des ménages et médiation locative : + **21 000 €** en dépenses

- Dépenses de fonctionnement : + **21 000 €**

Les crédits de paiements 2021 de l'Autorisation d'Engagement « Accompagnement des ménages et médiation locative 2021-2024 », doivent être augmentés de **21 000 €**. En effet, au regard de la forte sollicitation du dispositif « Autonomise Toit », dédié à l'accompagnement des jeunes de 16-25 ans vers l'autonomie dans le logement, depuis sa mise en œuvre en avril dernier et des besoins complémentaires avérés (71 jeunes sont aujourd'hui en attente d'un accompagnement), il est aujourd'hui proposé d'anticiper sa montée en charge pour la période d'octobre à décembre 2021, en mobilisant de nouveaux crédits, à hauteur de 21 000 € fléchés dans le cadre du Plan Pauvreté. Les recettes du dispositif « Autonomise Toit » ont été inscrites au budget primitif 2021.

M. le Président. – Madame la Présidente de la 2^{ème} Commission, Geneviève GALLAND, il faudra s'assurer qu'il y aura bien une réunion sur la précarité énergétique avant décembre afin qu'on fasse le point avant l'hiver sur les dispositifs qui existent.

On distribuera aussi un document sur l'action de Val Touraine Habitat qu'on a présenté en dernier Conseil d'administration. Cela peut vous intéresser toutes et tous. On vous fera un rappel de son action, de la répartition territoriale et de son importance car c'est plus de 60M€ d'investissement par an. C'est quand même le logeur social le plus important du Département et de la Région.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme Fonds de Solidarité Logement**Opération Accès au logement****Recettes de fonctionnement**

Chapitre 77 - article 7714 / fonction 72 –Recouvrement sur créances admises en non-valeur.....+ 503,91 €

Opération Accompagnement des ménages et médiation locative**AE Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) 2021**

d'inscrire en CP 2021..... + 21 000 €

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 72 – Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 325 620,13 €

CP 2022 : 258 064,80 €

CP 2023 : 306 289,80 €

CP 2024 : 100 644,90 €

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

27 INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26375)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Le total des dépenses proposé au titre de la Décision modificative de 2021 est respectivement de **6 000 €** en fonctionnement et de **1 964 745,44 €**, en investissement ; pour les recettes, ce sont respectivement **15 852,06 €** en fonctionnement et **156 117,64 €** en investissement qu'il convient d'inscrire.

En investissement, si des opérations permettent la diminution des crédits votés en raison d'économies constatées ou d'une adaptation dans leur calendrier de réalisation (déviation de l'île Bouchard, de Richelieu, aménagement de la RD 943...), d'autres opérations nécessitent un ajustement à la hausse des crédits initialement alloués (renouvellement de glissières, installation de l'œuvre d'Othoniel...).

Des opérations sont par ailleurs à financer ou à avancer (demi-diffuseurs de l'A85, sécurisation de la RD 751 à Montlouis-sur-Loire, amélioration de chaussées ...).

En fonctionnement, seule la fréquence de ramassage des ordures du centre routier de Parçay-Meslay nécessite un abondement des crédits déjà votés.

Le suivi des recettes permet, tant en investissement qu'en fonctionnement, d'inscrire de nouveaux crédits.

I. ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

I.1. Maintenance et exploitation du réseau

Pour la maintenance et l'exploitation du réseau, en dépenses, **1 619,08 €** en investissement et **6 000 €** en fonctionnement sont prévus ainsi que **5 587,54 €** en recettes de fonctionnement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre du protocole d'accord conclu avec Tours Métropole Val de Loire pour les travaux d'entretien des voies et ouvrages déclassés, 420 000 € ont été prévus. Le montant de la subvention effectivement versé, déterminé en fonction de la DGF, s'est élevé à 416 619,08 € ; le reliquat de crédits de 3 380,92 € peut être restitué.

Par ailleurs, pour faire suite aux nombreux abattages d'arbres réalisés cette année liés à leur état phytosanitaire ou aux tempêtes subies, nous devons répondre à l'obligation réglementaire de compensation par une replantation d'éléments nouveaux avec l'inscription d'un montant de 5 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La régularisation de recettes déjà perçues et les nouvelles recettes à percevoir (stock de sel, réalisation de nouveaux comptages routiers, élagage d'office réalisé par le STANE, révisions négatives sur marchés, mandat annulé) permettent d'inscrire un montant de 5 587,54 €.

I.2. Moyens des services routiers

Pour les moyens des services routiers, des dépenses d'investissement à hauteur de **82 000 €** sont prévues. Des recettes à hauteur de **238,80 €** en investissement et de **10 264,52 €** en fonctionnement ont par ailleurs attendues

DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le remplacement de glissières de sécurité nécessite l'inscription de 20 000 € de crédits supplémentaires.

Le coût d'une adaptation des poubelles du centre routier de Parçay-Meslay avec notamment la mise en place de

couvercles type « basket poids lourds » s'élève à 12 000 €.

Afin de permettre aux services l'acquisition de petits matériels, un montant de 50 000 € est inscrit.

En recettes, le remboursement d'un étau qui a fait l'objet d'un échange génère l'inscription de 238,80 €.

DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour s'adapter à la situation, l'augmentation de la fréquence de ramassage des ordures du centre routier de Parçay-Meslay nécessite 6 000 € de nouveaux crédits sachant que 20 000 € avaient été budgétés au budget primitif de cette année.

Le rachat de ferrailles, les redevances liées à l'occupation du domaine public et aux points de vente d'hydrocarbures ainsi que les révisions de prix négatives sur marchés induisent l'inscription d'un montant de 10 264,52 € en recettes.

I.3. Opérations individuelles de sécurité

Les crédits proposés, à hauteur de **4 808 €** en recettes et d'une restitution de **70 000 €** en dépenses relèvent de la section investissement.

DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le lancement des opérations prévues initialement sur l'AP Dignes relatives aux réparations des drains de la RD952 et à la suppression des points de la digue de Bertignolles est reporté en 2022, suite aux intempéries de juin dernier. Les crédits correspondants à hauteur de 70 000 € sont ainsi restitués.

En recettes, ils sont destinés à *la mise en sécurité du PN 36 à Esvres ; la DREAL apportant son soutien financier sous forme de subvention à hauteur de 4 808 € (80 % de 6 010 € HT)*

I.4. Amélioration du réseau

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le financement de diverses opérations nécessite un ajustement des crédits de paiements de 2021 pour un montant de **2 238 275,76 €**, tel que ci-dessous précisé :

- la démolition et la reconstruction d'un dispositif de sécurité sur la RD 751 à Montlouis (PCC 2020 du STANE avec augmentation du montant de l'AP et des CP de 150 000 € ; cette opération était prévue initialement en 2022,
- la subvention de 50 000 € allouée à la Commune de Mosnes pour le renouvellement du revêtement du carrefour RD 751 / RD 123 en traverse d'agglomération dont le versement était prévu en 2022 peut être mandatée dans la mesure où les travaux sont désormais achevés (PCC 2021 du STANE),
- la réalisation du chantier « amiante » (évacuation de déchets) est différée à 2022 (PCC 2021 du STANE : -47 000 €)
- l'installation de l'œuvre d'Othoniel à Amboise programmée début octobre génère un surcoût de 38 000 € dû à l'adaptation des mesures d'exploitation (POAR 2021 du STANE avec également augmentation du montant de l'AP),
- la subvention à la Commune de Courcelles de Touraine ne peut être versée en 2021 mais des opérations d'amélioration de chaussées des RD 6 et RD 37 sont à financer cette année induisant un montant total à inscrire de + 83 000 € (PCC 2020 du STANO),
- la réalisation de poutres de rives sur la RD 2 à Neuvy-le-Roi : + 5 008,76 €
- la subvention de 5 000 € allouée à la Commune de Chaumussay pour le renouvellement du revêtement de la RD 366 en traverse d'agglomération (PCC 2020 du STASE) ne peut être versée cette année ; en revanche, les travaux sur la RD128 à Sainte-Catherine-de-Fierbois (PCC 2021 du STASE : + 64 267 €) et le revêtement de la RD751 (PCC 2021 STASO : +200 000 €) seront réalisés et financés en 2021
- le classement/déclassement de RD sur la commune de Chinon peut être réalisé dès 2021 avec le versement unique d'une subvention d'un montant de 1 700 000 € ce qui permettra de clore un dossier datant de 1982, année de mise en service de la déviation.

En recettes, les révisions de prix négatives sur les PCC, les mises à niveau de tampons et bouches à clé, les recettes sur travaux divers et l'aménagement de sécurité sur Marcilly impliquent une inscription d'un montant total de **83 892,17 €**.

I.5. Maintenance des ouvrages d'art

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La régularisation d'un trop perçu par une entreprise implique l'inscription d'une recette de **1 479,02 €**.

II. GRANDS TRAVAUX ROUTIERS

II.1. Déviations et projets structurants

DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'avancement des opérations ci-dessous précisées nécessite un ajustement des crédits qui leur sont consacrés pour un montant total de **-183 217,06 €** :

- Déviation de Richelieu : augmentation du montant de l'Autorisation de programme à hauteur de + 450 000 € en vue de pouvoir attribuer une subvention à l'association foncière en charge des travaux connexes liés à l'aménagement foncier (AFIAFAF) ; modification de l'échéancier des crédits de paiement en conséquence dont en 2021 - 7 205 € d'ajustement lié aux acquisitions foncières et au versement d'une subvention faisant suite à la signature d'actes de vente en septembre dernier,
- Aménagement de la RD 943 : -230 012,06 € dû au décalage dans la réalisation des études et à un ajustement de la subvention versée à un propriétaire privé,
- Déviation de l'île Bouchard / Tavant : - 126 000 €, la réalisation et le financement des études étant décalées,
- Assainissement RD 201 Limeray : - 50 000 €, le versement de la subvention allouée à la Commune de Limeray est différé (expertise juridique sollicitée),
- Végétalisation des bassins routiers de la RD 58 : - 40 000 € en raison de la complexité des études environnementales et des contraintes de la loi sur l'eau (décalage à 2022),
- Nouvelle AP « A85 – demi-diffuseurs » à créer pour 3 M€ avec 270 000 € de CP 2021 correspondant au versement du 1^{er} acompte de la subvention Cofiroute. A noter que cette AP est dimensionnée pour financer les paiements de la participation financière à l'aménagement de 2 demi-diffuseurs de l'autoroute A85 ; elle permettra également de financer les études nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement prévus sur des RD qui ne se sont actuellement pas calibrées pour accueillir le trafic poids-lourds qui s'y rapportera. Il est prévu que le montant de cette AP soit ajusté après validation du programme.

En recettes, l'ajustement de la recette liée à l'aménagement des giratoires de la RD 943 à Courçay et à Azay-sur-Indre, les révisions de prix négatives sur marchés et les récupérations d'avances génèrent une inscription de crédits de **17 156,46 €**.

II.2. Restructuration d'ouvrages d'art

DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Plusieurs opérations de remise en état des ouvrages nécessitant de grosses réparations afin de maintenir leurs niveaux de service (inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement voté au BP 2019)

font l'objet d'ajustements au regard d'économies réalisées, pour un montant total de **-103 932,34 €** :

- la reconstruction du pont sur le Cher à Civray de Touraine : - 73 000 €,
- la réparation du pont sur la Creuse entre La-Celle-Saint-Avant et Port-de-Piles : - 5 932,34 €,
- la réparation du pont sur la Vienne de la déviation de Chinon : - 25 000 €.

En recettes, l'ajustement de la recette du CD 86 à percevoir pour la réhabilitation du pont de La-Celle-Saint-Avant (à la récupération de l'avance sur parts des sous-traitants) permet d'inscrire **48 543,19 €** supplémentaires.

M. le Président – Je précise pour les collègues que ce n'est pas un cadeau à la Ville de Chinon, car 1,7M€, ce serait Noël avant l'heure ! C'est simplement qu'il y a 30 ans, une déviation a été faite et les voiries anciennes auraient dû être redonnées à la commune, mais cela n'a jamais été fait. On a eu le même cas à Bourgueil et on a trouvé un protocole transactionnel - Martine CHAIGNEAU et Jean-Marie CARLES, vous vous en rappelez. À Richelieu, la déviation vient de se finir et nous sommes arrivés à des accords après des discussions serrées. Et on est également arrivé à un accord à Chinon. La Ville demandait beaucoup plus. Une expertise a eu lieu. On arrive à quelque chose qui solde les comptes une bonne fois pour toute avec 1,7M€. C'est la raison pour laquelle

on vous le présente là.

Il y a encore malheureusement d'autres situations. Patrick MICHAUD est en train d'en faire l'inventaire. Il faut apurer définitivement tout cela car cela représente un dû pour le Département, il faut le dire franchement. Et on a plutôt intérêt à le faire vite parce que si on chipote sur la somme finale et qu'on continue l'entretien encore pendant 3 ans, on perdra plus au final que la somme qu'on aura pu négocier.

Sabrina HAMADI.

Mme HAMADI. – Merci Monsieur le Président. Le sujet sur les échangeurs de l'A85 nous a alerté, je vous en avais parlé en commission. Je sais qu'il est attendu par la population et que ce n'est pas le sujet.

J'ai quand même une première demande à vous faire : pourrait-on nous transmettre l'étude d'impact ?

Et je voudrais préciser ensuite que nous avons un souci en ce qui concerne le plan de financement : on voit que le Département met 3M€ sur le même modèle économique qu'un concessionnaire de l'autoroute, où on est souvent obligé de mettre la main au pot. Logiquement ce sont les péages qui devraient permettre d'entretenir les investissements. On est très embêté car nous pensons que ce n'est pas à nous de payer.

M. le Président. – Madame HAMADI, je ne suis pas en désaccord sur tout, notamment au sujet du péage.

Mais on est aussi dans de l'aménagement du territoire et du désenclavement économique.

Je n'ai pas à porter de jugement sur la position de la Région qui a été appelée à contribuer, y compris par les élus locaux. Elle ne l'a pas fait et c'est son droit. Chacun ses responsabilités.

Le Département a fait ce qu'il estimait devoir faire parce qu'à un moment donné, c'est notre droit de camper sur notre compétence pure et dure mais il y a eu des crispations et 30 ans après la porte s'ouvre à nouveau. C'est sûrement la dernière fois alors prenons-la ! C'est quand même un quart complet du territoire qui est concerné. Et si les deux communautés de communes de Chinon et du Val de l'Indre ont décidé de venir en appui, c'est parce qu'il y a un aspect qui va plus loin que ce seul territoire.

Je respecte votre position mais je pense que c'est tout à fait justifié. Je vais même vous dire que le Département va dépenser plus que les 3M€, car les 3M€ sont pour la partie Cofiroute mais il va falloir ensuite réajuster les voiries départementales actuelles avec les communes. Vous pouvez donc compter au moins 1M€ de plus. Ce n'est pas pour se fâcher avant le repas mais c'est juste pour vous dire que cela va nous coûter plus cher, car il faut dire les choses franchement.

Pour le reste, vous avez accès au dossier avec l'étude d'impact. C'est un livre ouvert comme pour tous les sujets de la vie départementale. Vous pouvez voir cela avec Patrick MICHAUD qui se tient à votre disposition.

Martine CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Je comprends aussi votre positionnement, Madame HAMADI, mais on est là dans un vrai sujet d'aménagement du territoire et de solidarité territoriale.

Il faut en effet subir les embouteillages à Langeais, le problème des camions qui circulent énormément sur nos routes et le problème de l'enclavement de certains endroits. C'est vrai que toute la population l'attend. Il faut savoir que les avis sont partagés sur ce sujet et qu'on a été assez attaqués pendant la campagne électorale sur ce sujet par certains collègues, mais pas par les habitants, car quand vous habitez là-bas et qu'il faut 45 minutes pour faire quelques kilomètres, vous êtes contents de l'arrivée de l'échangeur.

Alors évidemment sur le fond, vous avez tout à fait raison, ce n'est pas à nous de payer normalement. Mais cela s'appelle la solidarité, comme on pourra peut-être la pratiquer pour d'autres territoires et pour d'autres sujets. La solidarité au niveau routier existe aussi, surtout quand le but est le désenclavement. Il y a en effet des villages qui sont demandés actuellement au niveau habitat mais les gens se posent des questions quand ils se rendent compte de la durée des trajets. Donc il faut donner un peu à tout le monde.

Si le Département peut être solidaire de ces territoires, je crois que c'est un vrai enjeu et un vrai sujet.

La Région n'a pas souhaité le faire. Même si je suis amie avec le maire de Langeais et qu'on n'est pas d'accord sur ce sujet, je pense que la Région aurait pu aider un petit peu sur ce sujet.

C'étaient des réflexions très personnelles.

M. le Président. – Le Président de Région doit composer avec plein de subtilités qui nous échappent ici.

Il y a 11M€ dans la concession et je peux tout à fait comprendre qu'on dise : pourquoi pas 14M€ ? Je l'entends tout à fait.

Je tiens quand même à souligner, mes chers collègues, que le secteur Langeais - Cinq-Mars-la-Pile – Mazières-de-Touraine se développe à toute vitesse et je pense que l'accès par le train et l'accès par la voie rapide gratuite y sont pour quelque chose. Au dernier bureau de Val Touraine Habitat, on a attribué 29 lots de vente. Tous les programmes de vente dans ce secteur s'arrachent comme des petits pains. Je pense qu'il y a un vrai effet désenclavement et aménagement du territoire pour tout ce secteur, c'est le sens de l'intervention du Département, qui a été saluée sur le territoire par les gens de toutes sensibilités.

Sabrina HAMADI.

Mme HAMADI. – Je précise que j'entends les soucis qu'il y a et je suis d'accord sur le principe de la solidarité. Mais là on a plutôt la solidarité sur les comptes de Cofiroute. C'est ce point-là qui me dérange.

M. le Président. – Madame, nous aussi cela nous dérange. Comme cela nous dérange que la gendarmerie ne fasse pas son affaire pour ses hélicoptères. Et comme cela nous dérange que certaines gendarmeries, à l'Île-Bouchard et Richelieu, sont venues faire les poches du Département et de la communauté de communes. Mais la Préfète a été très claire, elle a dit « Monsieur le Président, moi j'ai une mission, si je n'ai pas les 3M€, elle ne se fera pas ». Cela nous renvoie à notre responsabilité vis-à-vis du territoire et de la population.

Sur le fond on n'est pas en désaccord et je respecte votre position de principe, sauf qu'à un moment donné, qu'est-ce qu'on fait au bout du bout ? Au bout du bout, on a estimé qu'on devait s'engager.

Patrick MICHAUD.

M. MICHAUD. – Chère collègue, pour répondre sur la partie étude environnementale, ce sont des documents qui sont élaborés et qui seront rendus publics et diffusés par Cofiroute. Quand on en aura possession, on le diffusera au sein de notre assemblée, il n'y a pas de soucis avec cela, c'est même une obligation.

La solidarité est bien au niveau du Département par rapport à ses territoires. C'est une mission qui ne nous incombe pas nécessairement, le Président l'a dit. Il n'empêche qu'on mettra 3M€ supplémentaires sur les 3M€ qu'on met déjà - et non pas 1M€, je suis désolé Monsieur le Président. C'est globalement le prix estimé aujourd'hui sur les aménagements routiers correspondants.

Le territoire va profiter des aménagements routiers qui seront conséquents et qui permettront de développer certains secteurs économiques. Il y a un intérêt aussi pour ce territoire car l'un des demi-échangeurs sera gratuit alors que l'autre sera encore payant. Je peux vous dire, avec ma collègue Sylvie GINER, qu'un Sorigny-Tours gratuit attirerait plus de monde que les embouteillages de la RD910 à Montbazon.

Là nous sommes tous collectivement bloqués par un contrat de concession qui a été établi par l'État et les sociétés autoroutières. Certes, les sociétés autoroutières gagnent de l'argent mais elles font aussi les aménagements. Sur cette autoroute, il y avait contractuellement l'obligation de réaliser un échangeur dans ce secteur. Cela s'est fait après de longues discussions avec les acteurs du territoire, les associations, les élus pour aboutir à ce qu'on retrouve maintenant. Cela date déjà du mandat d'avant vous, Monsieur le Président. Aujourd'hui, on remarque tous que quand une société veut faire un aménagement routier, elle demande un partenariat avec les collectivités locales. C'est notamment le cas à Druye où le Département et les collectivités locales participent aux côtés de l'investisseur. C'est une bonne chose car c'est un véritable partenariat en faveur d'un bassin de vie, d'une population quelle que soit la catégorie socio-professionnelle, en faveur de l'aménagement du territoire.

Ok on peut regretter que certains, au niveau de la Région, considèrent que la loi c'est la loi et qu'ils ne prennent que ce qui est dans leur compétence, alors que ces mêmes personnes sont capables de dire que c'est une infrastructure d'intérêt inter-régional.

Nous pourrions aussi donner un avis sans financer. Mais là ce n'est pas le cas, le Département est présent et actif. On met déjà ces 3M€ et on mettra les sommes complémentaires pour pouvoir accéder tout simplement à ces demi-échangeurs.

M. le Président. – Merci Patrick. Souvent l'État nous dit « tout ce qui est à vous est à vous, tout ce qui est à moi est négociable ». Voilà un bon exemple.

On notera quand même, Patrick, que Tours – Sorigny, même payant, cela a bien aidé à développer ISOPARC, dont on a des retombées qui sont certes avérées mais qui ont été modestes par rapport à l'investissement. Cela bénéficie au territoire donc il faut s'en réjouir aussi.

Ce n'était pas pour faire une marque mais une remarque.

Sylvie GINER.

Mme GINER. – Monsieur le Président, je me permets de rebondir en ma qualité de maire de Montbazon. Effectivement ISOPARC se développe, effectivement l'économie se développe, sauf que tout le monde passe par Montbazon. Vous parliez d'enclavement tout à l'heure, c'est ce qui se passe aujourd'hui, notamment par le passage obligatoire de Montbazon pour aller à ISOPARC ou sur la commune de Sorigny qui se développe. Nous avons un réel problème de circulation. Ce sera certainement à prendre en compte aussi dans les années à venir car aujourd'hui, en ma qualité de maire, je bloque malheureusement toute urbanisation même si j'ai une problématique de logements sociaux. J'en ai discuté longuement avec Monsieur LAMOTTE et la sous-préfète. On a une grosse problématique de bouchons constants et de camions qui traversent la commune. C'est un danger sans nom, même si j'ai une police municipale très efficace qui essaie d'interdire certains passages. J'étais donc très contente que Patrick en fasse état et que l'on puisse y réfléchir dans un délai assez court. Merci.

M. le Président. – Merci. Ce n'est pas le seul cas où il y a des camions qui passent dans des voiries et des communes qui ne sont pas faites pour cela. Merci, j'avais compris. D'un autre côté, il faut aussi voir avec l'État parce que certaines entreprises ne font pas prendre l'autoroute à leurs camions car c'est moins cher, et parfois ils

roulent un peu plus vite sur des routes qui ne sont pas faites pour cela et les territoires en souffrent. Je comprends mais ce n'est pas le seul cas et il n'y a pas de solution miracle.

Mme GINER. – Il y a quand même la solution de l'autoroute gratuite.

M. le Président. – Oui mais j'ai rarement vu quelqu'un qui a une concession en or qui la donne à vil prix. Noël approche, mais je n'y crois guère.

Mme GINER. – En attendant, cela bloque.

M. le Président. – Je sais, Montbazon retrouve les bouchons qu'elle a connu dans le passé, malheureusement.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 3 MME Sabrina HAMADI, M. François LAFOURCADE, MME Ursula VOGT

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

Opération : Maintenance et exploitation du réseau

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Article 2121 / Fonction 621 Plantations d'arbres et arbustes..... 5 000 €

Chapitre 204 – Article 204142 / fonction 621 - 3 380,92 €

Subventions d'équipements aux Communes et structures interco -
Bâtiments et installations

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – Article 6032 / Fonction 622..... - 2 287,07 €

Variation des stocks des autres approvisionnements

Chapitre 77 – Article 7788 / Fonction 621..... 1 224,25 €

Produits exceptionnels divers

Chapitre 77 – Article 773 / Fonction 621..... 384,45 €

Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale

Chapitre 013 – Article 619 / Fonction 621..... 2 265,91 €

Rabais, remises, ristournes obtenues sur services extérieurs

Chapitre 70 – Article 705 / Fonction 628..... 2 620 €

Etudes

Chapitre 70 – Article 70878 / Fonction 621..... 1 380 €

Remboursements de frais par des tiers

Opération : Moyens des services routiers

Retour sommaire

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 621..... 62 000 €

Matériel et outillage technique

Chapitre 21 – Article 2152 / Fonction 621..... 20 000 €

Installations de voirie

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 6288 / Fonction 621..... 6 000 €

Autres charges diverses sur services extérieurs

Recettes d'investissement

Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 621..... 238,80 €

Matériel et outillage technique

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 – Article 7788 / Fonction 621..... 1 923,24 €

Produits exceptionnels divers

Chapitre 70 – Article 70323 / Fonction 628..... - 2 981,17 €

Redevances d'occupation du domaine public départemental

Chapitre 70 – Article 7033 / Fonction 628..... 4 863 €

Redevances pour appareils distributeurs d'essence

Chapitre 013 – Article 619 / Fonction 621..... 6 459,45 €

Rabais, remises, ristournes obtenues sur services extérieurs

Opération : Opérations individuelles de sécuritéDépenses d'investissement

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621..... - 70 000 €

Réseaux de voirie en cours

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Article 1321 / Fonction 621..... 4 808 €

Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Etat et établissements nationaux

Opération : Amélioration du réseau STANEDépenses d'investissement**Programme de confortement de chaussées 2020**

Montant de l'AP..... 2 082 000 €

Modification de l'AP..... + 150 000 €

Montant de l'AP modifié..... 2 232 000 €

D'inscrire en CP 2021..... 200 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie en cours..... 150 000 €

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 – Subvention d'équipement
aux communes et structures interco – Bâtiments et installations..... 50 000 €Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 : 1 060 826 €

CP 2022 : 220 336,59 €

Programme de confortement de chaussées 2021

D'inscrire en CP 2021..... - 47 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 : 1 261 000 €

CP 2022 : 799 000 €

Petites opérations d'aménagement routier 2021

Montant de l'AP..... 278 000 €

Modification de l'AP..... + 38 000 €

Montant de l'AP modifié..... 316 000 €

D'inscrire en CP 2021..... 38 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 : 216 000 €

CP 2022 : 100 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie en cours..... 11 289,58 €

Opération : Amélioration du réseau STANO**Petites opérations d'aménagement routier 2019**

D'inscrire en CP 2021..... 5 008,76 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 : 57 527,78 €

CP 2022 : 0 €

Programme de confortement de chaussées 2020

D'inscrire en CP 2021..... 83 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... 129 000 €

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 - Subventions d'équipement

Versées aux communes et structures interco – Bâtiments et installations..... - 46 000 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 : 805 000 €

CP 2022 : 58 516,86 €

Opération : Amélioration du réseau STASEDépenses d'investissement**Programme de confortement de chaussées 2020**

D'inscrire en CP 2021..... - 5 000 €

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 – Subventions d'équipement versées

aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 : 1 401 704 €

CP 2022 : 105 204,06 €

Programme de confortement de chaussées 2021

D'inscrire en CP 2021..... 64 267 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 : 1 443 267 €
 CP 2022 : 506 733 €

Opération : Amélioration du réseau STASODépenses d'investissement**Programme de confortement de chaussées 2021**

D'inscrire en CP 2021..... 200 000 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 : 1 525 000 €
 CP 2022 : 465 000 €

Hors AP

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621..... 1 700 000 €
 Subventions d'équipement aux communes et structures interco –
 Bâtiments et installations

Recettes d'investissement

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie en cours..... 72 602,59 €

Opération : Maintenance des ouvrages d'artDépenses d'investissement**Programme d'ouvrages d'art 2018**

D'inscrire en CP 2021..... 0 €
 Répartis comme suit :
 Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études..... - 12 000 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie 12 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie en cours..... 1 479,02 €

Programme : GRANDS TRAVAUX ROUTIERS**Opération : Déviations et projets structurants**Dépenses d'investissement**Déviations de Richelieu**

Montant de l'AP..... 4 890 000 €
 Modification de l'AP..... + 450 000 €
 Montant de l'AP modifié..... 5 340 000 €

D'inscrire en CP 2021..... - 7 205 €

Répartis comme suit :

Chapitre 21 - Article 2151/ Fonction 621 - Réseaux de voirie..... - 605 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... - 8 500 €
 Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études transférés..... 200 €
 Chapitre 204 – Article 2041782 – Fonction 621
 Autres subventions d'équipement Ets publics locaux – Bâtiments et installations. . 1 700 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 :	434 795 €
CP 2022 :	926 800 €
CP 2023 :	164 484,85 €

Aménagement RD 943

D'inscrire en CP 2021..... - 230 012,06 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études.....	- 95 000 €
Chapitre 21-Article 2151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie.....	- 100 000 €
Chapitre 23 –Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie.....	- 26 493 €
Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 621 -	- 8 519,06 €
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 :	796 911,03 €
CP 2022 :	2 000 000 €
CP 2023 :	11 855 686,92 €

Déviations de l'Île-Bouchard - Tavant

D'inscrire en CP 2021..... - 126 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études.....	- 121 000 €
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie.....	- 5 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 :	557 000 €
CP 2022 :	8 000 000 €
CP 2023 :	7 271 341,61 €

Limeray – Requalification et remplacement assainissement RD201

D'inscrire en CP 2021..... - 50 000 €

Chapitre 204 – Article 204141 / Fonction 621 - Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériel et études

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 :	0 €
CP 2022 :	75 000 €

Végétalisation des bassins routiers de la RD58

D'inscrire en CP 2021..... - 40 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études.....	- 5 000 €
Chapitre 20 – Article 2031/TA-ENS / Fonction 738 – Frais d'études transférés....	10 000 €
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie.....	- 20 000 €
Chapitre 23 – Article 23151/TA-ENS / Fonction 738 – Réseaux de voirie.....	-25 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 :	10 000 €
CP 2022 :	150 000 €
CP 2023 :	120 000 €
CP 2024 :	120 000 €

Demis-diffuseurs de l'A85

D'inscrire une AP de projet, « Demis-diffuseurs de l'A85 », d'une durée de 8 ans et d'un montant de 3 000 000 €

D'inscrire en CP 2021..... 270 000 €

Chapitre 204 – Article 204141 / Fonction 621 –Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériel et études

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 :	270 000 €
CP 2022 :	30 000 €
CP 2023 :	1 145 000 €

CP 2024 :	220 000 €
CP 2025 :	220 000 €
CP 2026 :	1 115 000 €
CP 2027 :	0 €
CP 2028 :	0 €

Recettes d'investissement

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621..... 8 601,57 €
Réseaux de voirie en cours

Chapitre 13 – Article 1321 / Fonction 621..... 8 554,89 €
Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Etat et établissements nationaux

Opération : Restructuration d'ouvrages d'art

Dépenses d'investissement

Reconstruction du Pont de Civray-de-Touraine

D'inscrire en CP 2021..... - 73 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie..... - 72 000 €

Chapitre 21 - Article 2151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie..... - 1 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 : 3 128 000 €

CP 2022 : 121 402,48 €

Réhabilitation du pont de La Celle St Avart

D'inscrire en CP 2021..... - 5 932,34 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 : 34 067,66 €

CP 2022 : 23 567,86 €

Réparation du pont de la déviation de Chinon

D'inscrire en CP 2021..... - 25 000 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2021 : 555 000 €

CP 2022 : 25 567,88 €

Recettes d'investissement

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie en cours..... 48 543,19 €

TRANSPORTS

28 TRANSPORTS - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26383)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

La politique « Transports » fait l'objet d'ajustements qui tiennent compte du bilan financier de l'année écoulée et de la projection de l'année scolaire qui vient de commencer.

FONCTIONNEMENT

Sur l'année scolaire écoulée, 603 inscriptions ont été effectives et 595 élèves ont été transportés au plus fort de l'année 2021 (de janvier à juillet). Sur cette période, il y a eu par ailleurs deux semaines de confinement sans transport. Ces éléments ont une incidence financière à la baisse des crédits votés.

Pour l'année scolaire 2021-2022, un nouveau prestataire MOBI-Val de Loire a en charge la mise en œuvre de cette mission pour laquelle un verdissement de la flotte a été demandé (objectif de 50 % de véhicules propres pour la rentrée scolaire de septembre 2022). Sous réserve de poursuivre la mission à effectif constant, le prix unitaire moins élevé de 23,9 % en moyenne que le précédent marché (Transdev) permet donc de contenir le budget de cette politique.

En AE, la restitution des 234 385,03 € est répartie comme suit :

- les 2 467 476 € de CP2021 votés sur l'AE « Transdev » pour les prestations réalisées de janvier à juillet 2021 peuvent être diminués de **418 385,03 €** dans la mesure où le nombre d'inscriptions et le nombre réel de prises en charges ont été contenus ; les 2 semaines de confinement ont par ailleurs généré une économie de l'ordre de 87 000 € déduction faite de l'indemnité versée à Transdev pour un montant de 21 024 € (protocole n°3) ;
- Les 1 588 200 € de CP 2021 votés sur la nouvelle AE pour couvrir les factures de septembre à décembre 2021 nécessitent d'être augmentés de **187 000 €** dans la mesure où le nouveau prestataire MOBI-Loire a en effet souhaité le versement de l'avance forfaitaire prévue au cahier des charges (10 % TTC du montant minimum prévu).

Hors AE, les crédits prévus pour le financement des demandes de remboursement des abonnements scolaires des élèves qui utilisent les lignes régulières (Fil Bleu, Rémi et SNCF) peuvent être diminués de **3 000 €**, les familles ayant moins sollicité de remboursement que ce qui avait été envisagé.

En recettes, les pénalités à percevoir de Transdev dans le cadre de l'exécution du marché TSEEH s'élèvent à **6 455 €**.

INVESTISSEMENT

Depuis 2013, les familles ont la possibilité de faire en ligne l'inscription de leur(s) enfant(s) sur du transport adapté, les formulaires « papier » étant toujours disponibles.

L'usage de cette inscription en ligne a été en constante augmentation : 42 inscriptions en 2013 et 452 inscriptions à l'occasion de la dernière rentrée scolaire de 2020-2021 sur un total de 581 inscriptions.

La généralisation de la dématérialisation et donc de l'usage d'internet pour procéder à l'inscription au T.S.E.E.H. a été annoncée ; elle est effective depuis la rentrée scolaire 2021-2022 quel que soit le mode de transport souhaité (les familles n'ont donc plus la possibilité d'utiliser les formulaires « papier »).

Les 2 500 € votés lors du Budget primitif en vue de la généralisation de la dématérialisation des inscriptions en lignes peuvent être diminués de **760 €** dans la mesure où la prestation réalisée par la société Click'On a été moindre que prévue.

M. MICHAUD. – À la dernière session, j'avais parlé de quelques difficultés rencontrées à la rentrée de septembre. Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que tout rentre dans l'ordre.

Retour sommaire

Mobiloire a résorbé son retard et réglé les difficultés qui étaient liées au manque d'emploi du temps fournis par les établissements scolaires. Car Mobiloire ne connaissait effectivement pas les emplois du temps précis de chaque élève.

Mobiloire a également résorbé le manque de moyens humains. Il y avait un manque de chauffeurs et certains avaient refusé d'utiliser un véhicule électrique, il a donc fallu trouver d'autres chauffeurs pour les remplacer.

Il y a 3 points spécifiques sur lesquels on porte une attention particulière : 2 ULIS sur la ville de Tours et 1 ULIS sur la ville de Monnaie qui restent à améliorer.

Il reste aussi à adapter le plus possible les transports pour passer des transports individualisés, mis en place pour pallier le problème, aux transports collectifs. Cela nous aura considérablement augmenté le service sur ce premier mois de rentrée. On est maintenant en train de re-qualifier tout cela.

Enfin, une réunion est prévue prochainement entre la MDPH et l'IEN pour bien caler ces problèmes d'emploi du temps.

M. le Président. – Merci Patrick. Monsieur THIEUX a demandé la parole.

Laurent THIEUX.

M. THIEUX. – Il serait important dans ce domaine-là qu'on puisse avoir un questionnaire de satisfaction à destination des familles, à un moment dans l'année ou sur la durée du marché en tout cas, pour pouvoir mesurer la satisfaction auprès des usagers que sont les parents et les élèves. Cela me semblerait important parce que sinon on n'a que les retours du prestataire et des établissements scolaires. Je ne dis pas que ce n'est pas objectif, loin de là, mais ce serait bien d'avoir le retour des familles directement. Ce serait intéressant d'avoir cette démarche-là au moins une fois pour mesurer le taux de satisfaction des usagers du service.

M. le Président. – Merci mon cher collègue. Nous souhaitons aussi une coordination accrue en amont avec l'inspection académique parce que, quand on est dans une classe ULIS où il y a trois élèves qui sortent tous à des horaires différents, ce n'est quand même pas simple à gérer. Et on l'apprend généralement le matin même de la rentrée, ce qui pose quelques difficultés, indépendamment du prestataire. Il n'y a pas eu beaucoup d'anticipation de ce point de vue, vous en êtes témoins vous-mêmes.

Ce ne sera pas le Département qui demandera à l'académie de faire un questionnaire, ce serait excessif. On entretient de bonnes relations. Il faudrait que ces sujets-là soient traités en amont de la rentrée.

M. MICHAUD. – Cher collègue, n'oublions pas qu'on a vécu une période de rentrée particulière car on changeait de prestataire, l'Éducation nationale avait défini de nouvelles règles par rapport aux élèves ULIS et on était entre deux périodes de COVID. Cela a été très difficile à gérer sur un laps de temps très court.

Par rapport à ce qu'on a connu, les plus anciens membres de cette assemblée, cela n'a franchement rien à voir avec l'entreprise Vortex qu'on a eu à une époque, car au mois de décembre on n'était toujours pas bon. Là les problèmes sont presque tous résolus et, en tout cas, Mobiloire a la volonté et agit dans ce sens.

Et pour répondre à votre question, l'enquête de satisfaction est prévue dans le marché, c'était d'ailleurs aussi le cas dans le marché précédent. L'enquête est prévue à la fois pour l'entreprise et pour les familles.

M. le Président. – Merci Patrick. Le budget d'investissement des routes est le deuxième budget du Département, derrière le budget d'investissement des collèges qui est et restera le premier budget d'investissement de notre collectivité.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Retour sommaire

Programme « Transports scolaires »
Opération « Transport des élèves et étudiants handicapés »

Dépenses de fonctionnement :

A.E. Transports scolaires handicapés

D'inscrire en CP 2021.....	- 418 385,03 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81.....	- 417 925,03 €
Transports de personnes extérieures à la collectivité	
Chapitre 011 – article 6231 / fonction 81 – Annonces et insertions.....	- 460 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 2 049 090,97 €
 CP 2022 : 562 652,94 €

A.E. Transports scolaires handicapés 2021

D'inscrire en CP 2021.....	187 000 €
Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81 - Transports de personnes extérieures à la collectivité	

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 1 775 200 €
 CP 2022 : 4 000 000 €
 CP 2023 : 4 000 000 €
 CP 2024 : 4 000 000 €
 CP 2025 : 2 224 800 €

Hors AE :

Chapitre 011 – article 6245 / fonction 81.....	- 3 000 €
Transports de personnes extérieures à la collectivité	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 – article 7711 / fonction 81.....	6 455 €
Dédits et pénalités perçus	

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 81.....	- 760 €
Concessions et droits	

DÉPLACEMENTS DOUX ET MOBILITÉS DURABLES

29 DÉPLACEMENTS DOUX ET MOBILITÉS DURABLES - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26382)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Ajustée au regard des crédits à mandater en 2021, la politique Déplacements doux et mobilités durables fait l'objet en investissement d'une diminution de 146 780 € en dépenses en raison du phasage de la liaison douce « Rillé – Hommes » et de l'inscription de 527,48 € en recettes en raison d'un trop versé sur subvention.

I. Aménagements cyclables et mobilités durables

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Liaison douce – Lac Rillé/Hommes

En 2021, seule la réalisation de la 1^{ère} tranche de la liaison douce entre Rillé et Hommes a été réalisée. La 2^{ème} tranche est quant à elle conditionnée à des acquisitions foncières ce qui en décale, au plus tôt à 2022, sa réalisation. Il convient donc de désinscrire les CP 2021 correspondants, soit **146 780 €**.

En recettes, la subvention allouée à Tours Métropole Val de Loire pour la continuité de l'aménagement cyclable du Cher à vélo (240 000 €) a été versée à hauteur de 90 % (216 000 €) dès la notification de la convention ; il s'avère que TMVL doit procéder au reversement d'un trop perçu de **527,48 €**.

M. MICHAUD. – On prend un peu de retard mais ce n'est pas grave. On est là encore en train de trouver un accord sur le territoire qui convienne à tout le monde.

M. le Président. – Pour notre collègue Jean-Marie CARLES, on a saisi la Métropole pour ce qui reste à terminer entre Langeais et Cinq-Mars-la-Pile d'un côté, et Tours et Saint-Étienne-de-Chigny de l'autre. Il y a des questions d'acquisition foncière, ce n'est pas toujours simple. Le Département propose, puisqu'il a un peu d'ingénierie sur le sujet, de voir avec la Métropole comment on peut procéder de manière assez rapide parce que ce serait une continuité très importante en matière de tourisme. Ce n'est pas le problème des gens de savoir s'ils sont dans la métropole ou hors métropole. C'est pour cela qu'il faut qu'on voit ensemble comment on peut faire avancer tout cela.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme : LIAISONS CYCLABLES ET MOBILITÉS DURABLES

Opération : Aménagements cyclables et mobilités durables

Retour sommaire

Dépenses d'investissement :**Autorisation de programme « Liaisons douces Rillé/Hommes – Conv R/D »**

D'inscrire en CP 2021..... - 146 780 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / fonction 628 / CONV.REG – Réseaux de voirie en cours ...- 96 795 €

Chapitre 20 – Article 2031 / fonction 738 / TA-ENS - / CONV. REG – Frais d'études.....- 10 000 €

Chapitre 21 – Article 2151 / fonction 738 / TA-ENS – Réseaux de voirie.....- 5 000 €

Chapitre 21 – Article 2151 / fonction 738 / TA-ENS / CONV.REG – Réseaux de voirie- 34 985 €

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 138 605 €

CP 2022 : 374 600 €

CP 2023 : 146 780 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 204 – Article 204142 / fonction 738 / TA-ENS -.....527,48 €

Subventions d'équipement versées aux communes et structures interco – Bâtiments et installations

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

30 RELATION ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26413)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Alain ANCEAU

Afin d'honorer les engagements du Département, Il est proposé d'ajuster les dépenses d'investissement relatifs à l'aide à l'immobilier d'entreprises et de voter une nouvelle Autorisation de Programme en faveur du maintien de la Section Aérienne de Gendarmerie ainsi que d'inscrire les crédits correspondants pour 2021.

I – AIDES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICOLE

I – 1 Aides au développement des entreprises et à l'emploi :

Aides à l'immobilier d'entreprises : Il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement 2021 afin d'honorer les paiements en fonction de l'état d'avancée des projets. Ce qui représente une augmentation de **47 000 €** des crédits de paiement 2021 et d'une diminution du même montant des crédits de paiement en 2022.

II – 2 Aides aux organismes économiques :

Le Conseil départemental s'est engagé à participer au financement des travaux indispensables au maintien de la Section Aérienne de Gendarmerie sur la plateforme aéroportuaire de Tours à hauteur d'1 000 000 € sur 2 ans.

Il est par conséquent nécessaire de créer une nouvelle Autorisation de Programme de 1 000 000 € avec une inscription de crédits de **500 000 €** en 2021 et 500 000 € en 2022.

M. le Président. – Pour la gendarmerie, je précise d'emblée qu'on a fait notre part, 1M€.

Je parle sous le couvert du Président du syndicat SMADAIT, notre collègue Bruno FENET, si on vient me dire qu'il y a des dépenses complémentaires, je dirai aux partenaires du SMADAIT que c'est leur affaire et que ce n'est plus la nôtre.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 2

M. Wilfried SCHWARTZ, MME Solenne MARCHAND

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget*

Programme « Aides en faveur du développement économique et agricole »

Opération « Aides au développement des entreprises et à l'emploi »

Retour sommaire

Dépenses d'investissement**AP 2019 Aide à l'immobilier 2019**

d'inscrire en CP 2021..... 47 000 €
 Chapitre 204 – Article 20422/Fonction 91 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé
 - Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 203 185,31 €

CP 2022 : 53 005 €

Opération : « Aides aux organismes économiques »**Dépenses d'investissement****AP Section Aérienne de Gendarmerie**

d'inscrire une Autorisation de Programme de projet « Section aérienne de gendarmerie » et d'un montant de 1 000 000 €

d'inscrire en CP 2021..... 500 000 €

Chapitre 204 – Article 204112/Fonction 95 - Subventions d'équipement versées aux organismes publics
 - Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 500 000 €

CP 2022 : 500 000 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

31 MAINTIEN DE LA SECTION AÉRIENNE DE GENDARMERIE (ID WD : 26390)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Alain ANCEAU

Lors de la session du 24 septembre 2021, le Conseil départemental a approuvé les termes de la convention avec l'État, le Département du Loir-et-Cher et la Direction de la Gendarmerie Nationale concernant la participation financière aux travaux nécessaires au maintien de la Section Aérienne de Gendarmerie (S.A.G) sur la zone aéroportuaire de Tours. Il est nécessaire aujourd'hui d'attribuer la subvention correspondante.

Le maintien de la Section Aérienne de Gendarmerie (S.A.G), nécessite d'importants travaux de mise en sécurité, de modification d'aires de manœuvre et de raccordement des réseaux. Les Conseils départementaux de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, représentant respectivement 49 % et 10 % des interventions de la S.A.G, ont décidé de participer au coût de ces travaux.

Suite à l'approbation de la convention à intervenir entre l'Etat, les deux Départements ci-dessus mentionnés et la Direction de la Gendarmerie Nationale, Le Conseil départemental doit délibérer pour attribuer la subvention prévue à hauteur d'1 M € dont 500 K € à verser en 2021 et 500 K € en 2022.

Il est par conséquent proposé d'affecter 1 M€ sur l'Autorisation de programme d'1 M €, votée à cette présente session.

M. le Président. – Sabrina HAMADI.

Mme HAMADI. – Merci Monsieur le Président. Notre groupe reste cohérent, pour nous, ce n'est pas le maintien de la section de gendarmerie qui est en cause, pour nous, on est sur des compétences régaliennes et ce devrait être à l'État de payer.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 5

M. Wilfried SCHWARTZ, MME Solenne MARCHAND, MME Sabrina HAMADI, M. François LAFOURCADE, MME Ursula VOGT

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter 1 M€ sur l'Autorisation de Programme GE005E30,
- d'attribuer une subvention d'équipement d'1 M€ à l'État (DCM-SCBCM-Ministère de l'Intérieur),

Ce montant sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 95, article 204112 - Subventions d'équipement versées aux organismes publics - Etat - Bâtiments et installations.

Le tableau ci-dessous récapitule la situation de l'Autorisation de Programme concernée au niveau des affectations

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions : affectation	Disponible sur affectation

Retour sommaire

GE 005004 Aides aux organismes économiques GE005E30 AP Section Aérienne Gendarmerie	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	0 €
--	-------------	-----	-------------	-----

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

32 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26481)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Alain ANCEAU

Il convient, compte tenu de l'évolution et de l'état d'avancement de certaines opérations, de procéder aux ajustements budgétaires suivants

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1 – Solidarités et développement territorial

Investissement

Observatoire de l'Économie et des Territoires du Loir-et-Cher

Il vous est proposé d'inscrire une somme complémentaire de **16 000 €** de subvention d'investissement afin de permettre la mise en place d'un atlas des découpages territoriaux en vigueur dans le département d'Indre-et-Loire (géographie intercommunale et administrative du département) et le partage de réflexions et d'approches méthodologiques sur différents sujets communs, à l'exemple de la valorisation des données sociales.

FDSR/F2D 2019

Les Autorisations de Programme FDSR et F2D 2019, déjà prolongées d'un an suite à la crise sanitaire, expirent au 31 décembre 2021. C'est pourquoi il vous est proposé de désinscrire **770 000 €** de crédits de paiement qui ne seront pas consommés sur l'exercice 2021, à raison de 500 000 € au titre du FDSR et 270 000 € au titre du F2D.

Restauration des collégiales

Une enveloppe de 200 000 € a été inscrite au Budget Primitif au titre de l'Autorisation de Programme « Restauration des collégiales ». Il s'avère que seuls les diagnostics concernant la restauration des collégiales de Loches, Beaulieu-lès-Loches et Bueil-en-Touraine devraient être réalisés d'ici la fin de l'année pour un montant maximum de dépenses de 90 000 €, représentant une participation départementale de 36 000 € (40%). Il vous est donc proposé de reporter le solde des crédits, soit **164 000 €**, en 2022.

Budget participatif 2019 :

L'autorisation de programme est ajustée de façon à faire correspondre les crédits de paiement aux prévisions de réalisation des projets.

- **70 000 €** de CP2021 sont en particulier décalés sur les exercices ultérieurs.
- 20 000 € de CP2021 sont également virés depuis une imputation de subvention vers une imputation de travaux, afin de réaliser les petits chantiers nécessaires à la mise en œuvre de quelques projets dans les collèges.

Budget participatif 2021 :

En prévision du lancement de la deuxième saison du dispositif et conformément aux propositions d'ajustement des enveloppes soumises aux élus, il convient de créer dès à présent :

- Une autorisation de programme de 1,35M€, dont les crédits de paiement seront répartis entre 2022 et 2023 afin de correspondre au planning de réalisation des nouveaux projets

Le montant global consacré au dispositif (fonctionnement + investissement) demeure inchangé en comparaison à l'édition 2019 (1,5M€).

Fonctionnement

Retour sommaire

Budget participatif 2021 :

En prévision du lancement de la deuxième saison du dispositif et conformément aux propositions d'ajustement des enveloppes soumises aux élus, il convient de créer dès à présent :

- Une autorisation d'engagement de 150k€, dont les crédits de paiement seront répartis entre 2021 (**100k€**) et 2022 (50k€). Sa vocation est de permettre la mise à jour et le développement de quelques fonctionnalités nouvelles sur le logiciel de consultation citoyenne (50k€) ainsi que d'assurer toute la communication inhérente au dispositif (du dépôt des projets à leur réalisation, en passant par la phase d'appel au vote citoyen).

Le montant global consacré au dispositif (fonctionnement + investissement) demeure inchangé en comparaison à l'édition 2019 (1,5M€).

COVID-19

Dépenses

La volonté de solidarité du Département envers tous les habitants de l'Indre-et-Loire, pendant la période de crise sanitaire liée au COVID 19, s'est traduite par son engagement à rembourser aux communes 50 % du reste à charge du coût d'acquisition hors taxe des masques réutilisables.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a engagé des dépenses à hauteur de plus de 90k€ pour l'achat de masques. Cette dépense n'a été justifiée que récemment et après la date butoir.

Toutefois, à titre exceptionnel, il vous est proposé de prendre en compte cette demande et d'inscrire pour ce faire une somme de **45 000 €**.

Recettes

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, le Ministère des Solidarités et de la Santé a décidé de prendre en charge les surcoûts exposés par les collectivités au titre du fonctionnement des centres de vaccination. Cette prise en charge sera réalisée par l'Agence Régionale de Santé, au titre de son Fonds d'Intervention Régional, et couvrira les frais liés à l'armement des centres (équipements, consommables), à leur entretien, ainsi qu'à la rémunération de personnel spécialement recruté ou au déplacement d'agents volontaires. Pour le Conseil départemental, fortement investi depuis le début d'année dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement de ces centres, une somme de **50 000 €** peut être inscrite en recettes de fonctionnement.

M. le Président. – Pour des questions de commodité, on désinscrit des opérations FDSR et F2D qui ne sont pas faites, et on les réinscrit l'année prochaine afin de ne pas traîner des tas de programmes. Il y a beaucoup de souplesse de la part du Département, les collègues et les maires le savent.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : Développement territorial

Opération : Solidarités et développement territorial

Dépenses d'investissement

- Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 90..... +16 000 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
Biens mobiliers, matériels et études

AP19 FDSR - Fonds Départemental de Solidarité Rurale

- d'inscrire en CP 2021..... -500 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 Article 204141 / Fonction 74..... -4 277 €

Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

Biens mobiliers, matériel et études

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 621..... -191 805 €

Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

Bâtiments et installations

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 312..... -9 825 €

Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

Bâtiments et installations

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 91..... -35 562 €

Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

Bâtiments et installations

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 314..... -5 990 €

Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

Bâtiments et installations

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 71..... -252 541€

Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 805 158 €

CP 2023 : 500 000 €

AP19 F2D - Fonds Départemental de Développement

- d'inscrire en CP 2021..... -270 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 48..... -139 000 €

Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

Bâtiments et installations

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 32..... -68 323 €

Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

Bâtiments et installations

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 71..... -62 677 €

Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 1 607 448 €

CP 2023 : 270 000 €

AP21 – Restauration des collégiales

- d'inscrire en CP 2021

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 312..... - 164 000 €

Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales

Bâtiments et installation

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 36 000 €

CP 2022 : 464 000 €

Retour sommaire

AP 19 – Budget participatif

- d'inscrire en CP 2021.....	-70 000 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 204 Article 20422 / Fonction 738.....	-10 000 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	
Bâtiments et installations	
Chapitre 204 Article 20422 / Fonction 74.....	-10 000 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	
Bâtiments et installations	
Chapitre 204 Article 20422 / Fonction 311.....	-15 000 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	
Bâtiments et installations	
Chapitre 204 Article 20422 / Fonction 32.....	-15 000 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	
Bâtiments et installations	
Chapitre 23 Article 2312 / Fonction 221.....	+20 000 €
Agencements et aménagements de terrains en cours	
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 738.....	-10 000 €
Subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales	
Bâtiments et installations	
Chapitre 204 Article 20421 / Fonction 50.....	-10 000 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	
Biens mobiliers, matériel et études	
Chapitre 204 Article 20431 / Fonction 33.....	-20 000 €
Subventions aux établissements scolaires publics pour des dépenses d'équipement -Biens mobiliers, matériel et études	
Échéancier des crédits de paiement :	
CP 2021 :	630 000 €
CP 2022 :	149 904 €
CP 2023 :	300 000 €

AP21 – Budget participatif

- d'inscrire une autorisation de programme récurrente – AP21 – Budget participatif d'une durée de deux ans et d'un montant de 1 350 000 €.

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2022 :	700 000 €
CP 2023 :	650 000 €

Dépenses de fonctionnement**AE21 – Budget participatif**

- d'inscrire une autorisation d'engagement récurrente – AE21 – Budget participatif d'une durée de deux ans et d'un montant de 150 000 €.

Crédits de paiement

- d'inscrire en CP 2021.....	+100 000 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 011 Article 6238 / Fonction 74.....	+30 000 €
Diverses publicité, publications, relations publiques	
Chapitre 011 Article 6228 / Fonction 74.....	+35 000 €
Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires	
Chapitre 011 Article 6231 / Fonction 74.....	+35 000 €
Annonces et insertions	
Échéancier des crédits de paiement :	
CP 2021 :	100 000 €
CP 2022 :	50 000 €

- Chapitre 65 - Article 65734 / Fonction 90.....	+45 000 €
Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales	

Recettes de fonctionnement

Retour sommaire

- Chapitre 74 - Article 74718 / Fonction 50.....
Autres participations de l'Etat

.....+50 000 €

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

33 BUDGET PARTICIPATIF - ÉDITION 2022-2023 (ID WD : 26457)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Sylvie GINER

Fort d'une première édition réussie, qui a vu notre collectivité accompagner plus de 100 projets sur l'ensemble du Département, le Budget Participatif est reconduit pour une deuxième édition. Le présent rapport a pour objet l'adoption d'une version ajustée de son règlement en vue de ce lancement.

Lancé en novembre 2019, la première édition du budget participatif avait permis de soumettre au vote citoyen près de 300 projets couvrant l'ensemble du territoire départemental. 58 projets « jeunesse » et 58 projets « adultes » avaient finalement été élus par les administrés tourangeaux à l'été 2020. 101 ont été subventionnés à ce jour.

Il convient désormais de lancer la deuxième édition de ce budget participatif dont l'objectif sera, une fois encore, de faire apparaître et d'accompagner au sein de chaque canton de notre Département des initiatives populaires.

Les grandes lignes de la première édition seront maintenues :

- Soutien aux projets relevant de compétences du Département (Culture et patrimoine, Environnement et cadre de vie, Solidarité et développement local, Sport ou Usages numériques)
- Souveraineté du vote citoyen
- Deux plateformes distinctes pour les projets « jeunesse » et « adultes »
- Couverture exhaustive du territoire, en retenant des projets dans chaque canton

La réalisation de la première édition nous permet néanmoins de proposer quelques ajustements du règlement à l'occasion du lancement de la deuxième édition :

- Passage de 3 à 4 projets soutenus par catégorie et par canton
- Création d'une catégorie « projet pluri-cantonal » pour les projets dont le rayonnement dépasse un canton unique
Le nombre de projets soutenus passerait ainsi de 116 à 156.
- Participation financière accrue sur les projets « jeunesse » qui peinent parfois à mobiliser d'autres sources de financement
- Accompagnement technique et financier dédié aux projets « jeunesse » portés par les collègues
- Ajustement de la ventilation de l'enveloppe financière dédiée, qui conserve cependant son montant global d'1,5M€. Ce montant sera revu, si nécessaire, dans le courant de l'année 2022.

La version modifiée du règlement vous est proposée en annexe du présent rapport.

Mme GINER. – Le Conseil départemental a mis en place le budget participatif l'année dernière, on était d'ailleurs l'un des premiers Départements à l'avoir mis en place et surtout l'un des Départements où le budget était le plus important. Nous étions allées le présenter sur TV Tours avec Martine. Pour mémoire, les Départements voisins avaient un budget qui avoisinait les 100.000€. Vous voyez qu'avec nos plus d'1M€, on était nettement au-dessus de la moyenne, et je me réjouis aussi qu'un poste ait été créé pour pouvoir gérer les dossiers qui ont été très nombreux pour la première édition.

M. le Président. – On aura aussi recours à des emplois civiques, comme on a fait la première fois. On va se donner les moyens de le faire.

On a également eu tous les détails de l'ensemble des différents projets en commission. Je ne sais pas si tous les collègues les ont eus ? Si besoin, on peut vous l'envoyer en numérique cet après-midi.

Je souhaite souligner aussi que 23 collègues ont participé. Les personnels du Département sont allés dans les 54 collèges pour aller au plus près pour les aider à monter les dossiers. C'est important pour la dynamique collège. Vous pouvez le voir dans la presse lors des différentes inaugurations.

Martine CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – C'était le premier essai de ce budget participatif. Cela a été très bien accueilli même s'il a fallu faire beaucoup de publicité car les gens n'étaient pas habitués. Je pense qu'à partir de maintenant il y aura beaucoup plus de candidats.

Retour sommaire

J'attends pas mal d'avancées sur le règlement et sur la façon de participer. On pourrait refaire un groupe de travail et se servir du bilan, pas uniquement financier mais aussi sur les démarches à entreprendre pour candidater car on m'a quand même rapporté qu'il suffisait de créer une adresse mail pour pouvoir voter.

J'espère que je ne vais choquer personne mais je ne serais pas contre le fait qu'on dise que les associations qui ont déjà été retenues ne re-candidatent pas de façon à laisser la place aux autres.

Il y a aussi eu des choses qui m'ont paru bizarres. Par exemple, une association avait déposé un projet par canton.

Il y a certainement des choses à revoir.

M. le Président. – Oui je pense qu'il faut refaire le groupe de travail en tenant compte de l'évolution de notre assemblée. Je demande à chaque président de groupe de participer afin que chaque sensibilité soit représentée et qu'on puisse aborder tout cela dans un comité de pilotage.

Il faut bien mesurer les effets de nos décisions car il n'y a pas forcément pléthore d'associations partout, mais je suis tout à fait d'accord pour tirer les conséquences du côté financier et du côté méthode et communication.

Je suis convaincu que maintenant cela passe bien. Ceux qui étaient un peu dubitatifs se diront que c'est possible. Un certain nombre d'élus autour de cette table ont déjà travaillé sur la pédagogie et les nouveaux collègues vont devoir s'investir. Je crois que ce sera plus simple. Il faut quand même faire attention car j'ai l'exemple de l'Hérault où la deuxième édition a connu moins de succès par rapport à la première, peut-être parce que certains collègues se sont dit que c'était déjà fait. Il faut donc toujours rester près de son territoire. Mais c'est l'ADN des conseillers départementaux.

Sabrina HAMADI.

Mme HAMADI. – Je vous rejoins, on est sur la première édition du budget participatif et en plus sur fond de crise sanitaire, donc c'est un peu particulier. La question est effectivement comment lui redonne-t-on de la force pour ne pas que cela s'essouffle ?

Cela passe aussi par l'appropriation des habitants, des associations, des élus et des agents du Conseil départemental pour que ce budget participatif prenne sa place.

Nous sommes plutôt fans de ce genre de chose car c'est un outil de démocratie participative. On voit bien que plusieurs collectivités font aussi des budgets participatifs et la question que je me pose, c'est comment articuler cela tous ensemble pour que les projets prennent plus de sens ?

Sur les projets des jeunes, j'en mettrais même encore plus si c'était possible, notamment dans les collèges, car je suis entièrement convaincue qu'ils ont un potentiel de créativité important et que ce sont les jeunes qui vont construire le monde demain.

Attention quand même car le budget participatif n'est pas une fin en soi. C'est juste un outil de la démocratie participative. Nous, écologistes, on est pour la démocratie permanente, partout et tout le temps.

Alors comment améliorer encore notre démocratie ? Nous, on irait jusqu'à renforcer la participation dans nos politiques publiques. Peut-être pourrait-on en discuter en commission ?

M. le Président. – Merci Madame HAMADI. Vous tendez la perche avec humour. Je préfère l'écologie à la Voltaire qu'à la Rousseau, mais peu importe.

Sur l'articulation des projets, il faut voir les règles, les contenus et les montants. Là où il peut y avoir un peu de confusion, c'est que cela peut changer à chaque fois.

Je pense que cela conforte le rôle territorial des élus départementaux de voir sur leur territoire les différents projets car même s'ils ne sont pas retenus dans le vote, ils peuvent être intéressants et les maires peuvent les mettre œuvre quand même, quitte à demander une aide au Département. Cela sert donc de signal faible dans la démocratie participative : on aurait peut-être pas pensé aussi vite à un projet, et pourquoi ne le ferait-on pas ? C'est aussi un vivier d'idées.

On va faire un groupe de travail, comme on l'avait fait. On va tirer les enseignements et je vous proposerai qu'on puisse redéfinir des règles, le plus rapidement possible.

Cela retarde un peu les choses le fait qu'on passe de 3 à 4 projets, mais le fait de ne pas voter avant l'été mais plutôt début de l'automne me va plutôt bien car je pense que cela distingue mieux des élections politiques des élections participatives locales.

Franck GAGNAIRE.

M. GAGNAIRE. – Merci Monsieur le Président.

Une demande de précision : vous avez commencé, Madame, par rappeler l'historique et le fait que le Département d'Indre-et-Loire était innovant en la matière, et c'est tant mieux, avec une enveloppe au-dessus de la moyenne. Mais c'était il y a quelques années, depuis les choses ont tout de même évolué et si vous ramenez le montant en pourcentage du budget d'investissement, cela n'est plus le cas aujourd'hui.

Si je comprends bien, vous tirez globalement un bilan positif de cette première vague, et c'est tant mieux.

Cela pose la question, hormis les ajustements techniques, de son développement. Vous dites vouloir passer de 3 à 4 projets par canton, mais quand est-il de l'enveloppe financière globale ? Parce que l'impact de ce budget

participatif au bout du bout, cela va quand même être le montant qu'on y consacre, au-delà du nombre de projets, si on veut que ce soit des projets significatifs. Je ne perçois pas si vous êtes dans une démarche d'augmenter cette enveloppe ou pas ?

M. le Président. – Monsieur GAGNAIRE, juste un rappel car vous n'étiez pas dans la précédente mandature : on est dans les 5 premiers départements qui sont partis dans cette démarche, je pense donc qu'on n'était pas trop en retard. Il me semble même me rappeler qu'on était le premier département en Région Centre. Le Loiret l'avait fait pour 80.000€. Là vous voyez c'était quand même uniquement fléché sur les ONS. Et même par rapport à d'autres collectivités, je pense que le Département n'était pas en retard et a répondu à une véritable attente. Il faut dire que dans le budget de 1,5M€, tout n'a pas été consommé parce que certains projets qui avaient été fléchés n'ont pas pu se faire.

Par précaution, on vous propose de renouveler la même enveloppe qui n'avait pas été tout à fait dépensée. Si on inscrit des crédits prévisionnels de 1,5M€ en mars, il n'y aura aucune difficulté pour ajuster le montant finalement retenu par les électeurs car le vote aura lieu à l'automne et on a des DM en octobre ou novembre. Je rappelle que, la première année, il y avait eu tout de même 40.000 votants, malgré le COVID. Ce n'est pas si mal en ces temps où les gens sont boudés. Je suis d'un canton où il y avait 6% de participation dans certains bureaux de vote donc je peux en causer.

Sylvie GINER.

Mme GINER. – J'adhère tout à fait aux propos que vous venez de tenir. On était précurseur et nous étions l'un des Départements, voire le seul Département qui avait mis sur la table plus d'1M€ alors que, le Président l'a rappelé, les autres départements mitoyens, c'était 100.000€ ou 92.000€. Heureusement que cela avance aujourd'hui. On a donné le tempo et tant mieux si les autres le suivent.

M. le Président. – Et d'autres collectivités. Monsieur ALFANDARI porte le projet, je l'en remercie. Il l'a présenté en commission. Le PowerPoint est à votre disposition au niveau des groupes.

Henri ALFANDARI.

M. ALFANDARI. – Merci Monsieur le Président. Chers collègues, vous avez dit l'essentiel. Je vais juste revenir une seconde sur l'adaptation du règlement, elle a déjà été en partie faite.

Il y a une partie du budget communication qui sera là pour les petits problèmes logiciels.

Par ailleurs, les agents sont sur terrains et seront de nouveau sur le terrain pour accompagner les porteurs de projets quand on va relancer les consultations.

Il s'agit bien pour les élus d'amplifier la connaissance du dispositif et d'aider les maires et les associations à aller vers ce dispositif.

Enfin, vous attiriez l'attention sur les autres expériences de budgets participatifs qui pourraient se faire. Je reviens à la problématique de la lecture : il ne faut pas que les dispositifs se perdent au milieu d'autres dispositifs qui auraient le même nom, et par ailleurs des questions de règlement, puisque cela sous-entendrait qu'on ait des règlements qui se complètent et je ne sais de quelle manière on peut le faire.

M. le Président. – Merci Henri. Je vous propose, et je m'adresse à Martine aussi, de voter le règlement en l'état, de demander à Henri de réunir le comité de pilotage dans l'automne et, s'il y avait quelques modifications du règlement à apporter, de l'intégrer à la session de décembre. Sachant qu'on ne fera pas de publicité extérieure avant le mois de décembre. Il y aura le lancement, mais on ne parlera pas du règlement dans le lancement.

Est-ce que cela vous convient ?

OK.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Retour sommaire

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter la version modifiée du règlement du Budget participatif, jointe au présent rapport.*

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF : « Vous décidez, nous réalisons »

Article 1 : Principes généraux :

La création d'un budget participatif est une démarche engagée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire qui permet aux Tourangeaux de proposer des projets d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre de vie et de voter pour choisir ceux qui seront réalisés.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire attribue au budget participatif une enveloppe d'1,5 million d'euros. Le cinquième de cette somme (20 %) est consacré au financement des projets déposés et choisis par les jeunes. Le budget participatif se décompose ainsi de la manière suivante :

- Une enveloppe de 300 000 € (*) dédiée au financement des **projets « jeunesse »** : le montant de chaque projet devant être compris entre 500 € et 5000 € TTC ;
- Et une enveloppe d'1 M€ (*) dédiée aux **autres projets citoyens** : le montant de chaque projet ne devant pas dépasser 23 000 € TTC ;
- Si l'une des deux enveloppes ne peut pas être entièrement consommée, le solde dégagé pourra alors être alloué au financement de projets de l'autre enveloppe ;
- Si les deux enveloppes ne peuvent pas être entièrement consommées, la somme restante sera attribuée au financement du prochain budget participatif ;

Dans les deux cas (**projets « jeunesse »** et **autres projets citoyens**), et afin de favoriser la réalisation de projets dans tous les cantons, le choix fait par le Conseil départemental est de mettre en œuvre les quatre projets de chaque canton ayant obtenu le plus de voix.

Dans les deux cas (**projets « jeunesse »** et **autres projets citoyens**), chaque projet doit être parrainé par une commune, un établissement d'enseignement ou une association qui sera destinataire de la subvention. Aucun versement ne pourra être réalisé à destination d'un compte bancaire individuel, ou à destination d'un collectif non structuré en association dotée *a minima* d'un numéro SIRET.

Les citoyens pourront consulter, sur une plateforme numérique dédiée, un petit guide destiné à aider les porteurs de projets potentiels.

Article 2 : Les porteurs de projets :

- **Les porteurs de projets « jeunesse »** : tous les jeunes âgés de moins de 18 ans résidant dans le département peuvent, à titre collectif de préférence (un groupe réunissant au moins 5 jeunes : collectif, association, classe, amis, famille), déposer un projet sur une plateforme numérique dédiée. Un jeune ne peut déposer qu'un seul projet.
- **Les porteurs des autres projets citoyens** : toutes les personnes âgées de 18 ans et plus résidant dans le département peuvent, à titre collectif de préférence (un groupe réunissant au moins 5 personnes : collectif, association, classe, amis, famille), déposer un projet sur une plateforme numérique dédiée. Sont exclues les entreprises commerciales.

(*) Le solde de 200 000 € est dédié aux dépenses de configuration du logiciel, de réalisation des plateformes et de communication liées à la mise en place du budget participatif (150 000 €), ainsi qu'aux dépenses relatives aux travaux annexes entraînés par la réalisation des projets dans les collèges (50 000 €).

Article 3 : La nature des projets et les conditions de recevabilité des projets :

Dans les deux cas (**projets « jeunesse »** et **autres projets citoyens**), un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire d'une commune ou d'un canton. Pour être recevable, il doit respecter plusieurs critères :

- Il doit s'inscrire dans l'une des compétences du Conseil départemental :
 - ✓ Culture et patrimoine;
 - ✓ Environnement et cadre de vie;
 - ✓ Solidarité et développement local;
 - ✓ Sport;
 - ✓ Usages numériques;
- Il doit être localisé dans le territoire départemental ;
- Il doit être d'intérêt général, à visée collective et accessible à tous de manière gratuite ; et ne doit pas permettre au porteur de projet d'en tirer un profit personnel ;
- Il doit correspondre à des dépenses d'investissement (projet de construction, d'aménagement, acquisition de matériels ou d'équipements durables) et non à des dépenses de fonctionnement (prestations de service, subventions, dépenses de personnel ou d'entretien ...) ;
- Il ne doit pas induire pour le Conseil départemental ou les communes et les EPCI du département des dépenses de fonctionnement autres que celles liées à la maintenance et l'entretien ;
- Il doit être suffisamment précis pour qu'il soit possible d'évaluer sa faisabilité juridique, technique et financière. Il ne doit pas être en cours de réalisation : il sera demandé, aux porteurs de projet, une attestation sur l'honneur de non-commencement.
- S'agissant des projets portant sur un établissement d'enseignement :
 - ✓ Seuls les « projets jeunesse » déposés sur la plateforme dédiée sont recevables ;
 - ✓ Ne seront financés que 2 projets au plus portant sur un même établissement d'enseignement.

Article 4 : Comment et où déposer un projet ?

Chaque projet doit être déposé en ligne sur une plateforme numérique dédiée à l'aide d'un formulaire qui doit être rempli de manière complète pour que le projet soit recevable.

Article 5 : Sélection des projets recevables et soumis au vote des citoyens :

Les projets sont soumis à l'instruction des services départementaux pour vérifier leur conformité au présent règlement et pour déterminer s'ils sont techniquement, juridiquement et financièrement réalisables. Une estimation du coût de chaque projet est effectuée à ce stade. Seuls les projets jugés recevables au terme de cette phase d'instruction sont soumis au vote des citoyens.

Dans le cas d'un projet porté par un collectif de citoyens, il ne pourra être soumis au vote que si et seulement s'il est parrainé par une association dûment déclarée, une collectivité locale, une école ou un collègue.

Article 6 : Publication et consultation des projets soumis au vote des citoyens :

Les projets soumis au vote font l'objet d'une publication numérique consultable sur une plateforme numérique dédiée.

Article 7 : Campagne de vote des projets :

La campagne est menée par les porteurs de projet, avec leurs moyens propres et sous leur responsabilité. La communication des porteurs de projets devra toujours être bienveillante et respectueuse.

Le Conseil départemental met à disposition des porteurs de projets des supports personnalisables téléchargeables (affiches, ...) sur une plateforme numérique dédiée.

Article 8 : Vote des projets et règles de votation :

- **Projets « jeunesse »** : tous les jeunes âgés de moins de 18 ans résidant dans le département peuvent participer au vote sur une plateforme numérique dédiée pour choisir les projets qui seront réalisés ;
- **Autres projets citoyens** : toutes les personnes âgées de 18 ans et plus résidant dans le département peuvent participer au vote sur une plateforme numérique dédiée pour choisir les projets qui seront réalisés ;

Dans la catégorie des « autres projets citoyens », est créée une sous-catégorie dénommée « projets pluri-cantonaux », ouverte aux projets portant sur plusieurs cantons ou l'ensemble du département. Les associations qui auront déposé un projet portant sur un canton où elles n'ont pas leur siège verront leur projet redéployé et soumis au vote dans cette sous-catégorie des projets « pluri-cantonaux ».

- **Règles de votation communes** :
 - ✓ Les votants sont invités à voter pour plusieurs projets : un vote ne sera validé que s'il porte sur au moins 3 projets et au plus 5 ;
 - ✓ Toute personne ne peut voter qu'une seule fois ;

Article 9 : Détermination et annonce des projets lauréats :

- **Projets « jeunesse »** : Dans cette catégorie seront sélectionnés les quatre « projets jeunesse » de chaque canton ayant obtenu le plus de voix. Dans le cas de la commune de Tours, ce sont les 16 projets portant sur la commune et ayant reçu le plus grand nombre de voix qui seront lauréats ;
- **Autres projets « citoyens »** : Sont exclus tous les projets « jeunesse ». Dans cette catégorie seront sélectionnés les quatre « autres projets citoyens » de chaque canton ayant obtenu le plus de voix, ainsi que les 4 « projets pluri-cantonaux » ayant obtenu le plus de voix. Dans le cas de la commune de Tours, ce sont les 16 projets portant sur la commune et ayant reçu le plus grand nombre de voix qui seront lauréats.

Article 10 : Réalisation des projets lauréats :

Le Conseil départemental s'engage à réaliser les projets lauréats dans l'année qui suit leur annonce selon les modalités suivantes :

- **Projets « jeunesse » :**
 - ✓ Les projets parrainés par une association, une école ou un collège sont financés à hauteur de 100% TTC ;
 - ✓ Les projets parrainés par une collectivité sont financés à hauteur de 80% HT par le Conseil départemental et 20% HT par la collectivité ;

- **Autres projets « citoyens » :**
 - ✓ Les projets parrainés par une association sont financés à hauteur de 80% TTC ;
 - ✓ Les projets parrainés par une collectivité sont financés à hauteur de 80% HT par le Conseil départemental et 20% HT par la collectivité ;

Article 11 : Calendrier :

- ✓ Dépôt des projets : du 15 novembre 2021 au 20 mars 2022 ;
- ✓ Travail de communication et d'organisation des conseillers départementaux : du 15 novembre 2021 au 20 mars 2022 ;
- ✓ Instruction des projets et sélection des projets recevables qui seront soumis au vote : du 21 mars 2022 au 5 juin 2022 ;
- ✓ Accord du maire : si nécessaire, il sera recueilli pendant la période d'instruction ;
- ✓ Présentation des projets recevables, campagne de vote des projets et vote des projets : du 6 juin 2022 au 15 juillet 2022 ;
- ✓ Désignation des projets lauréats : à partir du 16 juillet 2022 ;
- ✓ Réalisation des projets lauréats : 2022 - 2023.

Article 12 : Modalités de paiement et de règlements

- Pour voter la subvention finançant le projet ; il est demandé aux porteurs de projets lauréats, les pièces justificatives suivantes :
 - ✓ Le RIB du compte bancaire de l'entité tutrice du projet (collectivité locale, établissement d'enseignement ou association)
 - ✓ Le numéro de SIRET de l'entité tutrice du projet (collectivité locale, établissement d'enseignement ou association)
- Après réception des devis nécessaires à sa réalisation, chaque projet lauréat fera l'objet d'une subvention soumise au vote de la Commission Permanente de l'Assemblée départementale. Le porteur de projet sera informé de ce vote par l'intermédiaire d'une notification officielle.
- Les modalités de paiement de la subvention sont les suivantes :
 - ✓ Un acompte de 80% sera versé dès notification ;
 - ✓ Les 20 % restants seront versés à réception d'un état des factures réellement acquittées par l'association, l'établissement d'enseignement ou la collectivité locale porteuse du projet lauréat. Ce versement sera conditionné par le respect des obligations de communication définies par le Département en sa session du 3 décembre 2021. Il sera procédé à une proratisation de la subvention si le total des factures réellement acquittées est inférieur au total des devis initialement présentés.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

34 ENVIRONNEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26433)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Valérie GERVES

Il vous est proposé d'ajuster les crédits affectés de la Taxe d'Aménagement Espaces Naturels Sensibles (TA-ENS) au regard de la réalité d'avancement des divers projets engagés et d'inscrire des dépenses ENS supplémentaires suite à la perception de recettes complémentaires.

Les prévisions de crédits pour cette Décision Modificative s'élèvent en recette à **638 422,15 €**, répartis comme suit :

- en fonctionnement, **503 186,36 €** au titre de la Politique de Protection de l'Environnement (dont **450 000 €** au titre de la TA-ENS et **53 186,36 €** de recettes complémentaires),
- en investissement, **135 035,79 €** (dont **129 055,46 €** au titre de la Politique de Protection de l'Environnement et **5 980,33 €** au titre de la Politique de Développement touristique et de la Politique des Déplacements doux).

La répartition des dépenses en équilibre des recettes est la suivante :

- en fonctionnement, **200 000 €** de remboursement de trop-perçu au titre de la TA-ENS,
- en investissement, **438 422,15 €** (dont **703 407,15 €** de dépenses supplémentaires sur la Politique de Protection de l'Environnement et une diminution des dépenses de **- 264 985,00 €** au titre de la Politique de Développement touristique (- 200 000 €) et de la Politique des Déplacements doux (-64 985 €).

PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

Espaces naturels sensibles

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu des sommes déjà perçues cette année au titre de la TA-ENS (2 132 000 € à la fin juillet), et au regard du montant de perception en 2020 à la même période, les recettes attendues en 2021 seront plus importantes que celles prévues au Budget Primitif 2021 (3 500 000 €). Il est donc proposé d'inscrire 450 000 € supplémentaires soit un montant de 3 950 000 € pour l'année 2021.

Quelques recettes complémentaires sont également à inscrire : vente de bois à l'ONF (26 143,83 €), subvention de l'Agence de l'eau (21 556,44 €), redevance supplémentaire du délégataire des plans d'eau de Hommes (794,09 €), restitution de trop-perçu EDF (4 364,42 €), révision de marché (327,58 €) et vente de poissons (200 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Il est proposé d'inscrire un montant total de recettes de 129 055,46 € comme suit :

- attribution d'une subvention de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du plan Forêt (50 000 €),
- perception d'une subvention de la Région plus élevée que prévue initialement, sur le projet de l'étang d'Assay (75 000 €),
- soulte dans le cadre d'un échange foncier (2 879,10 €),
- remboursement d'une aide octroyée dans le cadre du dispositif l'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine suite à la destruction volontaire d'une haie par le bénéficiaire (1 024,36 €),
- avance de frais dans le cadre d'un échange foncier (152 €)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au Budget Primitif 2021, une somme de 40 000 € a été inscrite pour les excédents de perception de TA-ENS. Ces dépenses sont variables d'une année sur l'autre (environ 185 000 € sur les 2 dernières années contre 1 200 € en 2018) et dépendent du nombre de permis annulés et des assiettes de construction. Les permis de construire annulés cette année ayant principalement pour objet des aménagements ou constructions avec des surfaces de plancher importantes, il convient d'inscrire 200 000 € de dépenses supplémentaires.

Retour sommaire

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En dépense, dans le cadre de l'AP « Continuité écologique », un différé dans la réalisation d'aménagements induit un réajustement à la baisse des crédits de paiement 2021 à hauteur de 50 000 €.

Dans le cadre du Plan Forêt, des engagements sont prévus pour 2021, toujours à hauteur de 100 000 € mais qui concerneront des études pour 50 000 € et des travaux pour 50 000 €.

Pour les travaux et études sur sites ENS hors AP, afin de répartir les recettes supplémentaires et réajustements de crédits, il est nécessaire d'augmenter les crédits respectivement de 600 000 € et 153 407,15 €.

M. le Président. – Effectivement, c'est lié au boom immobilier que l'on connaît actuellement. C'est la raison pour laquelle on met en face un certain nombre de projets départementaux, communaux aussi, on l'a vu Amboise récemment pour le bois de la Moutonnerie. Et on a le projet de Chemillé-sur-Indrois pour lequel Valérie a la main avec la communauté de communes pour avoir des projets structurants pour consommer ces crédits qui pourraient un jour intéresser d'autres si nous ne les consommons pas. Donc c'est vraiment important de les consommer sur des sujets qui en valent la peine.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Préservation des espaces naturels et des paysages »

Opération « Espaces Naturels Sensibles »

Dépenses d'investissement

AP CONTINUITE ÉCOLOGIQUE

d'inscrire en CP2021..... - 50 000 €

Chapitre 23 – Article 2312 / Fonction 738 /TA ENS – Agencements et aménagements de terrains en cours

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 50 000 €

CP 2022 : 250 000 €

CP 2023 : 300 000 €

CP 2024 : 400 000 €

AP PLAN FORÊT

d'inscrire en CP 2021..... 0 €

Chapitre 23 – Article 204141/fonction 738/TA ENS/CONV R/D – - 100 000 €

Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales –

Bien mobiliers, matériels et études

Retour sommaire

Chapitre 23 – Article 2312/Fonction 738 / TA ENS –	+ 50 000 €
Agencements et aménagements de terrains en cours	
Chapitre 20 – Article 2031/Fonction 738 / TA ENS – Frais d'études transférés.....	+ 50 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 :	100 000 €
CP 2022 :	200 000 €
CP 2023 :	300 000 €
CP 2024 :	400 000 €

Hors AP

Chapitre 23 - Article 2312 / Fonction 738 /TA ENS –	
Agencements et aménagements de terrains en cours.....	600 000 €
Chapitre 20 - Article 2031 / Fonction 738 /TA ENS – Frais d'études transférés.....	153 407,15 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 – Article 7398 / Fonction 738 /TA ENS – Autres reversements.....	200 000 €
---	-----------

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Article 1312 / Fonction 738 /TA ENS – Subventions rattachées aux actifs	
Amortissables - Région.....	50 000 €
Chapitre 13 – Article 1322 / Fonction 738 /TA ENS –Subventions d'investissement rattachées aux	
actifs non amortissables - Région.....	75 000 €
Chapitre 024 - Article 024 / Fonction 738 /TA ENS – Produits de cessions d'immobilisations.....	2 879,10 €
Chapitre 204 - Article 20421 / Fonction 738 /TA ENS – Subventions d'équipement versées	
aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études.....	1 024,36 €
Chapitre 21 – Article 2118 / Fonction 738 /TA ENS – Autres terrains.....	152,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 7022 / Fonction 738 /TA ENS – Coupes de bois.....	26 143,83 €
Chapitre 70 – Article 70323 / Fonction 738 /TA ENS – Redevance occupation domaine public dptal.....	794,09 €
Chapitre 70 – Article 7088 / Fonction 738 /TA ENS – Autres produits d'activités annexes.....	200 €
Chapitre 73 – Article 7327 / Fonction 738 /TA ENS – Taxe d'aménagement.....	450 000 €
Chapitre 74 – Article 7475 / Fonction 738 /TA ENS – Sub de fonctionnement reçue de l'AELB.....	21 556,44 €
Chapitre 013 – Article 6096 / Fonction 738 /TA ENS – Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	
d'approvisionnements non stockés.....	4 364,42 €
Chapitre 70 – Article 70388 / Fonction 738 /TA ENS – Autres.....	327,58 €

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

35 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS (ID WD : 26426)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER

Il convient de compléter les désignations auxquelles il a été procédé à la séance du 13 juillet 2021 pour les organismes suivants :

- la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne tourangelle,
- le Comité de suivi pour l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Sternes - Tours » instauré depuis le 31/07/2020 sur un tronçon de la Loire au sein de l'agglomération tourangelle,
- le Syndicat mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion.

- **La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne tourangelle (CLE du SAGE du bassin Vienne tourangelle)**

Animé par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne, le comité de l'eau regroupant des acteurs du monde de l'eau sur le territoire du bassin versant de la Vienne tourangelle a proposé la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur ce bassin. Il s'agit d'un document de planification des ressources en eau avec l'objectif de mener une gestion durable et équilibrée de ces ressources entre les différents usages d'une part, et la protection des milieux aquatiques d'autre part.

Le territoire du SAGE Vienne tourangelle recouvre 1 310 km² répartis sur 3 régions, 3 départements et 72 communes. La proposition de périmètre du SAGE a été approuvée lors de notre séance du 25 septembre 2020 et l'arrêté préfectoral correspondant a été signé le 2 mars 2021.

À ce stade de la procédure, il est nécessaire de fixer la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE), en charge de la définition et de la mise en œuvre du SAGE. Elle se compose d'un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements qui représente au moins 50 % des sièges, les autres collèges étant ceux des représentants des usagers et des représentants de l'Etat.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement précise qu'un représentant au moins de chaque Région, de chaque Département, de chaque EPTB et de chaque Parc Naturel Régional doit figurer dans la composition.

Dans ces conditions, Il convient de désigner comme représentante du Conseil départemental pour siéger au sein de cette instance : Madame Valérie GERVÈS, Vice-Présidente chargée de la transition écologique et de la biodiversité.

- **Le Comité de suivi pour l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Comité de suivi APPB-Sternes Tours)**

Conformément à l'article L.332-1 et suivants du Code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national notamment les sternes naines et pierregarins, la Préfète d'Indre-et-Loire a pris un arrêté le 31 juillet 2020 instituant la zone de protection du biotope sur les communes de La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours.

Par ailleurs, afin d'assurer la protection du biotope des sternes et espèces protégées sur un tronçon de la Loire au sein de l'agglomération tourangelle, un comité de suivi a été créé le 9 juillet 2021 et il doit être procédé à la désignation d'un membre de l'assemblée départementale pour y siéger.

Ce comité veillera en particulier au suivi scientifique de la zone protégée afin d'acter la reproduction des populations de sternes et espèces associées de la zone de protection de biotope. Il veillera également à la bonne gestion et au respect de la zone notamment en matière de végétation et de panneautage. Il émettra en outre les nouvelles interventions à conduire pour conserver les biotopes.

La présidence du comité est assurée par la Préfète d'Indre-et-Loire.

Le comité est composé de quatre collèges constitués de représentants : des collectivités territoriales et de leurs groupements ; d'acteurs locaux ; d'associations de protection de la nature et des milieux naturels ; des administrations et Établissements Publics de l'État.

La Préfète d'Indre-et-Loire propose que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire soit représenté dans le collège « Collectivités locales et leurs groupements » au sein du Comité de suivi APPB - Sternes Tours. La fréquence des réunions est d'une réunion par an ou à chaque fois que nécessaire à l'initiative de la Préfète d'Indre-et-Loire.

Il convient donc de désigner comme représentante du Conseil départemental pour siéger au sein de cette instance : Madame Valérie GERVÈS, Vice-Présidente chargée de la transition écologique et de la biodiversité.

- **Le Syndicat mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (SYDEVA)**

Le Syndicat mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (SYDEVA) (assainissement et irrigation) a pour objet l'aménagement et le développement économique agricole du bassin de l'Authion. Il exerce essentiellement les compétences de construction, aménagement, entretien des ouvrages hydrauliques voués à l'assainissement des terres de la vallée de l'Authion, entretien des infrastructures de mobilisation et de distribution nécessaires à l'irrigation des cultures ou la protection des cultures ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau quantitative et qualitative des milieux aquatiques.

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de 10 membres répartis comme suit :

- le Président du Conseil départemental du Maine-et-Loire,
- le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- 6 délégués représentant le Conseil départemental du Maine-et-Loire,
- 2 délégués représentant le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Il convient donc de désigner comme représentantes du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité syndical du SYDEVA :

- Madame Valérie GERVÈS, Vice-Présidente chargée de la transition écologique et de la biodiversité,
- Madame Martine CHAIGNEAU, conseillère départementale.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de désigner comme représentants du Conseil départemental siégeant dans les organismes listés ci-dessous :*

Désignation de l'organisme	Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vienne tourangelle (CLE du SAGE du bassin Vienne Tourangelle)
Fondement juridique	Art. L.212-3 et suivants ; R.212-29 ; R.212-26 et R.212-30 du Code de l'environnement – Arrêtés inter préfectoraux des 18/11/2015 et 02/03/2021.

Retour sommaire

	L'objectif de la CLE est de concilier la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction de tous les usages. Elle a pour mission de suivre la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La CLE anime le processus de concertation, définit les axes de travail et débat pour anticiper et résoudre les conflits d'usage.
Nombre de délégués	1 représentant
Représentants du Conseil départemental	Madame Valérie GERVÈS
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement // EPTB Vienne
Désignation de l'organisme	Comité de suivi pour l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope – Sternes Tours (Comité de suivi APPB-Sternes Tours)
Fondement juridique	Articles L.332-1 et suivants, L.411-1 et suivants, R.411-15 et suivants du Code de l'environnement - Arrêté ministériel du 29/10/2009 – Arrêtés préfectoraux 37 des 31/07/2020 et 09/07/2021. Le comité de suivi a pour mission d'instituer une zone de protection du biotope afin de prévenir le déclin d'espèces protégées telles que les sternes et prévoir toutes les mesures permettant la protection des milieux de vie de ces espèces sur un tronçon de la Loire au sein de l'agglomération tourangelle.
Nombre de délégués	Le Président du Conseil départemental ou son représentant
Représentants du Conseil départemental	Madame Valérie GERVÈS
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement // Préfecture d'Indre-et-Loire
Désignation de l'organisme	Comité syndical du Syndicat mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (assainissement et irrigation) (SYDEVA)
Fondement juridique	Articles L.5421-1, L.5421-7 et L.5721-1 à L.5721-9 du CGCT – Arrêtés préfectoraux du Maine-et-Loire des 22 et 26/02/1974 et 17/06/2020. Syndicat mixte ouvert – Statuts Le SYDEVA est en charge de l'aménagement du bassin de l'Authion et la valorisation de la vallée de l'Authion pour le développement économique agricole à partir d'équipements hydrauliques (assainissement des terres et irrigation).
Nombre de délégués	Le Président du Conseil départemental ou son représentant et 2 délégués représentants
Représentants du Conseil départemental	Le Président du Conseil départemental ou son représentant : Madame Valérie GERVÈS

	Madame Martine CHAIGNEAU
Observations	
Service	Direction de l'Attractivité des Territoires- Sce Environnement // SY-DEVA

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

36 AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE – DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26480)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Sylvie GINER

Il convient, compte tenu de l'évolution et de l'état d'avancement de certaines opérations, de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement.

Développement territorial – Interventions en faveur du développement numérique

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Fonds de soutien à la transformation numérique

Les dossiers présentés au titre du Fonds de soutien à la transformation numérique, créé dans le cadre de la Convention Région-Département 2015-2021, représentent à ce jour un montant global de subventions sollicitées de 393 405 €. C'est pourquoi il vous est proposé de diminuer de **350 000 €** le montant des crédits inscrits au Budget Primitif à hauteur de 750 000 €.

Passeport « inclusion numérique »

Conformément à la convention de financement du 22 novembre 2017 et de l'avenant n°1 du 18 octobre 2018, le Département doit rembourser au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique les subventions qu'il a versées en 2020 sur le territoire départemental au titre du « Passeport inclusion Numérique ». Le reste à charge pour le Département étant de 19 391,37 €, il convient de diminuer de **10 608,63 €** les crédits inscrits pour ce faire au Budget Primitif.

RECETTE D'INVESTISSEMENT

Fonds de soutien à la transformation numérique

Il convient de diminuer la recette inscrite au Budget Primitif, au titre de la participation de la Région au financement du Fonds de soutien à la transformation numérique de **300 000 €**.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Décision Modificative.

M. le Président. – On demandera surtout de refaire un contrat Région-Département, de garder ce volet de transformation numérique parce qu'on a eu le sentiment, la première année, que beaucoup de communes ne connaissaient pas encore très bien ce dispositif. Il faut donc l'inscrire dans le temps.

Juste un point de vigilance, là c'est à la vice-présidente du syndicat mixte SMO que je le dis, j'ai des remontées des STA, notamment avec Patrick, comme quoi les entreprises sous-traitantes dans le milieu rural font allégrement des saignées dans les petites routes pour se poser le moins de questions possibles. Ils se font pister du matin au soir par nos agents qui n'en peuvent plus parce que certains, pour aller vite, n'ont pas forcément le plus grand respect de la voirie communale dont la réfection sera l'affaire des communes et évidemment un peu du Département.

Soyons donc bien vigilants sur ce point qui a déjà été signalé. Les points les plus délicats ont fait l'objet d'une note que Patrick te fera passer. Je sais que c'est un point sur lequel le SMO est vigilant, mais dans la cascade des entreprises et des sous-traitants, ce n'est pas toujours respecté autant qu'on le voudrait.

Mme GINER. – Oui, on en a effectivement conscience, aussi bien en Indre-et-Loire que dans le Loir-et-Cher. Toutes ces remontées sont importantes pour nous pour pouvoir agir car même si les agents du SMO sont des agents très investis, on ne peut pas être partout. Ceci dit, je tiens à préciser que cela reste à la marge.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Retour sommaire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de Décision Modificative :

Programme : Développement Territorial

Opération : Interventions en faveur du développement du numérique

Dépenses d'investissement :

AP – Fonds de Soutien à la Transformation Numérique - CONV-REG

- d'inscrire en CP 2021..... - 350 000 €

Chapitre 204 – Article 204141 / Fonction 68 – CONV-REG

Biens mobiliers, matériel et études

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 400 000 €

CP 2022 : 0 €

CP 2023 : 600 000 €

AP16 – Schéma Directeur Territorial

- d'inscrire en CP 2021..... - 10 608,63 €

Chapitre 204 – Article 204152 / Fonction 68

Subvention d'équipement - Autres groupements de collectivités - Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 19 391,37 €

CP 2022 : 30 000,00 €

CP 2023 : 30 000,00 €

CP 2024 : 30 000,00 €

CP 2025 : 30 000,00 €

CP 2026 : 368 046,83 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 - Article 1312 / Fonction 68 – CONV-REG..... - 300 000 €

Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Région

EDUCATION

37 EDUCATION - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26030)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport présente les propositions de la Décision Modificative n°1 2021.
 Il est proposé une diminution des dépenses d'investissement à hauteur de 2 422 906 €, une augmentation des recettes à hauteur de 1 632,61 € en section de fonctionnement et 2 206,92 € en section d'investissement.
 Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des ATTEE, les acquisitions de mobilier, de matériel de nettoyage et de matériel de cuisine bénéficient d'une augmentation globale d'AP à hauteur d'1 000 000 €.

I LES AIDES AUX COLLEGES PUBLICS

I 1.LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENTS – PUBLICS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le mobilier scolaire

Selon la réglementation en vigueur, le Département doit assurer le renouvellement des biens mobiliers des 54 collèges et le premier équipement. Au-delà des restructurations et des grosses réparations, un recensement des besoins des collèges a été réalisé puis des priorités ont été dégagées. Il s'agit de mobilier à renouveler afin de faciliter le travail des agents des collèges (mobilier lourd, non ergonomique) et/ou devenu obsolète.

Compte tenu du coût de premier équipement et des besoins priorités, il est proposé une augmentation de l'Autorisation de Programme de 227 000 € et une augmentation des crédits de paiement 2021 à hauteur de **75 000 €**.

Le matériel d'entretien

Ayant pour objectif l'amélioration des conditions de travail des Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE), le Département souhaite poursuivre le renforcement des dotations en matériel d'entretien en développant la mécanisation et l'acquisition de matériels ergonomiques. Cet équipement technique, plus facile à manipuler, facilitera le travail des agents et sera plus adapté aux nouvelles techniques de nettoyage. Un recensement des besoins des collèges a été réalisé puis des priorités ont été dégagées.

Il est proposé une augmentation de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiement 2021 à hauteur de **300 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre d'un virement entre chapitre budgétaire permettant la création et la diffusion de vidéos destinées aux collégiens, il est nécessaire de diminuer les crédits 2021 de **15 000 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la fourniture d'électricité dans les collèges publics, certaines factures ont fait l'objet d'annulation par divers fournisseurs. Dès lors, il convient de régulariser cette situation par l'inscription de recettes à hauteur de **742,85 €**.

I 2. LA RESTAURATION SCOLAIRE - PUBLICS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Selon la réglementation en vigueur, le Département doit assurer le renouvellement des équipements de cuisine des collèges. Afin de poursuivre la réalisation de cet objectif, un recensement des besoins des collèges a été réalisé puis des priorités ont été dégagées.

Il est proposé une augmentation de l'Autorisation de Programme de 473 000 € et une augmentation des crédits

Retour sommaire

de paiement 2021 à hauteur de **225 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre d'un virement entre chapitre budgétaire permettant la création et la diffusion de vidéos destinées aux collégiens, il est nécessaire d'inscrire un crédit à hauteur de **15 000 €** pour l'année 2021.

II LES AIDES AUX COLLEGES PRIVES

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENTS – PRIVES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre des subventions dites « Loi Falloux » pour la réalisation de travaux, la subvention 2020 du collège Notre Dame La Riche de Tours a été versée au premier trimestre 2021. Afin de garantir une enveloppe de crédits suffisante pour les demandes de subvention 2021, il est proposé l'inscription de crédits de paiement à hauteur de **86 338 €** pour l'année 2021.

III L'ENTRETIEN ET LA RESTRUCTURATION DES COLLEGES PUBLICS

III 1. LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES COLLEGES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le calendrier de restructuration des collèges a été respecté et les quatre chantiers ont débuté aux dates annoncées mais les situations de travaux de novembre et décembre seront présentées après la clôture budgétaire et différés sur l'année prochaine.

Par ailleurs, le calendrier de mise aux normes accessibilité handicapés (ascenseurs) est également impacté par la crise sanitaire et les instructions d'urbanisme en périmètre ABF et six chantiers vont être démarrés en 2022.

Dès lors, il est proposé la diminution des crédits de paiement à hauteur de **2 584 244 €** pour l'année 2021.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Suite à la régularisation de recettes pour trop perçu de révision sur marchés, il est nécessaire d'inscrire un crédit à hauteur de **1 837,02 €**.

III 2. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LES COLLEGES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Contrat de Performance Énergétique notifié en juin 2019 prévoit un important programme de rénovation énergétique sur les collèges. La situation sanitaire entraîne un décalage dans la réalisation de quelques travaux sur les 13 000 000 €. Il est proposé la diminution des crédits de paiement, pour l'année 2021, à hauteur de **755 000 €** qui seront reportés sur 2022 pour les chantiers.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre du marché de performance énergétique, le Département perçoit des indemnités suite à des retards pris sur certains chantiers. Dès lors, il est nécessaire d'inscrire un crédit à hauteur de **889,76 €**.

III 3. LES GROSSES REPARATIONS SUR LES COLLEGES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de l'augmentation des travaux d'urgence et des aléas de chantiers liés notamment au vieillissement du patrimoine, il est proposé une augmentation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2021 à hauteur de **230 000 €**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Suite à la régularisation de recettes pour trop perçu de révision sur marchés, il est nécessaire d'inscrire un crédit à hauteur de **369,90 €**.

M. OSMOND. – Le décalage des travaux est dû à quelques chantiers qui ont pris un peu de retard avec la COVID et je rappelle que certains travaux doivent être réalisés quand le collège n'est pas occupé, obligeant donc parfois à les repousser, non pas d'une semaine ou deux, mais aux congés scolaires suivants.

Vous avez signalé très justement que nous continuons d'améliorer les conditions de travail de nos collaborateurs dans les collèges, c'est très important à la fois en cuisine et sur l'entretien. Nous avons eu un premier mandant exemplaire sur le sujet, jamais autant n'a été fait au service de nos agents, et on poursuit sur ce nouveau mandat. Je tiens sincèrement à vous remercier pour la prime exceptionnelle qui sera accordée en cette fin d'année. C'est bien mérité pour nos agents qui, tous les jours depuis le premier dé-confinement, ont dû s'adapter à des règles drastiques, puisqu'on avait des protocoles qui pouvaient énormément changer, parfois au quotidien.

Et j'en profite pour remercier les principaux de collèges et les gestionnaires qui sont également en appui pour nos agents puisque je vous rappelle qu'ils appartiennent à la collectivité mais que leur hiérarchie géographique, ce sont les principaux et les gestionnaires. Donc merci à eux pour le travail qui est fait en cette période.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Aides aux collèges publics »

Opération « Dotations de fonctionnement et d'équipement – Publics »

Dépenses d'investissement :

AP20 Mobilier scolaire 2020

Montant de l'AP : 2 400 000 €

Modification de l'AP : + 227 000 €

Nouveau montant de l'AP : 2 627 000 €

d'inscrire en CP 2021 + 75 000 €

Chapitre 21 – article 21841 / fonction 221 – Matériel de bureau et mobilier scolaires

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 925 000 €

CP 2022 : 1 053 176,28 €

AP20 Matériel d'entretien 2020

Montant de l'AP : 700 000 €

Modification de l'AP : + 300 000 €

Nouveau montant de l'AP : 1 000 000 €

d'inscrire en CP 2021 + 300 000 €

Chapitre 21 – article 2157 / fonction 221 – Matériel et outillage technique

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 550 000 €

Retour sommaire

CP 2022 : 250 000 €
 CP 2023 : 100 047,20 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – article 65511 / fonction 221 / RESFONCT –
 Dotation de fonctionnement des collèges publics..... - 15 000 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 – article 773 / fonction 221 – Mandats annulés (sur exercices antérieurs)
 ou atteints par la déchéance quadriennale..... + 742,85 €

Opération « Restauration scolaire – Publics »

AP20 Matériel de cuisine 2020

Montant de l'AP : 1 600 000 €
 Modification de l'AP : + 473 000 €
 Nouveau montant de l'AP : 2 073 000 €

d'inscrire en CP 2021 + 225 000 €
 Chapitre 21 – article 2157 / fonction 221 – Matériel et outillage technique

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 1 275 000 €
 CP 2022 : 798 000 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – article 6238 / fonction 221 – Publicité, publications, relations publiques - divers..... + 15 000 €

Programme « Aides aux collèges privés »

Opération « Dotation globale de fonctionnement et d'équipement – Privés »

Dépenses d'investissement :

AP19 Travaux dans les collèges privés

d'inscrire en CP 2021..... + 86 338 €

Chapitre 204 – article 20422 / fonction 221 –
 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement

CP 2021 : 566 338 €

Programme « Entretien et restructuration des collèges publics »

Opération « Travaux de restructuration dans les collèges »

Dépenses d'investissement :

AP – Travaux de restructuration (GE097E19)

d'inscrire en CP 2021 - 2 300 000 €

Répartis comme suit :

Retour sommaire

Chapitre 23, fonction 221

Article 2312 – Agencements et aménagements de terrains en cours.....	- 108 000 €
Article 231312 – Constructions bâtiments scolaires en cours.....	- 502 000 €
Article 2317312 – Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition.....	- 1 690 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 :	3 663 000 €
CP 2022 :	12 300 000 €
CP 2023 :	10 000 000 €
CP 2024 :	5 000 000 €
CP 2025 :	2 242 985,99 €

AP19 Mise aux normes accessibilité collèges

d'inscrire en CP 2021 - 284 244 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23, fonction 221

Article 231312 – Constructions bâtiments scolaires en cours.....	- 50 000 €
Article 2317312 – Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition.....	- 175 780 €
Article 231735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions en cours....	- 58 464 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 :	300 000 €
CP 2022 :	1 355 766,63 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 23 – article 2317312 / fonction 221 – Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition..... + 1 837,02 €

Opération « Performances énergétiques dans les collèges »

Dépenses d'investissement :

AP – Contrat de performance énergétique collèges

d'inscrire en CP 2021 - 755 000 €

Chapitre 23 – article 231312 / fonction 221 – Constructions bâtiments scolaires en cours

Échéancier des crédits de paiement

CP 2021 :	2 845 000 €
CP 2022 :	3 000 000 €
CP 2023 :	2 755 000 €
CP 2024 :	400 000 €
CP 2025 :	400 000 €
CP 2026 :	400 000 €
CP 2027 :	938 192,38 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 – article 7718 / fonction 221 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion..... + 889,76 €

Opération « Grosses réparations sur les collèges »

Dépenses d'investissement :

AP21 GR collèges 2021

Montant de l'AP :	6 000 000 €
Modification de l'AP :	+ 230 000 €
Nouveau montant de l'AP :	6 230 000 €

Retour sommaire

d'inscrire en CP 2021 + 230 000 €
Chapitre 23 – article 2317312 / fonction 221 – Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 2 230 000 €

CP 2022 : 4 000 000 €

Recettes de d'investissement :

Chapitre 23 – article 2317312 / fonction 221 – Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition..... + 369,90 €

TOURISME

38 TOURISME - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26412)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Etienne MARTEGOUTTE

Afin d'honorer les engagements du Département, Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement relatifs aux différentes Autorisations de Programme du FIDIT ainsi qu'à l'Autorisation de Programme WIFI Touristique territoriale qui sera soldée en fin d'année.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La diversification de l'offre touristique :

FIDIT

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de paiement 2021 sur les différentes AP FIDIT 2018, 2019 et 2020 en fonction de l'avancée des projets. Ce qui représente une augmentation totale des crédits de paiement 2021 de **116 458,75 €**. Les crédits de paiement 2022 sont diminués du même montant.

Wifi Touristique Territorial

Le SMO Val de Loire Numérique a accéléré les chantiers d'installation des bornes wifi dans les monuments départementaux. Leur achèvement en 2021 va permettre de solder l'AP cette année.

Pour cela, il est nécessaire d'augmenter de **36 800 €** les crédits de paiement 2021.

En effet, les crédits de paiement afférents aux travaux nécessitent d'inscrire 50 000 € en raison des surcoûts liés aux préconisations de la DRAC et parallèlement, il est proposé de restituer 13 200 € des crédits dédiés aux travaux de montée en débit sur les monuments, compte tenu de leur prise en charge sur un autre budget.

Le montant des crédits de paiement 2022 initialement inscrits étant de 25 000 €, il sera en conséquence nécessaire d'augmenter l'AP de 11 800 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La diversification de l'offre touristique :

Il est nécessaire d'inscrire d'une part, une recette de **9 204,50 €** suite à l'annulation de subventions FIDIT sur les Autorisations de Programme FIDT 2016 et 2019 et d'autre part une recette de **5 452,85 €**, correspondant à une subvention de la Région en faveur des bornes pour vélos à assistance électrique.

M. MARTEGOUTTE. – Le rapport d'activité de l'ADT est généralement diffusé au premier semestre de l'année suivante. Cette année, pour des raisons de crise sanitaire et de période électorale, ce rapport arrive un peu tardivement. Nous aurons une présentation de l'ADT et de sa relation avec le Conseil départemental lors de la prochaine 5^{ème} commission, qui sera complétée aussi d'un rapport sur le FIDIT avec une évolution du règlement. Ce sera aussi l'occasion de présenter le fonds d'investissement touristique.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Développement touristique »**Opération « Diversification de l'offre touristique »****Dépenses d'investissement****AP 2018 Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique**

d'inscrire en CP 2021..... 36 458,75 €
 Chapitre 204 – Article 20422/Fonction 94 - Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé
 - Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 86 458,75 €

CP 2022 : 0 €

AP 2019 Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique

d'inscrire en CP 2021..... 30 000 €
 Chapitre 204 – Article 20422/Fonction 94 - Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé
 - Bâtiments et installations.....

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 129 812 €

CP 2022 : 254 719,85 €

AP 2020 Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique

d'inscrire en CP 2021..... 50 000 €
 Chapitre 204 – Article 20422/Fonction 94 Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé
 - Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 211 267,50 €

CP 2022 : 224 832,62 €

AP Wifi Territorial

montant de l'AP..... 600 000 €
 modification de l'AP..... + 11 800 €
 montant de l'AP modifiée..... 611 800 €

d'inscrire en CP 2021..... 36 800 €

répartis comme suit :

chapitre 21- Article 2157/fonction 94 - Matériel et outillage technique..... - 13 200 €

Chapitre 204- Article 204151/fonction 94 - Subventions d'équipement versées
 aux groupements de collectivités et à statuts particulier - Biens mobiliers matériels et études + 50 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2021 : 111 800 €

CP 2022 : 0 €

Recettes d'Investissement

Chapitre 204-Article 20422/ fonction 94 - Subventions d'équipements versées
 aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations 9 204,50 €

Chapitre 13-article-1322 /fonction 738 TA-ENS/ CONV REG –
 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Région 5 452,85 €

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

39 CONSERVATION ET VALORISATION DES MONUMENTS ET MUSÉES DÉPARTEMENTAUX - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26415)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Etienne MARTEGOUTTE

Ce rapport vous propose des ajustements des crédits dédiés à la conservation et la valorisation des sites départementaux.

I - CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

I – 1 Maintenance et entretien des monuments

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Des subventions de la DRAC d'un montant de 11 500 € sont attendues dans le cadre de l'acquisition d'œuvres d'art au Musée Rabelais (André DERAÏN et Erik DIETMAN).

I – 2 Sauvegarde du patrimoine départemental

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Un montant de 25 000 € a été inscrit au BP 2021 par les recettes de mécénat mais compte tenu des sommes perçues, il convient d'inscrire 5 000 € supplémentaires.

II - VALORISATION DES PATRIMOINES

II - 1 Opérations spécifiques de valorisations

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'opération fenêtres sur Loire : Il est proposé de diminuer les crédits de 200 000 €. Des difficultés liées aux autorisations préalables retardent les installations sur le parcours du fleuve.

II - 2 Programmation dans les monuments

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au budget primitif, une somme de 1 500 000 € a été inscrite au titre des recettes de billetterie.

Les premières projections de fréquentation estivales sont satisfaisantes et équivalentes à celles de l'été dernier. Toutefois, compte tenu de la fermeture de l'ensemble de nos monuments pendant près de 5 mois, il est proposé une baisse de recettes de 250 000 € (en 2020, la durée de fermeture était d'un peu plus de 2 mois et les recettes de billetterie se sont élevées à environ 1 100 000 €).

Il convient également de régulariser un excédent lié à des chèques vacances pour un montant de 68 €.

Retour sommaire

II -3 Gestion des boutiques

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'inscrire un montant de 1 585 €, conséquence d'une régulation de recette perçue en boutiques pour la vente de bois.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Conservation du patrimoine culturel »

Opération « Maintenance et entretien des monuments »

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Article 1322 / Fonction 314-Sub inv actifs non amortissables.....+ 11 500 €

Opération « Sauvegarde du patrimoine départemental »

Recettes d'investissement

Chapitre 10 – Article 10251 / Fonction 312 / Dons et legs en capital.....+ 5 000 €

Programme « Valorisation des patrimoines »

Opération « Programmation dans les monuments »

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 7062 / Fonction 94 – Redevances et droits des services à caractère culturel.....-249 932 €

Opération « Gestion des boutiques »

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 7022 / Fonction 94 – Coupes de bois.....+ 1 585 €

Opération « Opérations spécifiques de valorisation »

Dépenses d'investissement

AP FENETRES SUR LOIRE

Chapitre 23 – Article 23188 / Fonction 738– Autres immobilisations corporelles.....- 200 000 €

Retour sommaire

Echéancier des crédits de paiement :

CP2021 : 347 519,22 €

CP2022 : 1 600 000 €

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

40 BOUTIQUES DES MONUMENTS ET MUSÉES - ADOPTION DE TARIFS (ID WD : 26450)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Etienne MARTEGOUTTE

Le présent rapport a pour objet l'adoption de tarifs pour de nouveaux produits mis en vente dans les boutiques de nos monuments et musées.

Tarifs dans les boutiques des monuments et musées départementaux

La liste des articles mis en vente dans les boutiques souvenirs a été approuvée lors des sessions précédentes. Il convient de compléter cette liste avec les nouveaux produits listés en annexe du présent rapport.

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

M. le Président. – Martine CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Moi je voudrais juste donner une information. Il y a un documentaire que j'ai eu l'occasion de voir la semaine dernière qui a été tourné sur la forteresse de Chinon. Je n'étais pas informée de cela. C'est sensationnel, avec notre personnel qui intervient sur toute l'évolution, le pourquoi de la construction et des différents agrandissements. À la fin, il y a même l'intervention de Marc Clouzeau pour les caves de tuffeau et les différents tuffeaux de Touraine. C'est franchement très bien. Je ne sais pas si on pourrait avoir un lien sur ce documentaire ? Je pense que c'est porteur pour nous.

M. le Président. – Moi je l'ai découvert comme toi, totalement par hasard. J'ai été éberlué et j'ai appris plein de choses sur le château de Chinon que j'ignorais totalement. C'était très très bien fait et nos personnels avaient des interventions extrêmement pointues sur ce qui était présenté. C'était en plus très attractif, on le suivait avec plaisir. Mais effectivement je l'ai découvert totalement par hasard moi aussi, je me suis dit que c'était bizarre.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la mise en vente, en boutiques, de la liste des produits jointe au présent rapport.*

Liste des produits mis en vente en boutiques et des prix de vente
Conseil départemental du 22 octobre 2021

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 0 %			
14003	PETIT CAKE	6.00	6.00	STEPHANIE WERTHEIMER
14004	GRAND CAKE	9.00	9.00	STEPHANIE WERTHEIMER
14052	BRACELET PALEO	7.95	7.95	ARKEFARCT
14064	TABLIER ABEILLE	13.90	13.90	ESSCHERT DESIGN
14065	NICHOIR FORME GLAND	14.80	14.80	ESSCHERT DESIGN

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 5,5 %			
13964	LE BESTIAIRE MEDIEVAL	9.00	9.50	AU BORD DES CONTINENTS
13965	LE BESTIAIRE DES LEGENDES	9.00	9.50	AU BORD DES CONTINENTS
13966	LES LICORNES	9.00	9.50	AU BORD DES CONTINENTS
13995	JAMBON SEC	3.88	4.10	SAVEURS ANTOINE
13994	CHIPS CHAUDRON ²	2.36	2.50	SAVEURS ANTOINE
13983	CRAKERS	4.26	4.50	BISCUITERIE OURO
13993	DE LA DEVINIÈRE AU MUSÉE RABELAIS	11.28	11.90	IMPRIMERIE DE LA TRANCHEE
14027	THE DU POÈTE	11.28	11.90	HERBATICA
14028	THE CUEILLE LE JOUR	11.28	11.90	HERBATICA
14029	THE DE SMOINES	11.28	11.90	HERBATICA
14030	THE LA FUREUR DU DRAGON	7.48	7.90	HERBATICA
14031	TISANE LA POTION DU JARDINIER	7.48	7.90	HERBATICA
14048	LA FILLE QUI FREDONNAIT	12.22	12.90	GESTE
14049	LE MAÎTRE DU JEU	13.17	13.90	GESTE
14054	MIEL ET NOISETTES	9.38	9.90	RUCHEES ET FEES
14055	LE ROI TUE PAR UN COCHON	19.90	21.00	ADRS
14056	LES CONTES DE LA TABLE	18.00	19.00	ADRS
14057	J'APPRENDS A DESSINER LES DRAGONS	5.68	5.99	ADRS
14058	BEBE TOUCHE A TOUT LES LICORNES	6.59	6.95	ADRS
15000	CHARLES VII TEMPUS	11.37	12	ADRS
15001	BESTIAIRE AU MOYEN AGE	12.32	13.00	ADRS
15002	L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC RACONTE AUX ENFANTS	4.64	4.90	ADRS
15003	J'APPRENDS A DESSINER LES NAIMAUX LEGENDAIRES	5.67	5.99	ADRS
15004	LES CHATEAUX FORTS MES DOCS ANIMES	11.28	11.90	ADRS
15005	LA PRINCESSE PARFAITE	4.69	4.95	ADRS
15006	JEHANNE DE FRANCE	11.33	11.95	ADRS
15007	MON LOGIS MEDIEVAL	18.00	19.00	ADRS
15008	LA FEMME MEDIEVAL AU QUOTIDIEN	18.00	19.00	ADRS
15009	MALE MOYEN AGE	6.63	7.00	ADRS
15010	LA SOCIETE CHEVALERESQUE	7.58	8.00	ADRS
14059	BATAILLES JEU DE 54 CARTES	10.47	11.05	ADRS
14060	BOITE METAL LES JARDINS SIMPLES	12.70	13.40	HERBATICA
14061	BOITE METAL JARDIN FORTERESSE	7.49	7.90	HERBATICA
14062	BOITE METAL TAILLEUR DE PIERRE	12.70	13.40	HERBATICA
14066	PETIT LIVRE DES PLANTES SAUVAGES	14.17	14.95	SOCIETE FRANCAISE DULIVRE
14067	SONNETS D'AMOUR ET AUTRES POEMES	3.03	3.20	SOCIETE FRANCAISEDULIVRE
14068	LES SIMPLES	7.96	8.40	SOCIETE FRANCAISE DULIVRE
14069	MIEL CREMEUX	7.54	7.95	MIEL D'OMER
14070	MIEL DE FORET	7.54	7.95	MIEL D'OMER
14071	MIEL DE PRINTEMPS	7.54	7.95	MIEL D'OMER

14072	MIEL FLEURS ETE	7.54	7.95	MIEL D'OMER
14076	MES PLUS GRANDS AIRS CLASSIQUES	15.12	15.95	CARTOTHEQUE
14079	TRAITE DES EXCITATS MODERNES	5.69	6.00	SFL

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 20.00 %			
13969	BIERE LA RONSARD	3.00	3.60	SARL MBT
13970	LOT DE 3 BIERE LA RONSARD	8.75	10.50	SARL MBT
13968	TROUSSE CUIR	24.17	29.90	CLAIREFONTAINE
13967	HERBIER	9.08	10.90	CLAIREFONTAINE
13948	CARNET NOTE MOT DE PASSE	2.92	3.50	TROLEZ
13949	CARNET NOTE 1.25	2.92	3.50	TROLEZ
13950	MEMO DE VOYAGES	2.95	3.50	TROLEZ
13951	ESSUI LUNETTES	3.75	4.50	TROLEZ
13952	MARQUE PAGES	0.75	0.9	TROLEZ
13953	CAHIER DE LISTE	4.58	5.50	TROLEZ
13963	BOITE FEUILLES DE SAVON	6.92	8.30	MATHILDE M
13996	PARAPLUIES NUAGE	16.58	19.90	CHERRIER
13982	GOBELETS ROSEAUX	3.75	4.50	CHERRIER
13981	GOURDE RONSARD	9.00	10.80	CHERRIER
13980	GOURDE METALLIQUE	8.00	9.60	CHERRIER
13971	SACHET PARGFUME	4.95	5.95	MATHILDE M
13972	TASSE DEJEUNER	11.00	13.20	ROYAL GARDEN
13973	BOITE A THE VERT	4.58	5.50	ROYAL GARDEN
13974	COFFRET TISANIERE	13.00	15.60	ROYAL GARDEN
13975	GOURDES ISOTHERMES ROSE	23.00	27.60	ROYAL GARDEN
13976	GOURDES ISOTHERMES GRISE	23.00	27.60	ROYAL GARDEN
13977	GOURDES ISOTHERMES VERTE	23.00	27.60	ROYAL GARDEN
13978	COFFRET 2 CHOPES	24.58	29.50	ROYAL GARDEN
13979	BOITE A THE ROSE	4.58	5.50	ROYAL GARDEN
13984	EVENTAIL LOTUS BLEU	24.34	29.20	VENT DE BOHEME
13985	EVENTAIL LOTUS ORANGE	24.34	29.20	VENT DE BOHEME
13986	EVENTAIL CŒUR IVOIRE	16.00	19.20	VENT DE BOHEME
13987	EVENTAIL CŒUR ROSE	16.00	19.20	VENT DE BOHEME
13988	EVENTAIL BERBERE INDIGO	16.00	19.20	VENT DE BOHEME
13989	EVENTAIL AMA TURQUOISE	16.00	19.20	VENT DE BOHEME
13990	EVENTAIL PARADIS INDIGO	24.34	29.20	VENT DE BOHEME
13991	EVENTAIL PAJARO	24.34	29.20	VENT DE BOHEME
13992	EVENTAIL HAIKU TURQUOISE	24.34	29.20	VENT DE BOHEME
13997	PORTE CLE BOIS	4.00	4.80	LE PANACHE BLANC
13998	MAGNET BOIS	4.00	4.80	LE PANACHE BLANC
13999	TOTE BAG MAMMOUTH	5.75	6.90	LE PANACHE BLANC
14000	MUG	5.75	6.90	LE PANACHE BLANC
14001	SAC TOTE BAG RONSARD	5.75	6.90	LE PANACHE BLANC
14002	SAC CABAS RONSARD	13.75	16.50	LE PANACHE BLANC
14017	50 CRI D'ANIMAUX	3.25	3.90	VIDAL
14018	COMMENT DIT ON EN ARGOT	3.25	3.90	VIDAL
14019	ANAGRAMME	3.25	3.90	VIDAL
14020	PROVERBE DETOURNE	3.25	3.90	VIDAL
14021	CONTREPETRIES ILLUSTREES	4.91	5.90	VIDAL
14022	200 PROVERBES FRANCAIS	4.91	5.90	VIDAL
14023	MONTRE SLAP JAUNE	10.00	12.00	PYLONES

14024	MONTRE SLAP VERTE	10.00	12.00	PYLONES
14025	MONTRE SLAP FLEUR	10.00	12.00	PYLONES
14026	MARQUE PAGES ANGLAIS	3.33	4.50	PYLONES
14053	CARNET OANA ET FEUTRE MAGIQUE	8.92	10.70	DJECO
14063	NUMERO 9 SESSION PALE	2.50	3.00	BRASS SE FORT
14073	COFFRET DIFFUSEUR PARFUM BATON FIGUIER	31.67	38.00	MATHILDE M
14075	COURONNE FLORALE PARFUMEE	20.00	24.00	MATHILDE M
14077	EPEE CROIX DE MALTE	10.75	12.90	PAPO
14078	BOUCLIER CROIX DE MALTE	15.75	18.90	PAPO

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

ACTION CULTURELLE

41 ACTION CULTURELLE - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26428)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : MME Sylvie GINER**

Un ajustement d'un montant de 130 000 € de l'enveloppe dédiée au Fonds départemental d'Investissement Culturel et Sportif vous est proposé.
Le montant de l'Autorisation de Programme 2021 correspondant à ce Fonds est également ajustée avec une augmentation de 50 000 € proposé.

DEVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES**Equipements culturels des territoires****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Aux termes d'un semestre d'instruction du Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS), il convient :

- de modifier l'autorisation de l'AP21 du FICS et de la porter à hauteur de 350 000 € ;
- d'augmenter les crédits de paiement 2021 à hauteur de 130 000 €, afin de pouvoir assurer le versement des subventions votées sur l'exercice 2021.

En 2021, le nombre de demandes éligibles reçues a sensiblement augmenté, soit 121 contre 113 en 2020, avec une AP votée inférieure de 80 000 €.

S'agissant des crédits de paiement, on peut s'attendre à des demandes urgentes de versement de la part des associations, en raison du contexte Covid qui a pu fragiliser certaines trésoreries.

M. le Président. – C'est un fonds très important, notamment pour les collègues en milieu rural car on peut aller jusqu'à 50% d'aides. Les associations qui n'ont pas beaucoup de trésorerie peuvent déposer un dossier sur plusieurs projets, pour acheter par exemple des éléments liés au son ou des barrières de sécurité ou autres... On peut les suivre et c'est vraiment très intéressant. En plus, j'ai vu le cas à Bléré, il y a des mutualisations avec d'autres communes quand il y a des manifestations locales. Donc l'investissement du Département rejaillit sur d'autres manifestations du territoire.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Développement culturel des territoires »**Opération « Equipements culturels des territoires »****Dépenses d'investissement****AP21 Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS) 2021**

Montant de l'AP.....	300 000 €
Modification de l'AP.....	+ 50 000,00 €
Montant de l'AP modifié.....	350 000,00 €

Retour sommaire

d'inscrire en CP 2021..... 130 000 €
Répartis comme suit :
Chapitre 204 – Article 20421 / Fonction 32 – Biens mobiliers, matériels et études.....+ 65 000,00 €
Chapitre 204 – Article 20421 / Fonction 311 – Biens mobiliers, matériels et études.....+ 65 000,00 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2021 : 193 491,61 €

CP2022 : 156 508,39 €

ACTION CULTURELLE

42 AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2018-2021 - UNIVERSITÉ DE TOURS (ID WD : 26430)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Sylvie GINER

En 2018, le Conseil départemental a renouvelé son partenariat avec l'Université de Tours dans le cadre d'un Contrat d'objectifs établi sur quatre ans (2018-2021), recentré sur l'innovation et la culture. Cependant, compte-tenu des difficultés et des contraintes que rencontre le Département pour réduire ses dépenses de fonctionnement, un avenant au contrat d'objectifs a été négocié avec l'université de Tours. L'avenant voté en session du Conseil départemental du 15 novembre 2019 recentre les financements du Conseil départemental en matière d'investissement sur le volet culturel pour les années 2019, 2020 et 2021. Il convient avec le présent avenant de modifier le cadre du financement des opérations suivantes : l'aménagement de l'amphithéâtre Beaumont et la rénovation de la salle Thélème.

Le Département a inscrit au Budget Primitif 2021 les crédits d'investissement dans le cadre du contrat d'objectifs en vigueur, soit un montant de 188 500 € pour l'aménagement de l'amphithéâtre Beaumont en salle polyvalente (site du Plat d'Étain). En raison d'un coût trop élevé de travaux, l'Université a fait le choix de renoncer à cette opération, au-delà des études préalables déjà engagées pour un montant de 39 168,60 €.

Par ailleurs, s'agissant de la rénovation complète de la salle Thélème, le relevé général des dépenses engagées ne pourra être transmis avant 2022, étant donné la complexité des travaux réalisés.

Il convient donc de modifier par avenant le cadre financier de ce contrat et d'ajuster l'échéancier des crédits de paiement.

Ainsi, il est proposé que les crédits de paiement inscrits au Budget Primitif 2021 à hauteur de 188 500 € puissent permettre :

- d'une part de financer le solde à verser pour les études de l'amphithéâtre Beaumont, soit la somme de 19 168,60 € ;
- d'autre part d'assurer un versement intermédiaire sur justificatifs pour la rénovation de la salle Thélème à hauteur de 169 331,40 €, le solde de la subvention étant à inscrire au Budget Primitif 2022.

Par ailleurs, suite à l'annulation du projet d'aménagement de l'amphithéâtre Beaumont, il est proposé la désaffectation sur l'autorisation de programme d'un montant de 169 331,40 € correspondant aux crédits prévus pour sa réalisation, hors étude préalables.

M. le Président – On s'était mis d'accord avec l'ancien président de l'université pour que le concours du Département soit fléché sur des choses précises car on ne voyait pas ce qui se faisait. La salle Thélème était un objectif, l'amphithéâtre Beaumont en était un autre. Alors si l'amphi ne se fait, on verra, mais en tout cas on prendra à nouveau autre chose de tout à fait précis et concret où les gens pourront voir l'action du Département précisément.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la désaffectation sur l'autorisation de programme « AP18 contrat d'objectif université 2018-2021 »

Retour sommaire

d'un montant de 169 331,40 € suite à l'annulation du projet d'aménagement de l'amphithéâtre Beaumont.

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions : désaffectation	Disponible sur affectation
GE046O003 Soutien à l'enseignement artistique AP18 contrat d'objectifs université 2018-2021 Volet recherche	1 220 500 €	1 220 500 €	- 169 331,40 €	169 331,40 €

- *d'approuver les termes de l'avenant au contrat d'objectifs 2018-2021 à passer avec l'Université de Tours et d'autoriser Monsieur le Président à le signer au nom et pour le compte du Département.*

**AVENANT FINANCIER 2021-2022
AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2018-2021
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INDRE-ET-LOIRE
ET L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

Entre

Le Département d'Indre-et-Loire, Place de la Préfecture, 37927 TOURS cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Gérard PAUMIER**, Président du Conseil départemental, ci-après désigné " Département " autorisé à signer par délibération du Conseil départemental du 22 octobre 2021,

d'une part,**Et**

L'Université de Tours, 60 rue du Plat d'Étain – BP 12050 – 37020 TOURS CEDEX 1, représentée par **Monsieur Arnaud GIACOMETTI**, Président, et ci-après désigné " Université",

d'autre part,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université en date du 5 mars 2018,

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 22 mars 2019 et du 15 novembre 2019 et du 22 octobre 2021.

PRÉAMBULE

Le Conseil départemental et l'Université de Tours ont signé le 10 décembre 2019 un avenant modifiant le contrat d'objectifs 2018-2021 adopté le 23 février 2018 par le Conseil départemental et signé le 6 juin 2018. Cet avenant a permis de recentrer les financements du Conseil départemental sur le volet culture uniquement, en matière d'investissement, pour les années 2019 et 2020, l'année 2018 étant réalisée et l'année 2021 permettant de procéder au solde de paiements éventuellement retardés, compte-tenu de l'état d'avancement des travaux financés. Il convient de passer un avenant financier pour modifier le cadre du financement des opérations suivantes : l'aménagement de l'amphithéâtre Beaumont et la rénovation de la salle Thélème.

L'AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS EST MODIFIÉ COMME SUIT :

L'article 2 du contrat d'objectifs est modifié de la façon suivante :

Article 2 – PROGRAMME PLURIANNUEL 2018-2022**2.4.2 Aménagement de l'amphithéâtre (site du Plat d'Étain) en salle polyvalente**

L'Université ne donnera pas suite au projet qui consistait à réaménager en salle polyvalente l'amphithéâtre Beaumont situé sur le site du Plat d'Étain. Une étude préalable a mis en évidence la nécessité d'engager des dépenses supérieures à celles qui étaient prévues. L'université ne

consommara pas les crédits au-delà de ceux engagées pour l'étude préalable d'un montant de 39 168,60 €.

Cadre financier : 39 168,60 €, soit 20 000 € en 2019 et 19 168,60 € en 2021

Le versement annuel de l'aide départementale interviendra de la façon suivante :

- en 2019 : 20 000 € versés en décembre 2019 quand l'avenant au contrat d'objectifs 2018-2021 a revêtu un caractère exécutoire,
- en 2021 : 19 168,60 € sur présentation de la facture de l'étude, **avant le 1^{er} novembre 2021**.

2.4.3 Rénovation de la salle Thélème

La salle Thélème, salle de spectacle de 582 places assises est située au sein de l'Université des Tanneurs. Elle accueille tout au long de l'année universitaire une programmation riche et variée proposé par le service culturel universitaire et l'intégralité des manifestations culturelles de l'Université (théâtre universitaire, conférences...). La saison culturelle s'adresse aux étudiants et personnels de l'université mais également à tout public. Des investissements sont nécessaires en travaux de rénovation et renouvellement d'équipements techniques (éclairage, équipements scéniques, mise aux normes, remplacement de moquettes, de sièges...). Les travaux sont réalisés. L'Université sera en mesure de transmettre le relevé des dépenses certifiées en 2022.

Cadre financier : 972 000 €, soit 394 000 € en 2019, 169 331,40 € en 2021 et 408 668,60 € en 2022.

Le versement annuel de l'aide départementale interviendra :

- en 2019 : 394 000 € versés en 2019 quand l'avenant au contrat d'objectifs 2018-2021 a revêtu un caractère exécutoire,
- en 2021 : 169 331,40 € sur présentation d'un justificatif certifié de dépenses réalisées à minima à hauteur de 169 331,40 €, **avant le 1^{er} novembre 2021**,
- en 2022 : 408 668,60 € sur présentation d'un justificatif certifié du total des dépenses réalisées avant le **1^{er} novembre 2022**.

Le solde de la subvention sera éventuellement réajusté au vu des dépenses réalisées.

L'article 5 du contrat d'objectifs est modifié de la façon suivante :

Article 5 – DURÉE DU CONTRAT

L'avenant financier à l'avenant du Contrat d'Objectifs entrera en vigueur après signature des deux parties, à la date de sa notification par le Département à l'Université.

L'article 6 du contrat d'objectifs est modifié de la façon suivante :

Article 6 – COMMUNICATION

Le Département d'Indre-et-Loire devra être associé à l'ensemble des actions de communication mentionnant les projets soutenus au profit de l'Université de TOURS. La participation du Département est conditionnée à l'obligation de publicité sur tous supports ou publications relatifs aux opérations de ce contrat. Les supports devront porter les logos du Département et la mention « opération financée par le Département d'Indre-et-Loire ».

Une réunion entre le Conseil départemental et l'Université sera organisée une fois tous les semestres sur ce « volet communication », afin de définir la manière dont l'action du Conseil départementale pourra être valorisée (page de publicité, marquage de salles ou de lieux de

conférence, kakemonos, remise aux étudiants d'une documentation, visites de laboratoires, d'installations ou de projets spécifiques, signalétique ponctuelle ou permanente, etc.).

Au moins une fois l'an, le Président de l'Université et le Président du Conseil départemental devront tenir un point presse sur l'avancement du Contrat d'Objectifs.

Les articles 1, 3, 4 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Tours, le

Le Président
de l'Université de Tours,

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Arnaud GIACOMETTI

Jean-Gérard PAUMIER

CONTRAT D'OBJECTIFS 2018-2022 - CD 37 et UNIVERSITÉ DE TOURS			ANNEXE					
	Proposition CD 37		Échéancier					
	Fonctionnement	Investissement	2018	2019	2020	2021	2022	
VOLET 1 - Innovation et recherche								
<i>1.1 Insertion des étudiants et des chercheurs dans le tissu économique et social</i>								
1.1.1 - Soutien au pôle entrepreneuriat de l'Université	5 000 €		5 000 €					
1.1.2 - Organisation de la semaine de l'insertion professionnelle	5 000 €		5 000 €					
<i>1.2 Soutien à l'innovation et aux transferts technologiques vers les PME du tourisme et du patrimoine</i>								
1.2.1 - Soutien au transfert de l'innovation vers les PME (recrutement d'un ingénieur)	40 000 €		40 000 €					
1.2.3 - Organisation de colloques internationaux : rencontres scientifiques (rayonnement de la Touraine)	9 500 €		9 500 €					
TOTAL VOLET 1	59 500 €	0 €						
VOLET 2 - Accès à la culture, Rayonnement de l'Université								
<i>3.1 Favoriser l'accès de la culture aux étudiants</i>								
3.1.1 - Passeport culturel étudiants	21 000 €		21 000 €					
<i>3.2 Résidences d'artistes</i>								
3.2.1 Résidence d'artistes	15 000 €		15 000 €					
<i>3.3 Développer le rayonnement de la Touraine</i>								
3.3.1 - Projet de recherche et de valorisation autour de la Cité Royale de Loches	5 000 €		5 000 €					
3.3.2 - Promotion du patrimoine départemental auprès des étudiants étrangers (+ accès gratuit aux monuments du Conseil départemental : 24 000 €)	5 000 €		5 000 €					
<i>3.4 Programme d'investissements</i>								
3.4.1 - Aménagement de la bibliothèque musicale Jean-Yves COUTEAU (Mobiliers pour stocker CD)		40 000 €	20 000 €	20 000 €				
3.4.2 - Aménagement de l'amphithéâtre Beaumont (site du Plat d'Étain) en salle polyvalente		39 168,60 €		20 000 €		19 168,60 €		
3.4.3 - Rénovation de la salle Thélème (site des Tanneurs)		972 000 €		394 000 €		169 331,40 €	408 668,60 €	
TOTAL VOLET 2	46 000 €	1 051 168,60 €						
TOTAL GÉNÉRAL	105 500 €	1 051 168,60 €	125 500 €	434 000 €	- €	188 500,00 €	408 668,60 €	1 156 668,60 €

LECTURE PUBLIQUE

43 DIRECTION DÉLÉGUÉE DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE -
DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26409)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Sylvie GINER

Il vous est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recettes d'un montant de 41 432,60 € en fonctionnement et 74 615,52 € en investissement.

SOUTIEN À LA LECTURE PUBLIQUE

Enrichissement des fonds

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Une recette de **6 500 €** est attendue, suite aux nouveaux tarifs d'adhésion au portail numérique Nom@de, plus élevés qu'auparavant. Un montant de 57 400,00 € a été inscrit au budget primitif, alors que les nouveaux tarifs de Nom@de, et les contributions au titre de la BNR, devraient aboutir à des recettes estimées à 64 000 €. Cette recette permettra de financer l'abonnement aux ressources numériques du portail Nom@de.

Une recette de 3 057,60 € est également attendue, suite à une facture d'avoir adressée par un prestataire du fait du remplacement d'une ressource par une autre moins onéreuse.

Développement du réseau territorial

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le retour d'un instrument de musique défectueux a donné lieu à un avoir d'un montant de **113,52 €**.

Une recette de **74 502 €** est attendue, suite à l'attribution d'une subvention par la DRAC Centre-Val de Loire au titre de la ré-informatisation.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Une recette de **25 000 €** est attendue dans le cadre de la subvention de l'Etat au titre du recrutement d'un conseiller numérique.

Une recette de **6 875 €** est attendue, suite à l'attribution d'une subvention de la DRAC Centre-Val de Loire au titre du programme des Bibliothèques Numériques de Référence (BNR). La subvention inscrite au budget primitif était de 24 800 € et la subvention effectivement attribuée est de 31 675,00 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Retour sommaire

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Soutien à la lecture publique »

Opération « Développement du réseau territorial »

Recettes d'investissement

Chapitre 21 – Article 2188 / Fonction 313 Autres immobilisations corporelles.....	113,52 €
Chapitre 13 – Article 1311 / Fonction 313 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables -État et établissements nationaux.....	74 502,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – Article 74718 / Fonction 313 Autres participations de l'État.....	25 000,00 €
Chapitre 74 – Article 7461 / Fonction 01/1 - DGD Bibliothèque.....	6 875,00 €

Opération « Enrichissement des fonds »

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – 7062 / Fonction 313 Redevances et Droits des services à caractère culturel.....	6 500,00 €
Chapitre 77 – Article 773 / Fonction 313 Mandats annulés (sur exercices antérieurs).....	3 057,60 €

ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

44 ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE - DÉCISION MODIFICATIVE 1 (ID WD : 26323)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Sylvie GINER

Le présent rapport a pour objet l'approbation des ajustements de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement.

I- DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ARCHEOLOGIQUES / CHANTIERS DE DIAGNOSTICS ET DE FOUILLES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Afin de finaliser la réalisation des opérations de diagnostics archéologiques prévues fin 2021, il est nécessaire d'inscrire **69 122 €** à la DM. Cette dépense correspond à deux diagnostics archéologiques pour la Communauté de communes Touraine Val de l'Indre (Sorigny et Azay-le-Rideau) et pour la Mairie de Chambourg-sur-Indre (aménagement et restauration du pont médiéval).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au budget primitif, il a été inscrit 411 389,66 € de recettes. Il convient d'y ajouter **6 901,20 €** correspondant à l'annulation de deux mandats sur l'exercice antérieur (prestations pour tiers).

II- GESTION DES FONDS D'ARCHIVES / VALORISATION DES OBJETS D'ART

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Une diminution est proposée de **5 000 €** sur la ligne concernant les expositions pour la mission Inventaire. Cependant, il convient d'inscrire **5 100 €** au titre des subventions versées aux communes et structures intercommunales pour les restaurations de tableaux et divers objets afin d'instruire 2 nouvelles demandes (communes de Noizay et de Saint-Martin-le-Beau).

M. le Président. – Pour les diagnostics en archéologie, le Département fait un effort autant qu'il le peut vis-à-vis des communes et communautés de communes qui ont des projets économiques dont le préalable est les fouilles archéologiques. L'INRAP ne peut pas toujours le faire et nous faisons le maximum. On a eu un cas récemment où comme la recette couvrait la dépense, on a recruté quelqu'un en contrat pour ne pas retarder l'action de la communauté de communes.

Pour le reste, je ne sais toujours pas vous dire si on a retrouvé le duc de Milan Ludovic Sforza, il faut attendre encore un peu. Il faut rappeler qu'il était le mécène de Léonard de Vinci et ce n'est pas forcément anodin en termes de renom et de tourisme pour la ville de Loches et notre Touraine. Cela pourrait être quelque chose de tout à fait important. Normalement, on devrait avoir les résultats cet automne.

Sylvie GINER.

Mme GINER. – Effectivement, dans le cadre de la délégation, nous avons été rendre visite au site archéologique et notamment à Chambray-lès-Tours. Ils ont un petit indice qu'ils n'ont pas voulu nous dire parce qu'ils le gardent pour toi ! On n'en sait pas plus, le suspens est maintenu...

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Retour sommaire

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION*Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :*

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme : DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ARCHEOLOGIQUES

Opération : CHANTIERS DE DIAGNOSTICS ET DE FOUILLES

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6042 - fonction 312..... 69 122,00 €

Achats de prestations de services - diagnostics

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 - article 773 - fonction 312..... 6 901,20 €

Mandats annulés sur exercice antérieur

Programme : GESTION DES FONDS D'ARCHIVES ET DE L'INVENTAIRE

Opération : VALORISATION DES OBJETS D'ART

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 6233 - fonction 312..... - 5 000 €

Foire et expositions

Chapitre 65 - article 65734 - fonction 312..... 5 100 €

Subventions de fonctionnement versées aux communes et structures intercommunales

GESTION FINANCIÈRE

45 DÉSIGNATION DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX POUR SIÉGER À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES (ID WD : 26543)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Suite aux élections municipales et communautaires en 2020, puis départementales en juin 2021, il est nécessaire de renouveler l'ensemble des membres siégeant au sein de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL). Cette commission intervient sur la mise à jour des fichiers servant à l'imposition des locaux professionnels, pour la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises.

La Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL) est composée de représentants d'élus et de contribuables ainsi que des députés et sénateurs du département. Précédemment nommée Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels, elle intervient sur la mise à jour des fichiers servant à l'imposition des locaux professionnels à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises.

Elle sera amenée à travailler sur l'actualisation des paramètres collectifs d'évaluation des locaux professionnels en 2022.

Les élections municipales puis départementales de 2020 et 2021 imposent de renouveler l'ensemble des membres siégeant à la CDVL.

En application des articles 1650 B et 371 ter J du Code Général des Impôts, il convient de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De désigner les conseillers départementaux suivants pour siéger à la Commission Départementale des Valeurs Locatives :

- *Mme Valérie JABOT, titulaire*
- *M. Olivier LEBRETON, titulaire*
- *Mme Martine CHAIGNEAU, suppléante*
- *M. Franck CHARTIER, suppléant*

Martine CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Certains ont donné des explications de vote avant, moi je vais le faire maintenant. Je voudrais juste dire qu'on a proposé des pistes qui ont été validées et travaillées, et qui vont continuer à l'être. Et on constate dans cette DM que quand on a des projets qui nécessitent une hausse d'enveloppe, c'est fait.

Il ne me semble pas anormal de ne pas trop donner de pistes pour le budget à venir dans cette DM parce que ce n'est pas encore finalisé et puis, quand on a un conseil municipal et qu'on a de l'excédent, c'est pas lors de la DM qu'on discute de l'utilisation de cet excédent mais dans le projet du budget. Donc moi, personnellement, je voterai cette DM.

M. le Président. – Merci Martine.

M. le Président. – Je lève la séance.

La séance est levée à 12h14.

Le Président du Conseil départemental

Jean-Gérard PAUMIER